

Rapports et délibérations - Nord, Conseil général

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Nord. Conseil général. Rapports et délibérations - Nord, Conseil général. 1850.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

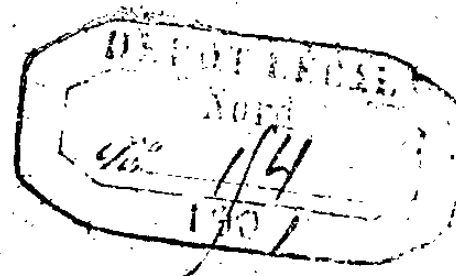
5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

L¹⁶_k
219

DÉPARTEMENT DU NORD.



RAPPORT DU PRÉFET
AU CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION D'AVRIL 1901.

LILLE,
IMPRIMERIE L. DANEL.
1901.

DÉPARTEMENT DU NORD.



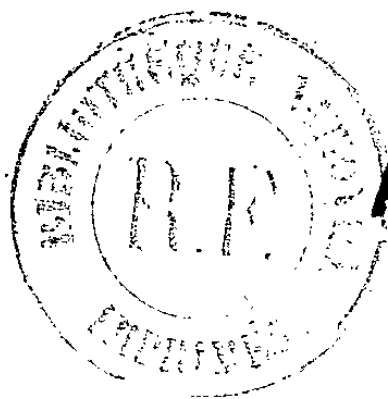
RAPPORT DU PRÉFET
AU CONSEIL GÉNÉRAL.

LK 16

219

DÉPARTEMENT DU NORD

RAPPORT DU PRÉFET



AU CONSEIL GÉNÉRAL

Session d'Avril 1901.

LILLE

IMPRIMERIE L. DANIEL.

1901.

DÉPARTEMENT DU NORD.

M. L. VINCENT, O *, I O, ✚, PRÉFET.

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL.

MM.

AVESNES-NORD.....	DUBOIS, Edouard, *, A. O, publiciste à Avesnes.
AVESNES-SUD.....	SANDRART, HECTOR, *, ✚, industriel à Sains.
BAVAI.....	DARCHE, industriel à Bavai.
BERLAIMONT.....	Evrard ÉLIEZ, *, député, notaire, maire de Berlaimont.
LANDRECIES.....	MARIE-SOUFFLET, A. O, propriétaire à Landrecies
LE QUESNOY-EST.....	BOULANGÉ, *, A. O, ex-agriculteur à Salesches.
LE QUESNOY-OUEST..	CARLIER-ROUSSEAU, cultivateur à Villerspol.
MAUBEUGE.....	SCULFORT, O *, A O, Président de la Chambre de Commerce d'Avesnes, industriel à Maubeuge.
SOLRE-LE-CHATEAU...	GOULARD, A O, docteur en médecine à Solre-le-Château.
TRÉLON.....	MULAT, *, maître de verreries à Fourmies.
CAMBRAI-EST.....	RONNELLE, I O, architecte à Cambrai.
CAMBRAI-OUEST.....	BERNARD, Auguste, *, ✚, ancien député, fabricant de sucre, maire d'Aubenchœul-au-Bac.
CARNIÈRES.....	DELCROIX, A. O, ancien notaire à Quiévy.
CLARY.....	LASSON, négociant à Bertry.
LE CATEAU.....	MARTINET, A. O, propriétaire, maire au Cateau.
MARCOING.....	DESMOUTIER, *, agriculteur à Vaucelles, maire de Crèvecœur.
SOLESMEs.....	PETIT, Narcisse, *, cultivateur et brasseur à Solesmes.
ARLEUX.....	Charles MENTION, ancien député, propriétaire à Douai.
DOUAI-NORD.....	WILMOT, cultivateur, maire de Sin-le-Noble.
DOUAI-OUEST.....	MANNIER, maire de Raimbeaucourt.
DOUAI-SUD.....	DEBÈVE, A O, député, agriculteur à Masny.
MARCHIENNES.....	DRANSART, docteur en médecine à Somain.
ORCHIES.....	HERBO, A O, tanneur, maire à Orchies.
BERGUES.....	CLAEYS, sénateur, maire de Bergues.
BOURBOURG.....	DURIEZ, O. ✚, ✚, distillateur à Bourbourg-Campagne.
DUNKERQUE-EST.....	GUILLAIN, C *, député, ancien Ministre, Inspecteur général des Ponts et chaussées, à Paris.
DUNKERQUE-OUEST...	Alfred PETYT, *, banquier, ancien Président de la Chambre de Commerce de Dunkerque.

MM.

GRAVELINES.....	DEMARLE-FETEL, A, armateur à Gravelines.
HONDSCHOOTE.....	OUTTERS, Alfred, maire d'Hondschoote.
WORMHOUT.....	MORAEI, propriétaire à Wormhout.
BAILLEUL-NORD-EST...	LOTTHÉ, notaire à Bailleul.
BAILLEUL-SUD-OUEST.	JEAN PLICHON, député, ingénieur civil à Bailleul.
CASSEL.....	MCENECLAËY, ancien notaire, maire de Cassel.
HAZEBROUCK-NORD...	G. DEGROOTE, avocat, maire d'Hazebrouck.
HAZEBROUCK-SUD.....	MASSON-BEAU, adjoint au maire d'Hazebrouck.
MERVILLE.....	DUQUENNE, César, industriel à La Gorgue.
STEENVOORDE.....	OUTTERS, Alphonse, ancien député, notaire, maire de Steenvoorde.
ARMENTIÈRES.....	DANSETTE, député, propriétaire à Armentières.
CYSOING.....	DEHAU, Maire de Bouvines.
HAUBOURDIN.....	POTIÉ, Auguste, A, agriculteur, maire d'Haubourdin.
LA BASSÉE.....	BARROIS-BRAME, agriculteur, fabricant de sucre à Marquillies.
LANNOY.....	Comte DE MONTALEMBERT, député, maire d'Annappes.
LILLE-CENTRE.....	DANCHIN, A, avocat, Vice-Président de la Commission administrative des hospices de Lille.
LILLE-EST.....	TRIBOURDAUX, *, directeur de filature à Lille.
LILLE-NORD.....	SCRIVE, Émile, négociant, à Lille.
LILLE-NORD-EST.....	DELORY, Gustave, maire de Lille.
LILLE-OUEST.....	VANDAME, Georges, brasseur à Lille.
LILLE-SUD.....	DEVERNAY, Gustave, typographe, journaliste à Lille.
LILLE-SUD-EST.....	DUPIED, Louis, adjoint au maire de Lille.
LILLE-SUD-OUEST....	GHESEQUIÈRE, Henri, journaliste, adjoint au maire de Lille.
PONT-A-MARCQ.....	LEPEUPLE, Paul, O., agriculteur à Bersée.
QUESNOY-SUR-DEULE.	BONDUEL, Florent, à Lille.
ROUBAIX-EST.....	MOTTE, Eugène, *, député, industriel à Roubaix.
ROUBAIX-NORD.....	CHATTELEYN, avocat à Roubaix.
ROUBAIX-OUEST.....	Ed. ROUSSEL, industriel à Roubaix.
SECLIN.....	DELAUNE, Marcel, député, distillateur à Seclin.
TOURCOING-NORD.....	BARROIS-LEPERS, négociant à Tourcoing.
TOURCOING-NORD-EST	MASURE-SIX, I, propriétaire à Tourcoing.
TOURCOING-SUD.....	DRON, député, docteur en médecine, maire de Tourcoing.
BOUCHAIN.....	CAULLET, César, A, agriculteur et fabricant de sucre à Haspres.
CONDÉ-SUR-L'ESCAUT	CASTIAU, docteur en médecine à Vieux-Condé.
DENAIN.....	SELLE, pharmacien, maire de Denain.
St-AMAND (rive droite)	Jules SIROT, A, ancien député, à Saint-Amand.
St-AMAND (r. gauche).	DAVAINE, Émile, A, agriculteur, maire de Saint-Amand.
VALENCIENNES-EST...	WEIL, Émile, *, A, député, industriel, maire de Marly.
VALENCIENNES-NORD.	POTTIEZ, médecin à Anzin.
VALENCIENNES-SUD...	SIROT, César, député, maître de forges à Trith-St-Léger.

Composition et Attributions des Bureaux

1 ^{er} BUREAU.	2 ^e BUREAU.	3 ^e BUREAU.	4 ^e BUREAU.	5 ^e BUREAU.
Contributions, Finances, Comptes et Budgets Cadastre, Casernes, Tribunaux, Dépenses obligatoires, Loyers et Travaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures, Prisons, Colonies pénitentiaires, Octrois.	Agriculture, Commerce, Industrie Assistance publique, Objets divers.	Instruction publique, Cultes, Beaux-Arts, Archives, Subventions.	Routes et Chemins de toute catégorie, Jury d'expropriation.	Chemins de Fer, Tramways, Ports et Canaux Service hydraulique, Postes et Télégraphes Salubrité, Circonscriptions territoriales, Sections électorales Aliénés.
MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Bernard. Delaune. Delory. Eliez (<i>Président</i>). Ghesquière. Masure-Six. Morael. Mulat (<i>Secrétaire</i>). Plichon. Scribe. Vandame (<i>V.-Prés.</i>) Weil. Wilmot.	Barrois (<i>Secrét.</i>). Boulangé. Dansette. Dehau. Duriez (<i>Présid.</i>). Lasson. Lotthé. Mannier. Marie-Soufflet. de Montalembert. Selle. Sirot, Jules.	Claeys. Danchin. Davaine (<i>Secrét.</i>). Dransart. Dupied. Duquenne. Goulard. Martinet. Potié. Roussel. Sculfort. Tribourdaux (<i>Pr.</i>)	Barrois-Brame. Carlier-Rousseau. Darche. Debève. Degroote. Delcroix (<i>V.-Pr.</i>). Desmoutier (<i>Secr.</i>). Devernay. Guillain (<i>Présid.</i>). Herbo. Lepeuple. Moenecleay. Petyt, Alfred. Pottiez. Sirot, César.	Bonduel, Florent. Castiau. Caullet. Chatteley (<i>Secr.</i>). Demarle-Fétel. Dron. Dubois, Édouard. Masson-Beau. Mention (<i>Présid.</i>). Motte. Outters, Alfred. Outters, Alphonse. Petit, Narcisse. Ronnelle (<i>V.-Prés.</i>). Sandrart.

CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD

Session d'Avril 1901

RAPPORT DU PRÉFET

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 1901.

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général le budget supplémentaire des recettes et dépenses de l'exercice 1901.

Dans le rapport que j'ai adressé à la session d'avril 1900 à l'assemblée départementale, je lui ai exposé qu'une loi du 29 juin 1899 avait modifié les articles 61 et 63 de la loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux et supprimé le budget de report de même que le budget rectificatif que le Conseil général votait à la session d'août. D'après cette loi, ces deux budgets sont fondus en un budget unique qui est voté à la session d'avril et qui prend le nom de budget supplémentaire.

Le Conseil général dispose donc des fonds libres du département à la clôture de l'exercice, et il assure l'utilisation de ces ressources importantes pendant la belle saison, alors que, dans le régime antérieur, elles ne pouvaient être employées qu'en novembre, après l'approbation du budget rectificatif.

Je n'entrerai pas dans le détail des conséquences résultant de l'application de cette loi, des explications complètes, auxquelles je ne puis que me référer, ayant été données dans mon rapport précité.

Le compte départemental de l'exercice 1900, clos à la date du 28 février dernier, donne les résultats suivants :

RECETTES ET DÉPENSES	BUDGET ORDINAIRE	BUDGET EXTRAORDINAIRE				TOTAL GÉNÉRAL
		Centimes extra- ordinaires	Fonds d'emprunts	Produits éventuels extra- ordinaires	TOTAL	
Total des recettes recouvrées...	7.131.792 45	3.289.622 27	1.361.834 37	207.377 42	4.858.834 06	11.990.626 51
Total des dépenses acquittées ..	6.568.074 82	2.604.714 70	749.813 09	44.871 39	3.399.399 18	9.967.474 »
Excédent des recettes recouvrées.....	563.717 63	684.907 57	612.021 28	162.506 03	1.459.434 88	2.023.152 51

La situation générale du compte de l'exercice 1901 est satisfaisante.

Le centime départemental a continué sa marche ascendante et a atteint le chiffre de 183.020 fr. 48. Il était prévu pour 176.559 fr. 58 au budget primitif de l'exercice 1900.

La plus-value des centimes constatée sur l'exercice a atteint la somme de 182.376 fr. 38, ainsi décomposée :

Plus-value des 33 centimes ordinaires.....	93.101 46
— 11 centimes 817 extraordinaires.	89.270 32
Total égal.....	<u>182.371 78</u>

Les produits éventuels ont donné lieu également à des plus-values sur les prévisions budgétaires qui viennent en atténuation aux dépenses budgétaires. Le détail en sera donné à la session d'août à l'appui du compte départemental qui doit être présenté à cette session.

Mais les prévisions de dépenses pour certains articles du budget de cet exercice ont été sensiblement dépassées. C'est ainsi que les crédits affectés en 1900 à l'assistance médicale gratuite présentent une insuffisance de 82.527 fr. 71 et que l'augmentation de dépenses sur l'exercice 1899 ne s'élève pas à moins de 98.347 fr. 48. Par rapport spécial je demande un crédit supplémentaire pour solder la part contributive du département pour l'exercice 1900 dans les dépenses de ce service.

Il résulte de cette constatation que les prévisions de l'exercice 1901 fixées à 610.000 fr. sont dépassées déjà très sensiblement en 1900 et qu'il sera nécessaire à la session d'août de voter un crédit supplémentaire d'au moins 100.000 fr. pour assurer le service sur l'exercice courant.

Je n'ai pas présenté cette proposition dans la session d'avril, parce que je désire mettre sous les yeux du Conseil général la statistique détaillée par commune des dépenses faites en 1900 et en tirer les conséquences qu'elle comporte. Le crédit supplémentaire sur ressources départementales à inscrire au budget de 1901 pourra être réduit à 20.000 fr., en raison du crédit de 145.000 fr. déjà inscrit au budget primitif. Il pourra être imputé sur l'excédent réservé et constaté à la balance du budget supplémentaire.

La dépense des aliénés en 1900 a atteint la somme de 724.058 fr. 29. Elle est en augmentation de 13.585 fr. sur les prévisions budgétaires.

Enfin le crédit de 33.000 fr. inscrit au budget de 1900 pour le service des épizooties a été dépassé de 7.755 fr. 42. La dépense de l'exercice se trouve renfermée sensiblement pour cet exercice transitoire dans le chiffre de 40.000 fr., fixé, à partir de 1901, pour les dépenses de ce service.

Toutes les autres dépenses de l'exercice 1900 ont été renfermées dans la limite des crédits votés par le Conseil général.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1901

Ainsi que le relate le tableau qui précède, les ressources dont le Conseil général devra assurer l'emploi par le vote du budget supplémentaire s'élèvent à la

somme de.....	2.023.152 51
Si on ajoute à ce chiffre les recettes nouvelles disponibles.....	676.518 54
et l'excédent de recettes du budget primitif arrêté à.....	3.011 18
on trouve la somme de.....	2.702.682 23

dont il devra être fait emploi au budget supplémentaire.

Mais l'excédent considérable de ressources constaté au compte n'est pas entièrement libre. Il y a lieu d'en déduire les sommes ci-après que le Conseil général a affectées à divers travaux qui n'ont pu recevoir leur exécution, et qu'il est nécessaire de réserver pour assurer l'exécution de ses votes. Il faut également prélever sur cet excédent les sommes nécessaires au paiement des mandats délivrés et non acquittés en 1900, des dépenses faites et non mandatées à la clôture de cet exercice, et enfin les ressources spéciales affectées à la vicinalité et aux emprunts, celles réservées pour la création d'un hospice d'incurables et la construction des chemins de fer d'intérêt local.

La décomposition de ces dépenses dont le total s'élève à la somme de 1.556.789 55 est la suivante :

§ 1^{er}. — BUDGET ORDINAIRE

Dépenses mandatées et non payées en 1900 (à réordonnancer).	10.779 50
Ces dépenses sont inscrites jusqu'à concurrence de.....	1.766 77
au chapitre 1 ^{er} du budget supplémentaire et, pour le surplus,	
aux chapitres 4 et 17 du même budget, ci	9.012 73
TOTAL ÉGAL	10.779 50

En ce qui touche les dépenses pour travaux votés en 1900 et à continuer en 1901, leur importance s'élève à la somme de 438,309 fr. 34 ainsi décomposée :

CHAPITRE 1^{er}. — Dépenses obligatoires :

Construction des prisons cellulaires de Douai et de Loos...	197.881 23	
Prix départementale d'Avesnes. Réparations.....	1.035 25	
Menues dépenses en 1900 de la Cour d'assises et des Tribunaux. Dépense faite et non mandatée	1.421 85	
Menues dépenses des Justices de Paix en 1900. Dépense faite et non mandatée	48 10	
<i>A reporter...</i>	200.386 43	10.779 50

	<i>Report....</i>	200.386 43	10.779 50
Service des épizooties. Dette de 1900, dépense non mandatée		7.755 42	
Dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage. Dette de 1900.....		12 93	
	TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}.....	208.154 78	208.154 78
CHAPITRE 2. — Propriétés départementales immobilières :			
Construction d'un hôtel de sous-préfecture à Dunkerque (solde).....		1.099 99	
Caserne de gendarmerie de Gravelines. Réparations.....		3.195 »	
	TOTAL DU CHAPITRE 2.....	4.294 99	4.294 99
CHAPITRE 3. — Routes départementales. — Dépenses votées et à continuer en 1901.....			
			16.096 54
CHAPITRE 4. — Chemins vicinaux. — Dépenses de 1900 à continuer sur ressources spéciales			
			72.430 20
CHAPITRE 16. — Dépenses diverses. — Revision de la carte départementale au 1/40.000.....			
			16.430 »
CHAPITRE 17. — Dettes de l'exercice 1900			
			120.902 83
TOTAL des dépenses engagées ou restant à payer en 1900..			449.088 84
Les ressources ordinaires disponibles de 1900, constatées d'autre part, s'élevant à			
			563.717 63
il ne reste libre sur les ressources de 1900 qu'une somme de.....			
			114.628 79
à laquelle viennent s'ajouter les recettes nouvelles ordinaires d'ensemble			
			235.893 54
et l'excédent libre constaté à la balance du budget primitif de 1901, ci..			
			640 18
ce qui donne le montant total des recettes ordinaires à affecter par le			
Conseil au budget supplémentaire de 1901			351.162 51

§ 2. — BUDGET EXTRAORDINAIRE

Les crédits inscrits au budget extraordinaire se rapportent, comme ceux inscrits au budget ordinaire, à trois catégories de dépenses : la première relative aux mandats non acquittés de l'exercice 1900, dont le montant est inscrit au chapitre 18 du budget supplémentaire..... 2.064 26

La seconde se rapporte à des dépenses autorisées en 1900 ou antérieurement par le Conseil général et dont l'exécution doit être poursuivie. Ces dépenses inscrites dans les chapitres 18 à 20 du budget supplémentaire se décomposent comme suit :

CHAP. 18. § 1^{er}. — Subventions aux communes pour les travaux des chemins vicinaux. (Délibération du Conseil général du 30 août 1900. Déficit du budget de 1901).....			
		52.639 38	
	A reporter.....	52.639 38	2.064 26

	<i>Report....</i>	52.639 38	2.064 26
Travaux des routes départementales votés en 1900 et à continuer.....		4.683 04	
Travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun votés en 1900 et à continuer.....		41.386 48	
Service de l'emprunt autorisé par le décret du 12 octobre 1870		25.000 »	
Id. par la loi du 29 juillet 1893....		18.000 »	
Construction d'un hôtel de sous-préfecture à Hazebrouck...		92.000 »	
Construction d'une caserne de gendarmerie à Dorignies.....		7.256 60	
Garantie d'exploitation du chemin de fer de Marquion à Cambrai.....		12.364 70	
Hôtel de la Préfecture. Construction de calorifères. Solde..		1.990 »	
	TOTAL DU § 1 ^{er}	255.320 20	255.320 20
§ 2. — Construction de la caserne de gendarmerie de Dorignies.			13.227 98
CHAP. 18, § 5. — Subvention à la Société des chemins de fer du Cambrésis			54.309 60
d ^o §§ 6 et 7. — Création des postes anti-épidémiques.....			60.000 »
d ^o § 8. — Construction d'une caserne de gendarmerie à Dorignies			15.131 64
	Total du chapitre 18.....		400.053 68
CHAPITRE 19. — Emprunts :			
§ 2 : Emprunt de 2.616.420 francs autorisé par la délibération du 14 avril 1899, et § 4 : Emprunt de 2.595.000 fr. autorisé par la loi du 29 juillet 1893.			
Emploi des ressources libres votées en 1900 à la continuation des travaux engagés et autorisés sur les routes et chemins		91.113 47	
§ 3. — Construction des prisons cellulaires de Loos et de Douai.....		440.625 »	
§ 5. — Construction de la caserne de gendarmerie de Dorignies.....		11.102 53	
	Total du chapitre 19	542.841 »	542.841 »
CHAPITRE 20. — Subvention aux hospices de Lille pour la construction d'un hospice d'incurables.....		100.000 »	
Subvention à la Société des chemins de fer du Cambrésis.....		64.806 03	
(Il restera à créditer à cette Société une somme de 69.964 fr. 15)			
	Total du chapitre 20.....	164.806 03	164.806 03
Total des dépenses engagées sur le budget extraordinaire..			1.107.700 71

Repart..... 1.107.700 71

Les ressources extraordinaires libres accusées à la balance du compte
s'élevant à la somme de..... 1.459.434 08

le reliquat disponible sur 1900 se réduit à 351.733 37

auquel viennent s'ajouter les recettes nouvelles inscrites au budget
supplémentaire, ci..... 440.625 »

et l'excédent constaté à la balance du budget primitif de 1901, ci..... 2.371 »

Ce qui donne le montant total des recettes extraordinaires libres à
affecter par le Conseil général au budget supplémentaire de 1901..... 794.729 37

Si on ajoute les recettes ordinaires reprises au § 1^{er}, ci..... 351.162 51

On obtient le chiffre des ressources à appliquer aux besoins nouveaux. 1.145.891 88

Le Conseil général du Nord a nommé dans sa session du mois d'août dernier une
Commission spéciale avec mission :

1^o d'étudier les moyens de créer des ressources nouvelles au budget, sans augmentation
d'impôts, en escomptant une partie des disponibilités qui seront acquises à partir de 1903
par l'amortissement de quelques-uns de nos emprunts ;

2^o d'étudier un classement départemental des instituteurs en général avec relèvement
de leurs traitements ;

3^o d'étudier toutes autres réformes ou améliorations budgétaires qui paraîtraient
opportunément réalisables.

Elle a également décidé d'examiner quelles dépenses pourraient être retirées du
budget ordinaire pour être couvertes par un emprunt à raison de leur caractère de
dépenses extraordinaires et temporaires.

Les délibérations qu'elle a prises feront l'objet d'un rapport spécial qu'elle soumettra
à l'Assemblée départementale.

Je n'en retiendrai que les résolutions auxquelles elle s'est arrêtée en vue d'incorporer
au budget départemental de 1901 les dépenses qui devront y être inscrites à titre
permanent pour l'avenir. Ce sont les suivantes :

1^o Allocation nouvelle aux instituteurs les moins rétribués..... 214.900 »

Cette allocation, ajoutée à celle de 27.000 fr. inscrite au budget
primitif de 1901 en faveur de ces fonctionnaires, porte à 241.900 fr.
annuellement l'indemnité qui leur sera attribuée à titre de complément
de traitement.

2^o Indemnité de résidence à allouer au personnel des agents voyers... 25.000 »

3^o Relèvement du traitement des Cantonniers (Part du département).. 61.000

La réforme qui aura son plein effet avec le concours des communes
à partir du 1^{er} janvier 1902 réalisera pour le petit personnel du service
vicinal une augmentation de salaires arrêtée à 99.000 francs.

Total des incorporations nouvelles permanentes
à inscrire au budget départemental 300.900 »

La Commission a également décidé qu'il y avait lieu d'inscrire au budget supplémentaire un crédit de 10.000 fr. pour dépenses arriérées du cadastre, étant bien entendu que la dotation annuelle de ce service restera fixée à 40.000 francs. Elle a enfin autorisé la présentation d'un crédit de 7.955 fr. pour l'établissement d'un calorifère à la sous-préfecture de Valenciennes.

D'après ces indications, j'ai pu établir le budget supplémentaire de 1901, dont les ressources ont été arrêtées, ainsi qu'il est établi ci-dessus, à la somme de 1.145.891 fr. 88.

Les dépenses nouvelles proposées s'élèvent à la somme de 1.108.226 fr. 56 et se décomposent comme suit :

BUDGET ORDINAIRE

CHAPITRE 1 ^{er} . — Dépenses obligatoires.....	6.086 50
» 2. — Propriétés départementales. — Construction, réparations.....	70.882 77
» 3. — Routes départementales. — Travaux divers.....	45.922 39
» 4. — Chemins vicinaux. — Travaux.....	100.339 07
Indemnité de résidence aux agents-voyers.....	25.000 »
» 5. — Chemins de fer et tramways. — Garantie d'intérêt et frais de contrôle.....	3.642 25
» 8. — Création de postes sanitaires (Subvention de l'État)....	40.000 »
» 13. — Subvention aux communes.....	22.100 »
» 14. — Instruction publique. Ecoles 10.000..... {	44.900 »
Allocations aux Instituteurs adjoints 34.900..... }	
(voir complément du crédit de 214.900 fr. inscrit au chapitre 18)	
» 16. — Dépenses diverses.	1.410 »
Total des dépenses nouvelles du budget ordinaire.....	360.282 98
Report des dépenses engagées.....	449.088 84
Total des dépenses ordinaires inscrites au budget supplémentaire.....	809.371 82

BUDGET EXTRAORDINAIRE

CHAP. 18, § 1 ^{er} . — Travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun.....	19.489 »
Indemnité aux cantonniers.....	61.000 »
Garantie d'exploitation du Chemin de fer d'intérêt local de Bettrechies à Hon et à Bavay...	1.778 38
» § 1 ^{er} et § 2. — Allocation aux instituteurs-adjoints les moins rétribués (compl. du chap. 14)..	180.000 »
» § 3. Garantie d'exploitation du Tramway de St-Amand à Hellemmes.....	680 »
A reporter.....	262.947 38

	<i>Report</i>	262.947 38
CHAP. 19, § 1 ^{er} . — Emprunt autorisé par la loi du 29 octobre 1892...		11.971 20
» § 2. — id. par délibération du 14 avril 1899. — Travaux des routes départementales et des chemins de grande communication et d'intérêt commun.....		32.400 »
» § 3. — Emprunt autorisé par la loi du 6 avril 1898. — Construction des prisons cellulaires de Douai et de Loos.....		440.625 »
TOTAL des dépenses nouvelles du budget extraordinaire.....		747.943 58
REPORT des dépenses votées antérieurement et engagées...		1.107.700 71
TOTAL des dépenses extraordinaires inscrites au budget suppl ^{re} .		1.855.644 29

Dans une note soumise à la Commission spéciale du Conseil général, M. l'Agent voyer en chef avait déjà signalé les conséquences financières de la hausse survenue dans le prix des matériaux et il évaluait à une somme de 160.000 francs le crédit indispensable pour y faire face. Cependant, en raison des nécessités budgétaires, il avait réduit sa demande à une somme de 100.000 francs qui aurait permis de parer aux besoins les plus urgents.

La Commission dut ajourner cette dépense indispensable, à défaut de ressources. La somme de 40.000 francs, réclamée par M. l'Agent voyer en chef à titre de réserve pour assurer les dégradations extraordinaires constatées à la suite de l'hiver long et rigoureux que nous venons de traverser, n'ayant pu être comprise dans mes propositions budgétaires, à défaut de ressources, j'ai pensé, d'accord avec lui, qu'il n'était pas possible d'ajourner ces travaux sans compromettre le capital des chaussées et occasionner de nouvelles dégradations qui augmenteraient sensiblement en fin de compte les charges générales du département.

Les dégradations survenues aux chaussées de ces lignes, ayant un caractère réellement extraordinaire, pourraient être prélevées sur les disponibilités du programme du 30 août 1892 (2^e série).

M. l'Agent voyer en chef proposerait, si le Conseil général adopte ses propositions, des projets de grosses réparations des voies à restaurer ; le département paierait sur les fonds créés par la délibération du Conseil général du 14 avril 1899 sa part contributive dans les travaux et les communes seraient appelées dans la session de Mai à voter celle qui leur incombe dans les conditions arrêtées par l'assemblée départementale. Les projets d'exécution seraient soumis à la Commission départementale déléguée à cet effet par le Conseil général.

Ces propositions me paraissent bien justifiées. L'imputation proposée à titre exceptionnel permettra d'assurer sans retard la mise en état de viabilité de chaussées fortement dégradées par la période de gels et de dégels que nous venons de traverser. Si le Conseil

général veut bien les adopter, elles seront rattachées au budget supplémentaire dont les recettes et dépenses se résument comme suit d'après l'exposé qui précède.

	BUDGET ORDINAIRE			BUDGET EXTRAORDINAIRE			TOTAL GÉNÉRAL.
	PRIMITIF de 1901.	SUPPLÉ- MENTAIRE de 1901.	TOTAL	PRIMITIF de 1901.	SUPPLÉ- MENTAIRE de 1901.	TOTAL	
Recettes.....	8.352.041 57	814.205 17	9.166.246 74	1.571.006 43	1.900.059 88	3.471.066 31	12.637.313 05
Dépenses.....	8.351.401 39	809.371 82	9.160.773 21	1.568.635 43	1.855.644 29	3.424.279 72	12.585.052 93
Excédent de recettes..	640 18	4.833 35	5.473 53	2.371 »	44.415 59	46.786 59	(a) 52.260 12

(a) Fonds libres..... 27.380 04 à réserver.
Fonds d'emprunt ayant une destination spéciale. 24.880 08

TOTAL..... 52.260 12

Le Préfet du Nord,

L. VINCENT.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 1901

RECETTES.

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES RECETTES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
9	»	uniqu	Recettes ordinaires. Reliquat disponible de l'exercice 1900 sur les recettes ordinaires.....	»	(A) 563.717 63	»	563.717 63	(A) Fonds sans destination spéciale..... 299.424 42
5			CHAPITRE 5. SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES DU BUDGET ORDINAIRE.					2° Fonds ayant une affectation spéciale. Subvention de l'Etat pour la construction des prisons cellulaires de Douai et de Loos..... 151.9
	13		Subvention de la Belgique pour les routes départementales.....	»	(1) 10.000 »	»	10.000 »	Subvention de la ville de Douai pour acquisition des terrains nécessaires à la prison cellulaire de Douai..... 42.908 24
	14		Subvention des communes pour les routes départementales.....	»	(2) 34.000 »	»	34.000 »	Ressources éventuelles du service vicinal..... 66.412 08
	15		Subvention des communes de Lamber- sart et Lomme pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Lam- bersart.....	»	(3) 28.000 »	»	28.000 »	Somme égale..... 563.717 63
	8		Contingents des communes pour l'Assis- tance médicale gratuite.....	465.000 »	28.636 69	»	493.636 69	(1) Route départementale N° 2. — Reconstruction du pont Rouge. Subven- tion allouée par la Belgique.
	16		Subvention de l'État pour secours aux familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux.....	»	12.100 »	»	12.100 »	(2) Subvention allouée par les villes de Lille et de Roubaix pour travaux des routes N° 2 et 14, savoir : Route N° 2, Lille 14.000 » Route N° 14, Roubaix. 20.000 »
	17		Subvention de l'État pour la création de postes sanitaires (décis. minist. du 26 décembre 1900.....	»	40.000 »	»	40.000 »	Total..... 34.000 »
			Articles non modifiés.....	850.812 50	»	»	850.812 50	(3) Subvent. de la com- mune de Lambersart..... 14.000 » Subvention de la com- mune de Lomme..... 14.000 »
			Total du chapitre 5.....	1.315.812 50	152.736 69	»	1.468.549 19	Total..... 28.000 »
6			CHAPITRE 6. RESSOURCES ÉVENTUELLES DU SERVICE VICINAL.					
			<i>Chemins de grande communication.</i>					
	2		Contingents et offres des communes....	220.904 »	828 80	»	221.732 80	
	3		Subventions industrielles.....	25.029 »	437 »	»	25.466 »	
	4		Souscriptions particulières	»	1.071 20	»	1.071 20	
			Articles non modifiés.....	1.610 10	»	»	1.610 10	
			Total pour les chemins de grande com- munication (à reporter).....	247.543 10	2.337 »	»	249.880 10	

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES RECETTES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
			Report.....	247.543 10	2.337 »	»	249.880 10	
			Recettes ordinaires (Suite).					
			<i>Chemins d'intérêt commun.</i>					
	5		Subvention de l'État.....	31.266 »	14.940 »	9.394 »	36.812 »	
	6		Contingents et offres des communes....	839.087 »	46.763 »	5.200 »	880.650 »	
	7		Subventions industrielles.....	33.869 »	178 60	»	34.047 60	
	9		Souscriptions particulières.....	»	29.890 »	»	29.890 »	
			Articles non modifiés.....	»	»	»	»	
			Total pour les chemins d'intérêt commun.	904.222 »	91.771 60	14.594 »	981.399 60	
			Articles 8 et 9 non modifiés.....	72.160 »	»	»	72.160 »	
			Total du chapitre 6.....	1.223.925 10	94.108 60	14.594 »	1.303.439 70	
			CHAPITRE 7.					
7			RESSOURCES ÉVENTUELLES DU SERVICE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL, DES TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX, ET DES VOITURES AUTOMOBILES.					
	1		Subventions de l'État (Loi du 11 juin 1880)	152.241 69	2.458 38	»	154.700 07	
	2		Versements par les Compagnies pour frais de contrôle et de surveillance.....	29.279 30	1.183 87	»	30.463 17	
			Total du chapitre 7.....	181.520 99	3.642 25	»	185.163 24	
			Rappel du chapitre 5.....	1.315.812 50	152.736 69	»	1.468.549 19	
			Rappel du chapitre 6.....	1.223.925 10	94.108 60	14.594 »	1.303.439 70	
			Reliquat disponible de l'exercice 1900...	»	563.717 63	»	563.717 63	
			Chapitres non modifiés.....	5.645.376 98	»	»	5.645.376 98	
			Total des recettes ordinaires..	8.366.635 57	814.205 17	14.594 »	9.166.246 74	

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES RECETTES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
10			Recettes extraordinaires					
			CENTIMES ADDITIONNELS EXTRAORDINAIRES					
	1		<i>Centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 12 juillet 1898.</i>					
	2		Reliquat disponible de l'exercice 1900...	»	505.800 83	»	505.800 83	
	1		Article non modifié.....	719.655 04	»	»	719.655 04	
			Total du § 1 ^{er}	719.655 04	505.800 83	»	1.225.455 87	
	2		<i>Imposition extraordinaire autorisée par la loi du 6 avril 1898</i>					
	1		Reliquat disponible de l'exercice 1900...	»	32.971 34	»	32.971 34	
	»		Article non modifié.....	»	»	»	»	
			Total du § 2.....	»	32.971 34	»	32.971 34	
	3		<i>Imposition extraordinaire autorisée par le décret du 13 novembre 1899</i>					
	1		Reliquat disponible de l'exercice 1900...	»	11.464 06	»	11.464 06	
	»		Article non modifié.....	»	»	»	»	
			Total du § 3.....	»	11.464 06	»	11.464 06	
	4		<i>Imposition extraordinaire autorisée par la loi du 28 décembre 1894</i>					
	1		Reliquat disponible de l'exercice 1900...	»	1.479 45	»	1.479 45	
	»		Article non modifié.....	»	»	»	»	
			Total du § 4.....	»	1.479 45	»	1.479 45	
	5		<i>Imposition extraordinaire autorisée par la loi du 9 décembre 1889.</i>					
	1		Reliquat disponible de l'exercice 1900...	»	54.309 60	»	54.309 60	
	»		Article non modifié.....	»	»	»	»	
			Total du § 5.....	»	54.309 60	»	54.309 60	
	6		<i>Imposition extraordinaire autorisée par la loi du 9 juillet 1895.</i>					
	1		Reliquat disponible de l'exercice 1900...	»	34 38	»	34 38	
	»		Article non modifié.....	»	»	»	»	
			Total du § 6.....	»	34 38	»	34 38	

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES RECETTES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
10			Recettes extraordinaires (Suite)					
	7		<i>Imposition extraordinaire autorisée par la loi du 28 juin 1895</i>					
		1	Reliquat disponible de l'exercice 1900...	»	40.061 05	»	40.061 05	
		»	Article non modifié.....	»	»	»	»	
			Total du § 7.....	»	40.061 05	»	40.061 05	
	8		<i>Imposition extraordinaire autorisée par la loi du 22 juillet 1896</i>					
		1	Reliquat disponible de l'exercice 1900...	»	20.000 »	»	20.000 »	
		»	Article non modifié.....	»	»	»	»	
			Total du § 8.....	»	20.000 »	»	20.000 »	
	9		<i>Imposition extraordinaire autorisée par la loi du 10 juillet 1897</i>					
		1	Reliquat disponible de l'exercice 1900...	»	18.712 64	»	18.712 64	
		»	Article non modifié.....	»	»	»	»	
			Total du § 9.....	»	18.712 64	»	18.712 64	
	10		<i>Imposition extraordinaire autorisée par la loi du 13 décembre 1898</i>					
		1	Reliquat disponible de l'exercice 1900...	»	74 22	»	74 22	
		»	Article non modifié.....	»	»	»	»	
			Total du § 10.....	»	74 22	»	74 22	
			Rappel du § 1 ^{er}	719.655 04	505.800 83	»	1.225.455 87	
		— 2.....		»	22.971 34	»	32.971 34	
		— 3.....		»	11.464 06	»	11.464 06	
		— 4.....		»	1.479 45	»	1.479 45	
		— 5.....		»	54.309 60	»	54.309 60	
		— 6.....		»	34 38	»	34 38	
		— 7.....		»	40.061 05	»	40.061 05	
		— 8.....		»	20.000 »	»	20.000 »	
		— 9.....		»	18.712 64	»	18.712 64	
			Total du chapitre 10.....	719.655 04	684.907 57	»	1.404.562 61	

NUMÉROS des			DESIGNATION DES RECETTES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Recettes extraordinaires (Suite).								
CHAPITRE XI.								
EMPRUNTS.								
11	1		<i>Emprunt autorisé par la loi du 29 octobre 1892.</i>					
	2		Reliquat disponible de l'exercice 1900...	»	17.296 48	»	17.296 48	
	1		Article non modifié.....	367.680 »	»	»	367.680 »	
			Total du § 1 ^{er}	367.680 »	17.296 48	»	384.976 48	
	2		<i>Emprunt de 2.616.420 fr. autorisé par délibération du Conseil général du 14 avril 1899.</i>					
	1		Reliquat disponible de l'exercice 1900...	»	98.372 66	»	98.372 66	
	2		Article non modifié.....	389.500 »	»	»	389.500 »	
			Total du § 2.....	389.500 »	98.372 66	»	487.872 66	
	3		<i>Emprunt autorisé par la loi du 6 avril 1898.</i>					
	1		Reliquat disponible de l'exercice 1900..	»	440.625 »	»	440.625 »	
	2		Somme à réaliser pendant l'exercice 1901.	»	440.625 »	»	440.625 »	
			Total du § 3.....	»	881.250 »	»	881.250 »	
	4		<i>Emprunt autorisé par la loi du 29 juillet 1893.</i>					
	1		Reliquat disponible de l'exercice 1900...	»	44.624 61	»	44.624 61	
			Article non modifié.....	»	»	»	»	
			Total du § 4.....	»	44.624 61	»	44.624 61	
	5		<i>Emprunt autorisé par délibérations du Conseil général des 29 août 1894 et 24 avril 1895.</i>					
	1		Reliquat disponible de l'exercice 1900...	»	11.102 53	»	11.102 53	
			Article non modifié.....	»	»	»	»	
			Total du § 5.....	»	11.102 53	»	11.102 53	
			Total du chapitre XI.....	757.180 »	1.052.646 28	»	1.809.826 28	

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES RECETTES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		
1	2	3			4	5		
16	»	Uni- que.	CHAPITRE XVI. Reliquat disponible de l'exercice 1900 sur les produits éventuels extraordinaires autres que les emprunts..... Chapitres non modifiés..... Total des produits éventuels extraordi- naires autres que les emprunts..... Rappel du Chapitre 10..... Rappel du Chapitre 11..... Total des recettes extraordinaires... Rappel des recettes ordinaires..... Total général des recettes.....	 » 94.171 39 94.171 39 719.655 04 757.180 » 1.571.006 43 8.366.635 57 9.937.642 »	 162.506 03 » 162.506 03 684.907 57 1.052.646 28 1.900.059 88 814.205 17 2.714.265 05	 » » » » 14.594 » 14.594 »	 162.506 03 94.171 39 256.677 42 1.404.562 61 1.809.826 28 3.471.066 31 9.166.246 74 12.637.313 05	

DÉPENSES.

NUMÉROS. des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.			
CHAPITRES. 1	PARAGRAPHES. 2	ARTICLES. 3			4	5		D'AUGMEN- TATIONS. 6	de DIMINUTIONS. 7	8	9
Dépenses du Budget ordinaire											
CHAPITRE I ^{er}											
DÉPENSES OBLIGATOIRES.											
1											
	9		Mobilier de la Préfecture.....	9.000 »	650 »	»	9.650 »	»	650 »		
	10		Mobilier de la S.-Préfecture de Cambrai.	590 »	893 85	»	1.483 85	»	893 85		
	11		— — de Douai.....	590 »	743 90	»	1.333 90	»	743 90		
	15		— — de Valenciennes..	590 »	610 »	»	1.200 »	»	610 »		
	86		Mobilier de la salle d'assises de Douai...	»	255 50	»	255 50	»	255 50		
	87		— du Tribunal civil de Douai.....	»	232 »	»	232 »	»	232 »		
	88		— du Tribunal de Commerce de Cambrai... ..	»	50 »	»	50 »	»	50 »		
	89		— des Tribunaux de Dunkerque..	»	440 »	»	440 »	»	440 »		
	90		— du Trib. civil de Valenciennes..	»	100 »	»	100 »	»	100 »		
	91		— — de Commerce de Valenciennes.....	»	50 »	»	50 »	»	50 »		
	72		Construction des prisons cellulaires de Douai et de Loos.....	323.437 50	154.972 99	»	478.410 49	154.972 99	»		
	92		Construction de la prison cellulaire de Douai (emploi du contingent de la ville de Douai).....	»	42.908 24	»	42.908 24	42.908 24	»		
	93		Prison départementale d'Avesnes. — Réparations.....	»	1.035 25	»	1.035 25	1.035 25	»		
	94		Prison départementale de Douai.— Répa- rations.....	»	627 50	»	627 50	»	627 50		
	95		Prison départementale de Lille. — Répa- rations.....	»	900 »	»	900 »	»	900 »		
	96		Prison départementale de Valenciennes. — Réparations.	»	533 75	»	533 75	»	533 75		
			A reporter.....	334.207 50	205.002 98	»	539.210 48	198.916 48	6.086 50		

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		
1	2	3			4	5		
1			Report.....	334.207 50	205.002 98	»	539.210 48	
			DÉPENSES OBLIGATOIRES AFFÉRENTES AUX EXERCICES ANTÉRIEURS					
		97	Mobilier de la Préfecture en 1900.....	»	34 20	»	34 20	
		98	Mobilier de la Sous-Préfecture de Douai en 1900.....	»	3 50	»	3 50	
		99	Entretien en 1900 des bâtiments de l'École normale d'instituteurs.....	»	265 65	»	265 65	
		100	Entretien en 1900 des bâtiments de l'École normale d'institutrices.....	»	15 20	»	15 20	Dépenses mandatées et non payées à la clôture de l'année 1900.
		101	Entretien en 1900 de la caserne de Ro- sendaël.....	»	22 26	»	22 26	(Montant : 1.766,77).
		102	Éclairage des casernes en 1900.....	»	7 »	»	7 »	
		103	Entretien en 1900 de la prison de Lille..	»	7 »	»	7 »	
		104	Id. de Dun- kerque.....	»	40 »	»	40 »	
		105	Service des épizooties en 1900	»	1.362 50	»	1.362 50	
		106	Dépenses d'assistance médicale gratuite en 1900.....	»	» 61	»	» 61	
		107	Menues dépenses et frais de Parquet de la Cour d'assises et des Tribunaux en 1899.....	»	8 85	»	8 85	
		108	Menues dépenses en 1900 de la Cour d'assises et des Tribunaux	»	1.421 85	»	1.421 85	Dépense faite en 1900 et] non mandatée.
		109	Menues dépenses des Justices de paix en 1900	»	48 10	»	48 10	— Id. —
		110	Service des épizooties. Dette de 1900....	»	7.755 42	»	7.755 42	
		111	Dépenses des Comités de conciliation et d'arbitrage. Dette de 1900.....	»	12 93	»	12 93	
			Articles non modifiés.....	380.785 »	»	»	380.785	
			Total du chapitre I ^{er}	714.992 50	216.008 05	»	931.000 55	

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.			
CHAPITRES. 1	PARAGRAPHES. 2	ARTICLES. 3			4	5		D'AUGMEN- TATIONS. 6	de DIMINUTIONS. 7	8	9
DÉPENSES											
votées antérieurement.											
nouvelles.											
2			CHAPITRE II								
			Propriétés départementales immobilières								
		13	Construction d'un hôtel de Sous-Préfecture à Dunkerque.....	»	1.099 99	»	1.099 99	1.099 99	»		
		14	Caserne de gendarmerie de Gravelines. — Réparation.....	»	3.195 »	»	3.195 »	3.195 »	»		
		15	Tribunal civil de Lille. — Grosses réparations.....	»	4.400 »	»	4.400 »	»	4.400 »		
		16	Salle d'assises de Douai. — Grosses réparations.....	»	230 40	»	230 40	»	230 40		
		17	Tribunal civil de Douai. — Grosses réparations.....	»	618 90	»	618 90	»	618 90		
		18	Tribunal civil d'Hazebrouck. — Grosses réparations.....	»	1.500 »	»	1.500 »	»	1.500 »		
		19	Tribunal civil de Valenciennes. — Grosses réparations.....	»	402 15	»	402 15	»	402 15		
		20	Tribunal de commerce de Valenciennes. — Grosses réparations.....	»	100 »	»	100 »	»	100 »		
			Sous-Préfectures :								
		21	de Cambrai. — Grosses réparations...	»	690 »	»	690 »	»	690 »		
		22	de Douai. —	»	887 56	»	887 56	»	887 56		
		23	de Valenciennes. —	»	677 »	»	677 »	»	677 »		
		24	Sous-Préfecture de Valenciennes. — Etablissement d'un calorifère.....	»	7.950 »	»	7.950 »	»	7.950 »		
			Casernes de gendarmerie :								
		25	d'Avesnes. — Grosses réparations....	»	346 02	»	346 02	»	346 02		
		26	de Bouchain. —	»	150 »	»	150 »	»	150 »		
		27	de Caudry. —	»	257 »	»	257 »	»	257 »		
		28	de Clary. —	»	4.500 »	»	4.500 »	»	4.500 »		
		29	de Douai. —	»	1.484 14	»	1.484 14	»	1.484 14		
		30	d'Hérin. —	»	182 10	»	182 10	»	182 10		
		31	de Lannoy. —	»	187 90	»	187 90	»	187 90		
		32	de Lille. —	»	300 »	»	300 »	»	300 »		
		33	de Masnières. —	»	150 »	»	150 »	»	150 »		
		34	de Maubeuge. —	»	425 50	»	425 50	»	425 50		
		35	d'Orchies. —	»	275 »	»	275 »	»	275 »		
		36	de Pont-à-Marcq. —	»	232 50	»	232 50	»	232 50		
		37	de Roubaix. —	»	550 »	»	550 »	»	550 »		
		38	de Tourcoing. —	»	304 »	»	304 »	»	304 »		
		39	de Valenciennes. —	»	482 60	»	482 60	»	482 60		
		40	Construction d'une caserne de gendarmerie à Thiant. Acquisition du terrain.	»	7.600 »	»	7.600 »	»	7.600 »		
		41	Construction d'une caserne de gendarmerie à Lambersart.....	»	(1) 36.000 »	»	36.000 »	»	36.000 »		
			Articles non modifiés.....	58.610 »	»	»	58.610 »	»	»		
			Total du chapitre 2.....	58.610 »	75.177 76	»	133.787 76	4.294 99	70.882 77		

(1) Dépense couverte jusqu'à concurrence de 28.000 fr. par des contingents communaux inscrits en recettes au chapitre 5.

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
CHAPITRES. 1	PARAGRAPHES. 2	ARTICLES. 3			D'AUGMEN- TATIONS. 6	de DIMINUTIONS. 7		
3			CHAPITRE III <i>Routes départementales</i>					
2			§ 2 CONSTRUCTIONS, GROSSES RÉPARATIONS, TRAVAUX NEUFS, PERSONNEL DU SERVICE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.					(1) Plantations..... 846 75 Reconstruct. du pont Rouge(a) 10.000 » Restauration dans la partie dénommée rue Royale à Lille (b)..... 14.000 » Total..... 24.846 75
			Routes départementales :					(a) Subvention de la Belgique. (b) Subvention de la ville de Lille.
	3		N° 1. — Plantations.....	»	144 44	»	144 44	(2) Plantations..... 1.623 87
	4		N° 2. — Travaux divers.....	»	(1) 24.846 75	»	24.846 75	Reconstruction du pont de Merville..... 80 »
	5		N° 4. — Plantations.....	»	1.989 87	»	1.989 87	Reconstruction du pont sur la Meteren-Becque..... 1.400 »
	6		N° 6. — id.	»	625 93	»	625 93	Total 2.803 87
	7		N° 7. — id.	»	170 23	»	170 23	
	8		N° 9. — Travaux divers.....	»	(2) 2.803 87	»	2.803 87	(3) Subvention de la ville de Roubaix.
	9		N° 10. — Plantations.....	»	966 40	»	966 40	(4) Plantations..... 234 04
	10		N° 12. — id.	»	775 40	»	775 40	Travaux d'amélioration aux abords de La Bassée..... 550 »
	11		N° 14. — Travaux de restauration...	»	(3) 20.000 »	»	20.000 »	Total..... 784 04
	12		N° 15. — Plantations.....	»	(4) 422 »	»	422 »	(5) Reconstruction du Pont sur la rivière l'Ey-Becque. 1.500 »
	13		N° 16. — Travaux divers.....	»	784 04	»	784 04	Plantations..... 774 25
	14		N° 17. — Plantations.....	»	191 »	»	191 »	Total..... 2.274 25
	15		N° 20. — Travaux divers.....	»	(5) 2.274 25	»	2.274 25	(6) Substitution d'un passage inférieur au passage à niveau du chemin de fer du Nord aux abords de Cambrai.... 5.352 »
	16		N° 21. — Plantations.....	»	48 50	»	48 50	Plantations..... 624 25
	17		N° 23. — Travaux divers.....	»	(6) 5.976 25	»	5.976 25	Total 5.976 25
			Articles non modifiés.....	14.640 »	»	»	14.640 »	(c) Dépenses votées et enga- gées..... 16.096 54
			Total du § 2.....	14.640 »	62.018 93	»	76.658 93	Dépenses nouvelles..... 45.922 39
			§ 1 ^{er} non modifié.	365.100 »	»	»	365.100 »	Total égal... 62.018 93
			Total du chapitre 3.....	379.740 »	(c) 62.018 93	»	441.758 93	

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	DÉTAIL DES IMPUTATIONS DE DÉPENSES.			
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		AUGMENTATIONS.			
								Subvention dépar- tementale.	Subvention de l'État.	Contingents com- munaux, souscrip- tions, etc. Recettes nouvelles de 1901.	Fonds libres de 1900 sur produits éventuels vicinaux.
1	2	3	4	5	6	7	8				
4			CHAPITRE IV <i>Chemins vicinaux.</i>								
	2		Chem. de gr ^d e commun. N° 2	18.968 »	600 »	»	19.568 »	600 »	»	»	»
	5		— — N° 5	8.987 »	36 50	»	9.023 50	»	»	»	36 50
	6		— — N° 6	7.563 »	84 64	»	7.647 64	»	»	»	84 64
	7		— — N° 7	15.961 »	430 78	»	16.391 78	430 78	»	»	»
	8		— — N° 8	20.925 »	64 57	»	20.989 57	»	»	»	64 57
	9		— — N° 9	14.800 »	» 08	»	14.800 08	»	»	»	» 08
	10		— — N° 10	8.700 »	423 20	»	9.123 20	»	»	»	423 20
	11		— — N° 11	22.007 »	123 46	»	22.130 46	»	»	»	123 46
	13		— — N° 13	13.909 »	500 »	»	14.409 »	»	»	300 »	200 »
	14		— — N° 14	21.270 »	» 32	»	21.270 32	»	»	»	» 32
	15		— — N° 15	11.205 »	2.459 40	»	13.664 40	1.000 »	»	1.400 »	59 40
	16		— — N° 16	19.374 »	120 »	»	19.494 »	»	»	»	120 »
	18		— — N° 18	14.565 »	403 80	»	14.968 80	»	»	»	403 80
	19		— — N° 19	5.400 »	50 »	»	5.450 »	»	»	»	50 »
	20		— — N° 20	9.701 »	253 46	»	9.954 46	»	»	76 »	177 46
	21		— — N° 21	6.000 »	730 67	»	6.730 67	»	»	»	730 67
	23		— — N° 23	21.900 »	781 51	»	22.681 51	»	»	»	781 51
	24		— — N° 24	17.180 »	82 26	»	17.262 26	»	»	»	82 26
	25		— — N° 25	20.160 »	296 58	»	20.456 58	»	»	»	296 58
	26		— — N° 26	6.600 »	71 48	»	6.671 48	»	»	»	71 48
	27		— — N° 27	7.800 »	1.510 76	»	9.310 76	400 »	»	200 »	910 76
	28		— — N° 28	7.110 »	80 »	»	7.190 »	»	»	80 »	»
	29		— — N° 29	16.027 »	330 25	»	16.357 25	»	»	28 »	302 25
	30		— — N° 30	10.305 »	275 11	»	10.580 11	»	»	»	275 11
	31		— — N° 31	600 »	16 26	»	616 26	»	»	»	16 26
	32		— — N° 32	37.174 »	2.143 90	»	39.317 90	»	»	253 »	1.890 90
	33		— — N° 33	6.600 »	» 94	»	6.600 94	»	»	»	» 94
	34		— — N° 34	6.597 »	» 28	»	6.597 28	»	»	»	» 28
	35		— — N° 35	15.024 »	285 29	»	15.309 29	»	»	»	285 29
	36		— — N° 36	19.635 »	74 29	»	19.709 29	»	»	»	74 29
	38		— — N° 38	14.325 »	3 94	»	14.328 94	»	»	»	3 94
	40		— — N° 40	11.917 »	103 05	»	12.020 05	»	»	»	103 05
	41		— — N° 41	14.530 »	» 20	»	14.530 20	»	»	»	» 20
	42		— — N° 42	31.878 »	1.177 57	»	33.055 57	»	»	»	1.177 57
	43		— — N° 43	10.045 »	795 97	»	10.840 97	»	»	»	795 97
	45		— — N° 45	15.807 »	5 85	»	15.812 85	»	»	»	5 85
	47		— — N° 47	15.349 »	88 09	»	15.437 09	»	»	»	88 09
	48		— — N° 48	4.530 »	26 99	»	4.556 99	»	»	»	26 99
	49		— — N° 49	15.548 »	53 61	»	15.601 61	»	»	»	53 61
	50		— — N° 50	14.290 »	29 69	»	14.319 69	»	»	»	29 69
	51		— — N° 51	3.715 »	18 40	»	3.733 40	»	»	»	18 40
				A reporter.....	563.981 »	14.533 15	»	578.514 15	2.430 78	»	2.337 »

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	DÉTAIL DES IMPUTATIONS DE DÉPENSES.			
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		AUGMENTATIONS.			
								Subvention dépar- tementale.	Subvention de l'État.	Contingents cmm- munaux, souscrip- tions, etc. Recettes nouvelles de 1901.	Fonds libres de 1900 sur produits éventuels vicinaux.
1	2	3	4	5	6	7	8				
4			Report.....	563.981 »	14.533 15	»	578.514 15	2.430 78	»	2.337 »	9.765 37
	52		Chem. d'intérêt comm. N° 1	7.200 »	12 46	»	7.212 46	»	»	»	12 46
	53		— N° 2	22.400 »	1.500 »	»	23.900 »	»	»	1.500 »	»
	54		— N° 3	23.464 »	22 79	»	23.486 79	»	»	»	22 79
	56		— N° 5	16.670 »	26 »	»	16.696 »	»	»	»	26 »
	58		— N° 7	4.300 »	263 25	»	4.563 25	»	»	»	263 25
	59		— N° 8	19.986 »	74 70	»	20.060 70	»	»	»	74 70
	60		— N° 9	13.600 »	0 98	»	13.600 98	»	»	»	0 98
	61		— N° 10	10.552 »	69 67	»	10.621 67	»	»	»	69 67
	62		— N° 11	5.225 »	115 94	»	5.340 94	»	»	»	115 94
	63		— N° 12	13.553 »	191 22	»	13.744 22	»	»	13 60	177 62
	65		— N° 14	11.200 »	0 48	»	11.200 48	»	»	»	0 48
	66		— N° 15	8.200 »	220 81	»	8.420 81	»	»	»	220 81
	67		— N° 16	12.400 »	1 25	»	12.401 25	»	»	»	1 25
	68		— N° 17	6.200 »	59 32	»	6.259 32	»	»	»	59 32
	69		— N° 18	13.735 »	5.735 80	»	19.470 80	2.500 »	»	3.200 »	35 80
	71		— N° 20	2.900 »	124 26	»	3.024 26	»	»	»	124 26
	72		— N° 21	19.300 »	177 21	»	19.477 21	»	»	»	177 21
	73		— N° 22	8.400 »	150 22	»	8.550 22	»	»	»	150 22
	74		— N° 23	12.000 »	5 79	»	12.005 79	»	»	»	5 79
	75		— N° 24	8.630 »	45 95	»	8.675 95	»	»	»	45 95
	76		— N° 25	9.936 »	18 70	»	9.954 70	»	»	»	18 70
	77		— N° 26	6.230 »	2.224 05	»	8.454 05	»	»	»	2.224 05
	78		— N° 27	11.984 »	2 12	»	11.986 12	»	»	»	2 12
	79		— N° 28	14.557 »	» 27	»	14.557 27	»	»	»	0 27
	80		— N° 29	10.967 »	182 »	»	11.149 »	»	»	»	182 »
	81		— N° 30	12.565 »	2.990 12	»	15.555 12	»	»	2.500 »	490 12
	82		— N° 31	11.200 »	238 72	»	11.438 72	»	»	»	238 72
	83		— N° 32	9.260 »	38 75	»	9.298 75	»	»	»	38 75
	84		— N° 33	6.503 »	2.124 85	»	8.627 85	»	»	»	2.124 85
	85		— N° 34	8.145 »	14 58	»	8.159 58	»	»	»	14 58
	86		— N° 35	17.400 »	1.815 17	»	19.215 17	»	»	»	1.815 17
	87		— N° 36	6.990 »	13 19	»	7.003 19	»	»	»	13 19
	89		— N° 38	23.545 »	134 24	»	23.679 24	»	»	»	134 24
	90		— N° 39	15.093 »	795 11	»	15.888 11	»	»	»	795 11
	91		— N° 40	14.592 »	315 15	»	14.907 15	»	»	90 »	225 15
	92		— N° 41	5.757 »	3 22	»	5.760 22	»	»	»	3 22
	93		— N° 42	4.177 »	348 42	»	4.525 42	»	»	»	348 42
	95		— N° 44	6.200 »	1 66	»	6.201 66	»	»	»	1 66
	96		— N° 45	2.240 »	691 79	»	2.931 79	265 »	»	»	426 79
	97		— N° 46	16.152 »	50 »	»	16.202 »	»	»	50 »	»
	98		— N° 47	3.875 »	0 16	»	3.875 16	»	»	»	0 16
			A reporter.....	1.021.264 »	35.333 52	»	1.056.597 52	5.195 78	»	9.690 60	20.447 14

NUMEROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	DÉTAIL DES IMPUTATIONS DE DÉPENSES.			
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		AUGMENTATIONS.			
								Subvention dépar- tementale.	Subvention de l'État.	Contingents com- munaux, souscrip- tions, etc. Recettes nouvelles de 1901.	Fonds libres de 1900 sur produits éventuels vicinaux.
1	2	3	4	5	6	7	8				
4			Report.....	1.021.264 »	35.333 52	»	1.056.597 52	5.195 78	»	9.690 60	20.447 14
	99		Chem. d'intérêt comm. N° 48	9.900 »	0 94	»	9.900 94	»	»	»	0 94
	100		— N° 49	17.350 »	9 »	»	17.359 »	»	»	»	9 »
	101		— N° 50	4.580 »	0 73	»	4.580 73	»	»	»	0 73
	103		— N° 52	12.566 »	367 88	»	12.933 88	»	»	»	367 88
	106		— N° 55	24.950 »	214 47	»	25.164 47	»	»	»	214 47
	107		— N° 56	11.934 »	61 10	»	11.995 10	»	»	»	61 10
	108		— N° 57	9.700 »	791 24	»	10.491 24	»	»	»	791 24
	109		— N° 58	3.000 »	1 28	»	3.001 28	»	»	»	1 28
	110		— N° 59	24.811 »	0 38	»	24.811 38	»	»	»	0 38
	112		— N° 61	10.039 »	1.439 16	»	11.478 16	»	»	»	1.439 16
	113		— N° 62	12.475 »	510 »	»	12.985 »	»	»	»	510 »
	114		— N° 63	15.934 »	15.592 41	»	31.526 41	»	»	15.000 »	592 41
	115		— N° 64	9.914 »	778 43	»	10.692 43	»	»	»	778 43
	116		— N° 65	8.072 »	10 84	»	8.082 84	»	»	»	10 84
	117		— N° 66	9.784 »	1 56	»	9.785 56	»	»	»	1 56
	118		— N° 67	10.000 »	363 88	»	10.363 88	»	»	»	363 88
	122		— N° 71	3.400 »	17 01	»	3.417 01	»	»	»	17 01
	123		— N° 72	13.600 »	955 73	»	14.555 73	»	»	»	955 73
	124		— N° 73	3.844 »	0 32	»	3.844 32	»	»	»	0 32
	125		— N° 74	16.720 »	163 44	»	16.883 44	»	»	»	163 44
	126		— N° 75	11.732 »	4 67	»	11.736 67	»	»	»	4 67
	127		— N° 76	16.118 »	1.743 88	»	17.861 88	1.080 »	»	540 »	123 88
	128		— N° 77	7.400 »	4 71	»	7.404 71	»	»	»	4 71
	129		— N° 78	3.260 »	105 41	»	3.365 41	»	»	»	105 41
	131		— N° 80	21.893 »	881 98	»	22.774 98	»	»	»	881 98
	132		— N° 81	5.006 »	246 62	»	5.252 62	»	»	»	246 62
	133		— N° 82	3.000 »	8 22	»	3.008 22	»	»	»	8 22
	134		— N° 83	12.802 »	790 38	»	13.592 38	»	»	»	790 38
	135		— N° 84	4.800 »	7 76	»	4.807 76	»	»	»	7 76
	136		— N° 85	6.800 »	1 37	»	6.801 37	»	»	»	1 37
	137		— N° 86	14.854 »	647 84	»	15.501 84	»	»	»	647 84
	138		— N° 87	8.400 »	0 87	»	8.400 87	»	»	»	0 87
	139		— N° 88	12.865 »	10.108 66	»	22.973 66	»	»	»	10.108 66
	140		— N° 89	11.800 »	2.533 34	»	14.333 34	»	»	2.500 »	33 34
	142		— N° 91	11.781 »	0 18	»	11.781 18	»	»	»	0 18
	143		— N° 92	9.000 »	416 38	»	9.416 38	»	»	»	416 38
	145		— N° 94	7.300 »	0 38	»	7.300 38	»	»	»	0 38
	146		— N° 95	19.047 »	1.606 64	»	20.653 64	»	»	»	1.606 64
	147		— N° 96	7.282 »	0 10	»	7.282 10	»	»	»	0 10
	148		— N° 97	9.550 »	0 08	»	9.550 08	»	»	»	0 08
			A reporter.....	1.458.527 »	75.722 79	»	1.534.249 79	6.275 78	»	27.730 60	41.716 41

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	DÉTAIL DES IMPUTATIONS DE DÉPENSES.			
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		AUGMENTATIONS.			
								Subvention dépar- tementale.	Subvention de l'État.	Contingents com- munaux, souscrip- tions, etc. Recettes nouvelles de 1901.	Fonds libres de 1900 sur produits éventuels vicinaux.
1	2	3	4	5	6	7	8				
4			Report.....	1.458.527 »	75.722 79	»	1.534.249 79	6.275 78	»	27.730 60	41.716 41
	150		Chem. d'intér. comm. N° 99	9.581 »	2.226 95	»	11.807 95	»	»	»	2.226 95
	151		— N° 100	42.315 »	294 24	»	42.609 24	»	»	»	294 24
	152		— N° 101	10.235 »	3 15	»	10.238 15	»	»	»	3 15
	153		— N° 102	26.492 »	465 43	14.594 »	12.363 43	»	»	»	465 43
	154		— N° 103	6.310 »	0 10	»	6.310 10	»	»	»	0 10
	155		— N° 104	12.996 »	469 84	»	13.465 84	»	»	»	469 84
	156		— N° 105	15.084 »	0 06	»	15.084 06	»	»	»	0 06
	157		— N° 106	15.000 »	8 25	»	15.008 25	»	»	»	8 25
	158		— N° 107	11.800 »	81 77	»	11.881 77	»	»	»	81 77
	159		— N° 108	12.885 »	9.114 96	»	21.999 96	»	»	8.600 »	514 96
	160		— N° 109	8.870 »	4.945 »	»	13.815 »	3.280 »	»	1.665 »	»
	162		— N° 111	34.150 »	1.676 60	»	35.826 60	»	»	»	1 676 60
	164		— N° 113	17.536 »	259 14	»	17.795 14	»	»	200 »	59 14
	165		— N° 114	17.260 »	518 23	»	17.778 23	»	»	»	518 23
	166		— N° 115	25.160 »	853 13	»	26.013 13	»	»	»	853 13
	167		— N° 116	19.400 »	576 23	»	19.976 23	»	»	»	576 23
	168		— N° 117	16.298 »	2.325 01	»	18.623 01	»	»	»	2.325 01
	169		— N° 118	20.000 »	7 »	»	20.007 »	»	»	»	7 »
	170		— N° 119	8.400 »	845 30	»	9.245 30	»	»	»	845 30
	171		— N° 120	6.347 »	482 74	»	6.829 74	»	»	»	482 74
	172		— N° 121	12.340 »	392 25	»	12.732 25	»	»	»	392 25
	173		— N° 122	22.000 »	4 44	»	22.004 44	»	»	»	4 44
174		— N° 123	5.400 »	184 12	»	5.584 12	»	»	»	184 12	
175		— N° 124	8.600 »	808 85	»	9.408 85	»	»	»	808 85	
176		— N° 125	5.600 »	205 86	»	5.805 86	»	»	»	205 86	
177		— N° 126	7.135 »	28 63	»	7.163 63	»	»	»	28 63	
179		— N° 128	15.500 »	118 58	»	15.618 58	»	»	»	118 58	
180		— N° 129	11.068 »	39 39	»	11.107 39	»	»	»	39 39	
181		— N° 130	16.171 »	14.625 »	»	30.796 »	»	2.813 »	5.872 »	5.940 »	
183		— N° 132	5.000 »	12 34	»	5.012 34	»	»	»	12 84	
184		— N° 133	9.943 »	17 59	»	9.960 59	»	»	»	17 59	
185		— N° 134	5.000 »	262 87	»	5.262 87	»	»	»	262 87	
			A reporter.....	1.918.403 »	117.575 84	14.594 »	2.021.384 84	9.555 78	2.813 »	44.067 60	61.139 46

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	DÉTAIL DES IMPUTATIONS DE DÉPENSES:				
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			1	2		3	AUGMENTATIONS.			
									Subvention dépar- tementale.	Subvention de l'État.	Contingents com- munaux, souscrip- tions, etc. Recettes nouvelles de 1901.	Fonds libres de 1900 sur produits éventuels vicinaux.
4	5	6	7	8								
4			Report.....	1.918.403 »	117.575 84	14.594 »	2.021.384 84	9.555 78	2.813 »	44.067 60	61.139 46	
	186		Chem. d'intér. comm. N° 135	4.100 »	47.245 46	»	51.345 46	»	12.127 »	35.101 »	17 46	
	187		— N° 136	14.530 »	4.334 60	»	18.864 60	»	»	»	4.334 60	
	188		— N° 137	5.400 »	49 34	»	5.449 34	»	»	»	49 34	
	189		— N° 138	9.200 »	471 93	»	9.671 93	»	»	»	471 93	
	193		— N° 142	5.430 »	134 98	»	5.564 98	»	»	»	134 98	
	194		— N° 143	19.761 »	35 80	»	19.796 80	»	»	»	35 80	
	195		— N° 144	8.130 »	82 74	»	8.212 74	»	»	»	82 74	
	196		— N° 145	20.440 »	42 76	»	20.482 76	»	»	»	42 76	
	197		— N° 146	5.800 »	2 02	»	5.802 02	»	»	»	2 02	
	198		— N° 147	11.625 »	39 25	»	11.664 25	»	»	»	39 25	
	199		— N° 148	5.600 »	11 52	»	5.611 52	»	»	»	11 52	
	200		— N° 149	7.805 »	19 22	»	7.824 22	»	»	»	19 22	
	201		— N° 150	4.231 »	31 »	»	4.262 »	»	»	»	31 »	
	205		Traitement et indemnités des agents voyers.....	318.400 »	25.000 »	»	343.400 »	25.000 »	»	»	»	
	207		Etablissement des plans d'ali- gnement des chemins de grande communication et d'intérêt commun.....	16.720 »	2.692 81	»	19.412 81	»	»	»	2.692 81	
			Articles non modifiés.	1.137.936 85	»	»	1.137.936 85	»	»	»	»	
			Total du chapitre 4...	3.513.511 85	197.769 27	14.594 »	3.696 687 12	34.555 78	12.127 »	81.981 60	69.104 89	

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.	
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.			
1	2	3			4	5			6
5			CHAPITRE V. <i>Chemins de fer d'intérêt local, tramways départementaux et voitures automobiles.</i> (Loi du 11 Juin 1880 et décret du 20 Mars 1882).						
			§ 1 ^{er} .						
	1		CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. (Loi du 11 Juin 1880 et décret du 20 Mars 1882).						
			LIGNES EN EXPLOITATION.						
	2		Garantie d'intérêt et d'exploitation de chemin de fer d'intérêt local de Bettre- chies à Hon et à Bavay.....	13.092 25	1.778 38	»	14.870 63		
			Articles non modifiés.....	116.317 44	»	»	116.317 44		
			Total du § 1 ^{er}	129.409 69	1.778 38	»	131.188 07		
			§ 2.						
	2		TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX.						
	2		Garantie d'intérêt et d'exploitation du tramway de St-Amand à Hellemmes..	23.680 »	680 »	»	24.360 »		
	3		Frais de contrôle et de surveillance des tramways du département du Nord. Réseau de Lille.....	3.404 80	1.159 72	»	4.564 52		
	4		Frais de contrôle et de surveillance des tramways de Roubaix-Tourcoing	1.529 25	24 15	»	1.553 40		
			Articles non modifiés.....	22.497 25	»	»	23.497 25		
			Total du § 2	52.111 30	1.863 87	»	53.975 17		
			Report du § 1 ^{er}	129.409 69	1.778 38	»	131.188 07		
		Total du chapitre 5.....	181.520 99	3.642 25	»	185.163 24			
8			CHAPITRE VIII. <i>Assistance et hygiène publiques.</i>						
	39		Création de postes sanitaires	»	(1) 40.000 »	»	40.000 »	(1) Dépense couverte par une sub- vention de l'État inscrite en recette au chapitre 5.	
			Articles non modifiés.....	873.340 »	»	»	873.340 »		
			Total du chapitre 8.....	873.340 »	40.000 »	»	913.340 »		

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.	
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.			
									1
13			CHAPITRE XIII. SUBVENTIONS AUX COMMUNES.						
	5		Subvention pour la revision et le renou- vellement du cadastre (Loi du 7 août 1850).....	40.000 »	10.000 »	»	50.000 »	(1) Dépense couverte par une sub- vention de l'Etat inscrite en recette au chap. 5.	
	7		Subvention aux communes pour secours aux familles nécessiteuses des résér- vistes et des territoriaux.....	»	(1) 12.100 »	»	12.100 »		
			Articles non modifiés.....	45.500 »	»	»	45.500 »		
			Total du chapitre XIII.....	85.500 »	22.100 »	»	107.600 »		
14			CHAPITRE XIV. INSTRUCTION PUBLIQUE.						
	9		Subvention aux communes pour acqui- sition, construction et réparations de maisons d'école et autres dépenses scolaires.....	20.000 »	10.000 »	»	30.000 »	(1) Le complément du crédit de 241.900 fr. est inscrit au chap. 18 § 1 ^{er} art. 34 et § 2 art. 2.	
	25		Allocations aux instituteurs-adjoints les moins rétribués et réunissant les conditions posées par le Conseil géné- ral dans sa délibération du 28 avril 1892).....	27.000 »	(1) 34.900 »	»	61.900 »		
			Articles non modifiés.....	134.550 »	»	»	134.550 »		
			Total du chapitre XIV.....	181.550 »	44.900 »	»	226.450 »		
16			CHAPITRE XVI. DÉPENSES DIVERSES.						
	4		Impressions.— Impression du recueil des actes administratifs. — Distribution complémentaire.....	26.700 »	500 »	»	27.200 »		
	29		Pensions d'élèves à l'école départemen- tale d'agriculture de Wagnonville. — Remboursement.....	»	910 »	»	910 »		
	30		Carte départementale au 1/40.000. — Revision.....	»	16.430 »	»	16.430 »		
			Articles non modifiés.....	895.101 06	»	»	895.101 06		
			Total du chapitre 16.....	921.801 06	17.840 »	»	939.641 06		

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
17			CHAPITRE XVII. DÉPENSES FACULTATIVES DES EXERCICES ANTÉRIEURS.					
	2		Frais d'illuminations et de décoration en 1900 des édifices départementaux les jours de fêtes publiques	»	9 80	»	9 80	
	3		Entretien des routes départementales en 1900	»	(1) 94 60	»	94 60	(1) Route n° 14 — 64 10 — 19 — 4 » — 20 — 6 40 — 21 — 20 10 94 60
	4		Secours, en 1899 et 1900, aux anciens can- tonniers réformés, aux veuves ou aux enfants mineurs des cantonniers décédés	»	105 »	»	105 »	
	5		Entretien en 1900, du matériel, location d'abris, etc.....	»	» 75	»	» 75	
	6		Majoration en 1900, des pensions des anciens cantonniers et de leurs veuves	»	190 »	»	190 »	
	7		Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1900 du chemin de fer d'intérêt local de Bergues à Hazebrouck avec embranche- ments sur Hondskoote.....	»	950 »	»	950 »	
	8		Frais de maladies et d'inhumation en 1900 des enfants placés en nourrice ou en apprentissage	»	108 50	»	108 50	
	9		Frais de séjour en 1900 des enfants dans les hospices dépositaires.....	»	3.464 30	»	3.464 30	
	10		Dépenses en 1900, des nourrices séden- taires	»	147 50	»	147 50	
	11		Layettes en 1900.....	»	179 28	»	179 28	
	12		Pensions en 1900 des pupilles confiés à des particuliers	»	1.729 »	»	1.729 »	
	13		Dépenses en 1900, des aliénés indigents des 2 sexes.....	»	13.585 50	»	13.585 50	
	14		Frais de transport en 1900 des aliénés indigents	»	74 »	»	74 »	
	15		Protection des enfants du 1 ^{er} âge en 1899 et 1900	»	1.546 30	»	1.546 30	En 1899..... 22 05 } En 1900..... 1.524 25 } 1.546 30
	16		Secours de route et frais de transport en 1900 pour les voyageurs indigents....	»	254 55	»	254 55	
	17		Dépenses d'assistance médicale gratuite en 1898, 1899 et 1900 des indigents ayant le domicile du secours communal	»	(2) 658 75	»	658 75	(2) En 1899..... 23 72 } En 1900..... 636 03 } 658 75
	18		Dépenses de l'assistance médicale gratuite restant à payer en 1900 des indigents ayant le domicile du secours communal (Part à la charge des communes)	»	82.527 71	»	82.527 71	
			A reporter.....	»	105.625 54	»	105.625 54	

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
17			Report.....	»	105.625 54	»	105.625 54	
	19		Dépenses d'assistance médicale gratuite en 1900, des indigents n'ayant ni le domicile du secours communal, ni le domicile du secours départemental...	»	86 »	»	86 »	
	20		Pensions annuelles aux vieillards, aux infirmes et aux incurables indigents en 1900.....	»	240 »	»	240 »	
	21		Subventions aux sociétés de secours mutuels en 1900.....	»	920 19	»	920 19	
	22		Bureaux d'assistance judiciaire en 1900 ..	»	30 »	»	30 »	
	23		Dépenses des conseils d'hygiène et de salubrité en 1900.....	»	800 »	»	800 »	
	24		Mesures contre les épidémies en 1900 ..	»	1790 »	»	1790 »	
	25		Cours d'accouchement et traitement du professeur en 1900	»	83 33	»	83 33	
	26		Primes pour l'élève des chevaux en 1900.	»	180 »	»	180 »	
	27		Primes pour la destruction des animaux nuisibles en 1900	»	15 »	»	15 »	
	28		Subventions en 1900 pour acquisitions, travaux et réparations d'église, etc...	»	(1) 19.000 »	»	19.000 »	(1) Comm. de Semeries..... 3000 »
	29		Subventions aux communes en 1900 pour secours aux familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux.....	»	140 »	»	140 »	— de Solre-le-Château. 3000 »
	30		Indemnité de déplacements et secours en 1900 aux instituteurs et institutrices qui se trouvent dans le besoin.....	»	40 »	»	40 »	— de Taisnières-s.-Hon 3000 »
	31		Frais d'examen en 1899 et 1900 du certificat d'études primaires	»	15 »	»	15 »	— d'Annœullin..... 3000 »
	32		Indemnité de logement en 1900 aux aumôniers des prisons.....	»	150 »	»	150 »	— de Buyseheure..... 500 »
	33		Établissement thermal de Saint-Amand. — Traitement du médecin-inspecteur en 1900	»	800 »	»	800 »	— de Semousies 3000 »
	34		Frais de timbre de quittances de mandats en 1900.....	»	0 50	»	0 50	— de Drincham..... 2000 »
			Articles non modifiés.....	10.000 »	»	»	10.000 »	— de Faches 1000 »
			Total du chapitre 17.....	10.000 »	129.915 56	»	139.915 56	Total égal.... 19000 »
			Récapitulation. — Chapitre 1 ^{er}	714.992 50	216.008 05	»	931.000 55	
		2.....	58.610 »	75.177 76	»	»	133.787 76	
		3.....	379.740 »	62.018 93	»	»	441.758 93	
		4.....	3.513.511 85	197.769 27	14.594 »	»	3.696.687 12	
		5.....	181.520 99	3.642 25	»	»	185.163 24	
		8.....	873.340 »	40.000 »	»	»	913.340 »	
		13.....	85.500 »	22.100 »	»	»	107.600 »	
		14.....	181.550 »	44.900 »	»	»	226.450 »	
		16.....	921.801 06	17.840 »	»	»	939.641 06	
		17.....	10.000 »	129.915 56	»	»	139.915 56	
		Chapitres non modifiés.....	1.445.428 99	»	»	»	1.445.428 99	
		Total des dépenses du budget ordinaire.	8.365.995 39	809.371 82	14.594 »	»	9.160.773 21	

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		
1	2	3			4	5		
18			Dépenses du Budget extraordinaire CHAPITRE XVIII DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE PRODUIT DE CENTIMES EXTRAORDINAIRES § 1 1 <i>Emploi des 4 centimes votés par le Conseil général en vertu de la loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 12 juillet 1898 (maximum 12 centimes)</i> 1 Subventions aux communes pour les travaux des chemins vicinaux ordi- naires à exécuter en dehors des condi- tions de la loi du 12 mars 1880.....	193.479 62	(1) 52.639 38	»	246.119 »	(1) Délibération du Conseil général du 30 août 1900.
			19 Route départementale N°2. — Reconsti- tution du pont Rouge sur la Lys.....	»	4.683 04	»	4.683 04	
			20 Chemin d'intérêt commun N° 74. — Re- construction d'un ponceau sur le riet de Beauvois.....	»	192 68	»	192 68	
			21 Chemin d'intérêt commun N° 100. — Reconstruction du pont sur la Rhonelle	»	14.141 »	»	14.141 »	
			22 Chemin d'intérêt commun N° 130. — Construction du pont des Sept-Planètes	»	(2) 22.236 80	»	22.236 80	(2) Voir le complément du crédit de 3581 fr. inscrit au § 7.
			23 Chemin d'intérêt commun N° 135. — Reconstruction du pont du Bac-St- Maur sur la Lys	»	20.724 »	»	20.724 »	
			24 Service de l'emprunt autorisé par le décret du 12 octobre 1870 (délibération du 5 février 1881).....	»	25.000 »	»	25.000 »	
			25 Service de l'emprunt autorisé par la loi du 29 juillet 1893.....	»	18.000 »	»	18.000 »	
			26 Construction d'un hôtel de Sous-Préfec- ture à Hazebrouck.....	»	92.000 »	»	92.000 »	
			A reporter.....	193.479 62	249.616 90	»	443.096 52	

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		
1	2	3			6	7		
				5			8	9
18	1 ^{er}		Report.....	193.479 62	249.616 90	»	443.096 52	
		27	Construction d'une caserne de gendarmerie à Dorignies.....	»	7.256 60	»	7.256 60	
		28	Indemnité attribuée aux cantonniers à titre d'augmentation de salaires.....	»	61.000 »	»	61.000 »	
		5	Garantie d'intérêt et d'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Bettrechies à Hon et à Bavay.....	11.492 25	1.778 38	»	13.270 63	
		29	Garantie d'exploitation du chemin de fer de Marquion à Cambrai.....	»	(4) 12.364 70	»	12.364 70	(4) Délibération du Conseil général du 21 août 1900.
		30	Hôtel de la Préfecture. — Construction de calorifères. — Solde.....	»	1.990 »	»	1.990 »	
		31	Traitement des agents-voyers en 1900...	»	232 26	»	232 26	
		32	Pensions annuelles aux vieillards en 1900.	»	30 »	»	30 »	
		33	Dépenses d'assistance médicale gratuite en 1900.....	»	8 40	»	8 40	
		34	Allocations aux instituteurs-adjoints les moins rétribués	»	(2) 170.000 »	»	170.000 »	(2) Complément du crédit inscrit au chap. 14 art. 25.
			Articles non modifiés.....	514.683 17	»	»	514.683 17	
			Total du § 1 ^{er}	719.655 04	504.277 24	»	1.223.932 28	
			§ 2.					
	2		Imposition extraordinaire autorisée par la loi du 6 avril 1898					
		1	Construction d'une caserne de gendarmerie à Dorignies.....	»	13.227 98	»	13.227 98	
		2	Allocation aux instituteurs-adjoints les moins rétribués	»	(3) 10.000 »	»	10.000 »	(3) Complément du crédit inscrit au § 1 ^{er} art. 34.
			Total du § 2	»	23.227 98	»	23.227 98	

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
			§ 3.					
	3		Imposition extraordinaire autorisée par le décret du 13 novembre 1899.					
		1	Garantie d'exploitation du tramway de Saint-Amand à Hellemmes.....	»	680 »	»	680 »	
		2	Garantie d'exploitation en 1900 du chemin de fer d'intérêt local de Bergues à Hazebrouck....	»	950 »	»	950 »	
			Total du § 3.....	»	1.630 »	»	1.630 »	
			§ 4.					
	4		Imposition extraordinaire autorisée par la loi du 28 décembre 1894					
		1	Dépenses d'assistance médicale gratuite en 1900 des indigents ayant le domicile de secours communal (part du départe- ment en exécution de l'article 28 de la loi du 15 juillet 1893).....	»	782 55	»	782 55	
			Total du § 4.....	»	782 55	»	782 55	
			§ 5.					
	5		Imposition extraordinaire autorisée par la loi du 9 décembre 1889					
		1	Subvention à la Société des Chemins de fer du Cambrésis.....	»	(1) 54.309 60	»	54.309 60	(1) Le complément du crédit est inscrit au chapitre 20.
			Total du § 5.....	»	54.309 60	»	54.309 60	
			§ 6					
	6		Imposition extraordinaire autorisée par la loi du 28 juin 1895					
		1	Création de postes anti-épidémiques....	»	40.000 »	»	40.000 »	
		2	Dépenses en 1898 et 1899, d'assistance médicale gratuite des indigents ayant le domicile de secours communal.....	»	61 05	»	61 05	
			Total du § 6.....	»	40.061 05	»	40.061 05	

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
CHAPITRES 1	PARAGRAPHES. 2	ARTICLES. 3			D'AUGMEN- TATIONS. 6	de DIMINUTIONS. 7		
			§ 7					
7			Imposition extraordinaire autorisée par la loi du 22 juillet 1896					
	1		Création de postes anti-épidémiques....	»	20.000 »	»	20.000 »	
			Total du § 7.....	»	20.000 »	»	20.000 »	
			§ 8					
8			Imposition extraordinaire autorisée par la loi du 10 juillet 1897					
	1		Construction d'une caserne de gendar- merie à Dorignies.....	»	15.131 64	»	15.131 64	
	2		Chemin d'intérêt commun n° 130. — Construction du Pont des 7 Planètes.	»	3.581 »	»	3.581 »	
			Total du § 8.....	»	18.712 64	»	18.712 64	
			Rappel du § 1 ^{er}	719.655 04	504.277 24	»	1.223.932 28	
			— § 2.....	»	23.227 98	»	23.227 98	
			— § 3.....	»	1.630 »	»	1.630 »	
			— § 4.....	»	782 55	»	782 55	
			— § 5.....	»	54.309 60	»	54.309 60	
			— § 6.....	»	40.061 05	»	40.061 05	
			— § 7.....	»	20.000 »	»	20.000 »	
			Total du chapitre 18.....	719.655 04	663.001 06	»	1.382.656 10	

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		
1	2	3			4	5		
19			CHAPITRE XIX. DÉPENSES IMPUTABLES SUR FONDS D'EMPRUNT. § 1 ^{er} .					
	1		Emprunt départemental autorisé par la loi du 29 octobre 1892 et contracté pour assurer de 1892 à 1905 le service de l'emprunt de 15.000.000 fr. autorisé par le décret du 12 octobre 1870 pour la défense nationale.					
	2		Somme à payer au Crédit du Nord en vertu de l'article 4 du traité du 11 avril 1892.....	»	11.971 20	»	11.971 20	
			Articles non modifiés.....	367.680 »	»	»	367.680 »	
			Total du § 1 ^{er}	367.680 »	11.971 20	»	379.651 20	
			§ 2.					
	2		Emprunt départemental de 2.616.420 fr. autorisé par délibération du 14 avril 1899 et applicable à la restauration des routes départementales et des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun.					
			1 ^o ROUTES DÉPARTEMENTALES.					
	1		Route N ^o 2. Travaux de restauration...	16.300 »	165 27	»	16.465 27	
	3		— N ^o 12. Id. ...	2.900 »	850 »	»	3.750 »	
	46		— N ^o 14. Id. ...	»	18.800 »	»	18.800 »	
			2 ^o CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.					
	47		Chemin N ^o 4. Travaux de restauration..	»	1.766 81	»	1.766 81	
	48		— N ^o 7. Id. ..	»	1.396 »	»	1.396 »	
	8		— N ^o 8. Id. ..	24.820 »	607 »	»	25.427 »	
	9		— N ^o 18. Id. ..	2.635 »	1.931 68	»	4.566 68	
			A reporter.....	46.655 »	25.516 76	»	72.171 76	

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		
			Report.....	46.655 »	25.516 76	»	72.171 76	
19	2	49	Chemin N° 35. Travaux de restauration.	»	1.945 »	»	1.945 »	
		11	— N° 36. Id. ..	12.325 »	1.809 17	»	14.134 17	
		50	— N° 47. Id. ..	»	1.260 »	»	1.260 »	
			3° CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN.					
		51	Chemin N° 1. Travaux de restauration..	»	661 »	»	661 »	
		15	— N° 12. Id. ..	13.940 »	730 84	»	14.670 84	
		16	— N° 18. Id. ..	24.565 »	4.638 »	»	29.203 »	
		52	— N° 21. Id. ..	»	869 »	»	869 »	
		20	— N° 36. Id. ..	10.710 »	4.856 »	»	15.566 »	
		53	— N° 38. Id. ..	»	1.389 50	»	1.389 50	
		22	— N° 41. Id. ..	10.858 »	946 »	»	11.804 »	
		26	— N° 59. Id. ..	18.615 »	1.565 51	»	20.180 51	
		54	— N° 61. Id. ..	»	1.754 »	»	1.754 »	
		55	— N° 63. Id. ..	»	15.000 »	»	15.000 »	
		27	— N° 64. Id. ..	6.970 »	375 73	»	7.345 73	
		28	— N° 66. Id. ..	3.374 »	712 »	»	4.086 »	
		29	— N° 70. Id. ..	3.825 »	713 »	»	4.538 »	
		56	— N° 76. Id. ..	»	841 35	»	841 35	
		30	— N° 81. Id. ..	5.950 »	1.313 »	»	7.263 »	
		57	— N° 89. Id. ..	»	3.400 »	»	3.400 »	
		33	— N° 99. Id. ..	4.552 »	1.400 »	»	5.952 »	
		34	— N° 100. Id. ..	11.900 »	1.481 »	»	13.381 »	
		36	— N° 108. Id. ..	2.805 »	479 »	»	3.284 »	
		39	— N° 115. Id. ..	9.350 »	749 »	»	10.099 »	
		40	— N° 117. Id. ..	5.015 »	1.385 »	»	6.400 »	
		58	— N° 120. Id. ..	»	1.724 »	»	1.724 »	
		43	— N° 129. Id. ..	6.290 »	1.375 »	»	7.665 »	
			Articles non modifiés.....	191.730 »	»	»	191.730 »	
			Total du § 2.....	389.429 »	(1) 78.888 86	»	468.317 86	(1) Augmentation de dépense cou- verte par une partie des fonds libres constatés à la balance du compte de 1900.

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		
1	2	3			4	5		
19			§ 3.					
	3		<i>Emprunt départemental de 881.250 fr. autorisé par la loi du 6 avril 1898 et applicable à la construction des pri- sons cellulaires de Douai et de Loos.</i>					
		1	Construction des prisons cellulaires de Douai et de Loos.....	»	881.250	»	881.250	»
			Total du § 3	»	881.250	»	881.250	»
			§ 4.					
	4		<i>Emprunt départemental de 2.595.000 fr. autorisé par la loi du 29 juillet 1893 et applicable aux travaux de restau- ration des routes départementales et des chemins vicinaux de grande com- munication et d'intérêt commun.</i>					
			1° ROUTES DÉPARTEMENTALES.					
		1	Route N° 2. Travaux de restauration..	»	13.834 73	»	13.834 73	
		2	— N° 20. Id.....	»	545 38	»	545 38	
			2° CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN.					
		3	Chemin N° 30. Travaux de restauration.	»	2.500	»	2.500	»
		4	— N° 43. Id.....	»	1.054	»	1.054	»
		5	— N° 100. Id.....	»	842 50	»	842 50	
		6	— N° 108. Id.....	»	8.600	»	8.600	»
		7	— N° 135. Id.....	»	17.248	»	17.248	»
			Total du § 4	»	(2) 44.624 61	»	44.624 61	(1) Augmentation de dépenses cou- verte par les fonds d'emprunt libres constatés à la balance du compte de 1900.

NUMÉROS des			DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	FIXATIONS ACTUELLES.	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS NOUVELLES.	MOTIFS DES CHANGEMENTS et OBSERVATIONS.
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			D'AUGMEN- TATIONS.	de DIMINUTIONS.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
19			§ 5.					
	5		Emprunt de 625.000 fr. autorisé par délibérations du Conseil général des 29 août 1894 et 24 avril 1895, et applicable à la transformation des casernes de gendarmerie et à la création de nouvelles casernes.					
		1	Construction d'une caserne de gendarmerie à Dorignies.....	»	11.102 53	»	11.102 53	
			Total du § 5	»	11.102 53	»	11.102 53	
			Rappel du § 1 ^{er}	367.680 »	11.971 20	»	379.651 20	
			— § 2.....	389.429 »	78.888 86	»	468.317 86	
			— § 3.....	»	881.250 »	»	881.250 »	
			— § 4.....	»	44.624 61	»	44.624 61	
			Total du chapitre 19.....	757.109 »	1.027.837 20	»	1.784.946 20	
			CHAPITRE XX					
20			DÉPENSES IMPUTABLES SUR LES PRODUITS ÉVENTUELS EXTRAORDINAIRES.					
		7	Subvention aux hospices de Lille pour la création d'un hospice d'incurables...	20.000 »	100.00 0 »	»	120.000 »	
		8	Subvention à la Société concessionnaire des chemins de fer du Cambrésis.....	»	64.806 03	»	(1) 64.806 03	(1) Complément du crédit de 54.309 60 inscrit au chapitre 18 §§ 5, Reste à créditer 69.964 15.
			Articles non modifiés.....	71.871 39	»	»	71.871 39	
			Total du chapitre 20.....	91.871 39	164.806 03	»	256.677 42	
			Rappel du chapitre 18.....	719.655 04	663.001 06	»	1.382.656 10	
			— — 19.....	757.109 »	1.027.837 20	»	1.784.946 20	
			Total des dépenses du budget extraordinaire.....	1.568.635 43	1.855.644 29	»	3.424.279 72	

(1) Complément du crédit de 54.309 60 inscrit au chapitre 18. §§ 5, Reste à créditer 69.964 15.

BALANCE.

	BUDGET ORDINAIRE	BUDGET EXTRAORDINAIRE	TOTAL.
Recettes	9.166.246 74	3.471.066 31	12.637.313 05
Dépenses	9.160.773 21	3.424.279 72	12.585.052 93
Excédent de recettes.	(a) 5.473 53	(b) 46.786 59	52.260 12

(a) Complément des fonds libres sans destination spéciale.

EXCÉDENT DES RECETTES.	
Fonds libres de 1900.	Produits de 1901.
(b) Complément de ressources disponibles, savoir :	
Imposition extraordinaire. Loi du 10 août 1871 modifiée par la loi du 12 juillet 1898.....	1.523 59 »
Imposition extraordinaire. Loi du 6 avril 1898.....	9.743 36 »
Id. Loi du 13 novembre 1899.....	9.834 06 »
Id. Loi du 28 décembre 1894.....	696 90 »
Id. Loi du 9 juillet 1895.....	34 38 »
Id. Loi du 13 décembre 1898.....	74 22 »
Emprunt. Loi du 29 octobre 1892.....	(1) 5.325 28 »
Id. Délibération du 14 avril 1899.....	(1) 19.483 80 71 »
TOTAUX	46.745 59 71 »
Somme égale.....	46.786 59

(1) Ces deux reliquats ont une destination spéciale et ne peuvent être affectés aux dépenses générales du service.

Chapitre 1^{er}, art. 9. — **Préfecture. — Remplacement de tapis.** (1^{er} B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, revêtu du visa approbatif de deux membres de l'Assemblée, un devis présenté par M. l'Architecte départemental et s'élevant à 650 francs, pour le remplacement de deux tapis hors d'usage à l'antichambre et au 4^e bureau du Conseil général.

Je prie l'assemblée de vouloir bien autoriser cette fourniture et m'allouer à cet effet un crédit de 650 fr. au budget supplémentaire de 1901.

Chap. 1^{er}, art. 10, 11 et 15 et chap. 2, art. 21, 22 et 23. — **Hôtels de Sous-Préfectures. — Grosses réparations aux bâtiments. — Acquisition ou réparation d'objets mobiliers.** (1^{er} B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, revêtues du visa approbatif de deux membres de l'Assemblée, les propositions de MM. les Architectes départementaux pour travaux de grosses réparations, fournitures ou réparation d'objets mobiliers aux hôtels de Sous-Préfectures.

Ces propositions se résument ainsi qu'il suit :

	TRAVAUX de grosses réparations	ACQUISITION ou réparation d'objets mobiliers
Sous-Préfecture de Cambrai.....	690 fr. »	893 fr. 85
Sous-Préfecture de Douai	887 56	743 90
Sous-Préfecture de Valenciennes	677 »	610 »
TOTAUX.....	2.254 fr. 56	2.247 fr. 75

Je prie le Conseil général de vouloir bien autoriser l'exécution des travaux et fournitures dont il s'agit et m'allouer à cet effet, au budget supplémentaire de 1901, un crédit de 2.254 fr. 56 pour travaux de grosses réparations aux bâtiments des Sous-Préfectures, et un crédit de 2.247 fr. 75 pour acquisition ou réparation d'objets mobiliers.

Chap. 1^{er}, art. 86 à 91 et chap. 2, art. 15 à 20. — **Salle d'assises et Tribunaux. — Grosses réparations aux bâtiments. — Acquisition ou réparations d'objets mobiliers.** (1^{er} B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, revêtues du visa approbatif de deux membres de l'Assemblée, les propositions de MM. les Architectes départementaux pour

travaux de grosses réparations, fournitures ou réparations d'objets mobiliers à la Salle d'assises et aux Tribunaux.

Ces propositions se résument ainsi qu'il suit :

	TRAVAUX de grosses réparations	ACQUISITION ou réparation d'objets mobiliers
Tribunaux de Dunkerque.....	»	440 fr. »
Tribunal de commerce de Cambrai.....	»	50 »
— de Douai.....	618 90	232 »
Salle d'Assises de Douai	230 40	255 50
Tribunal civil de Lille.....	4.400 »	»
— d'Hazebrouck.....	1.500 »	»
— de Valenciennes.....	402 15	100 »
Tribunal de Commerce de Valenciennes.....	100 »	50 »
TOTAUX.....	7.251 fr. 45	1.127 fr. 50

Je prie le Conseil général de vouloir bien autoriser l'exécution des travaux et fournitures dont il s'agit et m'allouer à cet effet, au budget supplémentaire de 1901, un crédit de 7.251 fr. 45 pour travaux de grosses réparations aux bâtiments de la Salle d'assises et des Tribunaux, et un crédit de 1.127 fr. 50 pour acquisition ou réparations d'objets mobiliers.

Chap. 1^{er}, art. 72 et 92 et chap. 19 § 3, art. 1. — **Prisons cellulaires de Douai et de Loos. — Inscription au budget supplémentaire de 1901 des crédits qui n'ont pas été employés en 1900.** (2^e B.)

Les crédits inscrits au budget départemental de 1900 pour la construction des prisons cellulaires de Douai et de Loos s'élèvent à la somme totale de 1.488.752 fr. 13 répartie entre divers chapitres de la manière suivante :

Chapitre 1 ^{er} , article 71.....	564.593 89
Chapitre 1 ^{er} , article 84.....	42.908 24
Chapitre 19, § 3, article 1 ^{er}	881.250 »
Total égal.....	1.488.752 13
Les dépenses effectuées se sont élevées à.....	409.620 90
D'où résulte un reliquat de.....	1.079.131 23

Cette somme étant nécessaire pour la continuation des travaux, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien autoriser l'inscription d'un crédit de pareille importance au budget supplémentaire de 1901.

D'autre part, il n'a été réalisé jusqu'à présent que la moitié de l'emprunt de 881.250 fr. autorisé par la loi du 6 avril 1898 et la réalisation de l'autre moitié, soit 440.625 fr., avait été prévue en recettes au chapitre 11 du budget de 1900.

Les ressources réalisées ayant permis jusqu'à présent de faire face aux dépenses engagées pour la construction des prisons cellulaires, il n'a pas été nécessaire, au cours de l'exercice 1900, de faire recette du complément de l'emprunt. Je prie également le Conseil général de vouloir bien inscrire au budget supplémentaire de 1901 la recette de 440.625 fr. à provenir du solde de l'emprunt contracté en vertu de la loi du 6 avril 1898.

Chapitre 1^{er}, art. 93 à 96. — **Maisons d'arrêt. — Travaux de grosses réparations.** (1^{er} B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, revêtues du visa approbatif de deux membres de l'Assemblée, les propositions de MM. les architectes départementaux pour travaux de grosses réparations aux maisons d'arrêt :

<i>Lille.</i> — Réparations aux toitures.....	900 fr. 00
<i>Valenciennes.</i> — Réfection de toitures, cimentage des murs d'une cave....	533 75
<i>Douai.</i> — Réparations aux toitures, réparations diverses	627 50
Total.....	2.061 fr. 25

Je prie le Conseil général de vouloir bien autoriser l'exécution de ces travaux et m'allouer, à cet effet, un crédit de 2.061 fr. 25 sur le budget supplémentaire de 1901.

Chap. 1^{er}, 4, 17 et 18. — **Mandats impayés à la clôture de l'exercice 1900.**
Demande de crédit. (1^{er} B.)

La loi du 29 juin 1899, modificative des articles 61 et 63 de celle du 10 août 1871, dispose que les fonds libres de l'exercice antérieur et de l'exercice courant et provenant d'emprunts, de centimes ordinaires et extraordinaires recouvrés ou à recouvrer dans le courant de l'exercice, ou de toute autre recette, seront cumulés, suivant la nature de leur origine, avec les ressources de l'exercice en cours d'exécution, pour recevoir l'affectation nouvelle qui pourra leur être donnée par le Conseil général dans le budget supplémentaire de l'exercice courant, *sous réserve toutefois du maintien des crédits nécessaires à l'acquittement des restes à payer de l'exercice précédent.*

La loi impose donc l'obligation de pourvoir au paiement des mandats qui n'ont pu être touchés à la clôture de l'exercice.

Les restes à payer au 28 février 1901 et s'appliquant à des dépenses mandatées sur l'exercice 1900 s'élèvent pour le budget ordinaire à.....Fr. 10.926, 40
et pour le budget extraordinaire à 2.179, 84

Ensemble..... 13.106, 24

Les crédits nécessaires pour faire face aux dettes de cette nature doivent, en ce qui touche le budget ordinaire, prendre place aux chapitres 1 ou 4 selon qu'il s'agit de

dépenses obligatoires ou de dépenses des chemins vicinaux et au chapitre 17 en ce qui a trait à toutes les autres dépenses ordinaires. En ce qui concerne le budget extraordinaire, les crédits pour le réordonnancement des mandats périmés doivent être inscrits respectivement dans le budget de l'exercice en cours aux chapitres correspondant à ceux sur lesquels les dépenses avaient été mandatées primitivement.

Parmi les mandats impayés à la clôture de l'exercice 1900, il en est quelques-uns qu'il n'y aura pas lieu, pour des motifs divers, de réordonnancer au titre de l'exercice 1901. Ces mandats, qui ont une importance totale de 262 fr. 48 et ont été délivrés sur les chapitres 8, 17 et 18, peuvent donc être annulés définitivement, et la somme de 262 fr. 48 viendra en déduction du crédit à ouvrir au budget supplémentaire pour le paiement des dettes reprises ci-dessus pour 13.106 fr. 24. J'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien voter, conformément à la répartition ci-après, des crédits d'ensemble 12.843 fr. 76 nécessaires à l'acquittement des restes à payer de l'exercice 1900 :

Chapitre 1.....	Fr.	1.766,77
Chapitre 4.....		2.529,63
Chapitre 17.....		6.483,10
Total pour le budget ordinaire.....		10.779,50
Chapitre 18 {	{	
§ 1 ^{er} ... 270,66		
§ 3..... 950 »		
§ 4..... 782 55		
§ 7..... 61,05		
..... 2.064,26		
Total pour le budget extraordinaire.		2.064,26
Ensemble		Frs 12.843,76

Chap. 1^{er}, art. 108 et 109, chap. 17, art. 25. — **Dépenses de 1900.** —
Demande de crédits. (1^{er} B.)

Les dépenses imputées sur les crédits ouverts dans le budget départemental de l'exercice 1900, en ce qui concerne le chapitre 1^{er}, articles 69 et 70, et le chapitre 11, article 10, ressortent ainsi qu'il suit au compte de cet exercice :

	CRÉDIT ALLOUÉ.	DÉPENSES MANDATÉES.	EXCÉDENT DE CRÉDIT.
Chapitre 1 ^{er} , art. 69. (Menues dépenses de la Cour d'assises et des Tribunaux).....	36.170 »	34.597 57	1.572 43
Chap. 1 ^{er} , art. 70. (Menues dépenses des Justices de paix)	9.100 »	8.640 57	459 43
Chap. 11, art. 10. (Cours d'accouchement et traite- ment du professeur).....	1.500 »	1.416 65	83 35

J'ai reçu, depuis le 31 janvier dernier, date de la clôture de l'exercice 1900 pour les opérations du mandatement des dépenses, des mémoires imputables sur les crédits précités, savoir :

Menues dépenses du Tribunal de Commerce de Lille.....	233 fr. 20
Menues dépenses du Tribunal civil de Valenciennes.....	1.188 fr. 65
Ensemble.....	1.421 fr. 85
Menues dépenses de la Justice de paix du Câteau.....	40 fr. 10
Menues dépenses du Tribunal de simple police de Bailleul.....	8 fr. »
Ensemble.....	48 fr. 10

Enfin, M. le docteur Rembauville, qui était en 1900 aide préparateur à la clinique obstétricale et rétribué à ce titre sur le crédit inscrit au chapitre 11 article 10 pour dépenses du cours d'accouchement, vient de m'adresser un certificat constatant qu'il a effectué son service pendant le mois d'août 1900 ; il réclame le paiement du traitement qui lui est dû pour cette période, soit 83 fr. 33.

Les reliquats des crédits précités étant supérieurs au montant des dépenses arriérées dont le mandatement est aujourd'hui demandé, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien allouer au budget supplémentaire de 1901 les crédits nécessaires pour assurer le règlement de ces dépenses. Les sommes de 1.421 fr. 85 et 48 fr. 10, qui correspondent à des dépenses obligatoires, seront inscrites au chapitre 1^{er} ; celle de 83 fr. 33 sera portée au chapitre 17.

Chap. 1, art. 110. — **Épizooties. — Honoraires dus à des vétérinaires.** (2^e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général un état des honoraires s'élevant à 7.755 fr. 42, dus à des vétérinaires pour le service des épizooties, dans le département, pendant l'année 1900, et qui n'ont pu être soldés en raison de l'insuffisance du crédit.

Je prie l'Assemblée de vouloir bien autoriser l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice courant, d'un crédit de 7.755 fr. 42.

Chap. 1^{er}, art. 111. — **Loi sur la conciliation et l'arbitrage. — Dépenses des Comités** (2^e B.)

Aux termes du 3^e paragraphe de l'art. 13 de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés, les dépenses des Comités de conciliation et d'arbitrage sont fixées par arrêté du Préfet et portées au budget départemental comme dépenses obligatoires.

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général des mémoires s'élevant à 12 fr. 93, présentés par des juges de paix. Cette somme n'a pu être soldée en raison de l'insuffisance du crédit.

Je prie l'Assemblée de vouloir bien autoriser l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice courant d'un crédit de 12 fr. 93.

Chapitre 2, art. 24. — **Sous-Préfecture de Valenciennes.** —
Installation d'un calorifère. (1^{er} B.)

Dans sa séance du 30 août 1900, le Conseil général a décidé en principe l'établissement d'un calorifère à la Sous-Préfecture de Valenciennes dont la dépense s'élevait à 7.950 fr., montant du projet présenté par la Société anonyme des ateliers de construction de La Madeleine-lez-Lille, qui avait offert les conditions les plus avantageuses et a renvoyé à la Commission spéciale l'examen de la question au point de vue de la partie financière.

Il n'a pas été possible à la Commission spéciale de faire inscrire au budget le crédit nécessaire de 7.950 fr. et l'établissement du calorifère a dû nécessairement être ajourné.

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée, avec les rapports de M. l'Architecte départemental et les lettres de M. le Sous-Préfet de Valenciennes, les propositions faites en vue du calorifère à installer à la Sous-Préfecture et dont la construction s'impose de plus en plus. Dans sa lettre du 27 mars 1901, M. le Sous-Préfet insiste très vivement sur l'urgence de cette installation et fait remarquer que malgré 10 feux continus qui nécessitent un travail d'entretien très lourd pour le service, il est de toute impossibilité de chauffer les divers locaux et les couloirs de la Sous-Préfecture qui forment une véritable glacière.

Toutes les propositions des constructeurs ont été soumises à la Commission des Bâtiments civils et, à la suite d'un examen minutieux et très approfondi, M. le Sous-Préfet de Valenciennes, d'accord avec M. l'Architecte départemental, demande de confier l'établissement du calorifère à M. Gautier, ingénieur-constructeur à Paris, qui signerait un marché définitif résumant les obligations imposées et les garanties exigées par le cahier des charges primitif et par la Commission des Bâtiments civils moyennant un prix forfaitaire de 7.900 fr.

Aucun engagement n'a été contracté avec la Société anonyme des ateliers de construction de La Madeleine-lez-Lille et l'Administration reste libre de désigner le constructeur qui lui plaît pour le calorifère de Valenciennes. Or, d'après les renseignements produits au dossier, j'estime qu'il y a lieu de confier à M. Gautier l'établissement du calorifère dans les conditions qui précèdent et qui ferait l'objet d'une soumission régulière.

Dans cette situation, je prie l'Assemblée départementale de vouloir bien inscrire au budget supplémentaire de 1901 un crédit de 7.900 fr. pour la construction du calorifère de la Sous-Préfecture de Valenciennes, et de m'autoriser à approuver, sur l'avis conforme de la Commission des bâtiments civils et de la Commission départementale, la soumission de M. Gautier, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Chap. 2, art. 24 à 40. — **Casernes de gendarmerie appartenant au département.**
Grosses réparations. (1^{er} B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, revêtues du visa approbatif de deux membres de l'Assemblée, les propositions de MM. les architectes départementaux pour travaux de grosses réparations aux casernes de gendarmerie appartenant au département.

Ces propositions se résument ainsi qu'il suit :

<i>Avesnes.</i> — Peinture, badigeonnage, réparations diverses	346fr.02
<i>Bouchain.</i> — Recimentage de citernes	150 »
<i>Caudry.</i> — Couverture d'un mur, travaux de peinture et de vitrerie... ..	257 »
<i>Clary.</i> — Construction d'un nouveau logement de gendarme.....	4.500 »
<i>Douai.</i> — Peinture, lavages et renouvellement de tapisserie.....	1.484 14
<i>Hérin.</i> — Peinture et cimentage.....	182 10
<i>Lannoy.</i> — Lavage, peinture.....	187 90
<i>Lille.</i> — Installation de cloisons séparatives dans les greniers	300 »
<i>Masnières.</i> — Remplacement de gouttières, réfection de cheminées.....	150 »
<i>Maubeuge.</i> — Badigeonnage, lavages, pose d'une pompe, réparations à la toiture.....	425 50
<i>Orchies.</i> — Renouvellement de tapisseries, réparations diverses	275 »
<i>Pont-à-Marcq.</i> — Cimentage d'un mur	232 50
<i>Roubaix.</i> — Réfection d'une partie de la canalisation d'eau	550 »
<i>Tourcoing.</i> — Lavages, badigeonnage, peinture.....	304 »
<i>Valenciennes.</i> — Réparations diverses.....	482 60
Total.....	9.826 fr. 76

Je prie le Conseil général de vouloir bien autoriser l'exécution des travaux projetés et inscrire à cet effet au budget supplémentaire de 1901 un crédit de 9.826 fr. 76.

Chapitre 2, art. 41. — **Construction d'une caserne de gendarmerie**
à Lambersart. (1^{er} B.)

Une brigade de gendarmerie a été créée à Lambersart par décision de M. le Ministre de la Guerre en date du 16 septembre 1900.

Pour contribuer à assurer le casernement de cette brigade, les communes de Lambersart et de Lomme se sont engagées par un acte en date du 13 mars 1901 :

1^o A céder gratuitement au département, en pleine propriété, un terrain en nature de

prairie et bosquet, d'une surface de 2.002 mètres carrés d'une valeur de 25.000 fr. situé à Lambersart-Cantaleu, front à l'avenue de l'Amiral-Courbet, à prendre dans une plus grande surface, relevée au cadastre section B. n° 374 P.

Cette cession est faite à charge pour le département d'affecter le terrain exclusivement et à perpétuité à usage de caserne pour le service de la gendarmerie desservant les communes de Lomme et de Lambersart, de construire la nouvelle caserne conformément aux plans et devis dressés par M. Boudin, Architecte à Lille, à la date du 14 février 1901, et d'établir contre la clôture séparative de la prairie, « une double rangée de » peupliers d'Italie qui, non taillés et soigneusement protégés et entretenus pendant » quarante ans, protégeront un peu les terrains voisins contre les vues prises de la » caserne ».

2° A verser immédiatement au département, à première demande et avant l'adjudication des travaux de construction des bâtiments, une somme qui ne pourra excéder 28.000 fr. et qui sera fournie par moitié par les communes de Lomme et de Lambersart soit 14.000 fr. par chacune d'elles.

En résumé, les communes de Lambersart et de Lomme offrent pour la construction de la caserne dont il s'agit un terrain d'une valeur de 25.000 francs et une subvention de 28.000 francs payable avant l'adjudication des travaux. Ces conditions paraissent très avantageuses pour le département.

Le projet dressé par M. l'Architecte Boudin s'élève à 45.302 fr. 46 y compris les honoraires de l'Architecte et une somme de 3.922 fr. 30 pour dépenses diverses ou imprévues. Ce projet a été soumis à la commission des Bâtiments civils qui a donné un avis favorable à l'exécution des travaux. De son côté, M. le Commandant de gendarmerie déclare que la caserne projetée donnera toute satisfaction pour l'installation de la nouvelle brigade.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de proposer au Conseil général de vouloir bien :

1° Accepter l'engagement pris par les communes de Lambersart et de Lomme à la date du 13 mars 1901 ;

2° Autoriser la cession faite par la commune de Lambersart au département du terrain de 2.002 mètres carrés destiné à la construction de la caserne de gendarmerie et solliciter la déclaration d'utilité publique de cette cession en vue d'obtenir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 58 de la loi du 3 mai 1841 ;

3° Autoriser l'inscription en recette au budget supplémentaire de 1901 de la somme de 28.000 fr. montant du versement à effectuer par les communes de Lomme et de Lambersart avant la mise en adjudication des travaux, soit 14.000 fr. par chacune d'elles ;

4° Approuver le projet des travaux dressé par M. Boudin, Architecte à Lille, à la date du 14 février 1901 et autoriser la mise en adjudication desdits travaux ;

5° Inscrire au budget supplémentaire de 1901 un crédit provisionnel de 36.000 francs pour faire face aux dépenses de construction pendant la présente année.

Le complément du crédit nécessaire pour l'achèvement des travaux serait inscrit ultérieurement au budget supplémentaire de 1902.

**Chapitres 3 et 4. — Routes départementales et chemins vicinaux.
Budget supplémentaire de 1901. (4^e B.)**

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général les propositions de M. l'Ingénieur en chef, agent voyer en chef, concernant le budget supplémentaire de 1901.

Le rapport présenté est précédé d'un exposé sommaire de l'emploi des crédits de l'exercice 1900 qui se résume comme suit :

Les crédits ouverts au budget de l'exercice 1900 pour le service des routes départementales et des chemins vicinaux de toutes catégories se sont élevés en totalité à	5.416.211 »
Les dépenses payées sur ces crédits ayant atteint.....	4.752 895 96
Le reliquat ressort par suite à	663.315 04
Mais de cette somme il convient de retrancher les dépenses acquittées en nature par la prestation, les subventions industrielles et les souscriptions particulières, les restes à recouvrer etc., d'une manière générale tous les crédits sans emploi ne correspondant pas à des ressources en argent réalisées, soit	356.362 95
De sorte que les reliquats sur ressources en argent s'élèvent réellement à	306.952 09
Les travaux déjà autorisés et à continuer devant absorber	244.335 34
Les sommes en caisse définitivement sans emploi et pouvant recevoir une autre affectation ressortent à.....	62.616 75

Les propositions de dépenses sont divisées en huit paragraphes que nous allons examiner successivement.

§ I. — Routes départementales.

§ II. — Chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Dans ces deux premiers paragraphes, M. l'Agent Voyer en chef fait ressortir séparément les crédits applicables aux travaux déjà autorisés par le Conseil général, ainsi que les crédits demandés pour travaux nouveaux. Le détail des dépenses est donné par nature d'ouvrages et par route ou chemin. Je n'ai pas à retenir l'attention de l'assemblée départementale en ce qui concerne les travaux dont les projets ont déjà reçu son approbation. Quant aux travaux nouveaux, ils font tous l'objet de propositions justifiées dans des rapports spéciaux qui seront soumis à ses délibérations.

§ III. — Routes et chemins. — Grosses réparations.

Dans une note soumise à la Commission spéciale des finances, M. l'Agent Voyer en chef signalait les conséquences financières de la hausse exceptionnelle des matériaux

depuis plusieurs années ; il évaluait à la somme de 160.000 fr. le crédit indispensable pour y remédier d'une façon convenable.

Pour parer aux besoins les plus urgents, il avait réduit sa demande à 100.000 fr.

Mais en présence de la situation financière du département, très difficile en ce moment, la Commission dut ajourner cette dépense indispensable pour assurer la mise en état de viabilité des routes et chemins, afin de ne pas augmenter les charges des contribuables.

Dans ses propositions budgétaires, M. l'Agent Voyer en chef rappelant cette situation et signalant tout particulièrement à l'attention de l'Administration et du Conseil général la question des rechargements généraux cylindrés, faisait valoir en outre qu'il était nécessaire d'être en mesure de faire face aux dégradations extraordinaires survenues sur les routes départementales et sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun, par suite de l'hiver rigoureux que nous venons de traverser.

Il demandait, en conséquence, de prévoir, à titre de réserve, une somme de 40.000 fr. pour ces divers besoins.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire, je n'ai pu inscrire cette somme au budget, par imputation sur les ressources départementales disponibles.

Mais j'estime comme M. l'Agent Voyer en chef qu'il serait imprudent d'assurer l'entretien des chaussées au détriment du capital qui les constitue. Il pourrait être fait face à la situation au moyen des disponibilités du programme du 30 août 1892. Je prie le Conseil général de se reporter au rapport de M. l'Agent Voyer en chef qui donne des indications détaillées faisant ressortir une disponibilité de 42.412 fr. 60 sur l'emprunt voté par délibération du 14 avril 1899. Cette disponibilité permettrait d'exécuter des travaux de grosses réparations sur les sections les plus défectueuses des routes et chemins.

Des propositions fermes ne peuvent être soumises au Conseil général parce que les communes ne peuvent être appelées à voter les contingents de participation dans les travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun avant que le principe de la proposition ne soit approuvé par l'assemblée départementale. D'autre part ce n'est qu'en ce moment que le Service vicinal va se trouver en mesure de discerner judicieusement sur quelles sections des voies de communication les efforts doivent plus particulièrement être portés.

En conséquence je prie le Conseil général de vouloir bien :

1^o Ouvrir au budget supplémentaire de 1901, un crédit global de 40.000 fr. pour restauration des routes départementales et des chemins de grande communication et d'intérêt commun, par imputation sur les ressources réalisées ou à réaliser sur l'emprunt voté par délibération du 14 avril 1899.

2^o Décider ; a) que les crédits afférents aux travaux des routes départementales seront imputés intégralement sur le crédit de 40.000 fr. précité.

b) Qu'en ce qui concerne les travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun le contingent de participation à réclamer aux communes intéressées sera fixé au 1/3 du montant des projets.

3^o De donner délégation spéciale à la commission départementale pour répartir le crédit de 40.000 fr. représentant la part du département et rattacher au budget départemental de 1901 les contingents qui seront votés par les Conseils municipaux des communes intéressées.

§ IV. — **Personnel. — Indemnités de résidence.**

En conformité des résolutions adoptées par la Commission spéciale des Finances, et d'accord avec M. l'Agent Voyer en chef, je prie le Conseil général d'ouvrir au budget supplémentaire de 1901 un crédit de 25.000 fr. pour allocation d'indemnités de résidence aux agents du service vicinal.

Le système proposé et adopté par la Commission prend pour base le tarif admis en faveur du personnel de la Préfecture, mais en tenant compte, dans une certaine mesure, de la différence qui existe dans l'importance des loyers payés à Lille et dans les autres villes du département.

Il occasionnerait une dépense de 25.000 fr.

Les allocations proposées, ainsi qu'il résulte de l'état annexé aux propositions varient entre les chiffres maxima et minima suivants :

	CÉLIBATAIRE ou veuf sans enfant.	MARIÉ sans enfant.	MARIÉ OU VEUF avec 1 ou 2 enfants.	MARIÉ OU VEUF avec 3 ou 4 enfants.	MARIÉ OU VEUF avec plus de 4 enfants.
Indemnités maxima.....	200 »	300 »	350 »	400 »	450 »
Indemnités minima.....	150 »	200 »	250 »	300 »	350 »

§ V. — **Cantonniers de la voirie départementale.
Augmentation des salaires.**

La Commission spéciale des Finances a été également saisie de la question de l'amélioration de la situation des cantonniers de la voirie départementale. — Les résolutions qu'elle a adoptés consistent :

- 1° Dans la suppression des deux dernières classes des cantonniers chefs ;
- 2° Dans la suppression de la 4^e classe des cantonniers stationnaires ;
- 3° Dans l'augmentation des salaires actuels dans les proportions suivantes :

Cantonniers chefs : 15 fr. par mois ou 180 fr. par an ;

Cantonniers stationnaires paveurs : 12 fr. par mois ou 144 fr. par an ;

— — souffleurs : 8 — 96 —

— — terrassiers : 6 — 72 —

La réforme occasionnerait une dépense évaluée à 99.840 fr. qui serait imputée de la manière suivante :

Fonds départementaux	61.568 fr.	} 99.840 fr.
Contingents communaux.....	38.272 fr.	

Il ne serait pas pratique de solliciter actuellement le vote de contingents communaux supplémentaires pour l'année 1901. Conséquemment la réforme préconisée ne pourrait recevoir son plein effet qu'à partir de 1902. Pour l'année 1901, il ne serait fait emploi que de la subvention départementale évaluée en chiffres ronds à 61,000 francs.

La suppression des deux dernières classes des cantonniers chefs et de la 4^e classe des cantonniers ordinaires serait ajournée à 1902 et le crédit de 61,000 francs serait réparti entre les intéressés d'après les bases suivantes :

Indemnité annuelle aux cantonniers-chefs.....			120 fr.
id.	id.	stationnaires paveurs....	100 fr.
id.	id.	souffleurs terrassiers.....	60 fr.

Ces indemnités seraient payées semestriellement ou trimestriellement pour l'année 1901.

A partir de 1902, les augmentations de crédits (subventions départementales et contingents communaux) seraient reportées au compte de chaque route ou chemin et les indemnités nouvelles seraient incorporées dans le salaire proprement dit.

Je prie le Conseil général de faire siennes les résolutions adoptées par sa Commission spéciale et d'inscrire au budget de 1901 un crédit de 61,000 francs qui serait réparti conformément aux indications qui précèdent.

§ VI. — Subventions aux communes pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires.

Dans sa session d'Août 1900, le Conseil général a fixé à la somme de 246,119 francs le montant des subventions départementales à servir aux communes en 1901, pour l'entretien de leurs chemins vicinaux ordinaires. Le crédit inscrit au budget primitif pour l'objet dont il s'agit ne s'élevant qu'à 193,479 fr. 62, je prie le Conseil général d'inscrire au budget supplémentaire un crédit complémentaire de 52,639 fr. 38.

§ VII. — Service des Emprunts.

Il s'agit de l'ouverture d'un crédit de 18,000 francs, pour assurer le service de l'amortissement de l'emprunt autorisé par la loi du 29 juillet 1893. (Programme du 30 août 1892, 1^{re} série). — Ce crédit n'est repris que pour ordre dans les propositions budgétaires de M. l'Agent Voyer en chef. Son inscription est justifiée dans une autre partie de notre rapport.

§ VIII. — Dépenses Générales.

Conformément aux propositions de M. l'Agent Voyer en chef nous proposons l'ouverture

au budget supplémentaire de crédits d'ensemble 528 fr. 01 pour effectuer le réordonnement, en 1901, de dépenses générales mandatées et non payées à la clôture de l'exercice 1900, ainsi qu'un autre crédit de 2,692 fr. 81, destiné à permettre l'emploi de l'excédent des ressources applicables aux plans d'alignements et provenant de contingents communaux.

Les propositions de dépenses se résument ainsi qu'il suit :

1° TRAVAUX DÉJÀ AUTORISÉS PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL.	ROUTES départementales.	CHEMINS de grande communication et d'intérêt commun.	ROUTES et CHEMINS	TOTAUX.
<i>Entretien.</i> — Dépenses de 1900 restant à payer.	97 60	3.914 75	»	4 012 35
<i>Entretien en 1901.</i> — Emploi des fonds libres provenant de ressources éventuelles applicables à la vicinalité et restes à recouvrer....	»	34.973 20	»	34.973 20
<i>Travaux neufs et de restauration :</i>				
Dépenses à continuer.....	72.897 35	226.342 08	»	299 239 43
 2° TRAVAUX NON ENCORE AUTORISÉS PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL.				
Entretien de la section nouvellement classée du chemin de grande communication N° 27.	»	600 »	»	600 »
Travaux neufs et de restauration	28.000 »	54.440 »	»	82.440 »
Travaux de grosses réparations.....	»	»	40 000 »	40.000 »
 TOTAL.....	100.994 95	320.270 03	40.000 »	461.264 98
 Indemnités de résidence aux Agents Voyers.....				25.000 »
Indemnités aux cantonniers pour augmentation de salaire.				61.000 »
Complément du crédit destiné à l'allocation des subventions aux communes pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires				52.639 38
Amortissement d'emprunts				18.000 »
Dépenses générales				3.220 82
 Total général.....				621.125 18

La dépense totale de 621.125 fr. 18 serait imputée conformément aux indications du tableau suivant :

	RESSOURCES ÉVENTUELLES (Contingents, souscriptions, etc.)		FONDS DÉPARTEMENTAUX.		TOTAUX.
	FONDS LIBRES de 1900.	RECETTES nouvelles.	déjà crédités antérieurement.	AUTRES FONDS	
Travaux déjà autorisés par le Conseil général.....	66.412 08	97.576 60	154.972 91	19.263 39	338.224 98
Travaux non encore autorisés..	»	40.532 »	»	82.508 »	123.040 »
Indemnités de résidence aux Agents Voyers.....	»	»	»	25.000 »	25.000 »
Indemnités aux Cantonniers pour augmentation de salaire.....	»	»	»	61.000 »	61.000 »
Subventions aux communes pour l'entretien de leurs chemins vicinaux ordinaires.....	»	»	»	52.639 38	52.639 38
Amortissement d'emprunts.....	»	»	»	18.000 »	18.000 »
Dépenses générales.....	2.692 81	»	528 01	»	3.220 82
	69 104 89	138.108 60	155.500 92	258.410 77	621.125 18
	207.213 49		413.911 69		

Sous réserve de l'approbation des projets nouveaux, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien ouvrir au budget supplémentaire de 1901 et pour le service des routes départementales et des chemins vicinaux de toutes catégories des crédits d'ensemble 621.125 fr. 18, conformément à la répartition qui en est proposée dans le rapport de M. l'Agent voyer en chef.

Diminution de crédits.

La reconstruction du pont d'Hergnies (chemin d'intérêt commun n° 102), ne pouvant être maintenue au programme des travaux à exécuter en 1901, je prie le Conseil général de retrancher du budget de l'exercice courant, les ressources éventuelles créditées pour l'objet dont il s'agit à l'article 153 du chapitre IV et qui se décomposeront comme suit :

Subvention de l'État.....	9.394 »
Contingent communal	5.200 »

Total.....	14.594 »
------------	----------

SERVICE VICINAL

ROUTES DÉPARTEMENTALES ET CHEMINS VICINAUX

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1901

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF, AGENT VOYER EN CHEF

En exécution de la loi du 29 juin 1899, le Conseil général doit être appelé, dans sa session d'avril, à voter le budget supplémentaire.

Nous avons l'honneur de présenter à M. le Préfet nos propositions concernant le service des routes départementales et des chemins vicinaux de toutes catégories.

Tout d'abord, nous résumons dans le tableau suivant l'emploi qui a été fait des crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 1900, pour le service dont il s'agit.

DÉSIGNATION DES CHAPITRES.	CRÉDITS ouverts au budget de 1900.	DÉPENSES payées.	RELIQUATS DE CRÉDITS.			OBSERVATIONS.
			nécessaires pour les dépenses restant à payer ou à continuer.	définitivement sans emploi.	TOTAUX.	
1^o Budget ordinaire. <i>Routes départementales.</i>						
CHAPITRE III, § 1 ^{er} . — Entretien.....	365.100 »	364.971 74	94 60	33 66	128 26	
CHAPITRE III, § 2....	Travaux neufs et de grosses réparations.....	68.977 73	21.807 45	16.096 54	31.073 74	47.170 28
	Réserve pour imprévus.....	12.000 »	11.616 39	»	383 61	383 61
	Plans d'alignements.....	2.640 »	1.869 40	»	770 60	770 60
<i>Chemins de grande communication et d'intérêt commun.</i>						
CHAPITRE IV. — Travaux de toute nature.....	2.514.298 43	2.118.807 01	70.207 86	325.283 56	395.491 42	
<i>Frais généraux et dépenses diverses.</i>						
CHAPITRE IV.....	Subventions aux communes nécessiteuses.....	11.600 »	7.050 »	»	4.550 »	4.550 »
	Réserve pour travaux im- prévus.....	12.000 »	11.088 81	»	911 19	911 19
	Personnel.....	195.900 »	195.900 »	»	»	»
	Dépenses diverses.....	2.600 »	2.528 91	»	71 09	71 09
	Plans d'alignements.....	19.677 24	17.454 90	2.222 34	»	2.222 34
	Secours aux anciens can- tonniers.....	10.000 »	9.955 »	45 »	»	45 »
	Frais d'impression.....	9.000 »	8.652 47	»	347 53	447 53
	Acquisition et entretien de matériel.....	3.500 »	3.499 25	» 75	»	» 75
	Majoration des retraites des cantonniers.....	9.000 »	8.495 »	190 »	315 »	505 »
	CHAPITRE XVI. — Frais de timbres de quittance de mandats.....	(1) 1.969 85	1.969 85	»	»	»
CHAPITRE XVII.....	Entretien des routes dépar- tementales en 1899.....	268 04	265 04	3 »	»	3 »
	Routes départementales N ^{os} 2 et 12. — Travaux en 1899.	19 13	19 13	»	»	»
	Dépenses diverses des che- mins vicinaux en 1899....	33 55	33 55	»	»	»
	Secours en 1899 aux anciens cantonniers réformés, aux veuves et aux enfants mi- neurs des cantonniers dé- cédés.....	165 »	70 »	60 »	35 »	95 »
	Entretien en 1899 du matériel vicinal.....	41 45	41 45	»	»	»
	Subvention en 1899 pour ma- joration des retraites des cantonniers.....	70 »	70 »	»	»	»
	Totaux du budget ordinaire.....	3.238.860 42	2.786.165 35	88.920 09	363.774 98	452.695 07

(1) Partie du crédit
de 3.000 fr. affectée au
service des routes et
chemins.

DÉSIGNATION DES CHAPITRES.	CRÉDITS ouverts au budget de 1900.	DÉPENSES payées.	RELIQUATS DE CRÉDITS.			OBSERVATIONS.
			nécessaires pour les dépenses restant à payer ou à continuer.	définitivement sans emploi.	TOTAUX.	
2° Budget extraordinaire.						
CHAPITRE XVIII, § 1 ^{er} .	Subventions aux communes pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires...	228.854 »	222.934 67	»	5.919 33	5.919 33
	Subventions aux communes pour amortissement d'emprunts.....	734.519 32	734.519 32	»	»	»
	Personnel.....	122.500 »	122.253 11	232 26	14 63	246 89
	Amortissement des emprunts autorisés par les lois des 30 juillet 1880, 17 juillet 1882, 13 janvier 1892, 18 janvier 1893, 29 juillet 1893.	334.594 17	302.328 67	18.000 »	14.265 50	32.265 50
	Travaux des routes départementales.....	8.766 99	3.771 95	4.683 04	312 »	4.995 04
	Travaux des chemins d'intérêt commun.....	38.465 48	660 »	37.805 48	»	37.805 48
	Traitement des agents voyers en 1899.....	54 30	54 30	»	»	»
CHAPITRE XVIII, § 2..	Subvention aux communes pour le remboursement d'emprunts contractés pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires.....	32.470 40	32.470 40	»	»	»
CHAPITRE XVIII, § 3.	d°.....	123.283 28	123.281 96	»	1 32	1 32
CHAPITRE XVIII, § 9.	Travaux des chemins d'intérêt commun.....	3.581 »	»	3.581 »	»	3.581 »
CHAPITRE XIX, § 2..	Travaux des routes départementales.....	59.400 »	38 587 98	19.650 »	1.162 02	20.812 02
	Travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun.....	356.674 »	284.100 83	40.673 59	31.899 58	72.573 17
CHAPITRE XIX, § 4..	Travaux des routes départementales.....	9.980 »	9.419 20	545 38	15 42	560 80
	Travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun.....	79.336 25	47.476 83	30.244 50	1.614 92	31.859 42
CHAPITRE XX.....	Amortissement des emprunts départementaux à la caisse des chemins vicinaux.....	44.871 39	44.871 39	»	»	»
Totaux du budget extraordinaire.....		2.177.350 58	1.966.730 61	155.415 25	55.204 72	210.619 97
Rappel des totaux du budget ordinaire.. ..		3.238.860 42	2.786.165 35	88.920 09	363.774 98	452.695 07
TOTAUX GÉNÉRAUX.....		5.416.211 »	4.752.895 96	244.335 34	418.979 70	663.315 04

Les crédits ouverts se sont donc élevés à..... 5.416.211 »
 Les dépenses payées sur ces crédits ayant atteint..... 4.752.895 96
 Le reliquat des crédits ressort par suite à..... 663.315 04
 et se répartit comme suit :

1° Crédits pour dépenses à continuer ou restant à payer..... 244.335 34
 2° Crédits définitivement sans emploi..... 418.979 70
 Total égal..... 663.315 04

L'emploi détaillé de la somme totale de 244.335 fr. 34 pour dépenses à continuer ou restant à payer est donné, d'autre part, par nature de travaux et pour chaque route ou chemin.

Les reliquats de crédits désignés sous la rubrique « définitivement sans emploi » sont décomposés dans le tableau qui suit :

DÉSIGNATION DES RELIQUATS.	ROUTES DÉPARTEMENTALES.	CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.	CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN.	TOTAL.
<i>Routes départementales.</i>				
Prestations volontaires exécutées en nature, et fournitures de matériaux de pavage effectuées, en acquit d'une partie du contingent pris en charge par La Bassée.....	1.350 »	»	»	1.350 »
Partie de la subvention de l'État belge applicable aux travaux de reconstruction du Pont Rouge et restant à recouvrer.....	10.000 »	»	»	10.000 »
Contingent de la ville de Roubaix dans les travaux de restauration de la route départementale N° 14; ledit contingent restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 1900.....	20.000 »	»	»	20.000 »
<i>Chemins de grande communication et d'intérêt commun.</i>				
Contingents prestatifs acquittés en nature.....	»	54.626 58	178.173 27	232.799 85
Subventions industrielles acquittées en nature.....	»	9.223 60	15.788 90	25.012 50
Contingents communaux restant à recouvrer au 28 février 1901.....	»	»	2.500 »	2.500 »
Subventions industrielles et souscriptions particulières restant à recouvrer au 28 février 1901.....	»	463 »	378 60	841 60
Non-valeurs sur les prévisions des subventions industrielles.....	»	34 »	30 »	64 »
Contingents communaux non recouverts et relatifs à des travaux dont les projets sont abandonnés.....	»	1.735 »	1.620 »	3.355 »
Contingents communaux non recouverts et relatifs à des travaux ajournés à 1901 (1).....	»	»	47.129 »	47.129 »
Non-valeurs sur les prévisions des subventions de l'État.....	»	»	79 »	79 »
Subventions de l'État applicables à des travaux ajournés à 1901 (1).....	»	»	13.232 »	13.232 »
Totaux des crédits sans emploi ne correspondant pas à des ressources en argent réalisées.	31.350 »	66.082 18	258.930 77	356.362 95
Sommes en caisse définitivement sans emploi et pouvant recevoir une autre affectation..				62.616 75
Total égal au montant des crédits définitivement sans emploi				<u>418.979 70</u>

(1) Les contingents communaux non recouverts et les subventions de l'État applicables à des travaux ajournés à 1901 concernent principalement la reconstruction du pont du Bac St-Maur et la construction de celui des Sept-Planètes. — L'ajournement de ces travaux est dû à la hausse considérable du prix des matériaux et notamment des fers.

Pour mémoire, il convient d'ajouter qu'indépendamment des prestations et subventions industrielles en nature reprises dans le tableau qui précède, il a été appliqué au service des chemins vicinaux de catégorie supérieure, les ressources en nature ci-après énumérées:

Prestations et souscriptions volontaires	Chem. de grande communication.....	312	35
	Chemins d'intérêt commun.	3.583	69
Total.....		<u>3.896 fr. 04</u>	

I. — ROUTES DÉPARTEMENTALES

Les crédits dont nous sollicitons l'ouverture au budget supplémentaire de 1901 s'élèvent en totalité à..... 100.897 fr. 35

Ils s'appliquent à l'achèvement des travaux déjà autorisés par le Conseil général jusqu'à concurrence de.....	72.897	35
et à des travaux nouveaux qui font l'objet d'un rapport spécial qui sera soumis au Conseil général pour	28.000	»
Total égal.....	100.897 fr.	35

La dépense totale précitée de 100.897 fr. 35 serait couverte de la manière suivante :

Budget ordinaire :

Fonds libres du département.....	18.018 fr.	93	}	62.018	93
Subventions des Communes.....	34.000	»			
Subvention de l'Etat Belge.....	10.000	»			

Budget extraordinaire :

Prélèvement sur le reliquat de l'emprunt départemental autorisé par la loi du 29 juillet 1893.....	14.380	11	}	38.878	42
Prélèvement sur l'emprunt départemental voté par délibération du Conseil général du 14 avril 1899.....	19.815	27			
Fonds libres du département.....	4.683	04			
Total égal.....	100.897	35			

N ^{os} des routes.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	MONTANT des dépenses autorisées (rabaix dédutt) ou des projets nouveaux.	DÉPENSES payées antérieure- ment.	DÉPENSES restant à faire ou à payer	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1901		
					sommes provenant de crédits ouverts antérieure- ment.	Crédits nouveaux.	Totaux.
1 ^{er} Travaux déjà autorisés							
1	Plantation aux territoires d'Orchies, Sars-et-Rosières et Rosult.	252 »	107 56	144 44	144 44	»	144 44
2	Plantation aux territoires de Quesnoy-sur-Deûle, Deûlemont et Frelinghien.	1.446 »	1.029 95	416 05	416 05	»	416 05
2	Plantation aux territoires de Wambrechies, Verlinghem et Quesnoy-sur-Deûle.	819 »	507 40	251 60	182 60	69	251 60
2	Plantation aux territoires de Wambrechies et de St-André.	1.130 »	950 90	179 10	59 10	120 »	179 10
4	Reconstruction du Pont-Rouge sur la Lys mitoyenne.	88.000 »	73.316 96	14.683 04	14.683 04	»	14.683 04
4	Plantation aux territoires de Beuvry, Orchies, Marchiennes, Mastaing, Emerchicourt et Abseon.	5.200 »	3.210 13	1.989 87	1.289 87	700 »	1.989 87
6	Plantation aux territoires de Landrecies, Maroilles, Taisnières, Trélon, Ohain, Wallers et Baives.	4.373 »	3.747 07	625 93	625 93	»	625 93
7	Plantation au territoire de Crespin.	713 »	542 77	170 23	170 23	»	170 23
9	Plantation aux territoires de Merville, Morbecque et Hazebrouck.	2.191 »	1.767 13	423 87	423 87	»	423 87
9	Plantation aux territoires de La Gorgue, Merville et Lestrem.	1.200 »	»	1.200 »	1.000 »	200 »	1.200 »
9	Reconstruction du Pont de Merville et établissement d'un pont de service.	20.222 39	20.142 39	80 »	0 61	79 39	80 »
9	Reconstruction du tablier du pont établi sur la Méteren-Becque.	4.300 »	3.200 »	1.100 »	700 »	400 »	1.400 »
10	Plantation aux territoires de Briastre, Neuville, Montay, Vendegies, St-Martin, Haussy, St-Python et Solesmes.	4.520 »	3.553 60	966 40	646 40	320 »	966 40
12	Plantation aux territoires de St-Hilaire, Dompierre, Monceau-St-Vaast, Aulnoye, Berlaimont, Locquignol, Jolimetz, Potelle et Le Quesnoy.	5.537 »	4.761 60	775 40	775 40	»	775 40
12	Travaux de restauration du territoire de Berlaimont.	7.400 »	6.550 »	850 »	850 »	»	850 »
14	Travaux de restauration au territoire de Roubaix.	38.800 »	»	38.800 »	38.800 »	»	38.800 »
16	Plantation aux territoires de La Bassée et Violaines.	600 »	365 96	234 04	234 04	»	234 04
16	Amélioration aux abords de la Bassée.	3.690 »	3.050 »	550 »	550 »	»	550 »
15	Plantation aux territoires de Dunkerque, Coudekerque-Branche, Tétèghem, Leffrinckhoucke, Uxem, Zuytdcoote et Ghyvelde.	2.222 »	1.800 »	422 »	422 »	»	422 »
17	Plantation au territoire de Steenbecque.	684 »	493 »	191 »	157 »	34	191 »
20	Reconstruction du pont sur la rivière de l'Éy-Becque.	1.500 »	»	1.500 »	1.500 »	»	1.500 »
20	Plantation aux territoires de Cassel, Terdegghem et Steenvoorde.	930 »	464 75	774 25	774 25	»	774 25
20	Conversionnement en pavage de la chaussée empierrée de la voie d'accès à la gare de Steenvoorde.	4.100 »	3.554 62	545 38	545 38	»	545 38
21	Plantation aux territoires de Soex et de Zeggars-Cappel.	270 »	221 50	48 50	48 50	»	48 50
23	Substitution d'un passage inférieur au passage à niveau du chemin de fer du Nord, aux abords de Cambrai.	11.000 »	5.648 »	5.352 »	5.352 »	»	5.352 »
23	Plantation aux territoires de St-Vaast, St-Python, Cambrai, Carroir, Cagnoncles, Rieux, Avesnes-lez-Aubert et St-Athert.	2.672 »	2.047 75	624 25	624 25	»	624 25
		213.690 39	140.793 04	72.897 35	70.974 96	1.922 39	72.897 35
2 ^e Travaux non encore autorisés							
2	Restauration de la chaussée pavée dans la partie dénommée rue Royale à Lille.	28.000 »	»	28.000 »	»	28.000 »	28.000 »
	Totaux.	241.690 39	140.793 04	100.897 35	70.974 96	29.922 39	100.897 35

DÉPARTEMENTALES.

IMPUTATION DES CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1901									OBSERVATIONS.
Fondslibres de 1900 provenant de ressources éventuelles.	RESSOURCES ÉVENTUELLES (Recettes nouvelles).				RESSOURCES DÉPARTEMENTALES.				
	Fonds communaux	Souscrip- tions particu- lières.	Subven- tions de l'État.	Ensemble.	Fondslibres sur ressources ordinaires.	Fondslibres sur contingents extraordi- naires.	Emprunts		
							Loi du 29 juillet 1893.	Délégation du 14 avril 1899.	
»	»	»	»	»	144 44	»	»	»	Décision du Conseil général du 21 avril 1898.
»	»	»	»	»	416 05	»	»	»	id.
»	»	»	»	»	251 60	»	»	»	Délégation du Conseil général du 22 août 1899.
»	»	»	»	»	179 10	»	»	»	id.
»	»	»	10.000 (a)	10.000 »	»	4.683 04	»	»	Décision de la Commission départ. d'ament déléguée du 6 juillet 1898.
»	»	»	»	»	1.989 87	»	»	»	(a) Subvention de l'Etat Belge (complément). Décision du Conseil général du 21 avril 1898.
»	»	»	»	»	625 93	»	»	»	id. 21 avril 1898.
»	»	»	»	»	170 23	»	»	»	id. 21 avril 1898.
»	»	»	»	»	433 87	»	»	»	id. 21 avril 1898.
»	»	»	»	»	1.200 »	»	»	»	id. 24 avril 1900.
»	»	»	»	»	80 »	»	»	»	id. 24 août 1898.
»	»	»	»	»	1.100 »	»	»	»	id. 22 août 1899.
»	»	»	»	»	966 40	»	»	»	et de la Commission départ. du 7 février 1900
»	»	»	»	»	775 40	»	»	»	Décision du Conseil général du 22 août 1899.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	id. 21 avril 1898.
»	20.000(b)	»	»	20.000 »	»	»	»	850 »	id. 22 août 1899.
»	»	»	»	»	»	»	»	18.800 »	id. 22 août 1899.
»	»	»	»	»	234 04	»	»	»	(b) Subvention de la ville de Roubaix.
»	»	»	»	»	550 »	»	»	»	Décision du Conseil général du 21 avril 1898.
»	»	»	»	»	422 »	»	»	»	id. 24 avril 1900.
»	»	»	»	»	191 »	»	»	»	id. 21 avril 1898.
»	»	»	»	»	1.500 »	»	»	»	id. 22 août 1899.
»	»	»	»	»	774 25	»	»	»	id. 25 août 1897.
»	»	»	»	»	»	»	545 38	»	id. 21 avril 1898.
»	»	»	»	»	48 50	»	»	»	id. 24 avril 1900.
»	»	»	»	»	5.352 »	»	»	»	id. 21 avril 1898.
»	»	»	»	»	624 25	»	»	»	id. 17 avril 1896.
»	20.000 »	»	10.000 »	30.000 »	18.018 93	4.683 04	545 38	19.650 »	id. 21 avril 1898.
par le Conseil Général.									
»	14.000 (c)	»	»	14.000 »	»	»	13.834 73	165 27	Propositions justifiées dans un rapport spécial sou- mis au Conseil général.
»	34.000 »	»	10.000 »	44.000 »	18.018 93	4.683 04	14.380 41	19.815 27	(c) Subvention de la ville de Lille.

Indépendamment des crédits demandés d'autre part, nous proposons, pour ordre, l'ouverture au chapitre 17 du budget supplémentaire des crédits d'ensemble 97 fr. 60 destinés à permettre le réordonnancement des dépenses des routes départementales mandatées et non payées à la clôture de l'exercice 1900, savoir :

Route départementale N° 2. Travaux d'entretien en 1899.....	3 fr. »
id. N° 14. Travaux d'entretien en 1900.. 64 fr.10	} 94 fr. 60
id. N° 19. id. 4 »	
id. N° 20. id. 6 40	
id. N° 21. id. 20 10	
Ensemble.....	97 fr. 60

II. — CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION ET D'INTÉRÊT COMMUN

1° Entretien.

Nous proposons l'ouverture au budget supplémentaire de 1901 de crédits se décomposant comme suit :

Dépenses de 1900 mandatées et non payées.....	2.529 fr. 63	} 39.487 fr. 95
id. non mandatées.....	1.385 16	
Emploi à l'entretien, en 1901 :		
1° Des fonds libres provenant des ressources éventuelles de la vicinalité, ressources qui doivent obligatoirement être affectées aux travaux des chemins au profit desquels elles ont été créées.....	33.857 fr. 60	
2° De ressources éventuelles restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 1900 et ayant une affectation spéciale	1.115 fr. 60	} 34.973 fr. 20
Crédit pour l'entretien de la section récemment classée du chemin de grande communication N° 27 formant chemin d'accès à la gare de Ferrière-la-Grande	600 »	

Le tableau d'autre part donne par chemin la répartition des dépenses dont il s'agit.

NUMÉROS DES CHEMINS	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1901					OBSERVATIONS				
	sur fonds libres de 1900 provenant de ressources éventuelles	SUR RESSOURCES ÉVENTUELLES (Recettes nouvelles)			Subven- tions départe- mentales.	TOTAUX	AFFECTATION DES CRÉDITS			
		Fonds communaux	Subventions industrielles Souscriptions particulières. etc.	Ensemble			Dépenses de 1900 mandatées et non payées	Dépenses faites et non mandatées	Entretien en 1901	
§ 1. Chemins de grande communication.										
5.....	36 50	»	»	»	»	36 50	36 50	»	»	(1) Contingent offert par la commune d'Hornaing. (2) Souscriptions particu- lières.
6.....	84 64	»	»	»	»	84 64	»	»	84 64	
8.....	64 57	»	»	»	»	64 57	»	»	64 57	
9.....	0 08	»	»	»	»	0 08	»	»	0 08	
10.....	423 20	»	»	»	»	423 20	2 04	»	421 16	
11.....	123 46	»	»	»	»	123 46	»	»	123 46	
13.....	200 »	(1) 28 80	(2) 271 20	300 »	»	500 »	»	328 74	171 26	
14.....	0 32	»	»	»	»	0 32	»	»	0 32	
15.....	59 40	»	»	»	»	59 40	»	37 08	22 32	
16.....	120 »	»	»	»	»	120 »	»	105 23	14 77	
18.....	403 80	»	»	»	»	403 80	»	»	403 80	
19.....	50 »	»	»	»	»	50 »	»	»	50 »	
20.....	177 46	»	(3) 76 »	76 »	»	253 46	»	»	253 46	(3) Subvention industrielle restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 1900.
21.....	730 67	»	»	»	»	730 67	520 »	»	210 67	
23.....	781 51	»	»	»	»	781 51	»	»	781 51	
24.....	82 26	»	»	»	»	82 26	»	»	82 26	
25.....	296 58	»	»	»	»	296 58	12 40	»	284 18	
26.....	71 48	»	»	»	»	71 48	6 80	»	64 68	
27.....	910 76	(4) 200 »	»	200 »	(4) 400 »	1.510 76	6 50	»	1.504 26	(4) Contingent communal et subvention départementale pour l'entretien de la sec- tion nouvellement classée formant chemin d'accès à la gare de Ferrière-la-Grande.
28.....	»	»	(3) 80 »	80 »	»	80 »	»	63 82	16 18	
29.....	302 25	»	(3) 28 »	28 »	»	330 25	»	»	330 25	
30.....	275 11	»	»	»	»	275 11	»	»	275 11	
31.....	16 26	»	»	»	»	16 26	»	»	16 26	
32.....	1.890 90	»	(3) 253 »	253 »	»	2.143 90	12 25	»	2.131 65	
33.....	0 94	»	»	»	»	0 94	»	»	0 94	
34.....	0 28	»	»	»	»	0 28	»	»	0 28	
35.....	285 29	»	»	»	»	285 29	»	»	285 29	
36.....	74 29	»	»	»	»	74 29	»	»	74 29	
38.....	3 94	»	»	»	»	3 94	»	»	3 94	
40.....	103 05	»	»	»	»	103 05	»	»	103 05	
41.....	0 20	»	»	»	»	0 20	0 20	»	»	
42.....	1.177 57	»	»	»	»	1.177 57	8 »	»	1.169 57	
43.....	795 97	»	»	»	»	795 97	43 76	»	752 21	
45.....	5 85	»	»	»	»	5 85	»	»	5 85	
47.....	88 09	»	»	»	»	88 09	»	30 16	57 93	
48.....	26 99	»	»	»	»	26 99	22 50	»	4 49	
49.....	53 61	»	»	»	»	53 61	»	»	53 61	
50.....	29 69	»	»	»	»	29 69	»	»	29 69	
51.....	18 40	»	»	»	»	18 40	»	»	18 40	
TOTAUX....	9.765 37	228 80	708 20	937 »	400 »	11.102 37	670 95	565 03	9.866 39	

(1) Contingent offert par la commune d'Hornaing.

(2) Souscriptions particulières.

(3) Subvention industrielle restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 1900.

(4) Contingent communal et subvention départementale pour l'entretien de la section nouvellement classée formant chemin d'accès à la gare de Ferrière-la-Grande.

NUMÉROS DES CHEMINS	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1901						OBSERVATIONS		
	sur fonds libres de 1900 provenant de ressources éventuelles	SUR RESSOURCES ÉVENTUELLES (Recettes nouvelles)			Subventions dépar- mentales.	TOTAUX	AFFECTATION DES CRÉDITS		
		Fonds communaux	Subventions industrielles Souscriptions particulières, etc.	Ensemble			Dépenses de 1900 mandatées et non payées	Dépenses faites et non mandatées	Entretien en 1901
§ 2. Chemins d'intérêt commun.									
1.....	12 46	»	»	»	»	12 46	»	»	12 46
3.....	22 79	»	»	»	»	22 79	»	»	22 79
5.....	26 »	»	»	»	»	26 »	»	23 82	2 18
7.....	263 25	»	»	»	»	263 25	»	»	263 25
8.....	74 70	»	»	»	»	74 70	»	»	74 70
9.....	0 98	»	»	»	»	0 98	»	»	0 98
10.....	69 67	»	»	»	»	69 67	»	»	69 67
11.....	115 94	»	»	»	»	115 94	»	»	115 94
12.....	177 62	»	(1) 13 60	13 60	»	191 22	5 20	»	186 02
14.....	0 48	»	»	»	»	0 48	»	»	0 48
15.....	220 81	»	»	»	»	220 81	»	»	220 81
16.....	1 25	»	»	»	»	1 25	»	»	1 25
17.....	59 32	»	»	»	»	59 32	»	»	59 32
18.....	35 80	»	»	»	»	35 80	3 75	»	32 05
20.....	124 26	»	»	»	»	124 26	»	»	124 26
21.....	177 21	»	»	»	»	177 21	»	»	177 21
22.....	150 22	»	»	»	»	150 22	»	»	150 22
23.....	5 79	»	»	»	»	5 79	2 30	»	3 49
24.....	45 95	»	»	»	»	45 95	5 25	»	40 70
25.....	18 70	»	»	»	»	18 70	»	»	18 70
27.....	2 12	»	»	»	»	2 12	»	»	2 12
28.....	0 27	»	»	»	»	0 27	»	»	0 27
29.....	182 »	»	»	»	»	182 »	»	157 53	24 47
30.....	490 12	»	»	»	»	490 12	»	»	490 12
31.....	238 72	»	»	»	»	238 72	»	»	238 72
32.....	38 75	»	»	»	»	38 75	13 75	24 99	0 01
33.....	758 34	»	»	»	»	758 34	»	»	758 34
34.....	14 58	»	»	»	»	14 58	»	»	14 58
35.....	1.815 17	»	»	»	»	1.815 17	»	»	1.815 17
36.....	13 19	»	»	»	»	13 19	»	»	13 19
38.....	134 24	»	»	»	»	134 24	21 »	»	113 24
39.....	795 11	»	»	»	»	795 11	»	»	795 11
40.....	225 15	»	(2) 90 »	90 »	»	315 15	»	»	315 15
41.....	3 22	»	»	»	»	3 22	»	»	3 22
42.....	348 42	»	»	»	»	348 42	»	»	348 42
44.....	1 66	»	»	»	»	1 66	»	»	1 66
45.....	426 79	»	»	»	»	426 79	»	»	426 79
46.....	»	»	(3) 50 »	50 »	»	50 »	»	38 47	11 53
47.....	0 16	»	»	»	»	0 16	»	»	0 16
48.....	0 94	»	»	»	»	0 94	0 94	»	»
A reporter...	7.092 15	»	153 60	153 60	»	7.245 75	52 19	244 81	6.948 75

(1) Subvention industrielle restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 1900.

(2) ——— d° ———

(3) ——— d° ———

(1) Subvention industrielle restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 1900.

(2) — d° —

(3) — d° —

NUMÉROS DES CHEMINS	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1901					OBSERVATIONS			
	sur fonds libres de 1900 provenant de ressources éventuelles	SUR RESSOURCES ÉVENTUELLES (Recettes nouvelles)			Subven- tions départe- mentales.	TOTAUX	AFFECTATION DES CRÉDITS		
		Fonds communaux	Subventions industrielles Souscriptions particulières, etc.	Ensemble			Dépenses de 1900 mandatées et non payées	Dépenses faites et non mandatées	Entretien en 1901
<i>Report...</i>	7.092 15	»	153 60	153 60	»	7.245 75	52 19	244 81	6.948 75
49.....	9 »	»	»	»	»	9 »	»	»	9 »
50.....	0 73	»	»	»	»	0 73	»	»	0 73
52.....	367 88	»	»	»	»	367 88	»	»	367 88
55.....	214 47	»	»	»	»	214 47	»	»	214 47
56.....	61 10	»	»	»	»	61 10	»	»	61 10
57.....	791 24	»	»	»	»	791 24	6 95	519 97	264 32
58.....	1 28	»	»	»	»	1 28	»	»	1 28
59.....	0 38	»	»	»	»	0 38	»	»	0 38
61.....	599 66	»	»	»	»	599 66	»	»	599 66
62.....	510 »	»	»	»	»	510 »	4 25	»	505 75
63.....	592 41	»	»	»	»	592 41	»	»	592 41
64.....	8 43	»	»	»	»	8 43	»	»	8 43
65.....	10 84	»	»	»	»	10 84	»	»	10 84
66.....	1 56	»	»	»	»	1 56	»	»	1 56
67.....	363 88	»	»	»	»	363 88	2 20	»	361 68
71.....	17 01	»	»	»	»	17 01	»	»	17 01
72.....	955 73	»	»	»	»	955 73	»	»	955 73
73.....	0 32	»	»	»	»	0 32	»	»	0 32
74.....	2 44	»	»	»	»	2 44	»	»	2 44
75.....	4 67	»	»	»	»	4 67	»	»	4 67
76.....	123 88	»	»	»	»	123 88	»	»	123 88
77.....	4 71	»	»	»	»	4 71	»	»	4 71
78.....	105 41	»	»	»	»	105 41	»	»	105 41
80.....	881 98	»	»	»	»	881 98	1 60	»	880 38
81.....	246 62	»	»	»	»	246 62	»	»	246 62
82.....	8 22	»	»	»	»	8 22	»	»	8 22
83.....	790 38	»	»	»	»	790 38	»	»	790 38
84.....	7 76	»	»	»	»	7 76	»	»	7 76
85.....	1 37	»	»	»	»	1 37	»	»	1 37
86.....	647 84	»	»	»	»	647 84	30 10	»	617 74
87.....	0 87	»	»	»	»	0 87	»	»	0 87
88.....	96 31	»	»	»	»	96 31	33 »	»	63 31
89.....	33 34	»	»	»	»	33 34	»	»	33 34
91.....	0 18	»	»	»	»	0 18	»	»	0 18
92.....	416 38	»	»	»	»	416 38	»	»	416 38
94.....	0 38	»	»	»	»	0 38	»	»	0 38
95.....	56 64	»	»	»	»	56 64	»	»	56 64
96.....	0 10	»	»	»	»	0 10	»	»	0 10
97.....	0 08	»	»	»	»	0 08	»	»	0 08
99.....	2.226 95	»	»	»	»	2.226 95	1.591 43	»	635 52
100.....	294 24	»	»	»	»	294 24	»	»	294 24
101.....	3 15	»	»	»	»	3 15	»	»	3 15
102.....	465 43	»	»	»	»	465 43	3 50	»	461 93
103.....	0 10	»	»	»	»	0 10	»	»	0 10
<i>A reporter...</i>	18.017 50	»	153 60	153 60	»	18.171 10	1.725 22	764 78	15.681 10

NUMÉROS DES CHEMINS	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1901					OBSERVATIONS			
	sur fonds libres de 1900 provenant de ressources éventuelles	SUR RESSOURCES EVENTUELLES (Recettes nouvelles)			Subven- tions départo- mentales.	TOTAUX	AFFECTATION DES CRÉDITS		
		Fonds communaux	Subventions industrielles Souscriptions particulières, etc.	Ensemble			Dépenses de 1900 mandatées et non payées	Dépenses faites et non mandatées	Entretien en 1901
<i>Report...</i>	18.017 50	»	153 60	153 60	»	18.171 10	1.725 22	764 78	15.681 40
104.....	469 84	»	»	»	»	469 84	»	»	469 84
105.....	0 06	»	»	»	»	0 06	»	»	0 06
106.....	8 25	»	»	»	»	8 25	8 25	»	»
107.....	81 77	»	»	»	»	81 77	»	»	81 77
108.....	514 96	»	»	»	»	514 96	»	»	514 96
109.....	» »	»	(1) 25 »	25 »	»	25 »	»	24 31	0 69
111.....	1.676 60	»	»	»	»	1.676 60	5 80	»	1.670 80
113.....	59 14	»	(2) 200 »	200 »	»	259 14	»	»	259 14
114.....	518 23	»	»	»	»	518 23	4 80	»	513 43
115.....	853 13	»	»	»	»	853 13	»	»	853 13
116.....	576 23	»	»	»	»	576 23	2 25	»	573 98
117.....	810 45	»	»	»	»	810 45	»	»	810 45
118.....	7 »	»	»	»	»	7 »	7 »	»	»
119.....	845 30	»	»	»	»	845 30	»	»	845 30
120.....	482 74	»	»	»	»	482 74	4 50	»	478 24
121.....	392 25	»	»	»	»	392 25	9 70	»	382 55
122.....	4 44	»	»	»	»	4 44	»	»	4 44
123.....	184 12	»	»	»	»	184 12	»	»	184 12
124.....	808 85	»	»	»	»	808 85	»	»	808 85
125.....	205 86	»	»	»	»	205 86	»	»	205 86
126.....	28 63	»	»	»	»	28 63	27 50	»	1 13
128.....	118 58	»	»	»	»	118 58	»	»	118 58
129.....	39 39	»	»	»	»	39 39	2 35	»	37 04
132.....	12 34	»	»	»	»	12 34	»	»	12 34
133.....	17 59	»	»	»	»	17 59	»	»	17 59
134.....	262 87	»	»	»	»	262 87	»	»	262 87
135.....	17 46	»	»	»	»	17 46	»	»	17 46
136.....	72 84	»	»	»	»	72 84	12 »	»	60 84
137.....	49 34	»	»	»	»	49 34	49 31	»	0 03
138.....	471 93	»	»	»	»	471 93	»	»	471 93
142.....	134 98	»	»	»	»	134 98	»	»	134 98
143.....	35 80	»	»	»	»	35 80	»	»	35 80
144.....	82 74	»	»	»	»	82 74	»	»	82 74
145.....	42 76	»	»	»	»	42 76	»	»	42 76
146.....	2 02	»	»	»	»	2 02	»	»	2 02
147.....	39 25	»	»	»	»	39 25	»	»	39 25
148.....	11 52	»	»	»	»	11 52	»	»	11 52
149.....	19 22	»	»	»	»	19 22	»	»	19 22
150.....	31 »	»	»	»	»	31 »	»	31 »	»
Totaux des chemins d'intérêt commun.	28.006 98	»	378 60	378 60	»	28.385 58	1.858 68	820 09	25.706 81
Rappel des chemins de grande commu- nication.....	9.765 37	228 80	708 20	937 »	400 »	11.102 37	670 95	565 03	9.866 39
TOTAUX GÉNÉRAUX..	37.772 35	228 80	1.086 80	1.315 60	400 »	39.487 95	2.529 63	1.385 12	35.573 20

(1) Subvention industrielle
restant à recouvrer à la
clôture de l'exercice 1900.

(2) Souscription particulière
restant à recouvrer à la clô-
ture de l'exercice 1900.

La dépense totale de 39.487 fr. 95 qui ressort du tableau qui précède et en vue de laquelle il n'est demandé au département qu'un subside de 400 fr. pour l'entretien de la section récemment classée du chemin de grande communication N° 27, sera imputée sur les ressources suivantes :

Fonds libres provenant de ressources éventuelles applicables à la vicinalité.	37.772 fr. 35
Recettes nouvelles. {	
Contingents communaux.....	228 80
Subventions industrielles.....	615 60
Souscriptions particulières.....	471 20
Fonds libres du département sur ressources ordinaires.....	400 »
Total pareil.....	39.487 fr. 95

2° Travaux neufs et de restauration.

Les crédits demandés se résument ainsi qu'il suit :

Chemins de grande communication	14.146 fr. 44
Chemins d'intérêt commun	266.635 64
Ensemble.....	280.782 fr. 08

Ils s'appliquent à l'exécution ou à la continuation de travaux déjà autorisés par le Conseil général jusqu'à concurrence de..... 226.342 fr. 08

Savoir : Chemins de grande communication.....	14.146 44
Chemins d'intérêt commun.....	212.195 64

et à des travaux nouveaux pour..... 54.440 »

Savoir : Chemins de grande communication.....	» »
Chemins d'intérêt commun	54.440 »

Total égal..... 280.782 fr. 08

Les crédits relatifs aux travaux déjà autorisés par le Conseil général comprennent notamment des dépenses d'ensemble 113.642 fr. 80 applicables aux travaux de construction du pont des Sept-Planètes (chemin I. C. N° 130) et de reconstruction du pont du Bac St-Maur (chemin d'intérêt commun N° 135), travaux qui ont été ajournés par suite de la hausse considérable survenue dans les prix des matériaux de toute nature et principalement des fers.

Quant aux crédits sollicités pour travaux nouveaux, ils font tous l'objet de rapports spéciaux qui seront soumis au Conseil général.

Les tableaux d'autre part donnent la répartition, par chemin et par nature de travaux, des crédits demandés.

CHEMINS DE

N ^{os} des chemins.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	MONTANT des dépenses autorisées (rabais reduit) ou des projets nouveaux.	DÉPENSES payées antérieu- rement.	DÉPENSES restant à faire ou à payer	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1901		
					Sommes provenant de crédits ouverts antérieu- rement.	Crédits nouveaux.	Totaux.

1^o Travaux déjà autorisés

2	Acquisition d'une maison pontière.....	600 »	»	600 »	600 »	»	600 »
4	Restauration au territoire de Tétéghem.....	6.539 »	4.772 19	1.766 81	1.766 81	»	1.766 81
7	Restauration au territoire de Fournes.....	4.969 »	4.420 »	549 »	549 »	»	549 »
7	Restauration au territoire de Beaucamps.....	5.537 »	4.690 »	847 »	847 »	»	847 »
7	Substitution d'un pavage à l'empierrement aux abords de la distil- lerie Roussel à Verlinghem.....	9.000 »	8.569 22	430 78	430 78	»	430 78
8	Restauration au territoire de Thumeries.....	5.057 »	4.450 »	607 »	607 »	»	607 »
15	Exhaussement des parapets du pont de Busigny.....	2.400 »	»	2.400 »	»	2.400 »	2.400 »
18	Drainage et élargissement de la chaussée empierrée au territoire de Strazeele.....	2.448 »	2.136 70	311 30	311 30	»	311 30
18	Drainage et élargissement de la chaussée empierrée au territoire de Merris.....	2.542 »	2.246 20	295 80	295 80	»	295 80
18	Drainage et élargissement de la chaussée empierrée au territoire du Vieux-Berquin.....	11.606 »	10.281 42	1.324 58	1.324 58	»	1.324 58
35	Restauration au territoire de Douai.....	17.445 »	15.500 »	1.945 »	1.945 »	»	1.945 »
36	Restauration au territoire de Linselles.....	15.848 »	14.038 83	1.809 17	1.809 17	»	1.809 17
47	Restauration au territoire d'Aniche.....	11.180 »	9.920 »	1.260 »	1.260 »	»	1.260 »
		95.171 »	81.024 56	14.146 44	11.746 44	2.400 »	14.146 44

2^o Travaux non encore autorisés

	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.....	95.171 »	81.024 56	14.146 44	11.746 44	2.400 »	14.146 44	

GRANDE COMMUNICATION.

IMPUTATION DES CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1901								OBSERVATIONS.
Fondslibres de 1900 provenant de ressources éventuelles.	RESSOURCES ÉVENTUELLES (Recettes nouvelles).				RESSOURCES DÉPARTEMENTALES.			
	Fonds communaux	Souscrip- tions particu- lières.	Subven- tions de l'État.	Ensemble.	Fondslibres sur ressources ordinaires.	Fondslibres sur centimes extraordi- naires.	EMPRUNT Loi du 29 juillet 1893. Délibé- ration du 14 avril 1899	

par le Conseil Général.

»	»	»	»	»	600 »	»	»	Désision du Conseil général du 21 août 1900.
»	»	»	»	»	»	»	1.766 81	D ^o 22 août 1899.
»	»	»	»	»	»	»	»	D ^o 22 août 1899.
»	»	»	»	»	»	»	1.396 »	D ^o 22 août 1899.
»	»	»	»	»	»	»	»	D ^o 24 avril 1900.
»	»	»	»	»	430 78	»	»	D ^o 22 août 1899.
»	»	»	»	»	»	»	607 »	D ^o 22 août 1899.
»	600 »	800 »	»	1.400 »	1.000 »	»	»	D ^o 21 août 1900.
»	»	»	»	»	»	»	»	D ^o 22 août 1899.
»	»	»	»	»	»	»	1.931 68	D ^o 22 août 1899.
»	»	»	»	»	»	»	»	D ^o 22 août 1899.
»	»	»	»	»	»	»	1.945 »	D ^o 22 août 1899.
»	»	»	»	»	»	»	1.809 17	D ^o 22 août 1899.
»	»	»	»	»	»	»	1.260 »	D ^o 22 août 1899.
»	600 »	800 »	»	1.400 »	2.030 78	»	10.715 66	

par le Conseil Général.

»	»	»	»	»	»	»	»	
»	600 »	800 »	»	1.400 »	2.030 78	»	10.715 66	

N ^{os} des chemins.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	MONTANT des dépenses autorisées (rabaix dédutt) ou des projets nouveaux.	DÉPENSES payées antérieure- ment.	DÉPENSES restant à faire ou à payer	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1901		
					Sommes provenant de crédits ouverts antérieure- ment.	Crédits nouveaux.	Totaux.
1 ^{er} Travaux déjà autorisés							
1	Restauration au territoire de Bersée.....	5.041 »	4.350 »	661 »	661 »	»	661 »
2	Rechargement de la chaussée empierrée entre le territoire de Malo-les-Bains et le pont du fossé des fortifications de Dunkerque	3.000 »	1.500 »	1.500 »	»	1.500 »	1.500 »
12	Restauration au territoire de Somain	7.216 »	6.485 16	730 84	730 84	»	730 84
18	Redressement au territoire de Villers-au-Tertre	05.700 »	»	5.700 »	5.000 »	700 »	5.700 »
18	Restauration au territoire de Lewarde	9.810 »	8.625 »	1.185 »	1.185 »	»	1.185 »
18	D ^o d'Erchin.....	7.800 »	6.930 »	870 »	870 »	»	870 »
18	D ^o de Villers-au-Tertre.....	5.400 »	4.717 »	683 »	683 »	»	683 »
18	D ^o de Moncheourt	9.000 »	8.100 »	900 »	900 »	»	900 »
18	D ^o de Marcq.....	8.500 »	7.500 »	1.000 »	1.000 »	»	1.000 »
21	D ^o de Saint-André.....	4.969 »	4.100 »	869 »	869 »	»	869 »
26	Travaux d'amélioration.....	2.224 05	»	2.224 05	2.224 05	»	2.224 05
30	Convertissement en pavage de la chaussée empierrée sur 99 ^m , entre la route départementale n° 15 et l'entrée du cimetière de Dunkerque	5.000 »	»	5.000 »	5.000 »	»	5.000 »
33	Travaux d'amélioration	1.366 51	»	1.366 51	1.366 51	»	1.366 51
36	Restauration au territoire d'Orchies	14.668 »	12.795 »	1.873 »	1.873 »	»	1.873 »
36	D ^o de Landas	1.686 »	1.380 »	306 »	306 »	»	306 »
36	D ^o de Saméon	12.684 »	11.300 »	1.384 »	1.384 »	»	1.384 »
36	D ^o de Rumegies	12.600 »	11.307 »	1.293 »	1.293 »	»	1.293 »
38	D ^o de Marly.....	10 716 »	9.326 50	1.389 50	1.389 50	»	1.389 50
41	D ^o de Nivelles	4.172 »	3.735 »	437 »	437 »	»	437 »
41	D ^o de Thun.....	4.959 »	4.450 »	509 »	509 »	»	509 »
43	D ^o de Schourg	10.494 »	9.440 »	1.054 »	1.054 »	»	1.054 »
45	Elargissement de la chaussée pavée et construction de trotoirs aux abords de la distillerie Lauvin frères	1.500 »	1.235 »	265 »	265 »	»	265 »
59	Restauration au territoire d'Artes	4.018 »	3.575 »	443 »	443 »	»	443 »
59	D ^o de Saultain	5.547 »	4.993 49	553 51	553 51	»	553 51
59	D ^o de Rombies	5.269 »	4.700 »	569 »	569 »	»	569 »
61	Construction d'un aqueduc et allongement de 2 ponceaux dans la traverse de Wallers.....	7.200 »	6.360 50	839 50	839 50	»	839 50
64	Restauration au territoire de Wallers.....	17.974 »	16.220 »	1 754 »	1.754 »	»	1.754 »
64	D ^o de Bondues.....	7.294 »	6.148 27	1.145 73	1.145 73	»	1.145 73
66	D ^o de Nivelles	6.697 »	5.985 »	712 »	712 »	»	712 »
70	D ^o d'Anzin.....	5.613 »	4.900 »	713 »	713 »	»	713 »
74	Reconstruction d'un pontceau sur le Riot de Beauvois...	2.921 »	2.567 32	353 68	353 68	»	353 68
76	Restauration au territoire de Cambrai	7.898 35	7.057 »	841 35	841 35	»	841 35
A reporter.....		218.906 91	179.782 24	39.124 67	36.924 67	2.200 »	39.124 67

IMPUTATION DES CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1901										OBSERVATIONS.
Fondslibres de 1900 provenant de ressources éventuelles.	RESSOURCES ÉVENTUELLES (Recettes nouvelles).				RESSOURCES DÉPARTEMENTALES.					
	Fonds communaux	Souscrip- tions particu- lières.	Subven- tions de l'État.	Ensemble.	Fondslibres sur ressources ordinaires.	Fondslibres sur centimes extraordi- naires.	EMPRUNT			
							Loi du 29 juillet 1893.	Délibéra- tion du 14 avril 1899		
par le Conseil général.										
»	»	»	»	»	»	»	»	661 »	Décision du Conseil général du 22 août 1899.	
»	1.500 »	»	»	1.500 »	»	»	»	»	Rattachement pour ordre, au budget départemental du contingent de 1.500 francs offert par la ville de Dunkerque.	
»	»	»	»	»	»	»	»	730 84	Décision du Conseil général du 22 août 1899.	
»	3.200 »	»	»	3.200 »	2.500 »	»	»	»	Décision du Conseil général du 27 avril 1900. (1) Y compris un contingent supplémentaire de 700 fr. offert par Villers-au-Tertre.	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	Décision du Conseil général du 22 août 1899.	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	4.638 »	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	869 »	D°	
2.224 05	»	»	»	»	»	»	»	»	Emploi du reliquat des travaux de restauration et de grosses réparations.	
»	2.500 »	»	»	2.500 »	»	»	2.500 »	»	Décision du Conseil général du 24 avril 1900.	
1.366 51	»	»	»	»	»	»	»	»	Emploi du reliquat des travaux de restauration et de construction.	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	Décision du Conseil général du 22 août 1899.	
»	»	»	»	»	»	»	»	4.856 »	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	1.389 50	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	946 »	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	D°	
»	»	»	»	»	»	»	1.054 »	»	D°	
»	»	»	»	»	265 »	»	»	»	25 août 1898.	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	24 avril 1900.	
»	»	»	»	»	»	»	»	1.565 51	Décision du Conseil général du 22 août 1899.	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	D°	
839 50	»	»	»	»	»	»	»	»	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	1.754 »	du 23 août 1898.	
770 »	»	»	»	»	»	»	»	375 73	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	712 »	du 22 août 1899.	
»	»	»	»	»	»	»	»	713 »	D°	
161 »	»	»	»	»	»	192 68	»	»	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	841 35	D°	
5.361 06	7.200 »	»	»	7.200 »	2.765 »	192 68	3.554 »	20.051 93	du 25 août 1898.	
									du 22 août 1899.	

Nos des chemins.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	MONTANT des dépenses autorisées (rabaits déduits) ou des projets nouveaux.	DÉPENSES payées antérieure- ment.	DÉPENSES restant à faire ou à payer	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1900		
					Sommes provenant de crédits ouverts antérieure- ment.	Crédits nouveaux.	Totaux.
	<i>Report</i>	218.906 91	179.782 24	30.124 67	30.924 67	2.200 »	30.124 67
81	Restauration au territoire d'Hornaing.....	6.923 »	5.610 »	1.313 »	1.313 »	»	1.313 »
88	Redressement au territoire de Valenciennes.....	10.012 35	»	10.012 35	10.012 35	»	10.012 35
95	Réfection des trottoirs et des fils d'eau pavés, dans la traverse de Sous-le-Bois à Maubeuge. (Dépense de 1900).	6.000 »	5.300 »	700 »	700 »	»	700 »
95	Construction d'un aqueduc et d'un trottoir avec fil d'eau pavé à Hautmont.....	7.500 »	6.650 »	850 »	850 »	»	850 »
99	Restauration au territoire de Raismes.....	7.900 »	6.500 »	1.400 »	1.400 »	»	1.400 »
100	D° d'Aulnoy.....	8.827 »	7.984 50	842 50	842 50	»	842 50
100	D° de Sepmeries.....	3.100 »	2.780 »	340 »	340 »	»	340 »
100	D° de Marly.....	4.405 »	3.921 »	484 »	484 »	»	484 »
100	D° de Famars.....	2.563 »	2.290 »	273 »	273 »	»	273 »
100	D° d'Artes.....	3.984 »	3.600 »	384 »	384 »	»	384 »
100	Reconstruction du pont sur la Rhônelle.....	26.440 »	12.299 »	14.141 »	»	14.141 »	14.141 »
108	Restauration au territoire de Marquette.....	2.979 »	2.500 »	479 »	479 »	»	479 »
108	Convertissement en pavage de la chaussée empierrée au territoire de Wambrechies.....	17.200 »	»	17.200 »	17.200 »	»	17.200 »
115	Restauration au territoire de Montigny.....	6.400 »	5.651 »	749 »	749 »	»	749 »
117	Construction du pont de Boussières sur la Sambre.....	1.514 56	»	1.514 56	1.514 56	»	1.514 56
117	Restauration au territoire de La Longueville.....	6.100 »	4.745 »	1.385 »	1.385 »	»	1.385 »
120	D° de Mons-en-Pévèle.....	11.259 »	9.535 »	1.724 »	1.724 »	»	1.724 »
129	D° de Villers-St-Pol.....	3.000 »	2.700 »	300 »	300 »	»	300 »
129	D° de Wagnies-le-Grand.....	9.500 »	8.425 »	1.075 »	1.075 »	»	1.075 »
130	Construction du pont des Sept-Planètes.....	47.900 »	7.457 20	40.442 80	40.442 80	»	40.442 80
135	Reconstruction du pont du Bac-Saint-Maur sur la Lys.....	73.200 »	»	73.200 »	73.200 »	»	73.200 »
136	Construction du pont d'Assevent.....	4.261 76	»	4.261 76	4.261 76	»	4.261 76
	TOTAUX.....	489.875 58	277.679 94	212.195 64	195.854 64	16.341 »	212.195 64

2° Travaux non encore autorisés

63	Substitution d'un pavage à l'empierrement dans la partie mitoyenne entre Ennelières et La Chapelle-d'Armentières.....	30.000 »	»	30.000 »	»	30.000 »	30.000 »
76	Grosses réparations au territoire de Lesdain.....	1.620 »	»	1.620 »	»	1.620 »	1.620 »
89	Restauration au territoire d'Elincourt.....	5.900 »	»	5.900 »	»	5.900 »	5.900 »
109	Grosses réparations au territoire d'Honnecourt.....	4.920 »	»	4.920 »	»	4.920 »	4.920 »
135	Reconstruction du pont du Bac-Saint-Maur, sur la Lys. (Ressources complémentaires).....	12.000 »	»	12.000 »	»	12.000 »	12.000 »
		54.440 »	»	54.440 »	»	54.440 »	54.440 »
	TOTAUX des chemins d'intérêt commun.....	544.315 58	277.679 94	266.635 64	195.854 64	70.781 »	266.635 64
	RAPPEL DES TOTAUX des chemins de grande communication.....	95.171 »	81.024 56	14.146 44	11.746 44	2.400 »	14.146 44
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	639.486 58	358.704 50	280.782 08	207.601 08	73.181 »	280.782 08

IMPUTATION DES CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1901										OBSERVATIONS.
Fonds libres de 1900 provenant de ressources éventuelles.	RESSOURCES ÉVENTUELLES (Recettes nouvelles).				RESSOURCES DÉPARTEMENTALES.					
	Fonds communaux	Souscrip- tions particu- lières.	Subven- tions de l'État.	Ensemble.	Fondslibres sur ressources ordinaires.	Fondslibres sur centimes extraordi- naires.	EMPRUNT			
							Loi du 29 juillet 1899.	Délibéra- tion du 14 avril 1899		
5.361 06	7.200 »	»	»	7.200 »	2.765 »	192 68	3.554 »	20.051 93		
»	»	»	»	»	»	»	»	1.313 »	Décision du Conseil général du 22 août 1899.	
10.012 35	»	»	»	»	»	»	»	»	Reserve pour l'établissement d'une chaussée définitive dans la partie redressée.	
1.550 »	»	»	»	»	»	»	»	»	Travaux d'utilité locale à la charge exclusive de Maubeuge.	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	Travaux d'utilité locale à la charge exclusive d'Hautmont.	
»	»	»	»	»	»	»	»	1.400 »	Décision du Conseil général du 22 août 1899.	
»	»	»	»	»	»	»	842 50	»	D° 25 août 1898.	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	D° 22 août 1899.	
»	»	»	»	»	»	»	»	1.481 »	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	D°	
»	»	»	»	»	»	14.141 »	»	»	(1) Contingents communaux et subvention de l'État crédités au budget primitif de 1901.	
»	»	»	»	»	»	»	»	479 »	Décision du Conseil général du 22 août 1899.	
»	8.600 »	»	»	8.600 »	»	»	8.600 »	»	D° 24 avril 1900.	
»	»	»	»	»	»	»	»	749 »	D° 22 août 1899.	
1.514 56	»	»	»	»	»	»	»	»	Crédit réservé pour la liquidation de l'entreprise du pont de Boussières.	
»	»	»	»	»	»	»	»	1.385 »	Décision du Conseil général du 22 août 1899.	
»	»	»	»	»	»	»	»	1.724 »	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	D°	
»	»	»	»	»	»	»	»	1.375 »	D°	
5.940 »	4.982 »	890 »	2.813 »	8.685 »	»	22.236 80 3.581 »	»	»	Délibération du Conseil général des 25 août 1898 et 24 avril 1900.	
»	24.400 5.757 »	»	10.419 »	40.576 »	»	15.376 »	17.248 »	»	Délibérations du Conseil général des 25-31 août 1898.	
4.261 76	»	»	»	»	»	»	»	»	Crédit réservé pour la liquidation de l'entreprise du pont d'Assevent.	
28.639 73	50.939 »	890 »	13.232 »	65.061 »	2.765 »	55.527 48	30.244 50	29.957 93		

par le Conseil général.

»	15.000 »	»	»	15.000 »	»	»	»	15.000 »	»	Propositions justifiées dans des rapports spéciaux soumis au Conseil général.
»	540 »	»	»	540 »	1.080 »	»	»	»	»	
»	2.500 »	»	»	2.500 »	»	»	»	3.400 »	»	
»	1.240 »	400 »	»	1.640 »	3.280 »	»	»	»	»	D° D° D° D° D° D°
»	4.000 944 »	»	1.708 »	6.652 »	»	5.348 »	»	»	»	
»	24.224 »	400 »	1.708 »	26.332 »	4.360 »	5.348 »	»	18.400 »	»	
28.639 73	75.163 »	1.200 »	14.940 »	91.393 »	7.125 »	60.875 48	30.244 50	48.357 93	»	D° D° D° D° D° D°
»	600 »	800 »	»	1.400 »	2.030 78	»	»	10.715 66	»	
28.639 73	75.763 »	2.090 »	14.940 »	92.793 »	9.155 78	60.875 48	30.244 50	59.073 59	»	

La dépense totale de 280.782 fr. 08 détaillée dans les tableaux qui précèdent serait imputée de la manière suivante :

			FONDS LIBRE de 1900 provenant de ressources éventuelles applicables à la vicinalité.	RESSOURCES ÉVENTUELLES (Recettes nouvelles).	FONDS DÉPARTEMEN- TAUX.
Budget ordinaire :					
Fonds libres du département.....			»	»	9.155 fr. 78
Fonds libres de 1900 provenant de ressources éventuelles spéciales à la vicinalité.	Chemins de grande communication..	»	»		
	Chemins d'intérêt commun.....	28.639 73	28 639 73	»	»
Contingents communaux	Chemins de grande communication..	600 »	»	75.763 »	»
	Chemins d'intérêt commun.....	75.163 »			
Souscriptions particulières.	Chemins de grande communicat.		800 »	»	»
	Chemins d'intérêt commun.....		1.290 »	»	»
Subventions de l'État. — Chemins d'intérêt commun.....			»	14.940 »	»
Budget extraordinaire :					
Fonds libres du département sur centimes extraordinaires..			»	»	60.875 48
Prélèvement sur le reliquat de l'emprunt autorisé par la loi du 29 juillet 1893	Chemins de grande communication..	»	»	»	30.244 50
	Chemins d'intérêt commun.....	30.244 50			
Prélèvement sur l'emprunt voté par délibération en date du 14 avril 1899.	Chemins de grande communication..	10.715 66	»	»	59.073 59
	Chemins d'intérêt commun.....	48.357 93			
			30.729 73	90.703 »	159.349 35
			280.782 08		

III. — ROUTES ET CHEMINS

Grosses réparations.

A différentes reprises et notamment dans le rapport que nous avons présenté à l'occasion de la session du Conseil général d'août 1900, nous avons signalé l'insuffisance des crédits

affectés à l'entretien des routes départementales et des chemins de grande communication et d'intérêt commun, en faisant ressortir l'augmentation des prix des matériaux de toute nature employés à cet entretien.

Les adjudications qui ont eu lieu à la fin de 1900 et dans les premiers mois de 1901 viennent confirmer les observations que nous avons faites précédemment.

Il est un autre point sur lequel il est nécessaire d'appeler l'attention de l'Administration et du Conseil général, c'est celui des

Rechargements généraux cylindrés.

L'entretien des chaussées empierrées par la méthode des rechargements généraux cylindrés a été adopté d'une manière générale, en 1896, après des essais effectués les deux années précédentes dans l'arrondissement d'Avesnes.

La question d'aménagement des sections à cylindrer a fait l'objet d'une étude très sérieuse. Suivant l'intensité de la circulation, et conséquemment suivant l'importance des crédits, les périodes d'aménagement varient entre 3 et 8 années. Les périodes supérieures à 8 années sont assez rares. Il s'en suit donc que généralement les chaussées empierrées de chaque ligne soumise à l'aménagement sont rechargées tous les 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 ans par sections sensiblement égales.

Tous les efforts sont donc portés annuellement sur une fraction variable ($\frac{1}{3}$ à $\frac{1}{8}$) de la ligne aménagée. Il n'est réservé que 4, 5 ou 6 mètres cubes de matériaux par kilomètre pour faire face aux réparations des longueurs cylindrées les années précédentes ou des longueurs qui attendent de l'être. Avec ces réserves, il ne peut être question que d'un entretien très sommaire puisque l'entretien par la méthode du point à temps nécessitait auparavant l'emploi moyen de 35 à 40 m³ de matériaux par kilomètre.

Il est certain que les sections des lignes aménagées à longue période seront très fatiguées à la fin de la période. Il est à craindre qu'une arrière-saison pluvieuse, surtout à l'époque des transports de betteraves, ou qu'un hiver vigoureux produise des effets désastreux sur certaines sections. Il importe donc que l'Administration ait à sa disposition des crédits suffisants pour parer aux besoins les plus urgents. Il est en effet indispensable si l'on veut éviter la ruine complète des chaussées, dans une situation précaire, que les réparations soient effectuées le plus promptement possible.

Les longueurs qui attendent depuis 3, 4 et 5 ans leur tour de rechargement sont encore très importantes ; elles se chiffrent par plus de 450 k. Des mécomptes sont à craindre et se produiront presque certainement sur quelques points. Déjà, en 1898, certaines chaussées empierrées ont été restaurées avant l'époque fixée par l'aménagement. En 1900, encore, une section du chemin d'intérêt commun N° 54 a dû recevoir une restauration anticipée au moyen d'un crédit spécial. Et plus on avancera dans la période d'aménagement, plus on sera exposé aux inconvénients de ce genre résultant de la période de transition.

C'est pour ces divers motifs qui ont été d'ailleurs exposés à la Commission spéciale des Finances du Conseil général, que nous avons proposé l'augmentation des crédits de réserve des routes et chemins pour l'exercice 1901, et que nous avons insisté d'une

manière toute particulière sur la nécessité d'un relèvement minimum de 100.000 fr. des crédits annuels d'entretien, au moins jusqu'à l'achèvement des travaux de restauration de la 2^e série du programme du 30 août 1892.

En raison des difficultés budgétaires, les augmentations proposées n'ont pu être admises.

Cependant les besoins que nous avons signalés subsistent. Les alternatives de gel et de dégel qui sont survenues pendant l'hiver rigoureux qui se prolonge au delà des limites normales, ont sérieusement endommagé les chaussées. Les effets s'en sont déjà manifestés et s'en manifesteront encore dans quelque temps, notamment sur les chaussées empierrées.

A l'extrême rigueur l'entretien des chaussées pavées pourrait être assuré sans augmentation des crédits, mais au détriment du capital qui les constitue. Il n'en saurait être de même en ce qui concerne les chaussées empierrées qui ainsi que nous l'avons déjà dit exigent une prompte réparation et la fourniture de nouveaux matériaux.

Les ressources disponibles non spéciales du budget départemental ne permettant pas l'allocation de crédits supplémentaires, il serait néanmoins possible de faire face à la situation, dans une certaine mesure, au moyen des disponibilités du programme du 30 août 1892.

La situation de la 2^e série de ce programme s'établit en effet ainsi qu'il suit :

Retrachements déjà autorisés par le Conseil général.....	73.500	»
Retrachements proposés ou à proposer.....	27.300	»
Ensemble.....	100.800	»
Admissions déjà autorisées par le Conseil général.....	11.300	} 68.100 »
Admissions proposées	56.800	
Reste disponible....	32.700	»
Si de cette somme on retranche l'évaluation des contingents communaux escomptée pour 15 % soit.....	4.905	»
Il reste disponible, de ce chef, sur emprunt.....	27.795	»
Mais il peut aussi être fait état de la partie d'emprunt également disponible provenant des rabais d'adjudication des travaux de la 7 ^e annuité ci.....	14.617 60	
De sorte que l'on peut disposer actuellement sur l'emprunt voté par la délibération du 14 avril 1899 de.....	42.412 60	

Dès lors nous proposons d'affecter une somme de 40.000 fr. à provenir du dit emprunt, aux travaux les plus urgents qui sont ou seront reconnus nécessaires, tant sur les chaussées pavées que sur les chaussées empierrées des routes et chemins de catégorie supérieure.

Nous ne pouvons en ce moment présenter de propositions fermes au Conseil général par la raison qu'avant d'appeler les Conseils municipaux des communes intéressées à voter leur part contributive dans les dépenses à effectuer sur les chemins de grande

communication et d'intérêt commun, nous avons tenu à demander l'approbation de principe de nos propositions, et, d'un autre côté, c'est seulement en ce moment que le Service vicinal sera en mesure de discerner judicieusement sur quelles sections des différentes voies de communication les efforts doivent être portés.

En conséquence, nous avons l'honneur de prier M. le Préfet de demander au Conseil général de vouloir bien :

1^o Ouvrir au budget supplémentaire de 1901, un crédit global de 40.000 fr. pour restauration des routes départementales et des chemins de grande communication et d'intérêt commun, par imputation sur les ressources réalisées ou à réaliser sur l'emprunt voté par délibération du 14 avril 1899 ;

2^o Décider : a) que les crédits afférents aux travaux à exécuter sur les routes départementales seront imputés intégralement sur le crédit de 40.000 fr. précité ;

b) Qu'en ce qui concerne les travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun, le contingent de participation à réclamer aux communes intéressées sera fixé au 1/3 du montant des projets.

3^o Déléguer ses pouvoirs à la Commission départementale pour répartir le crédit de 40.000 fr. représentant la part du département, et rattacher au budget départemental de 1901 les contingents qui seront votés par les Conseils municipaux des communes intéressées.

IV. — PERSONNEL

Indemnités de résidence.

La Commission spéciale des Finances du Conseil général a été saisie d'un vœu tendant à accorder des indemnités de résidence aux agents du Service vicinal.

Après étude de la question, et sur nos propositions, elle a admis que pour assurer aux agents du Service vicinal une situation en rapport avec les services qu'ils rendent, il est équitable de leur allouer des indemnités de résidence, comme il en est accordé aux conducteurs et commis des Ponts et Chaussées

La cherté sans cesse croissante de la vie dans les principales villes du département justifie d'autre part amplement cette mesure.

Le système proposé et adopté par la Commission spéciale prend pour base le tarif admis en faveur du personnel de la Préfecture, mais en tenant compte, dans une certaine mesure, de la différence qui existe entre les loyers payés à Lille et dans les autres villes du Département.

Il occasionnerait une dépense de 25.000 fr.

Les chiffres admis sont un peu plus faibles que ceux en usage dans les Ponts et Chaussées, mais cette différence est compensée par les avantages de la Caisse départementale des retraites.

De cette façon les agents des deux services seront placés dans des situations équivalentes.

Les allocations proposées, ainsi qu'il résulte de l'état annexé aux propositions varient entre les chiffres maxima et minima suivants :

	Célibataire ou veuf sans enfant.	Marié sans enfant	Marié ou veuf avec 1 ou 2 enfants	Marié ou veuf avec 3 ou 4 enfants	Marié ou veuf avec plus de 4 enfants
Indemnités maxima.....	200 »	300 »	350 »	400 »	450 »
Indemnités minima.....	150 »	200 »	250 »	300 »	350 »

En conséquence, nous avons l'honneur de prier M. le Préfet de demander au Conseil général de vouloir bien inscrire au budget supplémentaire un crédit de 25.000 francs destiné à l'application de la mesure proposée, en 1901.

V. — CANTONNIERS DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Augmentation des salaires.

La Commission spéciale des Finances a été également saisie de la question de l'amélioration de la situation des cantonniers de la voirie départementale.

Elle a adopté les propositions que nous avons eu l'honneur de présenter et qui, nous en avons l'espoir, faciliteront à l'avenir le recrutement d'un bon personnel, notamment en ce qui concerne les paveurs. Les résolutions adoptées par la Commission consistent :

- 1^o dans la suppression des deux dernières classes des cantonniers chefs ;
- 2^o dans la suppression de la 4^e classe des cantonniers stationnaires ;
- 3^e dans l'augmentation des salaires actuels dans les proportions suivantes :

Cantonniers chefs 15 fr. par mois ou 180 fr. par an.

Cantonniers stationnaires paveurs 12 fr. par mois ou 144 fr. par an.

—	—	souffleurs 8	—	—	96	—
—	—	terrassiers 6	—	—	72	—

Cette réforme occasionnera une dépense évaluée à 99.840 fr. qui se répartira de la manière suivante :

	RESSOURCES départementales	CONTINGENTS communaux
Routes départementales.....	14.976 »	»
Chemins de grande communication.....	16.640 »	8.320 »
Chemins d'intérêt commun.....	29.952 »	29.952 »
	61.568 »	38.272 »
	99.840 »	

Il ne serait pas pratique de solliciter actuellement le vote de contingents communaux supplémentaires pour l'année 1901.

Conséquemment la réforme préconisée ne pourra recevoir son plein effet qu'à partir de 1902. Pour l'année 1901, nous ne sollicitons que l'allocation de la subvention départementale évaluée en chiffres ronds à 61.000 francs.

La suppression des deux dernières classes des cantonniers chefs et de la 4^e classe des cantonniers ordinaires serait ajournée à 1902 et le crédit de 61.000 fr. serait réparti entre les intéressés d'après les bases suivantes :

Indemnité annuelle aux cantonniers chefs.....	120 fr.
— — aux cantonniers stationnaires paveurs.....	100 fr.
— — aux — — souffleurs et terrassiers	60 fr.

Ces indemnités seraient payées semestriellement ou trimestriellement pour l'année 1901.

A partir de 1902 les augmentations de crédits (subventions départementales et contingents communaux) seraient reportées au compte de chaque route ou chemin et les indemnités nouvelles seraient incorporées dans le salaire proprement dit.

En conséquence, nous avons l'honneur de prier Monsieur le Préfet de demander au Conseil général de vouloir bien inscrire au budget supplémentaire de 1901 un crédit de 61.000 fr. qui serait réparti conformément aux indications qui précèdent.

VI. — SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LES TRAVAUX DES CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES

Dans sa session d'août 1900, le Conseil général a fixé à la somme de 246.119 fr. le montant des subventions départementales à servir aux communes, en 1901, pour l'entretien de leurs chemins vicinaux ordinaires. Le crédit inscrit au budget primitif pour l'objet dont il s'agit ne s'élevant qu'à 193.479 fr. 62, nous proposons d'inscrire au budget supplémentaire le crédit de 52.639 fr. 38 destiné à parfaire le complément de la dépense prévue ci..... 52.639 38

VII. — SERVICE DES EMPRUNTS

Pour ordre, nous proposons l'ouverture au budget supplémentaire de 1901, d'un crédit de 18.000 fr. pour assurer le service de l'amortissement de l'emprunt autorisé par la loi du 29 juillet 1893 et affecté aux travaux de la 1^{re} série du programme du 30 août 1892 ci.. . . . 18.000 »

VIII. — DÉPENSES GÉNÉRALES

Les ressources applicables aux plans d'alignements des chemins de grande communication et d'intérêt commun accusent à la clôture de l'exercice 1900 un reliquat de 2.692 fr. 81. Ces ressources ayant une affectation spéciale, nous proposons de les rattacher à l'article 207 du budget en sollicitant une augmentation de crédit d'égale importance au budget supplémentaire, ci..... 2.692 fr.81

En outre il y a lieu d'ouvrir au chapitre XVII du budget supplémentaire de 1901 des crédits d'ensemble 295 fr. 75, pour permettre le réordonnement des dépenses d'autre part mandatées sur les crédits de l'exercice 1900 et non payées à la clôture du dit exercice, savoir :

Secours en 1899 aux anciens cantonniers réformés, aux veuves et aux enfants mineurs.....	60	»
Secours en 1900 des cantonniers décédés.....	45	»
Entretien du matériel en 1900.....	0	75
Majoration des pensions des anciens cantonniers et de leurs veuves en 1900.....	190	»
	295	75

Enfin et pour les mêmes motifs que ci-dessus, nous sollicitons l'ouverture au § 1^{er} du chapitre XVIII d'un crédit de 232 fr. 26 pour traitement et indemnités du personnel vicinal en 1900..... 232 26

Total.....	3.220	82
------------	-------	----

En résumé, les crédits totaux dont nous sollicitons l'inscription au budget supplémentaire de 1901 se récapitulent ainsi qu'il suit :

Routes départementales. — Travaux neufs et de restauration.....	100.897	fr.35
Id. Dépenses de 1900 mandatées et non payées..	97	60
Chemins de grande communication et d'intérêt commun. Entretien.....	39.487	95
id. id. (Travaux neufs et de restauration).....	280.782	08
Routes et chemins. — Restauration des sections défectueuses (crédit à répartir par la commission départementale).....	40.000	»
Indemnités de résidence aux agents du service vicinal.....	25.000	»
Indemnités aux cantonniers à titre d'augmentation de salaire.....	61.000	»
Subventions aux communes pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires.....	52.639	38
Amortissement de l'emprunt autorisé par la loi du 29 juillet 1893).....	18.000	»
Dépenses générales.....	3.220	82
Total.....	621.125	18

Ils seraient imputés de la manière suivante :

	FONDS LIBRES de 1900 provenant des ressources éventuelles de la vicinalité.	RESSOURCES ÉVENTUELLES (Recettes éventuelles).	FONDS DÉPARTEMEN- TAUX.
Budget ordinaire.			
Fonds libres du département.....	»	»	52.968 06
Fonds libres provenant des ressources éventuelles de la vicinalité.....	69.104 89	»	»
Contingents communaux, subventions industrielles, souscriptions particulières et subventions de l'Etat.....	»	138.108 60	»
Budget extraordinaire.			
Fonds libres du département sur centimes extraordinaires..	»	»	197.430 16
Prélèvement sur le reliquat de l'emprunt autorisé par la loi du 29 juillet 1893.....	»	»	44.624 61
Prélèvement sur les ressources à provenir de l'emprunt voté par délibération du 14 avril 1899.....	»	»	118.888 86
	69.104 89	138.108 60	413.911 69
Total égal aux dépenses prévues.....	621.125 18		

Diminution de crédits.

La reconstruction du pont d'Hergnies (chemin d'intérêt commun n° 102), n'étant pas maintenu au programme des travaux de 1901, il convient de retrancher du budget de l'exercice courant les ressources éventuelles créditées pour l'objet dont il s'agit à l'article 153 du chapitre IV et qui se décomposent comme suit :

Subvention de l'État..... 9.394 fr.

Contingent communal..... 5.200 »

Total..... 14.594 fr.

Lille, le 18 mars 1901.

L'Ingénieur en chef, Agent voyer en chef,
STOCLET.

Chap. 4, art. 4. — **Route départementale N° 2 de Lille à Ypres. —**
Traverse de la Ville de Lille. — Restauration de la chaussée pavée
dans la partie dénommée « Rue Royale » (4^e B.)

La Commission de surveillance des routes et chemins des cantons de Lille-Nord et de Lille-Ouest a demandé, en 1900, que le Service vicinal s'entende avec la ville de Lille pour la réfection, à frais communs, de la chaussée, de la section de la route départementale N° 2 dénommée rue Royale, laquelle laisse fortement à désirer sous le rapport de la viabilité par suite de l'usure avancée des pavés qui la composent. De plus, la ligne de tramway projetée entre la grand'place de Lille et la porte d'Ypres devant emprunter la rue précitée, il conviendrait de profiter de cette circonstance pour restaurer le pavage défectueux concurremment avec la Compagnie des Tramways dite : du Département du Nord.

D'après le projet étudié par le Service vicinal la largeur de 8^m50, que possède actuellement la chaussée dans cette partie de la route, serait portée à 9^m90 afin de permettre l'établissement d'une double voie de tramways.

Dans cette hypothèse, la Compagnie des Tramways aurait à fournir des pavés neufs sur une largeur de 4^m20. La différence, à remanier aux frais du département et de la ville de Lille, serait de (9,90-4,20) ou 5^m70, dans laquelle il serait possible de trouver des pavés qui, après retaille pourraient être utilisés sur une largeur de 2^m90. Enfin la dernière partie de la chaussée, c'est-à-dire (5^m70-2^m90) ou 2^m80, serait restaurée avec des pavés neufs.

La dépense qu'occasionneraient la retaille des vieux pavés et la fourniture des matériaux neufs sur une zone de 2^m80 de largeur serait, d'après le devis annexé au dossier, de 28.000 francs.

Elle pourrait être supportée, par moitié, entre le Département et la ville de Lille.

Consulté à cet effet, le Conseil municipal de cette ville a, par délibération du 28 décembre 1900, accepté cette répartition, et voté les fonds nécessaires sous la réserve que les pavés de rebut feront retour à la ville de Lille et que le pavage sera exécuté avec du sable graveleux de l'Aisne.

De son côté, la Compagnie des tramways du département du Nord, dans un engagement annexé au dossier de l'affaire, déclare prendre à sa charge les frais de reconstruction de la chaussée actuelle sur toute sa largeur ainsi que la fourniture du sable et d'une certaine quantité de matériaux neufs, de sorte qu'il ne reste plus à voter que la part des ressources demandées au Département dans les travaux de remaniement complet d'une partie de la route départementale n° 2.

Par délibération du 25 août 1898, le Conseil général a autorisé l'exécution d'une zone en pavage sur 3 mètres de largeur le long du tramway établi sur la route départementale N° 2 dans la traverse de St-André. D'après l'évaluation faite à cette époque, cette zone, d'un développement total de 1270 mètres, devait entraîner une dépense de 38.000 francs à répartir, par moitié sur les exercices 1903 et 1904. Mais la Compagnie des tramways devant prochainement établir une seconde voie au territoire de la commune de St-André,

jusqu'à l'entrée de l'asile d'aliénés de Lommelet, la zone prévue au programme des travaux du 30 août 1892 devient donc inutile dans la partie longeant la future double voie, et il ne restera plus à exécuter ultérieurement qu'une zone de 550 mètres de longueur pour laquelle une somme de 24.000 francs suffira amplement.

Dès lors, il existe une disponibilité de 14.000 fr. que l'on pourrait sans inconvénient affecter à la restauration de la partie de la rue Royale (Route départementale n° 2) qui, en 1901 doit recevoir une double voie de tramway.

Dans ces conditions et d'accord avec M. l'Agent voyer en chef je demande au Conseil général de vouloir bien :

1° Approuver le projet ci-joint montant à 28.000 francs et autoriser la mise en adjudication des travaux ;

2° Décider que la somme de 14.000 francs à fournir par le département sera imputée sur les disponibilités actuelles de programme du 30 août 1892, mais viendra en déduction des sommes prévues pour remaniement de la route départementale N° 2 en 1903 et 1904 ;

3° Accepter l'offre de 14.000 francs de la ville de Lille étant entendu que le pavage sera effectué avec du sable graveleux de l'Aisne et que les pavés de rebut lui seront remis dès que les travaux seront complètement terminés ;

4° Accepter également l'engagement souscrit par la Compagnie des tramways de Lille, dite : du département du Nord ;

5° Inscrire au budget supplémentaire un crédit de 28.000 francs pour permettre l'emploi de la subvention départementale montant à 14.000 fr. et de l'offre d'égale importance consentie par la ville de Lille.

Chapitre 5 § 1^{er}, art. 2 et chapitre 18 § 1^{er}, art. 5. — **Chemin de fer d'intérêt local de Bettrechies à Hon. — Révision de la garantie d'exploitation pour les années 1895 à 1900. — Décision du Conseil d'Etat.** (5^e B.)

La Compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Bettrechies à Hon s'est pourvue devant le Conseil d'Etat, contre l'arrêté du 3 juillet 1897 par lequel M. le Ministre des Travaux Publics a fixé à 9.080 m. 70 la longueur de la ligne et à 126.456 fr. le capital maximum de premier établissement devant servir de base au calcul de la garantie accordée à l'exploitation du chemin de fer de Bettrechies à Hon par la loi du 12 août 1893 et la convention y annexée.

Par un arrêt du 23 novembre 1900 dont une copie est ci-jointe, le Conseil d'Etat a annulé la décision précitée de M. le Ministre des Travaux Publics, fixé la longueur de la ligne à 9 km, 365 m. 40 et décidé qu'il serait procédé d'après cette base à un nouveau calcul de la garantie à laquelle a droit la Compagnie requérante.

La révision des comptes pour la période écoulée du 10 août 1895 au 31 décembre 1899 a donné lieu de constater qu'il reste à allouer à la Compagnie une garantie supplémentaire de 3.126 fr. 80 dont la moitié est à la charge de l'Etat.

D'autre part, la liquidation des comptes d'exploitation de l'année 1900 n'est point

achevée et il y a lieu de tenir compte des conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat en prévoyant l'augmentation des subventions qui seront dues à la Compagnie pour cette dernière année. Les allocations atteindront vraisemblablement le maximum de la garantie soit pour l'Etat 13.306 fr. 75 et pour le département 11.706 fr. 75 faisant ressortir sur les prévisions une insuffisance de 711 fr. 50.

En résumé, les sommes nécessaires pour assurer le service de la garantie d'exploitation accordée au chemin de fer de Bettrechies à Hon, jusques et y compris l'année 1900, peuvent être récapitulées comme suit :

I. — Ch. XV § 1^{er} art. 2. (Emploi de la subvention de l'Etat) :

Garanties complémentaires pour la période du 10 août 1895 au 31 décembre 1899.....	1.563 88
Garantie afférente à l'année 1900.....	13.306 75
Total.....	14.870 63
Le crédit inscrit étant de.....	13.092 25
Il reste à pourvoir à l'inscription de.....	1.778 38

Cette dépense sera balancée par une recette de même importance à inscrire au chapitre 8 des recettes.

II. — Ch. XVIII § 1^{er} art. 5. (Subvention départementale) :

Garanties complémentaires pour la période du 10 août 1895 au 31 décembre 1899.....	1.563 88
Garantie afférente à l'année 1900... ..	11.706 75
Total.....	13.270 63
Il n'a été inscrit que	11.492 25
Reste à inscrire	1.778 38

J'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien m'ouvrir au budget supplémentaire de 1901 un crédit de 3.556 fr. 76 pour le paiement des sommes dues à la Compagnie de Bettrechies à Hon en vertu de la décision précitée du Conseil d'Etat et d'inscrire en recettes au même budget la subvention de 1.778 fr. 38 à verser par l'Etat.

Chap. 5 § 2, art. 3 et 4. — **Tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance.** (5^e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général les propositions présentées par M. l'Ingénieur en chef du département pour le rattachement, pour ordre, au budget départemental des sommes à payer par diverses Compagnies de tramways pour frais de contrôle et de surveillance des lignes qui leur ont été concédées.

Ces frais s'appliquent aux lignes complémentaires du réseau des tramways de Lille

concedées par décret du 9 août 1900 et au prolongement de la ligne du Pont de Neuville, (réseau des tramways de Tourcoing) concédé par décret du 17 octobre 1900 pour la période comprise entre la date du décret de concession et le 31 décembre 1901.

D'après les renseignements produits et d'accord avec M. l'Ingénieur en chef Stoclet, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir autoriser l'ouverture au budget supplémentaire de 1901 des crédits ci-après, savoir :

1° Au chapitre 5, § 2, art. 3 d'un crédit de	1.159 72
2° Au chapitre 5, § 2, art. 4 d'un crédit de.....	24 15
Soit au total.....	1.183 87

Cette dépense sera balancée en recette par l'inscription que je propose au chapitre 8 d'un versement d'égale importance à faire respectivement par la Compagnie des tramways du département du Nord et par la Compagnie nouvelle des Tramways de Roubaix et de Tourcoing.

Chapitre 13, art. 5. — **Cadastre. — Travaux de réfection** (1^{er} B.)

Dans sa séance du 28 août 1900, le Conseil général a renvoyé à l'examen de sa Commission spéciale des finances la question relative à l'augmentation du crédit de 40.000 francs affecté chaque année aux dépenses de renouvellement du cadastre.

Cette Commission a, dans sa séance du 28 novembre dernier, décidé de proposer au Conseil général le maintien du crédit annuel de 40.000 fr. ; mais elle a demandé que la dépense supplémentaire de 10.000 fr. faite à la suite de l'augmentation du taux de la rétribution des agents, suivant le nouveau tarif adopté par l'assemblée départementale, soit inscrite au budget supplémentaire de 1901, étant bien entendu que cette augmentation de dépenses cessera à partir de 1901.

Conformément à cette résolution, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien inscrire, au chapitre 13, article 5 du budget supplémentaire de l'exercice courant, un crédit additionnel de 10.000 fr. pour les travaux dont il s'agit.

Chapitre 13, art. 7. — **Réservistes et territoriaux. — Secours aux familles nécessiteuses. — Subvention de l'État.** (2^e B.)

Comme l'an dernier, une somme de 12.100 francs est attribuée au Département du Nord, dans la répartition du crédit de 500.000 francs inscrit au Budget du Ministère de l'Intérieur sous le titre de : Subvention aux communes pour secours aux familles nécessiteuses des Réservistes et des Territoriaux.

Cette somme de 12.100 francs devant être encaissée par le Département, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de l'inscrire en Recette et en Dépense au Budget supplémentaire de l'exercice courant.

Le Conseil général a donné délégation à la Commission départementale pour procéder à la répartition entre les communes de la subvention de 1900 : je prie l'Assemblée de vouloir bien renouveler cette délégation pour cette année.

Chapitre 14, art. 9. — Budget supplémentaire. — Subventions aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école. — Crédit supplémentaire (3^e B.)

Le crédit inscrit au budget de l'exercice courant à titre de subvention aux communes pour dépenses scolaires est de 20.000 fr. sur lesquels 10.080 fr. sont actuellement mandatés.

La somme disponible, soit 9.920 fr., sera certainement insuffisante pour donner satisfaction aux demandes d'ordonnancement qui se produiront jusqu'à la fin de l'année. Le total des subventions allouées par le Conseil général à différentes communes dont les projets approuvés par le Ministère sont en cours d'exécution ou presque terminés se monte en effet à plus de 23.000 francs.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de proposer au Conseil général d'inscrire au chapitre XIV, article 9, du budget supplémentaire un crédit de 10.000 fr.

Chap. 16, art. 4. — Impressions et fournitures à la charge du budget départemental. — Recueil des actes administratifs de la préfecture (1^{er} B.)

Dans sa séance du 30 août 1900, le Conseil général a donné, à sa Commission spéciale des finances, mandat d'examiner la question qui lui avait été soumise par son 1^{er} Bureau au sujet de l'insertion au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des instructions et circulaires ministérielles intéressant le département et de l'augmentation du chiffre du tirage, en vue de permettre la distribution du Recueil aux membres de l'Assemblée départementale.

Cette Commission a, dans sa séance du 28 novembre dernier, décidé de proposer au Conseil général le vote d'un crédit annuel de 500 francs pour assurer la réalisation de la mesure proposée.

Conformément à cette résolution, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien allouer, pour cet objet, un crédit de 500 francs à inscrire au chapitre 16, article 4 du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Chapitre 16, art. 29. — Pensions d'élèves à l'école départementale d'agriculture de Wagnonville. — Restitution d'avances faites par M. Manteau, directeur (2^e B.)

M. le Directeur de l'Ecole départementale d'agriculture de Wagnonville n'a pu, malgré ses réclamations réitérées, recouvrer les sommes restant dues sur la pension des élèves

Cantillon, de Paris, et Thiroux, de Sémeries. Entre temps, il a avancé de ses deniers personnels et a versé dans la Caisse du département une somme totale de 910 fr. s'appliquant pour 720 fr. à la pension arriérée du jeune Cantillon et pour 190 fr. à celle du jeune Thiroux.

Les renseignements que j'ai recueillis sur les familles Cantillon et Thiroux font ressortir qu'elles sont hors d'état d'acquitter les dépenses occasionnées par ces élèves.

Mme Vve Cantillon est employée comme femme de ménage chez M. Le Redotte, Boulevard Bonne-Nouvelle n° 12, à Paris. Elle ne possède rien. Quant à M. Le Redotte qui s'était engagé à payer le prix de la pension de l'élève Cantillon, sa situation paraît précaire. Il demeure avec son fils, et le loyer, qui s'élève à 850 fr. par an, est au nom de ce dernier.

M. Thiroux se trouvait dans une bonne situation de petit cultivateur lorsqu'il fut atteint de diabète et dut cesser tout travail ; diverses épizooties lui enlevèrent son bétail ; sa femme fit une chute et mourut quinze mois plus tard sans avoir jamais pu se relever à la suite de son accident. Cette série d'événements malheureux entraîna la ruine complète de M. Thiroux qui a été recueilli avec son fils par un parent.

Dans cette situation, M. le directeur de l'École pratique de Wagnonville ne pourra pas recouvrer sur les familles Cantillon et Thiroux les sommes qu'il a versées en leur lieu et place dans la Caisse du département. Conformément à l'autorisation que je lui ai donnée, il en sollicite le remboursement sur les fonds départementaux. Il me paraît équitable de donner satisfaction à sa demande ; j'ai donc l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien l'accueillir favorablement et de voter dans ce but un crédit de 910 francs au budget supplémentaire de 1901.

Chap. 17. — Service des Enfants assistés et moralement abandonnés. — Crédit complémentaire à ouvrir au budget supplémentaire de 1901, pour solder les dépenses effectuées sur l'exercice 1900. (2^e B.)

Dans ses séances du 1^{er} septembre 1899 et du 26 avril 1900, le Conseil général a porté à 435.000 francs le crédit pour assurer le fonctionnement du service des enfants assistés et moralement abandonnés en 1900 et permettre d'accueillir dans une plus large mesure les demandes de secours temporaires formées par les filles-mères. Il a, en outre, par application du paragraphe 40 de l'instruction générale pour l'exécution du décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, délégué à la Commission départementale la faculté de proposer des virements de crédits dans les limites du montant total du chapitre VI.

Malgré l'augmentation considérable des secours temporaires qui ont passé de 33.055 en 1898 à 46.408 en 1899 et à 60 869 en 1900, le crédit global a été suffisant ; l'ensemble des dépenses s'est élevé à 434.204,99.

Le tableau ci-après donne le détail, par article, des sommes votées par le Conseil général, des modifications proposées par la Commission départementale dans sa séance du 5 décembre 1900, des dépenses effectuées et de l'excédent de crédits ou de dépenses.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	SOMMES VOTÉES par le Conseil général.	DÉCISION MODIFICATIVE.	DÉPENSES EFFECTUÉES.	EXCÉDENT	
				de CRÉDIT.	de DÉPENSES.
A. Dépenses intérieures :					
Art. 1 ^{er} . — Frais de séjour dans les hospices dépositaires.....	41.000 »	41.000 »	44.464 30	»	3.464 30
Art. 2. — Dépenses des nourrices sédentaires	1.000 »	1.000 »	1.147 50	»	147 50
Art. 3. — Layettes	2.700 »	2.700 »	2.879 28	»	179 28
Art. 4. — Remboursements aux départements.....	300 »	300 »	187 04	112 96	»
Total des dépenses intérieures.....	45.000 »	45.000 »	48.678 12	112 96	3.791 08
B. Dépenses extérieures :					
Art. 5. — Secours temporaires destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon.....	50.000 »	61.000 »	60.869 »	131 »	»
Art. 6. — Pensions des pupilles confiés à des particuliers.	238.000 »	248.500 »	250.229 »	»	1.729 »
Art. 7. — Allocations réglementaires ou exceptionnelles concernant les enfants confiés à des particuliers....	500 »	400 »	340 65	59 35	»
Art. 8. — Primes aux nourrices	300 »	100 »	40 »	60 »	»
Art. 9. — Pensions des pupilles placés dans des établissements autres que les hospices dépositaires....	21.000 »	16.000 »	15.999 70	» 30	»
Art. 10. — Fournitures scolaires	4.600 »	5.700 »	5.700 »	»	»
Art. 11. — Frais de vêtements	57.000 »	40.000 »	36.966 69	3.033 31	»
Art. 12. — Frais de déplacements des nourrices et des enfants ; frais relatifs à l'engagement des nourrices.	3.400 »	3.000 »	1.067 90	1.932 10	»
Art. 13. — Registres et imprimés, frais de livrets et signes de reconnaissance.....	2.400 »	2.400 »	1.579 12	820 88	»
Art. 14. — Frais de maladie et d'inhumation des enfants placés en nourrice ou en apprentissage	1.200 »	1.200 »	1.179 98	20 02	»
Art. 15. — Remboursements aux départements.....	300 »	300 »	276 13	23 87	»
Art. 16. — Primes aux instituteurs pour certificats d'études	2.000 »	1.500 »	1.500 »	»	»
Art. 17. — Allocations pour mariages et primes de légitimation.....	2.400 »	3.000 »	3.000 »	»	»
Art. 18. — Indemnité au Chef de la 3 ^e Division	1.500 »	1.500 »	1.500 »	»	»
Art. 19. — Traitement et frais de tournées du commiss-enquêteur.....	1.800 »	1.800 »	1.800 »	»	»
Art. 20. — Indemnités pour frais de tournées de l'Inspecteur et des Sous-Inspecteurs pour le service des enfants moralement abandonnés.....	3.600 »	3.600 »	3.478 70	121 30	»
Total des dépenses extérieures.....	390.000 »	390.000 »	385.526 87	6.202 13	1.729 »
Report des dépenses intérieures.....	45.000 »	45.000 »	48.678 12	112 96	3.791 08
Total du chapitre 6.....	435.000 »	435.000 »	434.204 99	6.315 09	5.520 08

Ainsi qu'on peut le constater par le tableau ci-dessus, les dépenses restant à payer s'élèvent à 5.520 fr. 08, mais comme il y a des excédents de crédits de 6.315 fr. 09 sur les autres articles, qui sont tombés en fonds libres à la clôture de l'exercice, la situation finale se traduit par un excédent de crédit de 795 fr. 01.

J'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien ouvrir au chapitre XVII du budget supplémentaire de 1901, un crédit de 5.520 fr. 08 pour assurer le paiement des dépenses restant à solder sur l'exercice 1900.

Chap. 17, art. 13 et 14. — **Aliénés indigents. — Dépenses de 1900. —**
Complément de crédit. (5^e B.)

Les crédits d'ensemble 685.000 fr, ouverts au chapitre 7 article 1^{er} et au chapitre 18 § 1^{er} article 8 du budget départemental de 1900 pour assurer le paiement des frais de séjour des aliénés indigents dans les asiles d'Armentières et de Bailleul, n'ont pas été suffisants pour faire face à ces dépenses qui se sont élevées en totalité à 698.585 fr. 30.

Le mémoire produit par l'asile de Bailleul, en ce qui concerne le 4^e trimestre 1900, et qui monte à 95.725 francs, n'a pu être acquitté que jusqu'à concurrence de 82.139 fr. 70, de sorte que le département est actuellement débiteur, envers cet établissement, d'une somme de 13.585 fr. 30, représentant le solde des dépenses de 1900.

J'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien voter un crédit de 13.585 fr. 30 pour le paiement de cette dette et l'inscrire au chapitre 17 art. 13 du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Chap. 17, art. 28. — **Églises. — Secours départementaux. —**
Crédit supplémentaire. (3^e B.)

Conformément à ses décisions des 18 et 20 août 1875, le Conseil général inscrit chaque année au budget départemental un crédit fixe de 20.000 francs, destiné à venir en aide aux communes pour la construction, l'agrandissement ou la restauration de leurs églises.

Divers secours accordés par le Conseil général, dans ses précédentes sessions, n'ont pu encore être mandatés et sont tombés en annulation, à défaut d'emploi, à la clôture de l'exercice 1900, ce sont :

<i>Sémeries.</i> — Reconstruction du clocher.....	3.000 fr.
<i>Solre-le-Château.</i> — Restauration de l'église... ..	3.000 »
<i>Taisnières-sur-Hon.</i> — Reconstruction de l'église.. ..	3.000 »
<i>Annœullin.</i> — Achèvement de l'église	3.000 »
<i>Buysscheure.</i> — Restauration de la tour de l'église.....	500 »
<i>Semousies.</i> — Reconstruction de l'église.....	3.000 »
<i>Drincham.</i> — Reconstruction de l'église.....	2.000 »
<i>Fâches.</i> — Agrandissement de l'église.....	1.000 »
<i>Flines-les-Raches.</i> --- Réparation des toitures de l'église	500 »
Total.....	<u>19.000 fr.</u>

Pour qu'il soit possible d'assurer l'exécution des engagements contractés par le Conseil général, et de faire verser dans les caisses municipales, après achèvement des travaux, le montant des allocations précédemment accordées, j'ai l'honneur de prier l'Assemblée départementale de vouloir bien confirmer ses votes antérieurs et inscrire à l'article 6, chapitre XIII du budget supplémentaire de 1901, un crédit de 19.000 francs.

Lompret. — Reconstruction de l'église. — Demande de secours. (3^e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général le projet présenté par la commune de Lompret en vue de la reconstruction de son église.

Le Conseil municipal propose de faire face à la dépense de la manière suivante :

Souscriptions recueillies par le Curé	21.775 fr.
Emprunt communal.....	11.000 »
Produit des matériaux de l'église actuelle.....	2.000 »
Secours sollicité du département.....	3.000 »
Secours sollicité de l'État.....	10.000 »
Total égal à la dépense.....	<u>47.775 fr.</u>

L'église actuelle est dans un tel état de délabrement qu'il n'est pas possible de songer à la restaurer ; l'utilité de la reconstruction est parfaitement démontrée.

Il résulte des budgets et comptes produits par la fabrique que l'établissement religieux ne parvient à couvrir les dépenses ordinaires du culte qu'au moyen du produit de quêtes annuelles et ne peut intervenir dans la dépense des travaux de reconstruction de l'église.

De son côté, le Conseil municipal s'impose un sacrifice proportionnel aux ressources de la commune en votant un emprunt de 11.000 francs ; les contribuables supportent 133 centimes additionnels et le centime ne rapporte que 49 francs.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de proposer au Conseil général de voter en faveur de la commune de Lompret un secours de 3.000 francs, qui sera imputé sur le crédit de 20.000 francs inscrit au budget primitif départemental de l'exercice courant, et d'appuyer favorablement la demande d'allocation d'une subvention de 10.000 francs sur les fonds de l'État.

Maretz. — Réparations à l'église. — Demande de secours (3^e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général un dossier relatif à une demande de secours formée par la commune de Maretz pour être aidée dans la dépense des travaux de restauration extérieure de l'église.

Construite il y a cinquante ans environ, en matériaux de qualité médiocre, cette église réclame de nombreuses réparations : le remplacement d'une partie des pierres des

façades et des corniches s'impose, il en est de même des toitures. La dépense des travaux jugés indispensables s'élève à 10.282 francs.

En présence de l'insuffisance justifiée des revenus de la fabrique, le Conseil municipal a voté un emprunt de 7.000 francs, remboursable en 25 ans au moyen d'une imposition extraordinaire, et sollicite, pour le surplus de la dépense, l'intervention du département et de l'Etat.

La commune de Marez supporte déjà en 1901, 141 centimes 94 additionnels, pour insuffisance de ressources et remboursement de divers emprunts ; le centime rapporte 161 francs 36.

En raison de la situation financière de la commune de Marez et de l'utilité réelle des travaux projetés, je prie le Conseil général de vouloir bien voter en faveur de ladite commune un secours de 1282 francs, somme imputable sur le crédit de 20.000 francs inscrit à l'article 6, chapitre XIII du budget primitif départemental de l'exercice 1901, et de proposer l'allocation d'un subside de 2.000 francs sur les fonds du budget des cultes.

**Restauration du clocher de l'église de Steenwerck.
Demande de secours. (3^e B.)**

La commune de Steenwerck présente un projet de travaux à effectuer pour la restauration du clocher de l'église et, pour faire face à la dépense évaluée, d'après devis, à la somme de 5.250 francs, sollicite du département et de l'Etat, des secours d'ensemble 1300 francs.

Les travaux projetés comprennent principalement le remplacement de pierres mauvaises et le rejointoiement de la maçonnerie de briques et la dépense est calculée avec la plus stricte économie.

A défaut du concours de la fabrique dont les revenus sont insuffisants, le Conseil municipal affecte à la dépense toutes ses ressources disponibles, s'élevant à 1500 francs, et vote un emprunt de 2500 francs remboursable en 12 ans au moyen du produit d'une imposition extraordinaire.

Étant donnée l'utilité des travaux, j'ai l'honneur de prier le Conseil général, pour venir en aide à la commune de Steenwerck qui est imposée de 128 centimes additionnels, d'une valeur de 292 francs, de lui allouer, sur le crédit inscrit à l'article 6, chapitre XIII, du budget départemental de 1901, un subside de 500 francs et d'émettre un avis favorable à l'allocation, sur les fonds de l'Etat, d'un secours de 800 francs.

Chapitre 18. § 1^{er}, art. 1. — Subventions aux communes pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires. — Complément de crédit. (4^e B.)

Les recettes inscrites au budget primitif de 1901 ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses portées dans ce budget. C'est ainsi que le crédit de 246.119 fr., voté par le Conseil général à titre de subventions aux communes pour les travaux des chemins



vicinaux ordinaires à exécuter en dehors des conditions de la loi du 12 mars 1880, a dû être provisoirement réduit d'une somme de 52.639 fr. 38.

J'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien compléter le crédit dont il s'agit au moyen d'un prélèvement sur les fonds libres de l'exercice 1900 et inscrire pour cet objet un crédit de 52.639 fr. 38 dans le budget supplémentaire de 1901.

Chapitre 18 § 1^{er}, art. 24 et 25. — Emprunts départementaux autorisés par le décret du 12 Octobre 1870 et la loi du 29 Juillet 1893. (1^{er} B.)

Le crédit ouvert au budget départemental de 1900 pour assurer le service de l'emprunt de 15 millions contracté en 1870 en vue de la Défense Nationale a laissé un reliquat disponible de 65.432 fr. 82.

Aux termes du traité passé avec le Crédit du Nord pour le remboursement de cet emprunt, le département verse chaque année une somme fixe de 327.200 fr. et conserve le service, en capital et accessoires, des titres à lots se trouvant entre les mains du public et dont le montant est déterminé après chacun des tirages qui se font le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année. L'importance des lots à distribuer annuellement est de 75.000 francs.

Si l'on envisage une période d'une certaine durée, il est évident que les nombres des obligations sorties avec lots au profit des particuliers et du département, qui participe au bénéfice des tirages, sont sensiblement proportionnels aux nombres des obligations qui ont été placées dans le public et de celles qui ont été conservées par le département. Dans ces conditions, les obligations placées représentant 53 % de la totalité des obligations émises, la dépense moyenne à prévoir pour le paiement des lots échus au public est de 39.750 fr. Mais il peut en être tout autrement pour une période plus courte, et le département peut avoir à supporter de ce fait une dépense plus élevée que la moyenne.

Je propose donc au Conseil général, afin de parer à toute éventualité, de vouloir bien réserver sur le reliquat précité de 65.432 fr. 82 une somme de 25.000 fr. et l'inscrire au chapitre 18 § 1^{er} du budget supplémentaire de 1901 pour assurer, concurremment avec le crédit de 376.357 fr. 80 ouvert au chapitre 16 du budget primitif, le service de cet emprunt pendant l'année courante. Le surplus du reliquat, soit 40.432 fr. 82, viendra s'ajouter aux ressources du budget supplémentaire et pourra être affecté ainsi aux dépenses générales de ce budget.

En ce qui concerne l'emprunt de 2.595.000 francs autorisé par la loi du 29 juillet 1893 pour la restauration des sections défectueuses des routes départementales et des chemins de grande communication et d'intérêt commun, le crédit inscrit au budget de 1900 pour le paiement des arrérages des obligations et des frais divers incombant au département a laissé à la clôture de l'exercice un excédent de 32.265 fr. 50.

Mais cet excédent n'est pas entièrement libre ; il provient en partie de ce que des porteurs d'obligations ne se sont pas présentés pour toucher le montant de leurs coupons dont ils peuvent réclamer le paiement tant que ces coupons ne seront pas atteints par la

prescription quinquennale. Il n'est donc pas possible d'annuler la totalité du reliquat en question dont une portion est nécessaire pour faire face au service de l'emprunt.

J'ai l'honneur de prier le Conseil général de voter l'inscription d'une somme de 18.000 fr. à prélever sur le reliquat du crédit de 1900 et de la porter, sous le titre de cet emprunt, au chapitre 18 § 1^{er} du budget supplémentaire de 1901. Le surplus, soit 14.265 fr. 50, sera cumulé avec les ressources libres de l'exercice courant, pour être affecté à l'ensemble des dépenses de ce budget.

Chapitre 18 § 1^{er}, art. 26. — **Construction d'un Hôtel de Sous-Préfecture à Hazebrouck. Crédits. (1^{er} B.)**

Dans sa séance en date du 22 août 1899, le Conseil général a décidé la construction d'un Hôtel de Sous-Préfecture à Hazebrouck et a voté un crédit de 36.500 francs pour l'acquisition du terrain.

Les frais de cette acquisition se sont élevés à 36.081 fr. 96, dont :

Pour le prix du terrain, (3.000 mq, 10 à 12 francs le mètre carré), ci.	36.001 fr. 20
Frais de purge des hypothèques et insertion dans un journal.....	80 76

Total égal.....	36.081 fr. 96
-----------------	---------------

Un reliquat de 418 fr. 04 reste ainsi libre.

Le projet des travaux de construction du nouvel Hôtel de Sous-Préfecture, approuvé par délibération du Conseil général en date du 25 avril 1900, présente une dépense de 135.137 fr. 82, y compris les honoraires de l'architecte, calculés à raison de 3 %.

Le crédit provisionnel de 100.000 francs inscrit à cet effet au budget supplémentaire de 1900 a été dépensé jusqu'à concurrence de la somme de 8.000 francs. Il reste donc un reliquat de 92.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de 1901, ci... 92.000 fr. »

J'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien inscrire cette somme de 92.000 fr. au budget supplémentaire de 1901. La somme de 35.137 fr. 82 pour complément du crédit nécessaire à la construction du nouvel Hôtel de Sous-Préfecture sera inscrite au budget supplémentaire de 1902.

Chapitre XIX, § 1^{er}, art. 2. — **Emprunt départemental de 15 millions, autorisé par décret du 12 octobre 1870. — Exécution de la délibération du Conseil général du 27 avril 1892 et de la loi du 29 octobre 1892. — Participation du Crédit du Nord dans les bénéfices des émissions (1^{er} B.)**

Aux termes de l'article 3 du traité en date du 11 avril 1892, approuvé par la loi du 29 octobre suivant sur la demande du Conseil général, le département du Nord doit

verser, de 1893 à 1905, à la Société du Crédit du Nord une somme de 123.960 fr. suivant détail donné au tableau C annexé à ce traité. Cette somme représente la part de bénéfice qui appartient à cette Société en suite des modifications obtenues dans les traités des 7 Novembre 1870 et 15 Janvier 1881.

D'après le tableau précité, cette part de bénéfice, en 1901, s'élève à 11.971 fr. 20.

J'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien ouvrir un crédit de pareille somme qui serait imputable sur le reliquat de 17.296 fr. 48 disponible des émissions antérieures, et l'inscrire au chapitre 19 § 1^{er}, art. 2, du budget supplémentaire de l'exercice courant.

**Chap. 20, art. 7. — Création d'un hospice d'incurables à Lille. —
Crédits non employés sur les exercices antérieurs. (2^e B.).**

Dans sa séance du 20 août 1897, le Conseil général a affecté à la création d'un hospice d'incurables à Lille une somme de 120.000 fr. à provenir de la restitution gracieuse, par l'asile d'aliénés de Bailleul, des avances qui lui ont été faites, sans conditions, par le département, de 1862 à 1867, en vue de sa reconstruction.

L'asile de Bailleul a versé jusqu'à ce jour dans la caisse du département des acomptes montant à 100.000 fr. sur la somme totale de 120.000 fr. qu'il doit rembourser, et la dernière annuité est inscrite au budget primitif de l'exercice courant.

Le projet présenté par l'administration hospitalière a été récemment transmis à M. le Ministre de l'Agriculture en vue de l'allocation d'une subvention de 130.000 fr. sur les fonds du pari mutuel qui a été sollicitée par le Conseil général, pour la création de cet hospice.

Le crédit de 100.000 fr. inscrit au budget de 1900 n'ayant pu être utilisé et étant tombé en annulation à la clôture de cet exercice, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir en autoriser la réinscription au budget supplémentaire de 1901 pour l'exécution des travaux dont il s'agit.

Crédits inscrits au budget de 1900 dont l'emploi n'a pu être effectué avant la clôture de l'exercice. — Inscription au budget supplémentaire de 1901. (1^{er} B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général le relevé ci-dessous des crédits inscrits au budget de 1900 dont l'emploi n'a pu être effectué avant la clôture de l'exercice.

Une colonne spéciale indique les motifs qui se sont opposés à l'ordonnancement des crédits dont il s'agit et fait connaître les raisons qui justifient le maintien au budget départemental des allocations votées.

DÉSIGNATION des			NATURE DES DÉPENSES	RELIQUAT dont l'inscription au budget supplémentaire est demandée.	MOTIFS de la DEMANDE D'INSCRIPTION
CHAPITRES.	PARAGRAPHES.	ARTICLES.			
1	2	3	4	5	6
				fr. c.	
1		71	Construction des prisons cellulaires de Loos et de Douai.....	154.972 99	Les travaux sont en cours d'exécution.
1		84	Construction de la prison cellulaire de Douai (Emploi d'un contingent de la ville de Douai).	42.908 24	d°
1		92	Prison départementale d'Avesnes. Réparations..	1.035 25	d°
2		24	Construction d'un hôtel de Sous-Préfecture à Dunkerque.....	1.099 99	Les travaux n'ont pu être réglés avant la clôture de l'exercice 1900.
2		36	Caserne de gendarmerie de Gravelines. Grosses réparations	3.195 »	d°
5	2	2	Garantie d'intérêt et d'exploitation du tramway de St-Amand à Hellemmes.....	680 »	Les comptes de la Compagnie ont été transmis à l'Administration supérieure qui n'a pas encore pris la décision permettant l'ordonnement du solde de la subvention due pour 1899.
8		17	Dépenses des Conseils d'hygiène publique et de salubrité.....	800 »	Reliquat du crédit de 2.000 fr. voté dans la séance du 27 avril 1900 et nécessaire pour les expériences qui restent à faire.
16		26	Carte départementale au $\frac{1}{40.000}$ Révision et frais de tirage.....	16.430 »	Les travaux de révision de la carte se poursuivent activement. Les dépenses engagées n'ont pu être réglées avant la clôture de l'exercice 1900.
18	1	25	Construction d'un hôtel de Sous-Préfecture à Hazebrouck.....	92.000 »	Les travaux sont en cours d'exécution.
18	1	26	Hôtel de la Préfecture. — Construction de calorifères.....	1.990 »	Retenue de garantie à rembourser à l'entrepreneur à la réception définitive.
18	1	27	Construction d'une Caserne de gendarmerie à Dornignies.....	7.256 60	Les travaux sont en cours d'exécution.
18	2	4	d° d° d°	13.227 98	d°
18	3	7	Garantie d'exploitation du tramway de St-Amand à Hellemmes.....	680 »	Les comptes de la Compagnie ont été transmis à l'Administration supérieure qui n'a pas encore pris la décision permettant l'ordonnement du solde de la subvention due pour 1899.
18	9	1	Construction d'une Caserne de gendarmerie à Dornignies.....	15.131 64	Les travaux sont en cours d'exécution.
19	3	1	Construction des prisons cellulaires de Loos et de Douai	881.250 »	d°
19	5	1	Construction d'une Caserne de gendarmerie à Dornignies.....	11.102 53	d°

D'après les renseignements produits, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien autoriser l'inscription au budget supplémentaire de 1901 des sommes figurant dans la colonne 5 du tableau ci-dessus.

Je prie également l'assemblée de vouloir bien inscrire en recette au chapitre 7 du même budget la somme de 680 fr. montant de la subvention à verser par l'Etat à titre de solde de la garantie d'exploitation du tramway de St-Amand à Hellemmes pendant l'année 1899.

Assistance médicale gratuite. — Dépenses arriérées. (2^e B.)

Le compte départemental de l'exercice 1899 fait ressortir que les dépenses du service de l'assistance médicale gratuite afférentes à cet exercice se sont élevées à la somme de 604.924 33

Les recettes en atténuation, provenant des subventions de l'Etat et des contingents communaux, ont été réglées à la somme de 481.124 33

de sorte que la charge incombant en propre au département a atteint le chiffre de 123.800 »

En ce qui concerne l'exercice 1900, la situation se traduit de la façon suivante :

Dépenses	703.271	81
Recettes en atténuation	549.270	69

Reste à la charge du département.....	154.001	12
---------------------------------------	---------	----

La participation du département dans les dépenses résultant de l'application de la loi du 15 juillet 1893 s'est donc trouvée augmentée en 1900 sur 1899 de 30.201 fr. 12, soit de un peu moins de 1/3 de l'augmentation totale des dépenses qui est de 98.347 fr. 48.

En présence de cette augmentation considérable, les crédits ouverts dans le budget de 1900 n'ont pas été suffisants pour liquider tous les mémoires de dépenses qui ont été produits. Le compte de 1900, arrêté au 31 janvier 1901 en ce qui touche la constatation des droits des créanciers, fait ressortir une dette de 78.702 fr. 71 qui n'a pu être acquittée par suite de l'épuisement des crédits mis à ma disposition ; en outre, j'ai reçu depuis cette époque des mémoires de dépenses s'élevant à 3.825 francs pour le même objet. C'est donc une somme totale de 82.527 fr. 71 qu'il y a lieu d'inscrire au budget supplémentaire de 1901 pour assurer le paiement des dépenses arriérées de ce service.

D'autre part, les contingents réclamés aux communes pour leur quote-part dans les dépenses de l'assistance médicale n'ont pas été entièrement réalisés au 28 février dernier, date de la clôture de l'exercice 1900. Il restait à encaisser à ce titre une somme de 28.636 fr. 69 qui doit être portée en recette à l'exercice courant.

En conséquence de ce qui précède, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien allouer au chapitre 17 du budget supplémentaire de 1901 un crédit de 82.527 fr. 71

pour la liquidation des dettes dont il s'agit et voter une recette de 28.636 fr. 69 au chapitre 5 de ce budget.

La contribution du département dans les dépenses d'assistance médicale gratuite de l'exercice 1901 est portée au budget primitif de l'exercice courant pour une somme de 132.300 fr. qui, étant donnés les résultats constatés en 1900, sera certainement insuffisante pour faire face aux besoins qui se manifesteront. Je soumettrai à l'assemblée, lors de la session d'août, des propositions tendant à la modification des crédits qui ont été alloués.

La question de la création des postes sanitaires est sur le point d'être définitivement réglée. La Commission de répartition des fonds provenant du pari mutuel en faveur des œuvres de bienfaisance a accordé au département du Nord une subvention de 40.000 fr. qui, avec les fonds précédemment réservés sur ressources départementales, permettra de réaliser cette utile institution. Il convient, pour l'emploi de cette somme, de la rattacher au budget départemental, et je prie le Conseil général de vouloir bien la voter en recette au chapitre 5 et en dépense au chapitre 8 du budget supplémentaire.

Caserne de gendarmerie de Thiant, — Acquisition de terrain. (1^{er} B.)

Une nouvelle brigade de gendarmerie à cheval a été créée à Thiant par décision de M. le Ministre de la Guerre en date du 14 septembre 1900.

Malgré les recherches les plus actives, il n'a pas été possible de trouver à Thiant un immeuble susceptible d'être aménagé en caserne pour le logement de la nouvelle brigade. D'autre part aucun propriétaire ne paraît disposé à construire un casernement qui serait loué au département.

Dans ces conditions, des démarches ont été faites en vue de trouver un terrain pour y établir la nouvelle caserne. Par leurs engagements ci-joints valables jusqu'au 1^{er} juillet, prochain, M. Placide Fontaine, M^{me} Fontaine, épouse de M. Charles Gélain, M^{me} Basuiant veuve François Cauchy et M. Henri Cauchy offrent de céder au département au prix de 253 fr. 72 l'are, indemnité de culture comprise, diverses parcelles de terrain formant ensemble une contenance de 29 ares 56 centiares.

Le terrain de forme régulière en bordure de la voie, à 5 mètres de la gare de Thiant et à 50 mètres de l'agglomération, paraît convenir pour l'installation d'une caserne; ce terrain, de largeur suffisante, est déjà clôturé dans le fond par un mur en assez bon état, de sorte qu'il suffira de prévoir les murs latéraux dans le devis, d'où une diminution de 600 fr. au moins, d'après l'évaluation de M. l'Architecte départemental.

Le projet des travaux présenté s'élève à la somme de 51.000 francs; ce chiffre m'a paru excessif et j'ai donné des instructions à M. l'Architecte départemental de manière à réduire sensiblement la dépense.

L'instruction de ce projet se poursuit et j'aurai l'honneur de le soumettre à l'Assemblée départementale dans sa prochaine session.

En résumé, je prie le Conseil général de vouloir bien autoriser dès à présent l'acquisition du terrain en question, d'une contenance de 29 ares 56 centiares, moyennant le prix de

253 fr. 72 l'are, y compris l'indemnité de culture, et inscrire à cet effet au budget supplémentaire de 1901 un crédit de 7.600 fr. pour le prix de cette acquisition et les frais accessoires.

Les actes d'acquisition pouvant être établis dans la forme administrative, je propose en outre à l'Assemblée de vouloir bien demander la déclaration d'utilité publique de la dite acquisition en vue d'obtenir l'exonération des droits de timbre, d'enregistrement et de transcription des actes au bureau des hypothèques, conformément à l'article 58 de la loi du 3 mai 1841.

Incurables indigents. — Subventions. (2^e B.)

Dans sa séance du 24 avril 1900 le Conseil général a porté de 8.000 à 10.000 fr., pour l'année 1900, le crédit inscrit au chapitre 13, article 3, du budget départemental, en vue d'accorder des subventions aux communes dépourvues d'établissements hospitaliers pour l'entretien, dans les hospices, de leurs incurables indigents.

Cette augmentation a permis à la Commission départementale de donner satisfaction aux demandes présentées l'année dernière.

Du fait de ces nouvelles allocations, la dépense qui était de 7.061,09 en 1899, s'est élevée en 1900 à 9.852 fr. 08 ne laissant un reliquat de 147 fr. 92.

Cette dépense s'applique à 44 incurables.

Les décès survenus en 1900 parmi les individus entretenus dans les hospices avec le concours du département ont laissé disponible une somme de 1.700 fr., qui a été répartie en janvier et en février entre 6 communes, de sorte que le crédit se trouve encore à l'heure actuelle totalement engagé et qu'il n'est plus possible de donner suite aux nouvelles demandes de subvention.

Cette situation me paraît justifier une augmentation du crédit et j'ai l'honneur de proposer au Conseil général de vouloir bien le porter à 12.000 fr. pour l'année 1901.

Épidémies. — Honoraires dus à MM. les docteurs Gorez et Timal. (2^e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général un état des honoraires s'élevant à 1.790 francs dus à MM. les docteurs Gorez et Timal, pour le service des épidémies, dans les arrondissements de Lille et Cambrai, pendant l'année 1900. Cet état n'a pu être soldé en raison de l'insuffisance du crédit.

Je prie l'Assemblée de vouloir bien autoriser l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice courant d'un crédit de 1.790 francs.

Élèves artistes. — M. Pech. — 4^e trimestre 1900. (3^e B.)

Par délibération en date du 20 avril 1898, le Conseil général a décidé, par mesure générale, que les bourses d'élèves artistes seraient, à l'avenir, accordées avec effet du 1^{er} octobre de l'année du concours, au lieu du 1^{er} janvier suivant.

Les bourses au Conservatoire de musique sont votées pour une durée maximum de trois années, mais elles cessent avant cette époque, si le titulaire obtient le 1^{er} prix dans la classe à laquelle il appartient sans que le bénéfice de la bourse puisse lui être maintenu pour une autre classe. Le Conseil général, par délibération du 30 août 1898, s'est prononcé dans ce sens à l'égard de Mlle Célinie Richez, de Lille, qui, ayant remporté le premier prix de piano après deux années d'étude seulement, sollicitait le transfert de sa bourse, pendant une année, dans une classe d'harmonie.

M. Pech (Raymond), nommé boursier du département au Conservatoire de musique, à la suite du concours de 1897 a obtenu, au concours du mois de juillet 1900 le premier prix de fugue ; en exécution des dispositions qui précèdent, sa bourse a été considérée comme vacante au 30 septembre 1900 et attribuée à un nouveau titulaire, avec effet du 1^{er} octobre.

Il y a lieu de remarquer que M. Pech n'a bénéficié de sa bourse que du 1^{er} janvier 1898 au 30 septembre 1900, c'est-à-dire pendant onze trimestres, au lieu de douze, la décision du Conseil général fixant au 1^{er} octobre le point de départ des bourses étant postérieure à sa nomination comme boursier.

Comme il s'agit de la régularisation d'une situation acquise, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien autoriser le paiement à M. Pech de la somme de 250 francs représentant un quart de bourse afférent au 4^e trimestre de 1900, et inscrire un crédit d'égale somme au budget supplémentaire de 1901.

Maison centrale de Loos. — Indemnité. — 4^e trimestre 1900 (2^e B.)

Un crédit de 1.800 francs a été inscrit au budget départemental de l'exercice 1900 pour indemnité aux aumôniers des prisons de Lille et de Douai et de la maison centrale de Loos.

L'indemnité due à l'aumônier de la maison centrale pour le 4^e trimestre 1900 n'ayant pu être mandatée en temps utile, une somme de cent cinquante francs est tombée en annulation à la clôture de l'exercice.

J'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien voter, au budget supplémentaire de l'exercice 1901, un crédit d'égale somme pour le paiement de l'indemnité dont il s'agit.

Médaille forestière. — Allocation aux préposés forestiers communaux. (2^e B.)

Par délibération en date du 19 août 1890, le Conseil général, dans le but de faire cesser l'inégalité de traitement qui existe entre les préposés des forêts communales et ceux des forêts domaniales titulaires de la médaille d'honneur, a décidé d'accorder, aux préposés communaux en activité de service et titulaires de la médaille d'honneur, une somme de 50 francs qui serait prélevée sur les fonds du département.

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général un rapport en date des 15 et 17 décembre 1900 par lequel MM. les agents du service des eaux et forêts proposent d'accorder une allocation de 100 francs, dont 50 francs à titre d'indemnité pour l'année 1900 et 50 francs pour l'année 1901 au sieur Lebrun, brigadier forestier communal à Glageon, titulaire de la médaille d'honneur forestière depuis le 1^{er} août 1900.

Aucun crédit n'ayant été prévu pour cette objet au budget de 1900, je n'ai pu mandater au nom du sieur Lebrun l'indemnité de 50 francs due à ce préposé forestier pour l'année 1900.

Je prie, en conséquence, l'Assemblée départementale de vouloir bien inscrire au budget supplémentaire de 1901 un crédit de 100 francs, se décomposant comme suit :

Indemnité due au sieur Lebrun pour l'année 1900.....	50 fr. »
id. id. id 1901.....	50 fr. »
Total.....	100 fr. »

Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. — Subvention. (3^e B.)

Dans sa séance du 30 août 1900, le Conseil général a réduit de 500 à 300 fr., à partir de 1901, la subvention accordée depuis un certain nombre d'années à la société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général les explications fournies par M. Voisin, Président de la Société, en vue d'obtenir le rétablissement de la subvention de 500 francs.

Je n'ai rien à ajouter à ces explications. La société, qui est reconnue d'utilité publique depuis le 8 août 1881, justifie les encouragements dont elle est l'objet : à l'Exposition universelle de 1889, elle a obtenu un premier Grand prix dans la section de l'économie sociale et à l'Exposition de 1900, un premier Grand prix dans la section de l'Assistance publique.

**Ecole supérieure d'électricité de Paris. — M. Mathieu. —
Demande de subvention. (3^e B.)**

M. Mathieu, instituteur en retraite à Sebourg, sollicite une subvention du Département en faveur de son fils, Paul-Hyacinthe, âgé de 26 ans, élève à l'école supérieure d'électricité de Paris.

La durée des cours est d'une année, et les frais d'études sont de mille francs. C'est donc une subvention une fois donnée qui est sollicitée.

Si, prenant en considération les longs services de M. Mathieu dans l'enseignement, le Conseil général croit devoir accueillir favorablement sa demande, la subvention allouée devra faire l'objet d'un vote de crédit au budget supplémentaire de l'exercice courant.

DEUXIÈME PARTIE.

AFFAIRES SOUMISES AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL ET NE COMPORTANT PAS VOTE DE CRÉDIT.

Conseils généraux. — Session d'août.

Dans sa séance du 29 août 1900, le Conseil général a renvoyé à l'Administration, pour étude, une proposition signée de MM. Jean Plichon et Ernest Lotthé, ainsi conçue :

« Nous vous proposons, *d'abord*, d'émettre le vœu que la loi du 10 août 1871 ; soit
» modifiée sur ce point : que la session des Conseils généraux s'ouvre de plein droit le
» premier lundi d'octobre, au lieu de s'ouvrir le premier lundi après le 15 août, et,
» *subsidiatement*, de décider que dorénavant, et en attendant cette réforme légale, le
» Conseil général du Nord ne se réunira au mois d'août que pour voter le répartition
» des contributions directes, et s'ajournera ensuite au mois d'octobre pour le reste de la
» session ».

J'ai transmis la délibération du Conseil général à M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur qui, par lettre du 26 novembre 1900, m'a fait la réponse suivante :

« Ce vœu ne me paraît pas susceptible d'être pris en considération. D'une part, en effet,
» le Conseil général et les auteurs de la proposition ont reconnu eux-mêmes la nécessité,
» au point de vue du répartition des contributions directes, d'une réunion au mois d'août ;
» d'autre part, l'article 24 § 2 de la loi du 10 août 1871 permet aux Conseils généraux de
» s'ajourner en octobre, en remettant au Président une demande de convocation extra-
» ordinaire signée des deux tiers de leurs membres.

» Je vous prie, en conséquence, de faire connaître au Conseil général du Nord, que le
» Gouvernement ne croit pas devoir prendre l'initiative de modifier la loi organique des
» départements, dans le sens de sa proposition ».

J'ajoute que, dans quelques départements du Midi, le Conseil général se réunit au mois d'août, à la date légale, procède à la nomination du bureau, vote le répartition des contributions directes, statue sur les affaires les plus urgentes, puis, à raison des grandes chaleurs, s'ajourne à une date ultérieure.

La durée de la session d'août ne pouvant excéder un mois, le Conseil général se réunit alors en session extraordinaire de huit jours, dans les conditions déterminées par l'art. 24 § 2 de la loi du 10 août 1871.

Le Conseil général appréciera si l'importance des travaux de la session d'août qui, dans le Nord, occupe généralement deux semaines, permet d'adopter cette méthode de travail.

Compte départemental de 1899. — Décret de règlement. (1^{er} B.)

Le compte départemental de l'exercice 1899, adopté par le Conseil général dans sa séance du 30 août 1900, a été approuvé par un décret en date du 7 mars 1901 dont une ampliation est ci-jointe. Ainsi se trouvent accomplies, en ce qui concerne l'exercice 1899, toutes les formalités de comptabilité départementale prescrites par l'article 66 de la loi du 10 août 1871.

Un exemplaire imprimé du compte de 1899 a été remis à chacun des membres du Conseil général.

Je prie l'Assemblée de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Produits départementaux. — Non-valeurs. (1^{er} B.)

Le recouvrement des produits départementaux de l'exercice 1900 s'est effectué d'une manière satisfaisante. Néanmoins, certains débiteurs n'ont pas acquitté les sommes qui leur étaient réclamées et que j'ai dû admettre provisoirement en non-valeurs.

En exécution de l'article 74 du décret du 12 juillet 1893 sur la Comptabilité départementale, j'ai l'honneur d'exposer au Conseil général les raisons qui se sont opposées à la liquidation de ces créances. Je prie l'Assemblée de vouloir bien, pour me permettre d'autoriser M. le Trésorier général à abandonner définitivement le recouvrement de ces reliquats, ratifier les décisions que j'ai été amené à prendre au sujet de ces cotes dont le détail suit :

CHAPITRE 2.

Revenus et produits des propriétés départementales.

Article 4. — Le sieur Prévost, de Bachy a été, par décision du 7 décembre 1899, autorisé, sur sa demande et moyennant une redevance de 30 francs, à acquérir un arbre planté le long de la route départementale n° 19. Par lettre du 9 mars 1900, il a fait savoir qu'il refusait d'abattre cet arbre et d'en prendre livraison au prix convenu d'abord, déclarant n'en offrir que la somme de 20 francs. Sur la proposition du Service vicinal, qui a émis l'avis que l'estimation première devait être maintenue, j'ai décidé qu'il n'y

avait pas lieu de donner suite à l'affaire, et j'ai prié M. le Trésorier général de surseoir au recouvrement de la somme de..... 30 fr. »
réclamée au sieur Prévost.

Article 7. — Le jeune Ripaille, élève à l'école pratique d'agriculture de Wagnonville, a obtenu du département du Nord un troisième quart de bourse à partir du 1^{er} janvier 1900. Il a versé pour le prix de sa pension, en ce qui concerne la période de janvier à juillet, une somme de 112 fr. 50 alors qu'il ne devait en réalité que 78 fr. 75 correspondant au 1/4 de bourse laissé à sa charge. J'ai autorisé M. le Trésorier général à lui rembourser l'excédent de versement, soit 33 fr. 75, par voie de réduction des recettes effectuées au titre du pensionnat de l'école. Il y a donc lieu d'admettre en non-valeur ladite somme de..... 33 75

CHAPITRE 5.

Subventions pour les dépenses du budget ordinaire.

Article 5. — 1^o Un décompte de 35 fr. 68 avait été dressé en vue du recouvrement sur la ville de Cambrai de son contingent de participation aux frais d'entretien de l'aliénée Carlier en traitement à l'asile de Rennes. Ce décompte comportait une erreur en trop de..... 0 06

Il a été rectifié par une réduction de pareille somme dont le recouvrement n'a pas été poursuivi.

2^o La commune de Wignehies a été mise en cause pour le paiement d'une partie des dépenses occasionnées par l'aliéné Meunier Edgard qui a séjourné à l'hospice d'Hirson et à l'asile de Prémontré. L'administration municipale a refusé le paiement du contingent qui lui était réclamé de ce chef, par la raison que le malade n'a pas son domicile de secours à Wignehies. Cette affirmation a été reconnue exacte; le sieur Meunier n'a plus de domicile de secours communal. En vertu de la jurisprudence du Conseil d'État et des instructions ministérielles, le département du Nord, sur le territoire duquel le malade a été recueilli, est tenu au paiement de la totalité des dépenses d'entretien. Par suite, le recouvrement des sommes d'ensemble..... 41 28
primitivement réclamées à la Commune de Wignehies a dû être abandonné.

3^o Un titre de perception avait été dressé pour le recouvrement sur la ville de Cambrai d'une somme de..... 24 02
représentant sa part contributive dans les frais de pension de l'aliéné Dumont Emile Hubert pendant le 2^e trimestre de 1900. Les renseignements recueillis sur la famille du malade ont fait ressortir qu'elle était en situation de pouvoir participer au paiement de ces frais. En conséquence la ville de Cambrai a été exonérée du versement de cette somme qui a été mise à la charge de la famille Dumont.

4° Une somme de 132 fr. 19 avait été réclamée à la ville de Douai pour son contingent dans les dépenses d'entretien de l'aliéné Cajetan en traitement à l'asile d'Armentières. Il a été reconnu ultérieurement que le remboursement à effectuer ne s'élevait en réalité qu'à 131 fr. 52. En suite de cette constatation, j'ai autorisé M. le Trésorier général à n'encaisser que la somme de 131 fr. 52 effectivement due, le surplus pris en charge par lui, soit.....

0 67

5° La commune de Marcq-en-Barœul a refusé de verser la somme de..... qui lui avait été réclamée pour sa participation dans les frais de séjour des aliénées Leroy Mathilde et Chevalier Berthe à l'asile de Bailleul. Une vérification a permis de constater que ce refus était fondé, et une nouvelle répartition des dépenses d'entretien de ces aliénées a été faite entre le département du Nord et la commune de Mons-en-Barœul où les deux malades sus-nommées ont leur domicile de secours. Il y a donc lieu d'annuler la créance précitée de 72 fr. 80 sur la commune de Marcq-en-Barœul.

72 80

6° Une somme de..... a été mise en recouvrement par double emploi sur la ville de Roubaix pour sa part contributive dans les dépenses d'entretien de l'aliéné Verdonck Charles à l'asile d'Armentières.

48 58

Il convient de renoncer au recouvrement de celui des deux contingents égaux de 48 fr. 58, indûment réclamé.

Article 6. — 1° Les frais de pension à l'asile d'Armentières de l'aliéné Pomme Jules avaient été mis à la charge de son père. Celui-ci étant tombé dans la misère, les dépenses dont il s'agit ont été réparties entre le département de Nord et la commune de Petit-Fayt où le malade a son domicile de secours, et le sieur Pomme père a été affranchi du paiement de la somme arriérée de.. dont il était redevable envers le département.

100 »

2° Le sieur Dubois a été appelé à faire face, jusqu'à concurrence de 100 fr. par an, aux dépenses d'entretien de sa fille Aline à l'asile de Bailleul. Le surplus des dépenses a été réparti entre la commune de Marcq-en-Barœul et le département du Nord. Il a été reconnu ultérieurement que le sieur Dubois, malade depuis longtemps, était hors d'état d'acquitter le contingent qui lui avait été assigné. J'ai donc été amené à modifier la répartition primitive des frais dont il s'agit qui ont été mis pour la totalité à la charge de la commune de Marcq-en-Barœul et du département du Nord. Dans cette situation, le sieur Dubois a été exonéré du paiement d'une somme de..... restant due par lui.

25 »

3° Suivant arrêté en date du 24 janvier 1900, les frais de séjour à l'asile de Bailleul de l'aliénée Guillaumont Fideline, femme Alvin Adonis, ont été répartis, à compter du 2° semestre de 1897, entre la commune de Louvroil et le département du Nord, le sieur Alvin ne se trouvant plus en situation

d'acquitter les frais de pension de sa femme. Il y a donc lieu de passer en non-valeur les sommes d'ensemble..... 914 »
applicables aux dépenses de cette malade, qui avaient été mises à la charge du sieur Alvin et dont le recouvrement a été reconnu impossible à effectuer.

4° Les dépenses d'entretien de l'aliéné Cajetan à l'asile d'Armentières avaient été laissées à la charge de sa famille, et une somme de..... 274 » applicable à ces dépenses, en ce qui concerne les 4^e trimestre de 1899, 1^{er} et 2^e trimestres de 1900, lui avait été réclamée de ce chef. Une nouvelle répartition de ces frais, motivée par la situation de la famille Cajetan, a été effectuée; le département du Nord et la ville de Douai ont acquitté concurremment, en vertu de cette répartition, les dépenses occasionnées depuis l'époque de la sequestration jusqu'au 30 septembre 1900.

Il y a donc lieu d'admettre en non-valeur la somme précitée de 274 francs.

5° Aux termes d'un arrêté du 3 novembre 1899, les dépenses d'entretien à l'asile d'Armentières de l'aliéné Fiévet, Auguste, devaient être acquittées par M^{me} Fiévet, sa mère, demeurant à Denain. Cette personne, qui se trouve dans une situation malheureuse, a demandé à être relevée de l'obligation de payer les frais de pension de son fils, et j'ai décidé, d'accord avec M. le Maire de Denain, qu'il serait fait droit à sa demande. Dans ces conditions, les sommes d'ensemble..... 174 80 réclamées à la famille de l'aliéné et applicables aux dépenses d'entretien et de conduite occasionnées pendant les 3^e et 4^e trimestres de 1899 doivent être admises en non-valeur.

6° En exécution des dispositions d'un arrêté du 14 juin 1898, les frais de pension à l'asile d'Armentières de l'aliéné Leleux, Georges, de Fourmies, ont été mis en recouvrement, à l'échéance de chaque trimestre, sur les parents de ce malade qui habitent Momignies (Belgique). Mais toutes les réclamations qui leur ont été adressées en vue d'obtenir le paiement de ces frais sont restées sans résultat, de sorte qu'ils sont aujourd'hui redevables, envers le département, d'une somme totale de 1.035 fr. 10.

D'après les renseignements que j'ai recueillis, ces débiteurs ne possèdent rien à Momignies, et, d'un autre côté, les immeubles dont ils sont propriétaires à Fourmies sont grevés d'hypothèques pour une somme supérieure à leur valeur.

Le recouvrement de la somme précitée de..... 1.035 10 paraît, dès lors, devoir être abandonné.

7° M. Duval, autrefois domicilié à La Madeleine, demeurant actuellement à Lille, est débiteur envers le département d'une somme de 635 fr. 80 afférente aux frais de pension du jeune Duval, Marcel, son fils, à l'asile d'Armentières. Ce redevable s'est trouvé, après l'internement de son fils, dans une situation peu aisée : il a sept jeunes enfants et ses ressources mensuelles ne dépassaient

pas 200 fr. Dans ces conditions, il ne lui était pas possible d'acquitter la dette dont il s'agit, et les réclamations qui lui ont été adressées sont d'ailleurs restées sans effet.

La situation de M. Duval s'étant récemment améliorée, j'ai décidé, sur la proposition de M. le Maire de La Madeleine, que les frais de pension du jeune Duval seraient payés, en ce qui touche la période antérieure au 1^{er} janvier 1901, par cette commune et le département du Nord, et, à partir de cette date, par M. Duval au moyen de ses ressources. Cette décision entraîne l'annulation de la créance de.....
dont l'admission en non-valeur est justifiée.

635 80

8^e Suivant titres de perception des 27 octobre 1900 et 4 janvier 1901, il a été réclamé à la famille de l'aliénée Dufour, Angélique-Joséphine, d'Hordain, une somme totale de 184 fr. pour le paiement des dépenses d'entretien de cette malade à l'asile de Bailleul pendant les 3^e et 4^e trimestres de 1900. Cette somme n'ayant pas été versée, je me suis enquis des motifs du retard apporté au règlement de la créance. Il résulte des renseignements que j'ai recueillis qu'à l'époque où l'Administration municipale d'Hordain a proposé de mettre l'aliénée en cause pour le paiement de ses frais de pension, elle ignorait que les propriétés que possède la nommée Dufour sont hypothéquées pour des sommes importantes.

Après examen de la situation, j'ai décidé que les contingents réclamés à la nommée Dufour seraient répartis entre la commune d'Hordain et le département du Nord.

En conséquence, il y a lieu d'abandonner le recouvrement de ladite somme de et de l'admettre en non-valeur.

184 »

9^e. La famille de l'aliénée Pigeonat, veuve Courtecuisse, devait payer les frais de pension de cette malade, et il lui a été réclamé une somme de.....
pour le 4^e trimestre de 1900.

87 »

Il a été reconnu que les personnes qui doivent des aliments à la veuve Courtecuisse sont indigentes et qu'elles ne peuvent, dès lors, assumer la charge des dépenses de leur parenté. Pour ce motif, j'ai décidé, sur la proposition conforme de M. le Maire de Douai, que les dépenses d'entretien de cette malade seront acquittées par la ville de Douai et le département du Nord. La somme précitée de 87 fr. doit en conséquence être passée en non-valeur.

Article 9. — Il a été reconnu, postérieurement à l'établissement des décomptes faisant ressortir les contingents des communes dans les dépenses de l'assistance médicale gratuite afférentes à l'exercice 1899, que le malade Delmotte, dont les frais d'hospitalisation avaient été intégralement imputés au compte de la commune de Bruay, avait en réalité le domicile de secours départemental dans le Nord. Par suite, ces frais n'étaient imputables à ladite commune, sur le territoire de laquelle le malade a été recueilli, qu'en ce qui

concerne la dépense relative aux 10 premiers jours de traitement. Par voie de conséquence, le contingent de la commune de Bruay dans les dépenses de l'assistance médicale gratuite en 1899 a été révisé et réduit d'une somme de 24 67 qu'il y a lieu de passer en non-valeur.

CHAPITRE 6.

Ressources éventuelles du service vicinal.

(Chemins de grande communication).

Article 3. — M. Rousseaux Ernest, ex-filateur à Anor, a sollicité le dégrèvement d'une somme de..... 26 »
montant de la subvention industrielle qui lui a été réclamée en 1900 et qu'il avait souscrite pour l'année 1898 à raison de dégradations extraordinaires au chemin de grande communication n° 42. Sa demande était basée sur ce fait que son établissement a été fermé définitivement en mai 1898 et que ses transports ont cessé complètement à partir de cette époque. MM. les Agents voyers, consultés, ont fait connaître que les transports effectués par la filature Rousseaux, depuis le 1^{er} janvier 1898 jusqu'au moment de sa fermeture, ont été presque nuls. La demande de M. Rousseaux a paru justifiée à M. l'Agent voyer en chef qui a proposé l'annulation de cette créance. J'ai, en conséquence, autorisé M. le Trésorier général à ne pas en poursuivre le recouvrement.

Je prie le Conseil général, en considération des motifs exposés ci-dessus, de prononcer l'admission définitive en non-valeurs des créances rappelées dans le présent rapport et qui s'élèvent en totalité à la somme de 3.731 fr. 53, ainsi décomposée par chapitres et articles du budget.

CHAPITRE 2..	Article 4. — Vente d'arbres et d'élagages...	30 fr.	}	63 75
	Article 7. — Produits de la ferme et du pensionnat de l'école départementale d'agriculture de Wagnonville.....	33 75		
CHAPITRE 5..	Article 5. — Contingents des communes pour les aliénés..	187 41	}	3.641 78
	Article 6. — Contingents des familles pour les aliénés.....	3.429 70		
	Article 9. — Contingents des communes pour l'assistance médicale gratuite.....	24 67		
CHAPITRE 6..	Article 3. — Subventions industrielles (Chemins de grande communication)	26 »	}	26 »
Somme égale.....				<u>3.731 53</u>

Legs au Département par M^{me} Duflos-Féret. (1^{er} B.)

Par un testament public en date du 1^{er} octobre 1895, M^{me} Eugénie-Estelle Féret, veuve de M. Auguste-Joseph Duflos, propriétaire, rentière, demeurant à Estaires, décédée en cette ville le 11 janvier dernier, a fait diverses libéralités au profit d'établissements publics. Elle a légué notamment au département du Nord :

1^o Pour l'Institut des Aveugles de Ronchin, 2.000 francs ;

2^o Pour l'Institut bactériologique du docteur Roux ou du docteur Calmette, de Lille, 6.000 francs, plus tous les livres de médecine composant la bibliothèque de M. Duflos.

En exécution de l'article 53 § 2 de la loi du 10 août 1871, l'un de mes prédécesseurs fait connaître par lettre du 4 mars 1898, à M. Dhalluin, notaire à Estaires, chargé de la liquidation de la succession, qu'il acceptait à titre conservatoire, au nom du département, le legs dont il s'agit.

Le Conseil général a ratifié cette acceptation provisoire par une délibération du 19 avril suivant.

L'instruction de l'affaire a été accomplie suivant les prescriptions du décret du 1^{er} février 1896.

L'Institut Pasteur, de Lille, dirigé par le docteur Calmette, ayant été, par décret du 1^{er} avril 1898, reconnu comme établissement d'utilité publique, un décret du 1^{er} septembre 1900 l'a autorisé à accepter le legs de la somme de 6.000 francs ci-dessus indiqué, à charge d'en placer le montant conformément à l'article 12 des statuts du dit établissement.

En ce qui concerne la somme de 2.000 francs destinée aux aveugles de Ronchin, il y a lieu aujourd'hui de l'accepter définitivement au nom du département, qui entretient annuellement dans cette institution un certain nombre de garçons. La dite somme serait placée en rentes sur l'État et les revenus viendraient accroître d'autant les crédits votés chaque année pour le service des bourses.

J'ai, en conséquence, l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien, par application de l'article 46, n^o 5, de la loi du 10 août 1871, accepter définitivement le legs de 2.000 francs dont il s'agit et de m'autoriser à y donner l'affectation que je viens d'indiquer.

**Caserne de Gendarmerie de Gouzeaucourt.
Renouvellement de bail. (1^{er} B.)**

Le bail de la caserne de gendarmerie de Gouzeaucourt expire le 30 septembre 1902.

Le propriétaire de l'immeuble consent à renouveler le bail pour une période de 18 années et un loyer annuel de 1.550 francs, soit une diminution de 250 francs sur le prix du bail en cours.

D'après les renseignements fournis et d'accord avec M. le Commandant de gendarmerie, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien, en exécution de l'article 46,

§ 3 de la loi du 10 août 1871, donner son approbation au renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Gouzeaucourt, dans les conditions indiquées au projet de bail ci-annexé, pour une période de 18 années consécutives à partir du 1^{er} octobre 1902, moyennant un loyer annuel de 1.550 francs.

Création d'un bureau d'assistance judiciaire à Roubaix. (1^{er} B.)

Le Conseil général, saisi d'un vœu tendant à la création d'un bureau d'assistance judiciaire à Roubaix, a, par sa délibération du 23 août 1900, renvoyé l'affaire à la session d'avril 1901, pour complément d'informations et étude.

J'ai prié M. le Procureur général près la Cour d'appel de Douai de m'adresser, avec son avis, des renseignements de nature à éclairer l'assemblée départementale et à lui permettre de formuler son appréciation sur la question qui lui a été soumise.

Par une lettre ci-jointe, M. le Procureur général m'a fait connaître qu'en présence des termes de l'article 2 de la loi du 22 janvier 1851, il estime qu'il est impossible d'établir un bureau d'assistance judiciaire ailleurs qu'au chef-lieu judiciaire de chaque arrondissement. Toutefois, il ajoute qu'afin d'assurer l'examen rapide des nombreuses demandes adressées au bureau d'assistance judiciaire de Lille, une section supplémentaire de ce bureau pourrait être créée conformément à l'article 4 de la loi précitée. Cette mesure serait de nature à donner en partie satisfaction au Conseil général.

Police de la chasse. — Exécution de la loi du 16 février 1898. (2^e B.)

Aux termes de la loi du 16 février 1898, complétant l'article 3 de la loi du 3 mai 1844, « les Préfets peuvent, sur l'avis du Conseil général, retarder la date de l'ouverture et » avancer la date de la clôture de la chasse, *à l'égard d'une espèce de gibier déterminé.* »

Cette loi a pour but de remédier à la disparition du gibier, de prévenir sa destruction et de favoriser son repeuplement, en permettant de restreindre la durée de la chasse à l'égard des espèces particulièrement menacées. Elle admet que l'on puisse retarder la date de l'ouverture ou avancer celle de la clôture pour les espèces à protéger, c'est-à-dire diminuer la durée de la période pendant laquelle on peut chasser ces espèces.

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général la circulaire en date du 23 janvier 1901 que j'ai reçue à ce sujet de M. le Ministre de l'Agriculture.

Cette circulaire est ainsi conçue :

« Paris, le 23 janvier 1901.

» Monsieur le Préfet, la diminution constante et progressive du gibier en France fait
 » redouter la disparition prochaine de certaines espèces, et principalement de la perdrix
 » et du lièvre, seul gibier que l'on rencontre dans les chasses banales, exploitées chaque
 » année jusqu'à épuisement presque complet. Il importe de remédier à cette destruction,

» non seulement dans l'intérêt de la chasse elle-même et du plaisir des chasseurs, mais
 » surtout dans un intérêt économique.

» Au mois de janvier, les perdrix devenues très difficiles à approcher ne tombent
 » qu'exceptionnellement sous le coup des chasseurs ; mais les braconniers profitent de la
 » faculté qui leur est laissée de colporter et de vendre le gibier capturé délictueusement.
 » A cette époque, d'ailleurs, l'accouplement commence et la destruction d'une perdrix a
 » pour conséquence la perte de toute une compagnie à la saison suivante.

» Dans les climats doux, comme celui de la majeure partie de la France, c'est
 » également fin décembre ou commencement de janvier que les lièvres commencent à
 » bouquiner ; il est nécessaire de leur ménager, dès cette époque, la tranquillité
 » indispensable pour leur reproduction.

» Un certain nombre de conseils généraux ont compris que le véritable moyen
 » d'assurer la conservation du gibier était d'interdire la chasse pendant toute la période
 » de la reproduction. En conséquence, les chasses à la perdrix et au lièvre ont été
 » closes dans nombre de départements, à des dates variant du 1^{er} décembre au premier
 » dimanche de janvier.

» Ces mesures protectrices ne sauraient trop être encouragées ; mais, pour leur faire
 » produire tous les résultats que l'on est en droit d'en attendre, il conviendrait de les
 » généraliser.

» Je vous serai obligé, Monsieur le Préfet, de vouloir bien, lors de la prochaine session
 » du Conseil général, appeler l'attention de cette assemblée sur la nécessité de clore au
 » 31 décembre la chasse à la perdrix et au lièvre, et lui demander son avis à ce sujet,
 » conformément aux prescriptions de la loi du 16 février 1898.

» Je vous prierai d'insister sur ce point, qu'il s'agit non pas d'une disposition spéciale
 » à un département isolé, mais d'une mesure générale.

» Il serait à désirer que les résultats de cette consultation puissent me parvenir pour
 » le 15 mai 1901, au plus tard.

» Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

» *Le Ministre de l'Agriculture,*

» Jean DUPUY. »

Pour la dernière saison de chasse, une seule date d'ouverture a été adoptée, conformément à l'avis émis par le Conseil général dans sa séance du 25 avril 1900 ; la fermeture de la chasse à la perdrix a eu lieu le 2 décembre 1900, celle de la chasse au lièvre le 6 janvier 1901, suivant l'avis conforme du Conseil général. La clôture générale de la chasse a été fixée au dimanche 3 février.

Je prie l'Assemblée de vouloir bien faire connaître son avis :

1^o Sur la fixation, en 1901, d'une au plusieurs dates d'ouverture, afin qu'il puisse en être tenu compte dans l'arrêté à publier dans le courant du mois d'août ;

2^o Sur les propositions de M. le Ministre de l'Agriculture tendant à fixer, par mesure générale, la clôture de la chasse au lièvre et à la perdrix au 31 décembre de chaque année.

**Pêche fluviale. — Autorisation de pêcher à la ligne
les dimanches et jours fériés. (2^e B.)**

Conformément aux instructions contenues dans la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 8 mars 1901, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil général un exemplaire de l'exposé des motifs et du projet de loi que le Gouvernement a déposé le 22 mai 1900 devant le Sénat à la demande de divers corps électifs et associations de pêcheurs, en vue d'autoriser la pêche à la ligne le dimanche et les jours de fête légale pendant les périodes réglementaires d'interdiction.

Je prie l'Assemblée de vouloir bien délibérer sur la mesure proposée au Parlement et d'exprimer son avis au cours de la présente session.

**Prison cellulaire de Douai. — Remboursement par la ville de Douai
des droits d'octroi perçus sur les matériaux.
Pourvoi devant le Conseil d'Etat. (2^e B.)**

J'ai rendu compte au Conseil général, au cours de sa session d'août 1899, de la réclamation introduite devant le Conseil de Préfecture par M. Barthélémy Colson, entrepreneur des travaux de construction de la prison cellulaire de Douai (1^{er} lot), à l'effet d'obtenir l'exonération des droits d'octroi sur les matériaux employés à la construction de ladite prison et le remboursement avec intérêts de droit des taxes perçues ou qui pourraient l'être encore.

Par un arrêté en date du 2 février 1900, le Conseil de Préfecture a prononcé le rejet de la demande de M. Barthélémy Colson, mais celui-ci s'étant pourvu devant le Conseil d'Etat contre la décision du Conseil de Préfecture, j'ai dû prendre provisoirement les mesures nécessaires pour la défense des intérêts du département. J'ai chargé en conséquence, M^e Nivard, avocat au Conseil d'Etat, de soutenir devant la haute juridiction contentieuse la thèse qui a triomphé devant le Conseil de Préfecture et j'ai prié la Commission départementale de vouloir bien m'autoriser à ester au nom du département dans cette nouvelle instance.

La Commission départementale, par application de l'art. 54 de la loi du 10 août 1871, a pris une décision conforme dans sa séance du 9 janvier 1901.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général la décision de la Commission départementale et le mémoire en défense rédigé par M^e Nivard en priant l'Assemblée de vouloir bien me donner acte de cette communication.

**Prison cellulaire de Loos. — 16^e lot. — Fourniture des grilles. —
Approbation du projet. (2^e B.)**

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général les propositions présentées par M. l'architecte Batteur, pour la réadjudication des travaux de construction de grilles à la prison cellulaire de Loos. Les fournitures comprises dans le devis primitif avaient été

adjugées le 17 mai 1899, moyennant un rabais de 12 p %, mais l'entrepreneur usant du bénéfice de l'article 27 des clauses et conditions générales du 30 Novembre 1861, relatif à la hausse du prix des matériaux, réclama la résiliation de son marché qui lui fut accordée sur l'avis conforme de la commission départementale suivant délibération en date du 3 octobre 1900.

Les prévisions de M. Batteur comportent une dépense de 17.320 fr. ; elles ne modifient pas les prévisions primitives du devis général qui ne se trouveront pas augmentées.

D'après les renseignements produits, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien donner son approbation au devis, au bordereau des prix et au cahier des charges ci-joints, et autoriser la mise en adjudication des fournitures de grilles formant le complément des travaux du 16^e lot de construction de la prison cellulaire de Loos.

Bois communal d'Ohain.

Soumission d'une parcelle au régime forestier. (2^e B.)

Aux termes de l'article 50 de la loi du 10 août 1871, le Conseil général donne son avis...
« 2^o sur l'application des dispositions de l'article 90 du code forestier, relatives à la
» soumission au régime forestier des bois, taillis ou futaies appartenant aux communes,
» et à la conversion en bois de terrains ou pâturages. »

En exécution de cette disposition, j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée, avec les pièces à l'appui, une délibération en date du 6 janvier 1901 par laquelle le Conseil municipal d'Ohain demande la soumission au régime forestier d'une parcelle de terrain de 27 ares 90 centiares dont la commune a fait l'acquisition suivant acte passé devant notaire à la date du 31 octobre 1899, clos le 4 décembre suivant.

Cette acquisition a été demandée par la commune d'un commun accord avec le service des eaux et forêts principalement pour ce motif que la propriété dont il s'agit se trouvant limitée de trois côtés par la forêt communale et étant susceptible dans un temps assez rapproché d'exploitation régulière, était naturellement placée pour être rattachée au reste du massif boisé.

La soumission au régime forestier résulte naturellement de ces premières considérations qui ont motivé l'acquisition.

Dans leur rapport ci-joint, M. l'Inspecteur et M. le Conservateur des eaux et forêts constatent l'accord complet entre leur service et le Conseil municipal d'Ohain.

Je prie le Conseil général de vouloir bien émettre son avis sur la demande dont il s'agit conformément à l'article 50 (2^o) de la loi du 10 août 1871 rappelé ci-dessus.

Débts de tabac de 2^e classe. — Commission de classement des demandes.

Désignation d'un membre. (2^e B.)

Aux termes du décret en date du 17 mars 1874, le Conseil général désigne chaque année, dans sa session d'avril, celui de ses membres appelé à faire partie de la Commission chargée du classement des demandes de débits de tabac de 2^e classe.

Le même décret dispose que le membre sortant qui, cette année, est l'honorable M. Lotthé, ne peut être réélu que trois années après l'expiration de son mandat.

J'ai l'honneur de prier l'Assemblée de vouloir bien faire cette désignation.

**Culture du lin. — Commission chargée d'examiner les réclamations.
Nomination d'un membre. (2^e B.)**

Aux termes de l'article 7 du décret du 8 juillet 1898, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 avril 1898, accordant des encouragements à la culture du lin et du chanvre, le Conseil général doit désigner un de ses membres à l'effet de présider la Commission chargée d'examiner les demandes de primes qui sont l'objet de contestations ou de rectifications non acceptées.

J'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien procéder à cette désignation.

**Travail dans l'industrie. — Commissions chargées de surveiller
l'application de la loi du 2 novembre 1892 (2^e B.).**

Dans sa séance du 30 août 1900, le Conseil général a constitué les Commissions d'arrondissement, chargées de surveiller l'application de la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée une liste de propositions destinées à compléter les Commissions des arrondissements de Cambrai et de Douai, en vue d'assurer l'égalité numérique entre les représentants des ouvriers et des patrons au sein de ces commissions.

Chambres de Commerce. — Révision des listes électorales. (2^e B.)

Aux termes de l'article 619 modifié du Code de Commerce (loi du 21 décembre 1871), le Conseil général doit désigner, chaque année, ceux de ses membres appelés à faire partie des Commissions spéciales chargées de procéder à la révision annuelle des listes électorales pour les élections des Chambres de Commerce.

J'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien faire cette désignation pour la prochaine révision.

Les membres précédemment désignés sont :

<i>Lille</i>	MM. Lepeuple, Dupied, Tribourdaux.
<i>Roubaix</i>	de Montalembert, Eugène Motte, Roussel.
<i>Cambrai</i>	Martinet, Lasson, A. Bernard.

<i>Valenciennes</i>	Castiau, Selle, Pottiez.
<i>Dunkerque</i> (1 ^{re} section).	Guillain, Claeys, Alfred Petyt.
<i>Tourcoing</i>	Barrois-Lepers, Dron, Masure-Six.
<i>Douai</i>	Debève, Mannier, Wilmot.
<i>Hazebrouck</i> (cantons d'Hazebrouck, de Cassel et Steenvoorde formant la 2 ^e section électorale de la Chambre de Commerce de Dunkerque).	Alph. Outters, Degroote, Moeneclaey.
<i>Hazebrouck</i> cantons de Bailleul et de Merville formant la 2 ^e section électorale de la Chambre de Commerce d'Armentières).	Jean Plichon, Lotthé, Duquenne.
<i>Armentières</i> (1 ^{re} section)	Fl. Bonduel, Lotthé, Dansette. (Voir ci-dessus pour la 2 ^e section).
<i>Avesnes</i>	Ed. Dubois, Sculfort, Mulat.

Dépôt de mendicité de Montreuil-sous-Laon.

Augmentation du prix de journée payé par le département. (2^e B.)

Aux termes d'un traité passé les 31 janvier-26 février 1900 entre les départements du Nord et de l'Aisne, douze places sont réservées, au dépôt de mendicité de Montreuil-sous-Laon, pour être affectées exclusivement aux mendiants du département du Nord, moyennant un prix de journée de 1 fr. 15.

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général le rapport par lequel M. le Directeur du dépôt de Montreuil demande une augmentation de 0 fr. 05 sur le prix de journée payé par les départements qui envoient des pensionnaires dans l'établissement.

A l'appui de sa demande, M. le Directeur fait ressortir que, depuis dix ans, l'alimentation des hospitalisés a été notablement améliorée, ce qui a eu pour effet un accroissement sensible des dépenses d'entretien ; il rappelle les travaux considérables exécutés en vue d'accroître les conditions hygiéniques et le bien-être des assistés.

Le crédit inscrit au budget départemental pour l'entretien des mendiants au dépôt de Montreuil-sous-Laon est de 4.000 francs ; soit 55 francs environ pour droits d'enregistrement et frais de transfèrement par le service des voitures cellulaires et 3.945 fr. représentant 3.430 journées à 1 fr. 15.

Si le Conseil général accorde l'augmentation sollicitée de cinq centimes par jour, il y aura lieu de porter, à partir de 1902, le crédit annuel à 4.175 francs.

Le traité qui lie le Département du Nord est passé pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} mars 1900, avec faculté réciproque de résiliation pour chacun des deux départements du Nord et de l'Aisne en prévenant un an à l'avance.

Comme nous ne sommes pas en situation d'établir actuellement un dépôt de mendicité dans le Nord, j'estime qu'il y a lieu de consentir à l'augmentation de prix de journée de 0 fr. 05 réclamée à partir du 1^{er} janvier 1902, laquelle, d'ailleurs, ne doit se chiffrer que par une somme annuelle de 175 fr. environ.

Bourses dans les lycées et collèges. (3^e B.)

Un crédit de 50.000 fr. est inscrit au budget de 1901 pour l'entretien de bourses dans les lycées et collèges de garçons. Les bourses occupées actuellement nécessitent une dépense annuelle de 45.927 francs, de sorte que la somme disponible est de 50.000 — 45.927 = 4.073 fr.

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général :

- 1^o Quinze demandes de promotion de bourse ajournées en août 1900.
- 2^o Quinze nouvelles demandes de promotion de bourse ;
- 3^o Trois demandes de bourses ajournées à la session d'août dernier ;
- 4^o Cinq demandes de bourse en faveur des candidats qui n'avaient pas douze ans lors de la session d'août dernier ;
- 5^o Les demandes de bourse formées en faveur des candidats ayant réussi à l'examen réglementaire qui a eu lieu le 1^{er} avril courant ;
- 6^o Les notes trimestrielles sur la conduite, le travail et les progrès des boursiers départementaux.

Je sou mets également au Conseil général les dossiers des jeunes gens qui ont obtenu une bourse d'essai à la session d'avril 1900 afin qu'il puisse statuer définitivement sur les dites bourses.

Ecole normale d'instituteurs de Douai.

Aliénation d'objets ayant servi au culte catholique. (3^e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général une délibération en date du 18 février 1901 par laquelle le conseil d'administration de l'École normale d'instituteurs de Douai demande l'aliénation au profit du département des objets et ornements ayant servi au culte catholique dans cet établissement.

Conformément à l'article 46 (1^o) de la loi du 10 août 1871, je prie le Conseil général de vouloir bien autoriser l'aliénation des objets en question et déléguer à la Commission départementale le soin de procéder à cette aliénation soit par voie de marché, soit à l'amiable. Le produit de la vente serait versé au chapitre 12 du budget départemental.

**Maisons d'école. — Demandes de secours sur les fonds de l'Etat
et du département. (3^e B.)**

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général les demandes de secours pour dépenses scolaires qui me sont parvenues et que j'ai instruites depuis la session d'août dernier.

Il trouvera ci-après un rapport succinct sur chaque projet, avec mes propositions pour la quotité de la subvention à accorder sur les fonds départementaux.

En ce qui est du concours de l'Etat, je propose au Conseil général d'émettre l'avis qu'il soit accordé à chaque commune dans les conditions fixées par la loi du 20 juin 1885 et le décret du 15 février 1886.

Chaque dossier renferme l'avis favorable du service compétent.

BERTRY. — Appropriation des écoles de garçons et de filles.

Les écoles de garçons et de filles de Bertry sont en très mauvais état et ne possèdent pas de préaux couverts.

Le Conseil municipal présente un projet d'appropriation des dites écoles dont la dépense s'élève à 12.689 fr. 47, savoir :

Ecole de garçons.....	8.271 fr. 56
Ecole de filles	4.417 fr. 91

La commune sollicite un secours sur les fonds de l'Etat et un autre sur ceux du département.

D'après la situation financière communale laquelle se traduit par 150 cent 10 additionnels, dont 36 cent 50 extraordinaires, le centime produisant 136 fr. 86 la part de l'Etat serait les 59/100 de la dépense.

Celle du département pourrait être fixée à 1.100 francs.

HEM. — Construction d'un groupe scolaire au hameau des Trois Baudets.

Les hameaux des Trois Baudets et du Petit-Lannoy, commune d'Hem, ont une population de 1042 hab. et les enfants sont obligés de parcourir des distances de 2 à 3 kil. pour se rendre dans les écoles du chef-lieu communal.

Dans le but de favoriser la fréquentation scolaire, le Conseil municipal a décidé l'installation dans le premier de ces hameaux d'un groupe scolaire comprenant une école de garçons à deux classes et une école de filles également à deux classes.

D'après le devis établi, la dépense s'élèverait à 56.959 fr. 10, savoir :

Acquisition du terrain.....	5.000 »
Construction des écoles.....	49.000 »
Mobilier scolaire.....	2.959 10
Total égal.....	56.959 10

La commune sollicite le concours de l'Etat ainsi que celui du département.

Le tableau A annexé à la loi du 20 juin 1885 fixe à 54.000 fr. la dépense maximum donnant lieu à une subvention de la part de l'Etat pour un groupe scolaire de l'importance de celui dont il s'agit.

Les contribuables supportant 118 cent. 3 additionnels, dont 24 cent. 7 extraordinaires et le centime communal rapportant 320 fr. 10, la part de l'Etat serait les 50/100 de 54.000 fr. Quant à celle du département, je propose de la fixer à 4.300 francs.

FLERS-EN-ESCREBIEUX. — *Construction d'un groupe scolaire
au hameau du Pont de la Deûle.*

Le Conseil municipal de Flers-en-Escrebieux, sur les instances de l'Administration, a décidé la construction au hameau du Pont de la Deûle, d'un groupe scolaire comprenant une école de garçons à deux classes et une école de filles aussi à deux classes.

Ce hameau distant de près de 4 kilom. du chef-lieu communal a une population de 1.256 hab. qui augmente chaque année ; il ne possède pas d'école et les enfants sont obligés de se rendre dans celles de Dorignies-Douai qui sont encombrées.

La dépense est évaluée à 65.000 fr. savoir :

Acquisition de terrains.....	10.400
Construction des écoles et mobilier scolaire.....	54.600
Total.....	65.000

Le concours de l'Etat est demandé ainsi que celui du département.

La dépense maximum pouvant être subventionnée par l'Etat pour un groupe scolaire de l'importance de celui du Pont de la Deûle est de 54.000 francs.

La valeur du centime communal étant de 208 fr. 82 et les contribuables supportant 71 cent. 21 additionnels, dont 22 cent. 18 extraordinaires, la subvention de l'Etat serait les 38/100 de cette somme.

Je propose de fixer celle du département à 3.800 francs.

HERLIES. — *Construction d'une école de garçons.*

L'école de filles d'Herlies est dirigée par des institutrices congréganistes âgées et les locaux n'appartiennent pas en toute propriété à la commune.

En prévision du remplacement des maîtresses actuelles par un personnel laïque, le conseil municipal a décidé d'affecter l'école de garçons à la tenue de l'école de filles et de construire une nouvelle école de garçons à deux classes ainsi qu'une salle de mairie.

D'après le devis établi, la dépense s'élèverait à 32.253 fr. 81, savoir :

Acquisition de terrain et frais d'actes	6.720 »
Construction de l'école et de la Mairie	24.483 81
Mobilier scolaire.....	1.050 »
Total égal.....	32.253 81
La partie de la dépense afférente à la mairie étant de.....	3.150 »
Il reste pour les dépenses purement scolaires.	29.103 81

La commune demande la participation de l'Etat ainsi que celle du département.

Le chiffre maximum de dépense donnant lieu à subvention pour une école spéciale à deux classes avec mobilier scolaire est de 28.000 francs.

Les contribuables supportent 128 cent. 56 additionnels dont 11 cent. 54 extraordinaires et le centime produit 75 fr. 38; dans ces conditions, la subvention de l'Etat sera les 61/100 de 28.000 francs.

Je propose de fixer le secours du département à 2.700 francs.

POIX-DU-NORD. — *Construction de logements pour les instituteurs-adjoints.*

La commune de Poix-du-Nord ne possède pas de logements pour les instituteurs-adjoint de son école de garçons. Elle présente un projet dont la dépense, y compris l'acquisition du terrain, s'élève à 9.800 francs.

Le conseil municipal sollicite des subventions de l'Etat et du département.

En raison des charges supportées par les contribuables (142 cent. 51 additionnels, dont 32 cent. 41 extraordinaires) et de la valeur du centime (151 fr. 95), la subvention de l'Etat serait les 58/100 de la dépense.

Je propose de fixer celle du département à 900 francs.

PRÉMESQUES. — *Construction d'une école de filles.*

L'école publique de filles de Prêmesques est installée provisoirement dans un immeuble loué à la commune jusqu'au 1^{er} octobre prochain.

En vue de s'assurer pour cette date la possession d'un local, le conseil municipal a décidé la construction d'une école à deux classes dont la dépense s'élève à 27.753 fr. 24, savoir :

Acquisition de terrain et frais d'actes.....	3.000 »
Construction de l'école et mobilier scolaire	24.753 24
Total égal.....	27.753 24

Le concours de l'Etat est demandé ainsi que celui du département.

Les contribuables supportant 109 cent. 08 additionnels dont 31 cent. 08 extraordinaires et le centime communal produisant 74 fr. 13, la part de l'Etat serait les 63/100 de la dépense.

Je propose de fixer le secours départemental à 2.700 francs.

CATTENIÈRES. — *Agrandissement de l'école de filles.*

Le Conseil municipal a décidé la construction d'une classe enfantine qui serait annexée à l'école de filles.

La dépense prévue est de 4.398 fr. 99 pour le paiement desquels la commune sollicite des subventions de l'Etat et du département.

Les contribuables supportant actuellement 137 centimes additionnels dont 43 cent. 80 extraordinaires et le centime communal valant 69 fr. 06, la part de l'Etat serait les 71/100 de la dépense.

Je propose de fixer celle du département à 500 francs.

ERRE. — *Appropriation de l'école de filles.*

Le Conseil municipal d'Erre présente un projet d'appropriation de son école de filles comprenant l'établissement de fils d'eau et de caniveaux destinés à faciliter l'écoulement des eaux pluviales dans la cour de récréation des élèves ainsi que la suppression des gradins devenus inutiles dans la classe enfantine et l'aménagement du logement de l'institutrice.

Le devis s'élève à 2.550 fr. 82. La commune demande le concours de l'Etat et celui du département.

Le centime communal produit 71 fr. 37 et les contribuables supportent 92 cent. 94 additionnels dont 11 cent. 64 extraordinaires.

Dans ces conditions, la subvention de l'Etat serait les 60/100 de la dépense. Celle du département pourrait être fixée à 250 francs.

BOLLEZEELE. — *Construction d'un logement pour les institutrices.*

Par suite de la laïcisation de son école de filles, la commune de Bollezeelle ne possède pas de logements pour les institutrices publiques.

Pour remédier à cette situation, le Conseil municipal a décidé la construction d'une maison d'habitation ainsi que l'exécution de travaux d'appropriation nécessaires pour rendre les salles de classe indépendantes de l'hospice voisin.

La dépense est estimée 12.000 fr.

La commune sollicite le concours de l'Etat ainsi qu'une subvention de 600 fr. sur les fonds départementaux.

D'après la situation financière communale, laquelle se traduit par 52 cent. 73 additionnels dont 0 cent. 83 extraordinaires, le centime produisant 155 fr. 85, la part de l'Etat serait les 36/100 de la dépense.

Je propose de fixer celle du département à 600 francs comme le demande le Conseil municipal.

WASQUEHAL. — *Construction d'un groupe scolaire au hameau du Capreau.*

Quatre hameaux (Capreau, Petit-Cottignies, Triez, Planche au Riez), commune de Wasquehal, ont une population de 1950 habitants qui tend à s'accroître par suite de la proximité de centres industriels importants et de l'installation de nouvelles usines.

Les enfants, qui auraient plus de 3 kilomètres à parcourir pour se rendre aux écoles du chef-lieu communal lesquelles seraient d'ailleurs insuffisantes pour les recevoir, sont obligés de fréquenter les écoles de Roubaix, Tourcoing et Croix, où ils ne bénéficient pas de la gratuité des fournitures.

En vue de donner satisfaction aux desiderata des habitants, le Conseil municipal a décidé la construction au hameau du Capreau d'un groupe scolaire comprenant une école de garçons, une école de filles et une école maternelle à 2 classes chacune.

La dépense totale est évaluée à 122.488 fr. 89, savoir :

Acquisition du terrain.....	12.492 fr.
Construction des écoles.....	101.509 fr. 03
Mobilier scolaire (6 classes).....	8.487 fr. 86
Total égal.....	<u>122.488 fr. 89</u>

La commune sollicite la participation de l'Etat et celle du département dans le paiement de cette dépense.

D'après le tableau A annexé à la loi du 20 juin 1885, la dépense maximum à laquelle l'Etat contribuerait pour un groupe de l'importance de celui dont il s'agit serait de 85.000 francs.

La situation financière communale se traduisant par 104 cent. 52 additionnels dont 22 cent. 52 extraordinaires et le centime rapportant 435 fr. 82, la subvention de l'Etat serait les 44/100 de 85.000 francs.

Quant à celle du département, j'estime qu'elle pourrait être fixée à 5.500 francs.

Sociétés de secours mutuels. — Fonds de secours (3^e B.)

Dans sa session d'août 1900, le Conseil général a voté, pour 1901, un crédit de 44.000 fr. pour subventions aux sociétés de secours mutuels, soit une augmentation de 10.000 fr. qui, d'après ma proposition, s'ajoutant au crédit ancien de 3.000 fr., devait être réparti en secours par la Commission départementale au profit des sociétés approuvées ou libres, justifiant d'une insuffisance de ressources.

En même temps, l'Assemblée, en l'absence du rapporteur, a décidé qu'il sera statué sur l'emploi de cette augmentation à sa prochaine session d'avril.

J'ai l'honneur de remettre mon rapport et les délibérations intervenues sous les yeux du Conseil général.

J'estime que l'augmentation votée de 10.000 fr. est suffisante quant à présent, et, d'ailleurs, la situation financière ne permettrait pas, sans inconvénient, de la porter à 20.000 fr.

Quant à l'emploi, il me paraît devoir être réservé à la Commission départementale, qui déjà procède à la répartition du crédit de 3.000 fr., mais en spécifiant, conformément à ma proposition, que les 13.000 fr. constitueront un fonds de secours en faveur des sociétés qui justifieront d'une insuffisance de ressources pour faire face à leurs charges.

Sociétés de tir à l'arme de guerre. — Médailles. (3^e B.)

Le Conseil général a décidé que le crédit de 1.700 fr., inscrit au budget départemental, en faveur des sociétés de tir à l'arme de guerre, serait réparti annuellement dans sa session d'avril, et que les sommes allouées seraient affectées à l'achat de médailles d'or, d'argent et de bronze, à décerner en prix au nom du Conseil général.

J'indique ci-après la dernière répartition du crédit faite par le Conseil général et la Commission départementale :

Société de tir national à Roubaix.....	100 Fr.
Société des Carabiniers Lillois.....	75 »
Société des Carabiniers de Lille.....	50 »
École d'instruction et de tir de l'armée territoriale de Lille	100 »
Société de tir d'Avesnes, de la réserve et de l'armée territoriale.....	80 »
Société de tir de Bourbourg	50 »
Société de tir la Lilloise.....	80 »
Société de tir la Bavaisienne.....	40 »
Société de tir à l'arme de guerre, Avesnes-le-Sec.....	30 »
Id. Id. Hordain.....	30 »
Société de tir du 8 ^e territorial d'infanterie à Dunkerque.....	50 »
Société de tir La Concorde à Etrœungt.....	30 »
Carabiniers de Condé-sur-l'Escaut.....	30 »
Société d'enseignement militaire La Tourquennoise.....	40 »
Les Carabiniers d'Hem.....	30 »
Société de tir de Villerspol	30 »
Société de gymnastique et de tir « Quand même », à Dunkerque	30 »

L'Union, Société de tir à Wignehies	30	»
La Patriotique de Somain	30	»
Société de tir la Concorde à Louvignies-les-Bavay	30	»
Société de tir l'Anorienne à Anor.....	30	»
Société des Carabiniers de Croix.....	30	»
Société de tir à l'arme de guerre des Flanqueurs d'Hasnon	40	»
Société des Carabiniers de Raimbeaucourt.....	30	»
Société de tir de Maubeuge	80	»
Société de tir à l'arme de guerre de Bergues.....	50	»
Société de tir à l'arme de guerre d'Escaudain	30	»
Société de tir du Cateau	40	»
Société des Carabiniers Haubourdinois.	80	»
La Fraternité d'Orsinval.....	30	»
Les Francs tireurs de Cousolre.....	30	»
Société de tir de Ronchin.....	50	»
La Hautmontoise.....	80	»
La Patriote du Quesnoy	30	»
Le Comité lillois de patronages laïques	100	»
Total.....	1.685	»

Je joindrai au présent rapport les démarches qui me parviendront.

Sociétés de gymnastique. — Attribution de prix. (3^e B.)

Un crédit de 500 fr., réparti en session d'avril, est inscrit au budget du département, en vue de permettre l'attribution de médailles aux sociétés de gymnastique, comme prix à décerner au nom du Conseil général.

Des médailles ont été accordées en 1900 aux sociétés ci-après :

Avenir Haubourdinois.....	100
L'Espérance d'Haubourdin.....	50
La Gravelinoise.....	50
Total.....	200

Je joindrai au présent rapport les demandes qui me parviendront.

Circulation des cycles et automobiles. — Réglementation. (4^e B.)

Dans sa séance du 28 août dernier, le Conseil général a émis différents vœux relatifs à un complément de réglementation de la circulation des voitures automobiles et conformément au désir manifesté par l'Assemblée, j'ai institué une Commission chargée d'examiner quelles mesures réglementaires pourraient être conseillées aux autorités municipales pour compléter sur les points qui sont de leur compétence les dispositions du décret du 10 mars 1899.

Cette Commission après avoir pris communication des documents que j'avais mis sous ses yeux a décidé de faire procéder avec le concours d'un industriel, constructeur de voitures automobiles et sous le contrôle de M. l'Ingénieur en Chef du département et de M. l'Ingénieur en Chef des Mines, à des essais ayant pour objet de faciliter la rédaction d'un arrêté préfectoral type qui serait adressé, accompagné d'une circulaire, à tous les Maires du département. La saison n'a pas encore permis de procéder, d'une façon convenable, à ces expériences préliminaires qui seront effectuées très prochainement.

La délibération du Conseil général a été transmise à M. le Ministre des Travaux Publics, ainsi qu'à M. le Procureur Général et à MM. les Procureurs de la République avec prière de tenir mon administration au courant des condamnations encourues par les conducteurs d'automobiles, afin de pouvoir faire application aux contrevenants des dispositions de l'art. 32 du décret du 10 mars 1899 qui prévoient le retrait du certificat de capacité à tout conducteur deux fois condamné pour infraction aux prescriptions dudit décret.

Circulation des vélocipèdes. — Entretien des pistes cyclables. (4^e B.)

Dans sa séance du 30 Août 1900, le Conseil général, en vue de faciliter la circulation des cyclistes, a émis les vœux suivants :

1^o Que les bornes ou poteaux d'amarrage des bateaux soient placés au bord de la rive de façon à ce que les chaînes ou cordages ne traversent plus les chemins de halage, ce qui est de nature à entraîner des accidents.

2^o Qu'en dehors des agglomérations, les trottoirs soient convenablement entretenus et que les bordures soient abaissées pour rendre l'accès plus facile aux cyclistes.

3^o Qu'à l'instar de ce qui se passe en Belgique, il soit inscrit dans le cahier des charges imposé, soit par le département, soit par les communes, aux Compagnies de chemins de fer d'intérêt local ou de tramways, que chaque fois qu'une voie ferrée sera établie sur route, en dehors des agglomérations, une voie cyclable soit créée et entretenue par la Compagnie, qu'en ville même les Compagnies soient tenues d'entretenir sur la longueur de leurs lignes une voie cyclable à l'aide de petits pavés comme il en existe dans plusieurs villes de Belgique.

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général les résultats de l'instruction dont ces vœux ont été l'objet.

Dans son rapport, M. l'Ingénieur en Chef La Rivière fait connaître que le § 3 de l'article 2, titre III du règlement de police de la navigation en date du 28 Avril 1856 interdit aux mariniens de tenir les cordes d'amarrage des bateaux au-dessus des banquettes de halage, de manière à gêner ou intercepter le passage, et qu'il est d'usage constant dans le service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais d'attacher les bateaux à des bornes ou des anneaux d'amarrage placés au bord de la rive. M. l'Ingénieur en Chef ajoute que les agents de son service continueront à tenir la main à ce que ces prescriptions soient observées.

En ce qui touche les autres parties du vœu concernant l'aménagement des bordures et des trottoirs, ainsi que l'installation des pistes cyclables, M. l'Ingénieur en Chef Stoclet fait observer que les services de voirie ne pourront comme cela se fait déjà, que continuer à améliorer le plus possible, et sans compromettre la viabilité des chaussées, des trottoirs, des routes et chemins, par des rechargements en scories, des abaissements de bordures et des aménagements de saignées et en faisant appel au concours financier des diverses sociétés de tourisme. Quant à la clause insérée dans les cahiers des charges de chemins de fer d'intérêt local et de tramways, et relative à la création de pistes cyclables, on pourra chercher à la faire adopter par les Compagnies concessionnaires, sans toutefois que l'introduction de cette clause puisse entraîner une augmentation dans la durée fixée pour la concession, ce qui reviendrait à mettre la création des dites pistes à la charge de la personne morale concédante.

Je n'ai rien à ajouter aux renseignements fournis par MM. les Ingénieurs en Chef et j'en recommande l'examen à l'attention de l'Assemblée.

Routes départementales. — Chemins de grande et de moyenne communication. — Convertissement en pavage des sections empierrées très fatiguées. — 6^e annuité 1901. (4^e B.)

Dans sa séance du 19 août 1897, le Conseil général a adopté les propositions définitives présentées par le Service vicinal, en vue du convertissement en pavage des sections empierrées supportant une circulation exceptionnelle et a décidé :

1^o Que, sauf pour les routes départementales, les dépenses seront supportées, moitié par le département et moitié par les communes intéressées ;

2^o Que les travaux restant à faire continueront à être exécutés, à partir de 1898, en huit annuités correspondant aux huit dernières annuités du programme de restauration du 30 août 1892 ;

3^o Que la part de dépense à supporter par le département sera imputée sur les disponibilités du programme précité, provenant ou à provenir des rabais et des portions de

sommes à valoir non utilisées, mais seulement sur ces disponibilités et au fur et à mesure qu'elles se produiront.

En exécution de cette décision, M. l'Agent voyer en chef a fait préparer et j'ai soumis aux Conseils municipaux les projets de la 6^e annuité correspondant à l'année 1901.

Ils intéressent la partie mitoyenne du chemin d'intérêt commun N° 63 entre les communes de la Chapelle d'Armentières et d'Ennetières et sont détaillés au tableau ci-après.

Ils comportent une dépense totale de.....	30.000 fr.
dont à la charge du département	15.000 »
et à la charge des communes intéressées.....	15.000 »

Les dépenses que ces travaux occasionneront seront couvertes au moyen des ressources suivantes :

Contingents communaux	15.000 fr.
Fonds départementaux	15.000 »
Total comme ci-dessus.....	30.000 fr.

Les Conseils municipaux des communes intéressées ont voté les contingents incombant à ces communes.

Quant à la part de dépense à supporter par le département et s'élevant, comme il est dit ci-dessus, à 15.000 fr., elle sera, conformément aux décisions de l'Assemblée départementale, imputée sur les disponibilités provenant des rabais et des sommes à valoir des travaux de la deuxième série, du programme du 30 août 1892.

J'ai, en conséquence, l'honneur de proposer au Conseil général de vouloir bien :

1^o Émettre un avis favorable à l'approbation du projet énuméré au tableau qui suit et à la mise en adjudication des travaux, fixer la participation du département dans les dépenses à la somme totale de 15.000 fr. ;

2^o Décider que la somme de 15.000 fr. à fournir par le département en 1901, sera imputée sur les disponibilités provenant des travaux de la deuxième série dudit programme et créditée au budget supplémentaire de l'exercice courant ;

3^o Décider que les contingents communaux, s'élevant ensemble à 15.000 fr., seront rattachés au chapitre IV du budget départemental de 1901.

Si l'Assemblée départementale veut bien approuver les propositions qui précèdent, le projet pourra être mis en adjudication à bref délai et exécuté, au cours de la présente campagne.

Nos des routes ou chemins	DÉSIGNATION des ROUTES ou CHEMINS.	DÉSIGNATION des TERRITOIRES.	INDICATION des TRAVAUX.	LONGUEUR de chaque projet.	DÉPENSE prévue par projet.	RESSOURCES.		
						Contin- gents commu- naux.	Fonds départe- mentaux.	TOTALES.
1 ^o Routes départementales.								
NÉANT.								
2 ^o Chemins de grande communication.								
NÉANT.								
3 ^o Chemins d'intérêt commun.								
63	De Seclin à Armentières.	Chapelle d'Armentières. Ennetières.	Substitution d'un pavage à l'empierrement sur 800 mètres de longueur.	800	fr. 30.000	fr. 7.500	fr. 7.500	fr. 15.000
						7.500	7.500	15.000
				800	30.000	15.000	15.000	30.000

**Route départementale N° 2 de Lille à Ypres. — Traverse de St-André. —
Règlement des alignements (4^e B.)**

Le Service vicinal a dressé le projet de règlement des alignements de la route départementale N° 2, de Lille à Ypres dans la traverse de St-André.

Ce projet, soumis à l'enquête réglementaire conformément à l'autorisation du 26 mai 1900 de M. le Ministre des Travaux publics, n'a donné lieu à aucune réclamation et les avis, tant du Conseil municipal de St-André que de la Commission d'enquête, son favorables à son adoption.

Le tracé des alignements a été étudié, de façon à respecter, autant que possible, les limites actuelles de la route et à lui assurer une largeur de 18 mètres le long du canal de la Deûle et de 14 mètres dans les parties qui constituent les rampes d'accès du passage supérieur du chemin de fer du Nord.

Les seuls bâtiments atteints par les alignements proposés sont ceux établis sur le terrain des Hospices de Lille par le locataire actuel. Ils sont en bois et n'ont que peu de valeur, ils devront d'ailleurs disparaître à la fin du bail qui expirera en 1901. Ces bâtiments occupent une position défectueuse par rapport à la direction de la route et c'est pourquoi leur rescindement est nécessaire.

L'emprise devant résulter de ce rescindement sera compensée pour le domaine des Hospices par des avancements importants sur la voie publique, et il n'en résultera aucun inconvénient pour l'élévation de nouvelles constructions, la propriété atteinte ayant une profondeur de 130 mètres.

En outre, par suite de la substitution du passage supérieur précité à l'ancien passage à niveau, il est nécessaire de modifier les alignements 1-3, 2-4 et 4-6 du plan déjà approuvé. Le présent projet se poursuit donc jusqu'aux repères 3 et 6 du dit plan.

Cette modification ne présente non plus aucun inconvénient.

Toutes les formalités requises étant régulièrement remplies, je prie le Conseil général de vouloir bien, par application du dernier alinéa de l'article 50 de la loi du 10 août 1871 et en exécution de la circulaire de M. le Ministre des Travaux publics du 7 août 1873, émettre son avis sur le projet qui lui est présenté.

**Route départementale N° 3 de Douai à Tournai. — Traverse de Mouchin.
Règlement des alignements. (4^e B.)**

Le Service vicinal a dressé le projet de règlement des alignements de la route départementale N° 3, de Douai à Tournai, dans la traverse de Mouchin.

Ce projet, soumis à l'enquête réglementaire, conformément à l'autorisation du 25 juillet 1900 de M. le Ministre des Travaux publics, n'a donné lieu à aucune réclamation et les

avis, tant du Conseil municipal de Mouchin que de la Commission d'enquête, sont favorables à son adoption.

Le tracé des alignements a été étudié de façon à respecter autant que possible les limites actuelles de la route et à lui assurer une largeur minimum de 16 mètres.

La servitude de reculement est imposée seulement aux bâtiments et murs de clôture Varlet Henri (alignement 5-7), Delzenne Marie (alignement 31-33), Varlet Henri (alignement 69-71), veuve Mahiez Léon (alignement 4-6), Maroille Henri (alignement 8-10), Danna Louis-Augustin (alignement 10-12), Administration des Douanes (alignement 46-48).

Les rescindements proposés sont indispensables pour assurer la régularité des alignements futurs ; les autres emprises ne concernent que des terrains non bâtis.

Ces retranchements ne seront d'ailleurs opérés qu'au fur et à mesure des demandes d'alignement ou en cas de péril imminent, conformément aux ordonnances de 1729 et 1730.

La traverse de Mouchin présente presque partout une largeur suffisante pour la circulation, mais la disposition des bâtiments qui l'encadrent est défectueuse. Le plan d'alignement a pour but de remédier à ce défaut de symétrie.

Pour ce motif, je partage entièrement l'opinion de la Commission d'enquête et, en conséquence, je prie le Conseil général de vouloir bien, par application du dernier alinéa de l'article 50 de la loi du 10 août 1871 et en exécution de la circulaire de M. le Ministre des Travaux publics du 7 août 1873, émettre son avis sur le projet dont il s'agit.

Route départementale n° 5 d'Avesnes à Philippeville.
Vente d'arbres. (4^e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général le cahier des charges préparé par MM. les agents voyers pour la vente de 266 arbres arrivés à maturité complète le long de la route départementale n° 5 sur les territoires des communes de Sars-Poteries, Lez-Fontaine et Solre-le-Château.

D'après l'estimation faite par MM. les agents voyers la mise à prix pour l'ensemble des 25 lots est évaluée à 6.878 francs. Le service vicinal propose, en outre, de confier cette vente, qui est assez importante, à deux officiers ministériels en résidence à Solre-le-Château dont l'un serait chargé des treize premiers lots et l'autre du reste.

Ces propositions paraissent acceptables.

En conséquence, je prie le Conseil général de vouloir bien :

- 1° Approuver le devis et cahier des charges qui doit servir à la vente ;
- 2° Fixer la date de la vente au commencement du mois d'octobre 1901 ;
- 3° Décider que cette vente sera faite au pied des arbres, par les soins de deux officiers ministériels.

Route départementale N° 6, de Landrecies à Chimay. — Convertissement du pavage en empierrement au territoire de Maroilles, entre la limite du territoire de Landrecies (point 2 kil. 493) et le pont sur l'Helpe mineure (point 4 kil. 985). — Modification au programme général du 30 août 1892 (4^e B.)

Par délibération du 16 janvier dernier, le Conseil municipal de Maroilles demande la restauration, par voie de convertissement, du pavage en empierrement de la chaussée de la route départementale N° 6 comprise, sur 2.492 mètres de longueur, entre le territoire de Landrecies et le pont sur l'Helpe mineure à Maroilles.

D'après les renseignements fournis par MM. les Agents voyers, cette longueur de 2 kil. 492 mètres comprend déjà au programme du 30 août 1892 (2^e série) :

- 1^o La restauration du pavage sur 698 mètres ;
- 2^o La transformation du pavage en empierrement sur 507 mètres.

La chaussée pavée, dans la partie signalée par la Municipalité de Maroilles, est en effet dans un état si défectueux, par suite de l'usure avancée des matériaux, que la circulation des voitures ne s'y opère plus qu'exceptionnellement, de sorte que les lourds transports s'astreignent, de préférence, à faire de longs détours pour emprunter d'autres voies plus carrossables.

Or, cette section est en rase campagne, présente des déclivités assez fortes pour l'écoulement rapide des eaux et possède un sous-sol suffisamment résistant pour y recevoir une chaussée empierrée, laquelle conviendrait davantage et serait mieux accueillie dans cette région que la restauration fort coûteuse d'une pareille longueur de chaussée en pavage.

D'ailleurs, les convertissements en empierrement déjà inscrits au programme du 30 août 1892 (2^e série) pour une longueur de deux kilomètres sur Landrecies et sur Maroilles, prévus entre les points métriques 1 kil. et 3 kil. sont attendus avec la plus vive impatience, et il n'est dès lors pas douteux que le pays verra avec la plus grande satisfaction la continuation de l'empierrement jusqu'à l'entrée du village de Maroilles, c'est-à-dire jusqu'au point 4 kil. 985, en remplacement du remaniement d'une partie de la chaussée pavée prévu au programme précité sur le territoire de Maroilles, dans cette dernière section. La restauration du pavage en cet endroit ne serait du reste qu'un remède partiel, puisqu'il resterait encore en mauvais ou très médiocre état une longueur 1.310 mètres. Il paraît donc préférable d'y effectuer, par un travail d'ensemble, la transformation du pavage en empierrement.

Dans cette dernière hypothèse, les pavés bons, susceptibles de emploi après retailé, à provenir de la démolition de la chaussée actuelle, serviraient d'abord à améliorer le surplus de la traverse du village de Maroilles concurremment avec les ressources de l'entretien de la route, et ceux en excédent, pourraient être utilisés à des travaux de restauration de traverses agglomérées, comme cela est projeté en faveur de la ville de Berlaimont.

Il résulte de ce qui précède, que les travaux de convertissement en empierrement demandés par le Conseil municipal de Maroilles sont nécessaires, indispensables même, pour remédier promptement et d'une manière très satisfaisante pour le public, à une situation qui donne lieu journellement à de nombreuses et légitimes plaintes.

D'après l'état estimatif joint au dossier, les travaux à effectuer sur les 2.492 mètres dont il s'agit donneraient lieu à une dépense totale de..... 45.200 »

Si on en déduit les 16.200 fr. déjà inscrits au programme pour les 1.205 mètres (698 + 507), compris dans la même longueur et dont la restauration en pavage et le convertissement étaient primitivement prévus à ce programme, ci..... 16.200 »

Il manquerait une somme de..... 29.000 »

Or, aux termes d'une décision de principe prise par le Conseil général, dans sa séance du 25 août 1898, les disponibilités à provenir des prévisions du programme du 30 août 1892 (2^e série), soit par suite de refus d'exécution de travaux par certaines communes, soit pour toutes autres causes, doivent être affectées de préférence, et en cas de besoin, aux arrondissement d'Avesnes, de Dunkerque et d'Hazebrouck.

Dans ces conditions et attendu que les disponibilités actuelles sont plus que suffisantes pour donner satisfaction aux desiderata exprimés par la commune de Maroilles, j'ai l'honneur de proposer au Conseil général de vouloir bien :

1^o Retrancher du programme du 30 août 1892 (2^e série) le crédit de 8.000 fr. prévu pour la restauration de 698 mètres de pavage sur la route départementale N^o 6, au territoire de Maroilles, entre 4 kil. 2 et 4 kil. 5; 4 kil. 610 et 5 kil. 008.

2^o Décider que le convertissement en empierrement prévu primitivement, sur le même territoire, pour 507 mètres et 8.200 fr., entre 2 kil. 493 et 3 kil. sera continué sur une nouvelle longueur de 1.985 mètres jusqu'au point 4 kil. 985 de la route, et qu'à cet effet il est accordé une augmentation de crédit de 37.000 fr., dont 8.000 fr. provenant de l'abandon du projet de restauration du pavage et 29.000 fr., à prélever sur les disponibilités actuelles du programme général du 30 août 1892.

Si l'assemblée départementale se ralliait à cette proposition, les travaux pourraient être effectués par portions égales en 1902 et 1903 et rattachés aux 9^e et 10^e annuités du programme de la 2^e série.

**Routes départementales Nos 11 et 26. — Redressement et élargissement
sur les territoires de Cambrai et de Neuville Saint-Rémy. (4^e B.)**

Une convention est intervenue le 16 avril 1892 entre la ville de Cambrai, l'administration des domaines publics et le Génie militaire pour arrêter les conditions du lotissement des terrains à provenir du démantèlement de la place forte de Cambrai, déclassée par la loi du 27 mai 1889.

Cette convention a été approuvée par la loi du 3 août 1893.

Les travaux de rectification et d'élargissement des routes départementales N^{os} 11 et 26 proposés par la ville de Cambrai font partie d'une grande opération de voirie ayant pour cause le démantèlement de la place et pour objet le lotissement des anciens terrains militaires, l'amélioration des voies de communication et l'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Marquion à Cambrai.

Il résulte de l'examen des profils en travers joints au projet 1^o que la largeur de la route départementale N^o 11 sera portée à 32 mètres comprenant deux chaussées pour voitures, deux voies ferrées pour la ligne de Marquion à Cambrai, dont une voie de garage en prévision de l'établissement d'industries à proximité, et des trottoirs bordant les bâtiments riverains et le chemin de fer, 2^o que la largeur de la route départementale N^o 26 sera de 20 mètres comprenant une chaussée et deux trottoirs.

Ces diverses modifications sont imposées par la nécessité de procurer à la circulation les plus grandes facilités, mais, comme elles intéressent plus particulièrement la ville de Cambrai que la circulation générale, cette ville a consenti à supporter les dépenses estimées 103.000 fr. auxquelles elles donneront lieu.

Elle espère toutefois que ce chiffre sera notablement réduit par suite de l'acquisition d'une partie des terrains par le chemin de fer de Marquion et par la Société des Docks et Entrepôts de Cambrai et, enfin, en raison des échanges de terrains à contracter avec les riverains, échanges dont la réalisation se poursuit avec succès.

Les terrains dont la ville n'aura pas un besoin immédiat ne seront d'ailleurs acquis qu'au fur et à mesure des demandes d'alignement.

Le projet touche, il est vrai, quelques immeubles, mais comme ils ne gêneront pas la circulation générale, bien qu'empiétant sur le sol des routes, la déclaration d'utilité publique qui sera prise n'obligera sans doute par la ville à les acquérir de suite attendu qu'ils peuvent être conservés sans inconvénients.

Un plan d'alignement à dresser ultérieurement permettra d'ailleurs de procéder au rescindement de ces immeubles lorsque le besoin en sera reconnu.

Le projet, conçu et rédigé dans le sens que je viens d'indiquer, a été soumis à l'enquête dans les deux localités de Cambrai et de Neuville Saint-Rémy. Aucune observation n'a été formulée à Cambrai contre le projet mais, à Neuville Saint-Rémy, deux propriétaires ont demandé que la rectification de la route départementale N^o 26 qui devait s'opérer pour moitié sur les deux territoires fut entièrement reportée sur celui de Cambrai pour éviter d'atteindre des bâtiments situés en bordure de la route du côté de [Saint-Neuville-Rémy et parce que le côté de Cambrai se trouve dépourvu de constructions. L'accueil favorable fait à ces demandes par les Conseils municipaux intéressés a motivé la modification du projet qu'il a fallu, pour ce motif, soumettre à une nouvelle enquête dans les communes précitées.

Cette nouvelle formalité n'a donné lieu à aucune réclamation. En outre, les Conseils municipaux de Cambrai et de Neuville Saint-Rémy, la Commission d'enquête et la Chambre de Commerce de Cambrai se sont prononcés en faveur de l'adoption du projet.

Mais une déclaration d'utilité publique, conformément à la loi du 3 mai 1841, est

nécessaire pour pouvoir recourir à l'expropriation dans le cas où certains propriétaires refuseraient de traiter à l'amiable pour les terrains à incorporer au sol des routes N^{os} 11 et 26.

Toutes les formalités prescrites étant remplies et la modification apportée au projet primitif étant unanimement acceptée, je prie l'Assemblée départementale de vouloir bien :

A. — Prononcer le déclassement des sections abandonnées de la route départementale N^o 26 comprises : 1^o entre la route nationale N^o 29, vis-à-vis le chemin d'Artois, et la route nationale N^o 17 ; 2^o entre la route départementale N^o 11 et le prolongement, vers la ville, de la rue Gauthier ; 3^o décider que ces parties délaissées feront retour au domaine de la voirie municipale, en échange des terrains à incorporer au domaine public départemental ;

B. — Prononcer le classement dans la voirie départementale, des parties de la route départementale N^o 26, comprises : 1^o entre le nouveau tracé de la route nationale N^o 29 et la route nationale N^o 17 ; 2^o entre la route départementale N^o 11 et le prolongement, vers la ville, de la rue Gauthier ;

C. — Fixer les limites des nouveaux tracés qui figurent au plan dont une copie est annexée à chacun des dossiers de Cambrai et de Neuville Saint-Rémy et adopter, à cet effet : 1^o les lignes bleues rectificatives de la route départementale N^o 26, entre la ferme Legrand et la route nationale N^o 17, dans la section mitoyenne ; 2^o les lignes rouges qui délimitent les autres parties de cette même route N^o 26 et la route départementale N^o 11 ;

D. — Autoriser la ville de Cambrai à se substituer au département pour les expropriations des terrains nécessaires à la réalisation des nouveaux tracés des routes précitées comprenant, l'ouverture, le redressement et l'élargissement sous la réserve que le projet de détail des travaux à exécuter sur ces routes sera soumis au Conseil général et que la ville de Cambrai ne pourra, jusqu'à cette époque, modifier les routes existantes.

Je solliciterai ensuite du Gouvernement le décret déclaratif d'utilité publique des travaux.

Route départementale N^o 6 de Landreelles à Chimay. — Règlement des alignements dans la traverse de Sains (4^e B.)

Un avant-projet a été dressé par le Service Vicinal, en vue du règlement des alignements de la route départementale N^o 6, dans la traverse de Sains.

Les diverses constructions qui bordent cette traverse ayant été établies suivant des alignements irréguliers, un plan devenait indispensable, tant pour assurer la régularité des lignes des bâtiments à édifier dans l'avenir, que pour prévenir les empiètements sur la voie publique.

Le tracé des alignements a été étudié de façon à respecter, autant que possible, les limites actuelles de la route et à lui assurer une largeur variant de 16 à 19 mètres.

La servitude de reculement n'est imposée qu'à quelques parties de murs de clôture ou d'escaliers et à deux parapets d'acqueduc. Les autres retranchements, d'ailleurs peu nombreux et sans importance, s'appliquent à des terrains non bâtis.

Les rescindements prévus ne seront réalisables qu'au fur et à mesure de la réédification des constructions par les propriétaires intéressés, soit lorsque ceux-ci en feront la demande, soit lorsque l'administration sera dans la nécessité de prescrire la démolition de ces constructions pour cause de péril imminent, conformément aux ordonnances de 1729 et 1730.

Le projet a été accepté en principe par M. le Ministre des Travaux Publics ainsi qu'il résulte de sa dépêche en date du 16 juillet 1900 et le dossier a été soumis aux formalités de l'enquête réglementaire.

Cette enquête n'a révélé aucune opposition ni réclamation et les avis émis tant par le Conseil municipal que par la Commission d'enquête sont favorables à l'adoption du projet.

En conséquence, et en conformité de l'avis exprimé par le Conseil d'État dans sa séance du 15 juillet 1873 et aux instructions de M. le Ministre des Travaux Publics en date du 7 août suivant, j'ai l'honneur de soumettre le dossier de l'affaire au Conseil général en lui demandant de vouloir bien donner son avis sur le projet dont il s'agit.

Route départementale N° 9 de Lille à St-Omer. — Traverses de Merville (Nord) et Lestrem (Pas-de-Calais). — Règlement des alignements. (4^e B.)

Le Service vicinal a dressé le projet de règlement des alignements de la route départemental N° 9 de Lille à St-Omer, dans les traverses de Merville (Nord) et Lestrem (Pas-de-Calais).

Ce projet, soumis à l'enquête réglementaire dans les communes de Merville et de Lestrem, conformément à l'autorisation du 23 mars 1900 de M. le Ministre des Travaux publics, n'a donné lieu à aucune réclamation et les avis, tant des Conseils municipaux que des Commissions d'enquête, sont favorables à son adoption.

Les seuls immeubles qui paraissent devoir être rescindés sont les maisons Dapsens, entre les repères 121-123 et Degruson-Decourchelle, entre les repères 171-173.

Ces immeubles font saillie sur les maisons voisines et occupent des positions défectueuses par rapport à l'ensemble de la route. Toutefois, la servitude dont ils seront atteints ne sera pas assez importante pour qu'il soit nécessaire de recourir à l'expropriation.

Les autres retranchements prévus qui ne s'appliquent qu'à des propriétés non bâties, sont en général de faible importance et compensés, pour la plupart, par des avancements sur la voie publique.

L'application de ces divers retranchements n'aura lieu, d'ailleurs, qu'au fur et à mesure des demandes d'alignement ou en cas de péril imminent, conformément aux ordonnances de 1729 et 1730.

La route départementale N° 9 présente une largeur variant de 12 à 17 mètres et ses alignements actuels sont irréguliers en beaucoup d'endroits. Il est utile, dès lors, de prendre les mesures nécessaires pour réaliser dans les traverses de Merville et de Lestrem des largeurs et une symétrie satisfaisantes.

Le plan projeté a été dressé en vue de satisfaire à ces conditions.

Conformément au dernier alinéa de l'article 50 de la loi du 10 août 1871, ce plan doit être soumis à l'avis des Conseils généraux avant d'être homologué par M. le Président de la République.

La partie du dossier qui concerne la commune de Lestrem a été transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour l'accomplissement de cette formalité.

Partageant entièrement l'opinion de la Commission d'enquête qui s'est prononcée en faveur des alignements proposés pour la traverse de Merville (Nord), je prie le Conseil général de vouloir bien, par application de la loi du 10 août 1871 précitée et en exécution de la circulaire de M. le Ministre des Travaux publics du 7 août 1873, émettre son avis sur le projet dont il s'agit.

Route départementale N° 12, d'Avesnes au Quesnoy. — Grosses réparations, 8^e annuité. — Restauration de la chaussée au territoire de Berlaimont au moyen de vieux matériaux restés sans emploi sur la Route départementale N° 6. (4^e B.)

Dans sa séance du 22 août 1899, le Conseil général a décidé qu'une longueur pavée de 107 mètres de la route départementale N° 12, d'Avesnes au Quesnoy, serait restaurée en 1901, au territoire de Berlaimont, entre les points métriques 12 k. 548 et 12 k. 655, par application des prévisions du programme général du 30 août 1892.

Ces travaux, qui devaient donner lieu à une dépense totale de 2.900 francs, furent mis en adjudication le 24 octobre 1900, mais on ne put trouver aucun preneur. Cet insuccès provient uniquement de ce que les pavés de grès français prévus au devis font absolument défaut pour le moment. On ne saurait y substituer des pavés belges qui, étant très glissants, ne conviennent nullement et seraient même dangereux sur cette section de route où les déclivités sont assez accentuées.

Pour remédier à cette situation le Service vicinal propose la combinaison ci-après qui, outre qu'elle donnerait satisfaction à la population intéressée, permettrait au département de réaliser une économie de 1.100 francs.

En effet, le convertissement en empierrement d'une partie de 455 mètres de longueur effectué sur la route départementale N° 6, de Landrecies à Chimay, entre les points métriques 1k.000 et 1k.455, ayant laissé sans emploi immédiat environ 25.000 pavés vieux, on pourrait, après épincage, en faire des échantillons de 16/18 et 13/20, et en utiliser ensuite une certaine quantité aux travaux de restauration de la route départementale N° 12 dans la traverse de Berlaimont. La dépense qui en résulterait peut être évaluée à 1.800 francs au lieu de 2.900 francs prévue tout d'abord pour effectuer le même travail avec des matériaux neufs.

Le sieur Adam Félix, entrepreneur à Aulnoye, consent à exécuter le travail projeté aux prix de l'estimation. Une adjudication publique ne procurerait pas de meilleurs résultats à cause du peu d'importance des fournitures à faire.

Dans ces conditions je demande au Conseil général de vouloir bien :

1^o Approuver le nouveau projet ci-joint, lequel s'élève à 1.800 francs, ainsi que la soumission consentie par le sieur Adam Félix entrepreneur à Aulnoye ;

2^o Autoriser le prélèvement au profit de la route départementale N^o 12 de 9.960 pavés sur ceux actuellement disponibles par suite de travaux exécutés récemment sur la route départementale N^o 6 ;

3^o Décider que l'économie de 1.100 francs qui doit résulter de la modification projetée viendra en augmentation des disponibilités du programme du 30 août 1892.

Route départementale N^o 13 de Maubeuge à Maroilles. — Traverse d'Aulnoye. — Règlement des alignements (4^e B.)

Le Service vicinal a dressé le projet de règlement des alignements de la route départementale N^o 13 dans la traverse d'Aulnoye.

Ce projet, soumis à l'enquête réglementaire, conformément à l'autorisation du 24 Octobre 1900 de M. le Ministre des Travaux publics, n'a donné lieu à aucune réclamation, et les avis, tant du Conseil municipal d'Aulnoye que de la Commission d'enquête, sont favorables à son adoption.

Un seul rescindement est prévu par l'alignement 43-45 sur un mur de clôture appartenant à M. Deroyer Désiré, mais, ce rescindement ne présentant aucun caractère d'urgence, sa réalisation peut, sans inconvénient, être subordonnée à la reconstruction volontaire par le pétitionnaire ou à la démolition d'office en cas de péril imminent, conformément aux ordonnances de 1729 et 1730.

La traverse d'Aulnoye présente presque partout une largeur suffisante pour la circulation, mais la disposition des bâtiments qui l'encadrent est défectueuse. Le plan d'alignement a pour but de remédier à ce défaut de symétrie aussi incommode d'ailleurs que d'aspect désagréable.

Pour ces motifs, je partage entièrement l'opinion de la Commission d'enquête et, en conséquence, je prie le Conseil général de vouloir bien, par application du dernier alinéa de l'article 50 de la loi du 10 août 1871 et en exécution de la circulaire de M. le Ministre des Travaux publics du 7 août 1873, émettre son avis sur le projet dont il s'agit.

Route départementale N^o 15 de Dunkerque à Furnes. — Traverses de Dunkerque, de Coudekerque-Branche et de Tétéghem. — Règlement des alignements. (4^e B.)

Le Service vicinal a dressé le projet de règlement des alignements de la route départementale N^o 15 de Dunkerque à Furnes pour les traverses de Dunkerque, de Coudekerque-Branche et de Tétéghem.

Ce projet a été soumis dans les communes précitées aux formalités de l'enquête réglementaire.

Une seule opposition, émanant du Conseil municipal de Coudekerque-Branche, s'est produite dans le cours de cette enquête, mais le Conseil général appelé à l'examiner dans sa séance du 24 avril 1900 a jugé qu'elle n'était pas fondée et s'est prononcé pour l'approbation du plan d'alignement.

A cette fin, le dossier fut transmis à M. le Ministre des Travaux publics qui fit observer, par dépêche du 19 juillet 1900, que l'enquête était incomplète parce que la publicité par la voie des journaux avait été omise par la commune de Tétéghem et qu'il y avait lieu, pour ce motif, de procéder à une nouvelle enquête spécialement à Tétéghem et de réunir une seconde fois la Commission chargée d'en apprécier les résultats.

En conséquence, le plan a fait l'objet d'un nouveau dépôt dans cette commune après l'accomplissement des formalités requises pour la publicité.

Aucune observation n'a surgi pendant cette information.

Le Conseil municipal de Tétéghem a donné son assentiment au projet et la Commission d'enquête, confirmant son premier avis, a conclu en faveur de l'adoption des alignements proposés.

Toutes les formalités étant régulièrement remplies, je prie le Conseil général de vouloir bien maintenir l'opinion qu'il a émise le 24 avril 1900 et, par application du dernier alinéa de l'article 50 de la loi du 10 août 1871, comme de la circulaire de M. le Ministre des Travaux publics en date du 7 août 1873, émettre un nouvel avis en faveur du projet qui lui est présenté.

**Route départementale n° 19. — Élargissement
de la chaussée au territoire de Rumegies entre les points
métriques 31,254 et 31,954. (4^e B.)**

Dans sa séance du 22 août 1900, le Conseil général a renvoyé à l'examen du Service vicinal un vœu tendant à l'élargissement de la chaussée de la section de la route départementale n° 19, comprise au territoire de Rumegies entre les points métriques 31 k, 254 et 31 k, 954.

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, avec un rapport de MM. les agents voyers le projet présenté en vue de donner satisfaction à ce vœu.

Les travaux dont l'exécution est projetée comprennent : la démolition de la chaussée actuelle, qui présente de larges joints et sa reconstruction à 4^m50 de largeur comme cela existe à la sortie du village de Rumegies.

Cette largeur assurerait le croisement facile des véhicules sur la chaussée et permettrait aux attelages de s'éloigner un peu de la bordure du trottoir, lorsqu'ils croisent des tramways à vapeur qui, en cet endroit, circulent sur l'accôtément de gauche.

La dépense totale s'élève à 16.800 fr.

Elle pourrait être répartie sur les exercices 1902 et 1903 et couverte de la manière suivante :

Prélèvement sur les disponibilités actuelles du programme du 30 août 1892, d'une somme de.....	13.800
Contingent que la commune de Rumegies pourrait fournir en prestations volontaires en nature, comme cela eut lieu il y a quelques années pour des travaux similaires effectués sur la même route entre Rumegies et Lecelles	3.000
Total égal.....	16.800

Dans ces conditions, je prie le Conseil général de vouloir bien :

- 1° Prendre la demande dont il s'agit en considération ;
- 2° Admettre l'introduction des travaux projetés au programme du 30 août 1892 ;
- 3° Autoriser leur exécution par parties égales en 1902 et 1903, sous la réserve expresse que la commune de Rumegies prendra l'engagement d'effectuer les transports de matériaux évalués à 3.000 frs, au moyen de souscriptions volontaires.

Route départementale n° 24, d'Helesmes à Haulchin. — Reconstruction du pont de Denain sur l'Escaut. — Exhaussement des rampes d'accès (4^e B.).

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général un rapport très complet de M. l'Agent voyer en chef relatif à la reconstruction du pont qui livre passage sur l'Escaut à la route départementale N° 24 dans la traverse de Denain.

Je crois devoir appeler tout spécialement l'attention du Conseil sur la décision de M. le Ministre des Travaux publics (parvenue le lendemain de la session d'août), en ce qui concerne la part contributive de l'État dans la dépense.

J'estime également que les conditions imposées au département étant fort onéreuses, il serait préférable et plus économique de remplacer purement et simplement le tablier du pont actuel, sauf à élargir l'ouvrage de façon à y réaliser deux voies charretières dont la création est d'ailleurs justifiée par l'importance exceptionnelle de la circulation sur la route départementale N° 24.

RAPPORT DE L'AGENT VOYER EN CHEF.

Le 25 août 1887, le Conseil général du Nord a émis le vœu qu'une étude fût faite en vue d'élargir la chaussée du pont fixe sur lequel la route départementale N° 24 franchit l'Escaut et d'adoucir les rampes d'accès de cet ouvrage

Le Service vicinal reconnut qu'il convenait d'améliorer le pont, et le Service de la navigation, consulté aussi à cet effet, déclara qu'il convenait de profiter de cette circonstance pour améliorer le passage des bateaux sous le pont.

Un projet fut dressé d'un commun accord entre les deux services et fut ensuite soumis au Conseil général qui, dans sa séance du 27 août 1889, prit la résolution suivante :

« 1^o Le département contribuera pour 1/3 (soit 16.000 fr.) aux frais de reconstruction
» du pont de Denain sur l'Escaut et supportera les frais de raccordement du nouveau
» pont avec la chaussée actuelle de la route départementale N^o 24. — L'État restera
» chargé de la totalité des dépenses qu'occasionnera la déviation de la rivière ;

» 2^o Les crédits nécessaires pour solder les dépenses seront, sur le vu des projets
» définitifs, inscrits, quand il y aura lieu, aux budgets primitifs.

» Le tout sous réserve que la ville de Denain supportera les indemnités qui pourraient
» être dues aux riverains en réparation des dommages qui viendraient à être causés à
» leurs immeubles par les remblais projetés ».

Consulté sur ce dernier point, le Conseil municipal de Denain a, dans sa séance du 1^{er} août 1890, refusé de prendre cet engagement et demandé l'établissement d'un pont tournant afin de diminuer les rampes d'accès. Le Service vicinal a repoussé cette solution comme devant être plus préjudiciable à la circulation que les rampes, par suite des interruptions fréquentes qui fatalement se produiront.

Néanmoins et pour donner satisfaction en partie au Conseil municipal de Denain il a proposé de ramener à 0^m60 l'épaisseur du tablier du pont et, pour ne pas aggraver la situation des propriétés riveraines, en réduisant légèrement la déclivité des rampes d'accès au pont.

Le Conseil municipal de Denain, de nouveau consulté, a persisté dans son refus, par sa délibération du 20 février 1895.

L'état du pont s'étant aggravé, il a fallu y interdire la circulation des voitures chargées de plus de 6.000 kilog., y compris le poids des véhicules. Cette limitation est une entrave considérable à la circulation dans une région aussi industrielle que celle de Denain.

Aussi, le Service vicinal a-t-il demandé de passer outre aux refus du Conseil municipal de Denain, et provoqué l'ouverture d'une conférence mixte en vue d'arriver à une prompt reconstruction de l'ouvrage d'art dont il s'agit.

Le projet, dont les dispositions ont été concertées entre MM. les Ingénieurs du Service de la navigation entre la Belgique et Paris et MM. les Agents voyers prévoit une dépense de 51.000 francs pour la reconstruction du pont proprement dit et les remblais de la rectification de la route départementale N^o 24.

Le Service de la navigation interviendrait dans cette dépense pour une somme de 34.000 francs représentant l'importance des sacrifices qu'entraînerait pour l'État, la reconstruction du pont actuel avec l'ouverture et la hauteur que réclament les intérêts de la navigation en conservant à cet ouvrage et à ses rampes d'accès la longueur et les déclivités actuelles. L'Etat prendrait en outre à sa charge la dépense de 11.000 francs résultant du redressement de l'Escaut et les travaux accessoires qui s'y rapportent ainsi que les remblais des rampes d'accès, à la route, projetées latéralement à la rivière.

La part du département serait de 17.000 francs correspondant à l'excédent de dépense que doit entraîner le déplacement du pont, la direction biaise donnée au tablier et l'élargissement de la voie charretière.

Le département aurait, en outre, à supporter la dépense de 6.000 francs qu'occasionneraient :

1° Le démontage de la chaussée pavée et des trottoirs de la partie à rectifier de la route départementale, n° 24, ainsi que des rampes d'accès qui relient cette partie de route au port de Denain (rive gauche) et au chemin vicinal n° 11 (rive droite);

2° La réfection de la chaussée et des trottoirs de la partie rectifiée de la route départementale, ainsi que des rampes d'accès à rétablir sur l'une et l'autre rive;

Enfin, il aurait à payer les parcelles à occuper par la rectification de la route départementale n° 24, sur la rive droite de l'Escaut, laissant à l'Etat le soin d'acquérir celles nécessaires au redressement de l'Escaut.

Nous estimons que la répartition des dépenses entre l'État et le Département est établie sur des bases équitables, sauf en ce qui concerne les indemnités qui pourraient être dues aux riverains de la route départementale n° 24, côté de Denain et les frais d'entretien et de reconstruction. En laissant au Service vicinal le démontage et la réfection des chaussées et trottoirs à rétablir sur toutes les rampes d'accès au pont projeté, le Service de la navigation semble laisser au département la charge des indemnités que pourrait entraîner l'exhaussement de la route. D'autre part, M. l'Ingénieur en chef de la navigation sur l'Escaut fait ressortir que, d'après ses propositions à la conférence mixte, l'entretien et les grosses réparations du pont reconstruit doivent rester, comme par le passé, à la charge du Département.

Il ne nous paraît pas possible d'accepter complètement ces dernières conditions.

En effet, le principe de la participation du Département pour 1/3 des dépenses doit s'appliquer, non-seulement à l'ouvrage proprement dit, mais aux indemnités pour dommages qui seront la conséquence de l'exhaussement de la chaussée.

D'un autre côté, il paraît absolument irrationnel que les Agents voyers fassent démonter le pavage, puis, que les Ingénieurs fassent remblayer la route et, enfin, que le Service vicinal intervienne de nouveau pour le repavage.

La présence simultanée de deux services et de deux entrepreneurs pour un travail aussi minime n'est nullement justifiée et serait une source de difficultés.

De même que l'Etat prend à sa charge les frais de rectification de l'Escaut, il est logique que le Département supporte les frais de démontage de chaussée, de repavage, etc., non compris au projet.

Le Département aurait donc à payer pour les travaux :

1° 17.000 fr. pour le pont proprement dit ;

2° L'intégralité des travaux concernant spécialement la route départementale (6.000 fr.);

3° Un tiers des indemnités éventuelles pour dommages.

En ce qui concerne l'entretien, il convient de remarquer que le Département avait la charge d'entretien d'un ouvrage de 9 mètres d'ouverture à voie unique.

La rectification du lit de l'Escaut dans l'intérêt exclusif de la navigation entraîne l'exécution d'un ouvrage de 25 m. 78 d'ouverture biaise.

Les charges du département vont se trouver considérablement augmentées dans l'intérêt de l'État.

Nous considérons que cette mesure est contraire à la plus stricte équité ; d'après la décision ministérielle du 31 janvier 1898, l'État se borne à dire qu'il ne veut pas faire de plus grands sacrifices et qu'il craint de créer un précédent.

Mais il existe de nombreux précédents de ce genre dans le Nord ; les ponts reconstruits pour améliorer la navigation sont maintenant entretenus en totalité ou en partie par l'État, alors que les anciens l'étaient par des communes.

La participation du département pour moitié dans les frais d'entretien et de reconstruction du pont constituerait, à notre avis, une transaction favorable à l'État.

C'est pourquoi nous avons proposé dans notre rapport du 23 août 1898 :

1° D'approuver les dispositions du projet de reconstruction du pont sur l'Escaut à Denain, à la traversée de la route départementale N° 24 ;

2° De décider que le département accepte en principe de participer dans les dépenses de reconstruction :

A.— Par une subvention à forfait de $(17.000 + 6.000) = 23.000$ francs ;

B.— Par une contribution du tiers dans les indemnités pour dommages aux riverains ;

3° De décider qu'il contribuera, dans l'avenir, pour moitié dans les dépenses d'entretien et de reconstruction, l'entretien étant assuré par le Service de la navigation ;

4° De décider, en principe, la réfection du pont actuel, avec les mêmes dispositions, en cas de refus de ces conditions par le Ministère des Travaux publics.

Par délibération en date du 1^{er} septembre 1898, l'Assemblée départementale a déclaré accepter ces propositions qui furent transmises à M. le Ministre des Travaux publics pour avoir son avis quant à la répartition des charges relatives à la construction et à l'entretien de l'ouvrage projeté.

Par délibération en date du 10 août 1900 le Conseil municipal de Denain a décidé de prendre à la charge de la ville les frais de gardiennage et de manœuvre du pont tournant qui pourrait être substitué au pont actuel et, dans le but d'éviter de graves accidents, il a sollicité une prompte exécution des travaux.

Cette demande a fait l'objet d'un vœu au Conseil général dans sa séance du 24 août 1900 où le rapporteur s'est exprimé en ces termes :

« La limitation à 6.000 kg, y compris le poids des véhicules, du chargement des » voitures qui doivent franchir le pont est une entrave considérable à la circulation dans » une région aussi industrielle que celle de Denain, c'est pourquoi il est urgent de » reconstruire le pont actuel avec une double voie charretière.

» Un pont fixe a été projeté, mais la rampe d'accès (côté de Denain), déjà forte, serait » encore augmentée et les maisons riveraines déjà en contrebas de la chaussée seraient » dans une situation encore plus précaire.

» Nous sommes d'avis qu'il y a lieu de remplacer le pont fixe actuel par un pont » tournant à double voie charretière avec deux passages pour bateaux de 6 mètres chacun.

» Nous prions le Conseil général de vouloir bien émettre le vœu que le pont de Denain

» sur l'Escaut soit remplacé par un pont tournant et demander que les Services
» intéressés soient mis en demeure de préparer d'urgence le projet. »

Ce vœu a été adopté mais il n'était pas possible d'y donner suite avant d'avoir reçu la réponse de M. le Ministre des Travaux publics aux propositions qui lui avaient été faites antérieurement.

Cette réponse, datée du 31 août 1900, est parvenue trop tard pour être étudiée et présentée au Conseil général dans sa session d'août 1900.

Nous croyons nécessaire de la reproduire ci-après intégralement, en ce qui concerne les dispositions et commentaires qu'elle renferme.

« Sous réserve d'un examen plus détaillé de l'affaire au point de vue technique,
» j'estime quant à présent que les conditions de l'opération pourraient être arrêtées de la
» manière suivante entre l'État et le département du Nord :

» 1° Le pont de Denain sera reconstruit suivant les dispositions proposées par le Service
» de la navigation ; »

» 2° Le projet définitif du nouveau pont sera dressé par ce Service et soumis à une
» nouvelle conférence. Les travaux seront exécutés par le service de la navigation et la
» dépense sera répartie comme suit : deux tiers à la charge de l'État ; un tiers à la charge
» du département ; »

» 3° Le département supportera la totalité des frais de rectification et d'exhaussement
» de la route départementale, ainsi que ceux de rétablissement des rampes d'accès qui
» existent sur l'une et l'autre rive, tant en amont qu'en aval de cette route. Les indem-
» nités de dommages qu'entraînerait l'exécution des travaux resteront également à sa
» charge ; »

» 4° Les travaux et dépenses à la charge du département seront évalués d'après les
» indications du détail estimatif, qui sera dressé par les ingénieurs en même temps que
» le projet d'exécution ; »

» 5° L'État fera exécuter à ses frais la démolition du pont actuel, le rescindement de la
» rive droite de l'Escaut ainsi que l'établissement de banquettes de halage et de contre-
» halage perreyées ; »

» 6° Le pont reconstruit sera remis au département après la réception définitive des
» travaux et cette remise fera l'objet d'un procès-verbal qui sera soumis à l'homologation
» préfectorale ; »

» 7° L'entretien et les grosses réparations du pont reconstruit resteront exclusivement
» à la charge du département. »

« Ces conditions me paraissent marquer l'extrême limite des concessions qui peuvent
» être consenties par mon administration. »

« Veuillez remarquer que l'Administration des Travaux publics prend à sa charge la
» plus grosse partie des frais de reconstruction de l'ouvrage bien que l'opération intéresse
» beaucoup plus la voirie terrestre que la voirie fluviale. Il ne peut d'ailleurs être
» question comme l'avait demandé le Conseil général en 1898, de fixer à un chiffre
» forfaitaire le contingent départemental pour les travaux accessoires qui, concernant

» exclusivement la route départementale et ses rampes d'accès, doivent être intégralement
 » payés par le département. D'autre part, je ne saurais admettre non plus que la quote-
 » part du département dans les travaux généraux de reconstruction fût fixé *ne varietur*
 » d'après les éléments d'un détail estimatif dressé il y a deux ans et qui n'est vraisem-
 » blablement plus en harmonie avec les prix réels qu'impose aujourd'hui la hausse
 » considérable des constructions métalliques. »

« Enfin les dépenses d'entretien du pont de Denain incombent normalement au service
 » départemental, de qui ce pont dépend au même titre que la route à laquelle il fait
 » suite. On ne saurait d'ailleurs se fonder pour réclamer le concours de l'État sur ce que
 » les sujétions imposées par le Service de la navigation auront pour effet de rendre cet
 » entretien plus onéreux. Les culées du nouveau pont noyées dans le massif des
 » banquettes de halage entretenues par la navigation coûteront certainement moins
 » cher d'entretien que celles du pont actuel l'entretien de la chaussées n'est point à
 » porter en compte puisqu'il doit être assuré par le Service vicinal sur toute l'étendue de
 » la route. Enfin les trottoirs dallés seront moins onéreux à entretenir que les anciens
 » trottoirs en bois. »

De la comparaison de la part contributive dans les dépenses du pont projeté, consentie par le Conseil général et du concours de l'Etat fixé par la dépêche ministérielle précitée il résulte : 1^o que les indemnités et dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux d'exhaussement de la route n^o 24 et que l'entretien et les grosses réparations de l'ouvrage à construire sont laissés à la charge exclusive du département ; 2^o que l'Etat n'admet pas la fixation à un chiffre forfaitaire du concours du département ; 3^o que les parts contributives devront être déterminées non pas d'après les bases primitives d'évaluation des dépenses mais suivant les données d'une nouvelle estimation qui sera faite par le Service de la navigation chargé des études et de la construction du pont attendu que, depuis l'origine de l'affaire, les prix des matériaux ont augmenté.

Ces conditions, qui vont à l'encontre de celles que le Conseil général avait arrêtées dans sa séance du 1^{er} septembre 1898, sont fort onéreuses pour le département. Si le Conseil général ne croyait pas pouvoir les accepter, il ne lui resterait plus que deux solutions à envisager : 1^o réaliser un pont tournant qui, par assimilation aux ouvrages de mêmes dimensions et de même nature projetés dans la région Valenciennoise coûterait environ 44.000 fr. ; 2^o réparer ou reconstruire le tablier du pont actuel.

Dans les deux cas les dépenses de construction, d'entretien ou de restauration seraient supportées exclusivement par le département, parce que les travaux, ne devant pas donner lieu au redressement de l'Escaut, l'Etat n'aurait pas à intervenir.

L'adoption d'un pont tournant apporterait une entrave sérieuse à la circulation très dense que supporte la route n^o 24, à Denain, ainsi qu'à la navigation sur l'Escaut qui est fort active. En outre, elle occasionnerait une dépense élevée pour le département et créerait à la ville précitée, une charge à considérer puisqu'elle se traduirait par l'allocation, à perpétuité, du traitement d'un pontier.

La reconstruction du tablier du pont existant serait plus économique et bien préférable sous la réserve d'y aménager deux voies charretières, d'établir des trottoirs en encorbellement et de consolider les culées.

Cet élargissement du pont serait d'ailleurs justifié par l'importance de la circulation et réserverait l'avenir dans le cas d'établissement d'une ligne de tramway entre Somain et Valenciennes par Denain.

Nous proposons de soumettre cette affaire au Conseil général en lui demandant :

1^o de maintenir les conclusions de sa délibération du 1^{er} septembre 1898 ;

2^o de décider subsidiairement qu'un projet de réfection du tablier du pont lui sera soumis à la prochaine session d'août, si le Service de la navigation, de nouveau consulté, n'acceptait pas les bases de répartition prévues à ladite délibération du 1^{er} septembre 1898.

Lille, le 29 mars 1901.

L'Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées
Agent voyer en chef,

STOCLET.

Chemins de grande communication et d'intérêt commun.
Plans d'alignements (4^e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général les propositions présentées par MM. les Agents voyers en vue du règlement des alignements des chemins de grande communication et d'intérêt commun dans diverses traverses.

Tous ces plans ont été soumis aux formalités de l'enquête réglementaire ; mais six ont fait l'objet d'observations, soit au cours des enquêtes, soit lorsqu'ils ont été soumis aux Conseils municipaux.

Pour ces motifs, les propositions présentées sont divisées en deux séries, comprenant : la première, les plans qui n'ont donné lieu à aucune observation, et la seconde, ceux qui ont motivé des observations.

I. — PLANS N'AYANT DONNÉ LIEU A AUCUNE OBSERVATION

Ces plans sont au nombre de trente-quatre, dont cinq pour chemins de grande communication et vingt-neuf pour les chemins d'intérêt commun ; ils sont détaillés dans le tableau ci-après, qui indique le numéro et la dénomination des chemins que lesdits plans intéressent, ainsi que la désignation et la longueur des traverses.

Ces plans peuvent être homologués et je prie le Conseil général de vouloir bien, par application de l'article 44 de la loi du 10 août 1871, fixer, conformément aux lignes indiquées dans la 5^e colonne du tableau ci-dessous et aux indications des projets de décisions annexés aux dossiers, les alignements proposés par le Service vicinal.

NUMÉROS des CHEMINS 1	DÉSIGNATION des CHEMINS 2	DÉSIGNATION des TRAVERSES 3	LONGUEUR des PLANS 4	OBSERVATIONS Alignements proposés 5
I. — Chemins de grande communication.				
3	d'Hondschoote à Watten par Bergues.....	MILLEBRUGGE.....	230 ^m	Lignes rouges.
4	de Bergues à Furnes	GHYVELDE.....	960	Id.
11	de Gravelines à Bourbourg et à Cassel.....	DRINCHAM et LOOBERGHE.	360	Id.
18	de Caestre à Estaires et à Laventie par Vieux-Berquin	ESTAIRES.....	1.750	Id.
47	d'Arleux à Cantin et à Abscon.....	MONCHECOURT.....	120	Id.
II. — Chemins d'intérêt commun.				
7	de Trélon à Eppe-Sauvage.....	EPPE-SAUVAGE.....	610 ^m	Lignes rouges.
9	de Templeuve à Rosult avec embranchements.	HUQUINVILLE (hameau de Templeuve et de Cappelle)	680	Id.
21	de Ceinture de Lille.....	ST-ANDRÉ, MARQUETTE et MARCQ-EN-BARŒUL.....	2.260	Id.
22	d'Oisy-le-Verger à Bouchain.....	ESTRUN.....	1.665	Id.
22	d'Oisy-le-Verger à Bouchain.....	PAILLEN COURT.....	2.450	Id.
30	de Dunkerque à Bergues et à Bambecque.....	BAMBEQUE	772	Id.
35	de Mazinghien à Landrecies par Basuel	FOREST.....	230	Id.
38	de Valenciennes à Berlaimont.....	VILLERS-POL.....	1.440	Id.
46	de Fontaine-Notre-Dame à Cattenières.....	CRÈVECŒUR-SUR-L'ESCAUT	340	Id.
51	d'Hérin à Prouvy.....	PROUVY.....	1.000	Id.
52	de Dunkerque à Loon-Plage.....	MARDYCK	340	Id.
56	d'Esnes à Marcoing	CRÈVECŒUR-SUR-L'ESCAUT	1.160	Id.
58	de Condé à Blaton.....	CONDÉ-SUR-L'ESCAUT	2.320	Id.
62	de Wavrin à Armentières et à Houplines	HOUPLINES	1.470	Id.
76	de Cambrai à Beaurevoir.....	CRÈVECŒUR-SUR-L'ESCAUT	400	Id.
80	de Sains à Bousignies et à la frontière.....	DIMECHAUX.....	810	Id.
80	de Sains à Bousignies et à la frontière.....	FELLERIES.....	1.850	Id.
83	de Clerfayts à Ohain et du moulin de la Carnaille à Fourmies	EPPE-SAUVAGE.....	440	Id.
87	de Roisin (Belgique) à la forêt de Mormal par Gommegnies.....	BRY.....	1.120	Id.
95	de La Longueville à Ferrière-la-Grande par Hautmont.....	MAUBEUGE-SOUS-LE-BOIS et LOUVROIL-SOUS-LE-BOIS.....	3.400	Id.
113	Embranchement de Boussières à St-Hilaire-lez-Cambrai.....	ST-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI..	400	Lignes bleues.
115	de Cattenières à Oisy.....	HONNECHY	960	Lignes rouges
120	de Pont-à-Marcq à Monchaux avec annexe vers Ostricourt.....	MONCHAUX	880	Id.
129	de Sepmeries à Bry.....	VILLERS-POL.....	900	Id.
130	de Bray-Dunes et Zuydcoote à Armbouts-Cappel.....	TÉTÉGHEM	440	Id.
132	d'Arnèke à Broxeele.....	BRONXEELE.....	350	Id.
136	de la ferme de Grevaux au fort de Cerfontaine (ligne principale et embranchement).....	CERFONTAINE.....	1.150	Id.
136	de la ferme de Grevaux au fort de Cerfontaine (ligne principale et embranchement vers Recquignies)	ROUSIES	1.610	Id.
145	d'Emmerin à Mouchin	FRETIN.....	910	Id.

II. — PLANS AYANT DONNÉ LIEU A OBSERVATIONS.

Ces plans sont au nombre de six et vont être examinés séparément :

Chemin de grande communication N° 10 de Bailleul à l'Abeelee. — Traverse de Bailleul. — Fixation des alignements. (4^e B.)

Le Service vicinal a présenté, en avril 1899, un plan d'alignement du chemin de grande communication N° 10 de Bailleul à l'Abeelee pour la traverse de Bailleul.

Ce chemin prend son origine à la gare de Bailleul, traverse cette ville sur une longueur de 1.700 mètres environ divisée en deux sections par la route nationale N° 42. Sa largeur est uniformément de 14 mètres dans la première section mais elle varie de 7^m,20 à 12 mètres dans la seconde.

Le projet d'alignement avait été étudié de façon à respecter la largeur existante de 14 mètres et à porter à 11 mètres celle de la deuxième section appelée rue du Musée de Puydt.

Pour réaliser cette dernière largeur il avait fallu rescinder bon nombre de constructions parmi lesquelles se trouvait la cure de l'église Saint-Vaast.

Le Conseil de Fabrique, consulté conformément à la loi, fit connaître qu'il y avait intérêt à conserver la façade de l'habitation curiale parce qu'elle présentait un cachet architectural et historique. Or, il était mentionné au projet que la réalisation de l'alignement, en ce qui concernait cet édifice, ne pourrait avoir lieu qu'à l'amiable ou par voie d'expropriation, ce qui donnait par le fait, satisfaction au vœu émis par l'Assemblée fabricienne.

Le plan soumis à l'enquête réglementaire, suscita des réclamations assez nombreuses émanant des propriétaires dont les immeubles étaient frappés de reculement.

Le Conseil municipal, appelé à examiner ces réclamations, fit connaître par délibération du 18 août 1899 que le plan ne pouvait être réalisé tel qu'il était conçu mais que, cependant, s'il semblait nécessaire de faire disparaître des rétrécissements incommodes pour la circulation, il examinerait volontiers, de concert avec le Service vicinal, les améliorations dont la traverse devrait être l'objet.

Cet avis était partagé par M. le Commissaire enquêteur et par M. le Maire de Bailleul.

Invité à délibérer de nouveau sur cette question, le Conseil municipal crut devoir rejeter le projet par une délibération en date du 24 avril 1900.

Afin de résoudre la difficulté au mieux des intérêts en cause, le Service vicinal, s'inspirant des intentions de la commune, opéra une révision des alignements du chemin de grande communication N° 10 et parvint, en réduisant à 9 mètres la largeur de 11 mètres prévue primitivement pour la section dite rue du Musée de Puydt, à rendre le projet acceptable.

Une nouvelle enquête ouverte dans la commune de Bailleul ne donna pas lieu cette fois à d'autre réclamation que celle de M. Dewynter Achille sollicitant 1° la faculté de réparer

son bâtiment frappé de la servitude de reculement; 2° la réduction du rescindement de cet immeuble situé à l'angle de la route nationale N° 42 et de la rue du Musée de Puydt, en face de la place publique.

Par délibération en date du 8 mars 1901, le Conseil municipal de Bailleul, adoptant l'avis émis par M. le Commissaire enquêteur, a jugé que la gêne causée par la partie saillante du bâtiment de M. Dewynter intéressait beaucoup moins la circulation proprement dite que la vue réciproque des voies adjacentes et que, pour ce motif, il paraissait équitable de ranger ce bâtiment dans la catégorie des constructions pouvant être réparées jusqu'au moment de leur réédification; sous le bénéfice de cette réserve à introduire au projet, il a donné son entière approbation au plan qui lui était soumis.

Le projet a été modifié dans ce sens et comporte aussi bien pour l'immeuble de M. Dewynter que pour la cure de l'Eglise Saint-Vaast cette condition que ces édifices pourront être réparés jusqu'au moment de leur réédification.

Toutes les difficultés étant applanies et les formalités prescrites étant entièrement et régulièrement remplies, je prie le Conseil général de vouloir bien, par application de l'article 44 de la loi du 10 août 1871, décider:

1° Que les alignements du chemin de grande communication N° 10 de Bailleul à l'Abeelee, dans la traverse de Bailleul seront et demeureront fixés conformément aux lignes rouges maintenues et aux lignes bleues substituées aux lignes rouges, telles qu'elles figurent sur le plan dressé par MM. les Agent-Voyers les 11, 14 et 15 avril 1899;

2° Que les constructions suivantes, ne gênant pas sérieusement la circulation, pourront être réparées jusqu'à l'époque de leur réédification, à savoir: les bâtiments Deman, frères et sœurs (alignement 77-79), Vasseur, Charles, (alignement 79-81), Gobrecht Jules et Detrez Jules (alignement 87-89), Gobrecht, Jules, (alignement 95-97), Dewynter Achille et Vandenbroucke Camille (alignement 60-62 et 62-64), Decoussemaker, Elie (alignement 76-78), de la cure de l'Eglise Saint-Vaast et Geloën, Louis, (alignement 86 bis-88.)

3° Que les autres constructions atteintes, gênant la circulation, seront soumises aux servitudes d'alignement.

Chemin d'intérêt commun N° 34, d'Hélesmes à Haspres. — Traverse de Neuville-sur-l'Escaut. — Fixation des alignements (4° B.)

Le procès-verbal de l'enquête tenue à la mairie de Neuville-sur-l'Escaut au sujet du projet de fixation des alignements du chemin d'intérêt commun N° 34, contient les réclamations suivantes :

M. Nicq, Victor, proteste contre le plan d'alignement du chemin N° 34, parce que l'alignement 42-44 détermine une emprise considérable sur son terrain et diminue la façade véritablement commerciale de sa propriété, parce que la place de la mairie ne sera pas agrandie du fait de cet emprise.

Il ajoute que l'indemnité qu'il réclamera sera disproportionnée avec les avantages à retirer de la réalisation de l'alignement proposé et décline, dès lors, toute idée d'arrangement amiable.

M. Baralle Charles proteste contre l'alignement 50-54 qui atteint sa propriété parce que la profondeur de celle-ci sera notablement diminuée. Il déclare qu'en raison du dommage qu'il aura à subir, il se refuse à tout accommodement.

Les légendes des alignements portées sur le plan stipulent : 1° en regard des repères 42-44, que la réalisation de l'alignement compris entre ces points ne pourra avoir lieu qu'amiablement ou par voie d'expropriation et, 2° en regard des repères 50-54 que les constructions qu'ils délimitent pourront être réparées.

Il résulte de ces clauses que les droits des réclamants sont entièrement sauvegardés.

Par délibération en date du 22 novembre 1900, le Conseil municipal de Neuville-sur-l'Escaut, après examen et discussion des réclamations produites à l'enquête a décidé, à la majorité de 7 voix contre 3, d'approuver le plan dressé par le Service vicinal et modifié ensuite à l'encre bleue pour tenir compte dans la plus large mesure possible des desiderata tant de l'assemblée municipale que des propriétaires ou occupants.

De leur côté, M. le Commissaire-enquêteur, M. le Maire et M. le Sous-Préfet se sont prononcés en faveur de l'adoption du projet.

Dans ces conditions, je prie le Conseil général de vouloir bien fixer les alignements du chemin d'intérêt commun N° 34, dans la traverse de Neuville-sur-l'Escaut, conformément aux lignes rouges et bleues du plan d'alignement de cette traverse et de décider que les alignements tracés en bleu seront substitués à ceux tracés en rouge partout où les premiers figurent.

Chemin d'intérêt commun N° 89, de Fontaine-au-Tertre à Elincourt. — Traverse d'Elincourt. — Fixation des alignements. (4° B.)

L'enquête réglementaire à laquelle a été soumis, dans la commune d'Elincourt, le projet de fixation des alignements du chemin d'intérêt commun N° 89 de Fontaine-au-Tertre à Elincourt, par Audencourt et Inchy, n'a donné lieu à aucune observation ni réclamation.

M. le Commissaire-Enquêteur, M. le Maire et M. le Sous-Préfet se sont prononcés pour l'adoption de ce projet.

Par délibération en date du 4 septembre 1900, postérieure à l'enquête précitée, le Conseil municipal d'Elincourt a fait connaître qu'au sujet de la demande de crédit pour le plan d'alignement du chemin d'intérêt commun N° 89 il n'était pas d'avis de revenir sur le vote qu'il avait émis en session de mai 1900, alors que l'assemblée était au complet.

La délibération dont il est fait mention ci-dessus a été prise par le Conseil municipal le 20 mai 1900, il me paraît utile d'en reproduire les termes :

« En ce qui concerne les plans d'alignement des chemins 89 et 111, le Conseil, considérant qu'il n'a pas été consulté sur la nécessité de faire ce travail, ainsi que le veut l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 ; considérant que cette dépense porte préjudice aux intérêts de la commune, rejette par neuf voix contre sept le crédit sollicité par M. l'Agent voyer ».

Ces arguments ne peuvent être pris en considération :

1° Parce que les frais d'établissement des plans d'alignement sont des dépenses communales obligatoires (art. 136 de la loi du 5 avril 1884) ;

2° Parce que le refus du Conseil municipal d'émettre son avis sur les alignements proposés ne peut faire obstacle à l'homologation du plan (art. 70 de la loi du 5 avril 1884, Conseil d'Etat, avis de la section de l'intérieur du 29 juillet 1870) ;

3° Parce que le Conseil municipal a bien été consulté dans le sens des prescriptions de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 où il est dit : « Le Conseil municipal est toujours appelé à donner son avis sur les projets d'alignement et de nivellement des traverses des villes, bourgs et villages ».

D'ailleurs, le même article de loi prévoyant le cas de refus d'une assemblée municipale de se prononcer sur un plan d'alignement stipule ce qui suit :

« Lorsque le Conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou » néglige de donner son avis, il peut être passé outre ».

Il résulte de cet exposé que, dans l'espèce, le Conseil général a pleins pouvoirs pour statuer.

Il convient d'ajouter que M. le Maire d'Elincourt, dans son avis inséré à la suite du procès-verbal d'enquête, non seulement déclare accepter le projet, mais demande qu'il soit approuvé.

Pour ces motifs, je propose au Conseil général de vouloir bien, en vertu de la loi du 5 avril 1884, passer outre du refus non justifié du Conseil municipal d'Elincourt et fixer, par application de l'article 44 de la loi du 10 août 1871, les alignements du chemin d'intérêt commun N° 89 de Fontaine-au-Tertre à Elincourt par Audencourt et Inchy, conformément aux lignes rouges du plan et aux indications du projet de décision annexé au dossier.

Chemin d'intérêt commun N° 100 de Valenciennes à Englefontaine. — Traverses de Le Quesnoy et de Beaudignies. — Fixation des alignements (4^e B.)

Le projet de fixation des alignements du chemin d'intérêt commun N° 100, de Valenciennes à Englefontaine, dans les traverses de Le Quesnoy et de Beaudignies, a été soumis à l'enquête réglementaire et n'a donné lieu à aucune observation.

Le Conseil municipal du Quesnoy l'a accepté sans réserve, mais le Conseil municipal de Beaudignies a demandé que les rescindements de constructions proposés soient annulés, notamment le triangle qui coupe le coin du mur de la maison du sieur Boez-Deparis par la raison que la traverse présente une largeur suffisante pour les besoins de la circulation.

La commission d'enquête a émis un avis en faveur de l'adoption du projet sous la réserve, toutefois qu'il ne sera pas fait de pan coupé à l'angle du bâtiment Boez-Deparis et que le raccordement des alignements de part et d'autre de ce bâtiment, s'effectuerait au repère 65 du plan d'alignement de la route départementale n° 23, homologué le 7 mai 1872.

Aux termes des définitions des alignements du plan du chemin d'intérêt commun N° 100, les murs de clôture et les constructions frappés de rescindement, notamment le bâtiment du sieur Boez-Deparis, pourront être réparés jusqu'à l'époque de leur réédification, parce qu'ils ne gênent pas la circulation.

Mais l'escalier du sieur Bisiaux, Henri, (alignement 76-78), qui avance sur le chemin et détermine un obstacle au passage, sera astreint à la servitude d'alignement.

L'étude des alignements du chemin d'intérêt commun N° 100, dans les traverses du Quesnoy et de Beaudignies étant conçue de façon à régulariser les alignements actuels et à procurer aux traverses une largeur indispensable à la circulation générale, en outre les diverses constructions atteintes, pouvant, sans exception, être réparées jusqu'à l'époque de leur complète réfection, je suis d'avis que le refus de Conseil municipal de Beaudignies n'est pas justifié, et que rien ne paraît, dès lors, s'opposer à l'approbation du plan tel qu'il est présenté par le Service vicinal.

Dans ces conditions et par application de l'article 44 de la loi du 10 août 1871, je prie le Conseil général de vouloir bien fixer les alignements du chemin d'intérêt commun N° 100, dans les traverses du Quesnoy et de Beaudignies, conformément aux lignes rouges du plan et aux indications du projet de décision annexé au dossier.

*Chemin d'intérêt commun N° 111, (embranchement de Maretz à Malincourt.) —
Traverse d'Élincourt. — Fixation des alignements. (4^e B.)*

L'enquête réglementaire à laquelle a été soumis, dans la commune d'Élincourt, le projet de fixation des alignements du chemin d'intérêt commun N° 111 (embranchement de Maretz à Malincourt) n'a donné lieu à aucune observation ni réclamation.

M. le Commissaire enquêteur, M. le Maire et M. le Sous-Préfet se sont prononcés pour l'adoption de ce projet.

Par délibération en date du 4 septembre 1900, postérieure à l'enquête précitée, le Conseil municipal d'Élincourt a fait connaître qu'au sujet de la demande de crédit pour le plan d'alignement du chemin d'intérêt commun N° 111 il n'était pas d'avis de revenir sur le vote qu'il avait émis en session de mai 1900 alors que l'assemblée était au complet.

La délibération dont il est fait mention ci-dessus a été prise par le Conseil municipal le 20 mai 1900, il me paraît utile d'en reproduire les termes :

« En ce qui concerne les plans d'alignements des chemins 89 et 111, le Conseil, considérant qu'il n'a pas été consulté sur la nécessité de faire ce travail, ainsi que le veut l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 ; considérant que cette dépense porte préjudice aux intérêts de la commune, rejette par neuf voix contre sept le crédit sollicité par M. l'Agent voyer. »

Ces arguments ne peuvent être pris en considération :

1° Parce que les frais d'établissement des plans d'alignement sont des dépenses communales obligatoires (art. 136 de la loi du 5 avril 1884) ;

2° Parce que le refus du Conseil municipal d'émettre son avis sur les alignements proposés ne peut faire obstacle à l'homologation du plan (art. 70 de la loi du 5 avril 1884. — Conseil d'État, avis de la section de l'Intérieur du 29 juillet 1870) ;

3° Parce que le Conseil municipal a bien été consulté dans le sens des prescriptions de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 où il est dit « le Conseil municipal est toujours appelé

» à donner son avis sur les projets d'alignement et de nivellement des traverses des villes,
 » bourgs et villages. »

D'ailleurs, le même article de loi prévoyant le cas de refus d'une assemblée municipale de se prononcer sur un plan d'alignement stipule ce qui suit :

« Lorsque le Conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou
 » néglige de donner son avis, il peut être passé outre. »

Il résulte de cet exposé que, dans l'espèce, le Conseil général a pleins pouvoirs pour statuer.

Il convient d'ajouter que M. le Maire d'Elincourt, dans son avis inséré à la suite du procès-verbal d'enquête, non seulement déclare accepter le projet mais demande qu'il soit approuvé.

Pour ces motifs, je propose au Conseil général de vouloir bien, en vertu de la loi du 5 avril 1884, passer outre du refus non justifié du Conseil municipal d'Elincourt, et fixer, par application de l'article 44 de la loi du 10 Août 1871, les alignements du chemin d'intérêt commun N° 111 (embranchement de Maretz à Malincourt), conformément aux lignes rouges du plan et aux indications du projet de décision annexé au dossier.

Chemin d'intérêt commun N° 112 de Croix à Mouscron. — Traverses de Croix, Roubaix et Tourcoing. — Fixation des alignements, redressements, modification d'alignements approuvés. (4° B.)

Le projet d'alignement du chemin d'intérêt commun N° 112 de Croix à Mouscron, s'applique aux traverses de Croix, Roubaix et Tourcoing. Il comprend la fixation des alignements sur les territoires de Croix et de Roubaix, 1° entre les repères 1-109 et 2-80 d'une part, 113-1 et 84-2 d'autre part ; 2° entre les repères 109-113 et 80-84, embrassant une section dont la ville de Roubaix sollicite le redressement, enfin la modification sur le territoire de Tourcoing de l'alignement 1-3 fixé par décision du Conseil général en date du 24 août 1882.

Ces mesures ont pour but de régulariser les alignements des traverses, de supprimer une sinuosité incommode au droit des propriétés Coisne André et Briet Henri et de respecter sur le territoire de Tourcoing des bâtiments solides et de construction récente élevés en arrière de l'alignement.

Le projet, soumis à l'enquête dans les formes réglementaires, a suscité une réclamation émanant de M. Briet Henri, propriétaire, domicilié à Roubaix. M. Briet demande le maintien de l'ancien chemin en avant de sa propriété et la garantie de ses droits en ce qui concerne les terrains qu'il aura à céder à la voie publique.

Par délibération en date du 3 août 1900, le Conseil municipal de Roubaix, directement intéressé à la réclamation précitée, fait connaître que le chemin actuel sera maintenu comme voie publique et, par le fait, donne satisfaction sur ce point à M. Briet.

Ce propriétaire aura, de plus, la faculté de faire valoir ses droits à indemnités lorsqu'il s'agira de réunir au chemin la partie de son terrain frappée de rescindement.

Le plan d'alignement a été modifié en bleu, de façon à tenir compte à la fois de la réclamation de M. Briet et des intentions du Conseil municipal de Roubaix et c'est pourquoi une limite de voirie a été substituée à l'alignement primitivement tracé en regard de la propriété du réclamant. Cette limite de voirie a pour objet d'interdire toute construction en avant des bâtiments de M. Briet, sauf, bien entendu, du côté opposé de la section à redresser.

En outre, quelques changements ont dû être opérés à l'encre bleue aux alignements proposés et tracés en rouge afin de répondre aux vœux exprimés par le Conseil municipal de Roubaix.

Cette ville prendra, en temps opportun, les dispositions nécessaires pour réaliser le redressement qu'elle a en vue et déjà elle a engagé, à cet effet, des pourparlers préliminaires avec les propriétaires des terrains devant servir à l'assiette du nouveau chemin.

Par délibérations en dates des 3 août, 17 octobre et 30 novembre 1900, les Conseils municipaux de Roubaix, Croix et Tourcoing ont accepté le projet revu et modifié comme il a été indiqué ci-dessus.

La Commission d'enquête, réunie le 13 février 1901, a émis un avis favorable à l'adoption de ce projet.

Toutes les formalités prescrites par la loi ont été régulièrement remplies.

Dans ces conditions et par application de l'article 44 de la loi du 10 août 1871, je prie le Conseil général de vouloir bien : 1° fixer les alignements du chemin d'intérêt commun N° 112 de Croix à Mouscron, dans les traverses de Croix et de Roubaix, conformément aux lignes rouges maintenues et aux lignes bleues substituées aux lignes rouges du plan de ces traverses ; 2° autoriser et déclarer d'utilité publique le redressement du chemin sur le territoire de Roubaix, tel qu'il figure sur ce plan ; 3° approuver la modification en bleu, entre les repères 1 et 13, de l'alignement 1-3, tracé en rouge et fixé par décision du 24 août 1882 pour la traverse de Tourcoing.

Chemins de grande communication N° 8 de Douai à Seclin et N° 51 de Seclin à Pont-à-Marcq. — Redressement de ces chemins aux abords de la sucrerie Dujardin dans la traverse de Seclin (4^e B.)

Les chemins de grande communication N° 8 et 51 dans la traverse de Seclin présentent, aux abords de la sucrerie de M. Dujardin Victor, des sinuosités à la fois fort incommodes et dangereuses pour la circulation à l'époque du transport des betteraves.

Par une pétition en date du 10 janvier 1901, M. Dujardin a sollicité, pour les besoins de son industrie, le redressement du chemin de grande communication N° 51 au droit de sa propriété qui borde des deux côtés la voie dont il s'agit et il s'est engagé, non seulement à céder gratuitement le terrain nécessaire à l'assiette du nouveau chemin, mais à effectuer, à ses frais, les dépenses devant résulter de cette modification.

Pour répondre à cette demande, le Service vicinal a fait une étude d'où il ressort que le redressement projeté entraînera le déplacement d'une partie du chemin de grande communication N° 8 au point où les deux chemins considérés prennent contact.

En outre, l'examen du projet donne lieu aux remarques suivantes :

Le chemin de grande communication N° 51, classé en vicinalité avec une largeur de 10 mètres par arrêté préfectoral du 8 mars 1839, comportera une largeur uniforme de 11 mètres ; quant au chemin de grande communication N° 8 il possède et aura encore une largeur de 12 mètres. Ces largeurs seront suffisantes pour assurer commodément la circulation.

La plate-forme du chemin N° 51 aura 8 mètres de largeur afin de faciliter le croisement des voitures chargées ; celle du chemin N° 8 conservera la largeur de 7 mètres qui existe actuellement.

La chaussée du chemin N° 51 présentera 5 mètres de largeur, elle comprendra un pavage sur 5 mètres dans l'intervalle du premier kilomètre, et, à la suite, un pavage sur 4 mètres, bordé par une zone d'empierrement de 1 mètre de largeur, un trottoir de 3 mètres sera établi du côté gauche. La chaussée du chemin N° 8 aura 7 mètres de largeur entre bordures de trottoir et sera entièrement construite en pavage ainsi que le raccordement des voies à créer.

M. Dujardin a accepté, à la date du 18 février 1901, un cahier des charges dressé par le Service vicinal en vue de préciser les travaux à effectuer et les conditions de leur exécution ; puis, le dossier, comprenant tous les documents relatifs à l'affaire, a été soumis à l'enquête réglementaire dans la commune de Seclin sans soulever la moindre objection.

M. le Commissaire enquêteur a conclu à la prise en considération de la demande de M. Dujardin.

Par délibération en date du 22 mars 1901, le Conseil municipal de Seclin a donné son approbation au projet sous les réserves et considérations suivantes :

1° Que la partie du chemin N° 8 à déclasser soit conservée comme voie publique ;

2° Que la parcelle de terrain comprise entre ledit chemin N° 8 et le nouveau chemin N° 51 soit abandonnée gratuitement à la commune par M. Dujardin et soit pavée comme le reste, entièrement à ses frais. Toutefois, le pétitionnaire aura la faculté de laisser, pendant un espace de cinq années, les bascules où elles sont actuellement installées. Il pourra, à son gré, les supprimer plus tôt à charge par lui d'en paver l'emplacement, également, à ses frais. Ce terrain, comme ceux désignés plus haut, sera abandonné gratuitement par M. Dujardin pour être réuni à la voie publique.

Les travaux seront exécutés par le service compétent, M. le Maire de Seclin, dans son avis du 23 mars 1901, a conclu dans le même sens.

Par une note en date du 27 mars 1901, M. Dujardin reprenant les conditions stipulées dans la délibération précitée du Conseil municipal de Seclin a déclaré les accepter.

Toutes les formalités prescrites étant remplies, le projet n'ayant rencontré aucune opposition de la part du public, M. Dujardin et le Conseil municipal de Seclin se trouvant en parfaite communauté d'idées sur les voies et moyens à employer pour sa réalisation, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien :

1° Autoriser le redressement des chemins de grande communication N° 8 de Douai à Seclin et N° 51 de Seclin à Pont-à-Marcq, dans la traverse de Seclin, conformément

aux lignes rouges qui en forment les démarcations, en y comprenant la parcelle polygonale C D E F laquelle se trouvera rattachée au chemin de grande communication N° 8 ;

2° Déclarer d'utilité publique les travaux auxquels donneront lieu ces redressements ;

3° Prononcer le déclassement (a) de la section abandonnée du chemin de grande communication N° 51 (b) de la partie du chemin de grande communication N° 8 comprise dans le polygone A B C F G H I J.

Toutefois cette partie pourra rester à l'état de voie publique exclusivement communale suivant le désir exprimé par le Conseil municipal de Seclin dans sa délibération du 22 mars 1901 ;

4° M'autoriser à accepter les engagements souscrits par M. Dujardin Victor ;

5° Décider que les sections redressées des chemins N° 8 et 51, de même que la parcelle polygonale C D E F qui relie ces voies, telles qu'elles figurent sur le plan parcellaire joint au dossier, seront entretenues par le service départemental chargé d'en assurer la viabilité ;

6° Décider que les contingents actuels d'entretien des chemins dont il s'agit ne seront pas modifiés.

Chemins de grande communication N°s 39, 47, 49 et chemin d'intérêt commun N° 25. — Reconstruction des ponts de Bauvin, d'Arleux, Rade et de Fressies. — Part contributive du département du Nord. (4^e B.)

Les avant-projets d'amélioration des canaux de la Deûle et de la Sensée comportent la reconstruction de la plupart des ouvrages donnant passage aux artères de la circulation routière.

Estimant, dans un but d'intérêt général, qu'il convient de profiter des travaux à exécuter en vue des besoins de la navigation pour améliorer la circulation charretière, l'État, par l'organe du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, fait connaître qu'il est tout disposé à substituer, là où la chose est possible, des ponts fixes aux ponts mobiles, et des ponts à double voie charretière aux ponts à simple voie, à condition que le département veuille bien intervenir dans les dépenses que ces transformations occasionneront.

C'est ainsi que sur les canaux de la Deûle et de la Sensée, les ponts-levis de Bauvin, qui livre passage au chemin de grande communication N° 39 et celui de Fressies qui dépend du chemin d'intérêt commun N° 25, seraient remplacés par des ouvrages fixes à entretenir et à reconstruire en cas de besoin par l'État.

L'économie qui en résulterait pour le département consisterait en la suppression du salaire des pontiers ainsi que des frais annuels d'entretien, qui parfois, sont fort élevés.

En retour, il interviendrait dans la dépense, sous forme de subvention. Savoir :

1° Pour le pont de Bauvin.....	25.190
2° » Fressies.....	10.407

Le pont Rade, qui livre passage au chemin de grande communication N° 49, et doit être emprunté par le chemin de fer d'intérêt local de Louches à Cambrai, et est actuellement à simple voie charretière, serait doublé et son ouverture portée de 18 à 30 mètres.

Mais le département ne prendrait à sa charge que la dépense correspondant à l'élargissement du pont sur 18 mètres de longueur seulement. Or en tablant sur une dépense de 270 fr. le mètre carré de surface couverte, la part contributive du département et de la Compagnie concessionnaire du chemin de fer précité serait ainsi de. 19.440 fr.

Enfin, le pont d'Arleux, sur le chemin de grande communication N° 47 qui, actuellement a une portée de 8 mètres et une largeur insuffisante entre garde-corps de 4^m,05, aurait une longueur de 30 mètres et une largeur de 8 mètres.

La dépense qui en résulterait pour le département serait de..... 8.532 fr.

En totalisant les chiffres trouvés pour les quatre ponts dont il s'agit :

Pont de Bauvin.....	25.190
Pont de Fressies.....	10.407
Pont Rade.....	19.440
Pont d'Arleux.....	8.532

On obtient..... 63.569

dont il faut déduire la part de dépenses qu'il y a lieu de laisser à la charge de la Compagnie des Chemins de fer économiques du Nord pour l'élargissement du pont Rade, laquelle peut équitablement être fixée à la moitié de la somme réclamée par l'État, soit..... 9.720 fr.

De sorte que la part réelle contributive du département s'élèverait à (63.569 — 9.720)..... 53.849 fr.

Le sacrifice est en rapport avec les avantages financiers qui doivent en résulter pour le département et surtout avec l'amélioration des conditions de la circulation sur les voies desservies par ces ouvrages.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer au Conseil général de vouloir bien :

1° Approuver en principe la substitution de ponts fixes à simple voie charretière aux ponts-levis actuels de Bauvin, sur la Deûle et de Fressies, sur la Sensée, ainsi que la mise des ponts Rade et d'Arleux à double voie charretière, étant entendu que l'intervention du département serait absolument limitée à une subvention forfaitaire, mais de décliner toute participation dans les indemnités pour dommages qui pourraient être la conséquence des travaux de toute nature à effectuer aux ouvrages précités.

2° Décider :

(a) Qu'il accepte de participer dans les dépenses pour la somme de 63.569 fr., se réservant, pour le pont Rade, de réclamer le concours de la Compagnie des Chemins de

fer économiques du Nord et celui de la commune d'Arleux pour le pont qui dessert le chemin de grande communication N° 47 ;

(b) Qu'il contribuera dans l'avenir à l'entretien des chaussées et trottoirs laissant le surplus des ouvrages à transformer à la charge du Service de la navigation.

3° Admettre la dépense totale de 63.569 fr. au programme du 30 août 1892, la répartir sur trois exercices à partir de l'année 1902 et l'imputer sur les disponibilités à provenir du désistement de certaines communes en ce qui concerne l'exécution de travaux prévus sur leur territoire.

Chemin d'intérêt commun N° 76, de Cambrai à Beaufort. Grosses réparations. — Mise en état de viabilité de la chaussée empierrée sur une longueur de 500 mètres compris, au territoire de Lesdain, entre les points métriques 6 k. 800 et 7 k. 300. (4^e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général avec les pièces de l'affaire, le projet présenté par MM. les Agents voyers en vue de restaurer une longueur de 500 mètres du chemin d'intérêt commun N° 76 qui, sur le territoire de Lesdain, a souffert considérablement de l'hiver que nous venons de traverser. En effet, il s'est produit des ornières profondes et des dégradations telles qu'il est indispensable d'opérer sur cette section, un rechargement complet et immédiat si l'on veut sauvegarder ce qui reste du capital de la chaussée.

MM. les Agents voyers estiment qu'une fourniture de 90^m³ de porphyre, serait le remède le plus efficace pour remettre cette importante voie en état de viabilité.

D'après les dispositions du projet qu'ils présentent, le rechargement aurait 500 mètres de longueur, 3 mètres de largeur et 0^m06 d'épaisseur.

La dépense totale, qui est évaluée à 1.620 francs, sera supportée pour les $\frac{2}{3}$ ou 1.080 fr., par le département, conformément aux précédents adoptés par le Conseil général, et pour $\frac{1}{3}$ soit 540 francs par la commune de Lesdain.

Par délibération du 24 mars 1901, le Conseil municipal de Lesdain a voté la part contributive que le Service vicinal a proposé de mettre à sa charge.

En conséquence et d'accord avec M. l'Agent voyer, je prie le Conseil général de vouloir bien :

1° — Emettre un avis favorable à l'approbation du projet et, vu la saison avancée, autoriser l'exécution des travaux par voie de marché ;

2° — Allouer, en vue de l'exécution des travaux, une subvention départementale de 1.080 francs ;

3° — Ouvrir au budget supplémentaire de 1901, un crédit total de 1.620 francs pour permettre l'emploi de la subvention départementale précitée et le contingent de 540 fr. voté pour l'objet dont il s'agit par la commune de Lesdain.

Chemin d'intérêt commun N° 89, de Fontaine-au-Tertre à Elincourt, par Audencourt et Inchy. — Travaux de grosses réparations consistant en la substitution d'un empierrement à un pavage existant dans une partie de 339 m. de longueur comprise, sur le territoire d'Elincourt, entre les points métriques 15 k. 655 et 15 k. 994. — (4^e B.).

Le programme général du 30 août 1892 prévoit la restauration du Chemin d'intérêt commun n° 89 dans la partie de 644 mètres de longueur comprise sur le territoire de la commune d'Elincourt, entre les points métriques 15 k. 350 et 15 k. 994, pour être exécutée, savoir :

En 1903, sur 305 mètres de longueur, entre 15 k. 350 et 15 k. 655, avec une dépense de 4.500 francs.

En 1905, sur 339 mètres de longueur, entre 15 k. 655 et 15 k. 994 avec une dépense de 5.000 francs.

Par délibération du 5 mars 1901, le Conseil municipal d'Elincourt demande de remplacer la restauration prévue de la chaussée pavée par une chaussée empierrée et d'effectuer les travaux sur la longueur totale de 644 mètres en deux annuités, dont l'une en 1901 sur la partie de 339 mètres de longueur située entre les points métriques 15 k. 655 et 15 k. 994 et l'autre ultérieurement.

La commune prendrait à sa charge la construction de deux revers pavés de 1 m. de largeur chacun et établirait en outre deux trottoirs, le tout avec les matériaux inutilisables à provenir de la chaussée à démonter et qui devraient être brisés pour servir de fondation à la chaussée empierrée ; en retour, elle fournirait pour les besoins de la chaussée centrale un cube équivalent de laitier ou de pierres grossièrement concassées.

La demande présentée par le Conseil municipal d'Elincourt paraît justifiée en ce sens que les travaux de restauration auraient lieu dans la traverse du village où une chaussée de trois mètres de largeur est notoirement insuffisante pour assurer la circulation et qu'il convient en outre dans un but d'hygiène, de paver les accotements en terre et d'établir des trottoirs le long des habitations à l'effet de servir de refuge aux piétons et aux enfants qui fréquentent les écoles.

D'après le projet dressé en prévision de la substitution demandée, la dépense totale s'élève à la somme de 5.900 fr. Elle comprend des travaux d'utilité générale jusqu'à concurrence de 4.000 fr. et des travaux d'utilité locale à la charge de la commune pour une valeur de 1.900 fr.

Or, la dépense admise au programme du 30 août 1892 pour la restauration en pavage de cette partie de 339 mètres étant de 5.000 fr. la substitution d'un empierrement au pavage existant serait plus économique tout en permettant à la commune d'Elincourt de pouvoir utiliser au pavage des accotements les matériaux susceptibles de remploi et de d'assainir ainsi la traverse agglomérée. Il convient en outre de considérer que le surplus du chemin sur le territoire d'Elincourt possède déjà une chaussée en empierrement et que la chaussée présente des fortes déclivités assurant convenablement l'écoulement des eaux.

D'ailleurs, les travaux du Chemin d'intérêt commun n° 89, dans la partie comprise entre les points métriques 15 k. 655 et 15 k. 994 figurant déjà au programme du 30 août 1892,

il ne s'agit, en réalité, que de les exécuter plus tôt et le Conseil municipal d'Elincourt ayant voté la part de ressources qui, dans les travaux prévus en 1901, incombe à la commune, rien ne paraît s'opposer à ce que sa demande soit favorablement accueillie.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer au Conseil général de vouloir bien :

1^o Autoriser la substitution d'un empierrement au pavage actuel, dans la partie de 339 mètres de longueur, comprise, sur le territoire d'Elincourt entre les points métriques 15 k. 655 et 15 k. 994 ;

2^o Emettre un avis favorable à l'approbation du projet et autoriser la mise en adjudication des travaux ;

3^o Décider que la somme de 4.000 fr. à fournir par le département sera imputée sur les disponibilités actuelles du programme du 30 août 1892 mais viendra en déduction des sommes prévues pour restauration du Chemin d'intérêt commun n° 89 dans la traverse d'Elincourt ;

4^o Inscrire au budget supplémentaire de 1901, un crédit de 5.900 fr. pour permettre l'emploi de la subvention départementale de 3.400 fr. et du contingent de 2.500 fr. voté par la commune d'Elincourt pour faire face à la dépense qui lui incombe.

Chemin d'intérêt commun N° 135 de Steenwerck au Bac-St-Maur. — Reconstruction du pont du Bac-St-Maur sur la Lys canalisée. — Majoration des prix prévus. — Crédit supplémentaire de 12.000 fr. (4^e B.)

Dans sa séance du 25 août 1898, le Conseil général a donné son approbation au projet de reconstruction du pont tournant dit du Bac-St-Maur, sur La Lys canalisée. — Les travaux ont été mis en adjudication, au cours de l'année 1900, mais en raison de la hausse considérable survenue dans les prix des matériaux, ils n'ont pu être adjugés.

Le service vicinal a été conduit à réviser les prix primitivement prévus et à majorer la plupart d'entre eux afin de les mettre en harmonie avec ceux exigés par la métallurgie et autres fournisseurs.

Ces diverses majorations font ressortir un supplément de dépenses de 12.000 fr.

En adoptant la même répartition que pour les ressources créées primitivement, cette dépense supplémentaire pourrait être couverte de la manière suivante :

Part du département du Nord 2/3 ou.....	8.000
id. du Pas-de-Calais 1/3 ou.....	4.000
Total égal.....	<u>12.000</u>

Quant aux dépenses incombant au département du Nord elles seraient couvertes comme suit :

Contingents communaux.....	944
Subvention de l'État.....	1.708
id. du département....	5.348
	<u>8.000</u>

L'urgence des travaux dont il s'agit n'est plus à démontrer attendu que l'ouvrage actuel menace ruine et occasionne depuis quelques années, des dépenses considérables en vue d'éviter qu'il ne s'abîme dans la rivière, sous l'effort des lourds transports qu'il est appelé à supporter.

D'autre part des dispositions ont été prises pour que les travaux puissent être effectués sans interrompre la navigation sur La Lys.

En conséquence j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien :

1^o Allouer sur les ressources départementales extraordinaires une subvention complémentaire de 5.348 francs ;

2^o Ouvrir au budget supplémentaire de 1901 un crédit d'égale importance en addition à ceux de 15.376 fr. et 17.248 fr. votés antérieurement sur fonds départementaux ;

3^o Rattacher au budget supplémentaire du même exercice les ressources éventuelles à fournir par l'État, le département du Pas-de-Calais et la commune de Steenwerck lesquelles s'élèvent en totalité à 47.228 francs.

**Achèvement des chemins vicinaux. — Exécution de la loi du 12 mars 1880.
Programme de 1902. (4^e B.)**

Aux termes de l'art. 9 de la nouvelle instruction spéciale du 25 juillet 1898 pour l'application de la loi du 12 mars 1880, le Conseil général est appelé, chaque année, à la session d'avril, à désigner les travaux qui pourront être inscrits au programme, en session d'août, et dont les projets seront dressés par le Service vicinal, conformément au programme arrêté par décision de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 25 juillet 1898.

Par circulaire du 19 mars 1901, M. le Ministre de l'Intérieur a fait connaître l'importance des subventions qui pourront être allouées par l'État en 1902 à chaque département.

La part du département du Nord a été fixée à 13.400 francs.

M. l'agent voyer en chef s'est occupé de faire préparer les avant-projets susceptibles de composer le programme de 1902. Ces projets s'appliquent à l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires et sont détaillés dans le tableau ci-après :

NUMÉRO ET DÉSIGNATION DES CHEMINS	COMMUNES où doivent s'exécuter les travaux projetés	NATURE DES TRAVAUX PROJETÉS	LONGUEUR	DÉPENSE approxi- mative	OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS
7, de St-Omer.	Sainte - Marie - Cappel.	{Élargissement et construc- tion en empierrement de la partie située entre le chemin vicinal ordinaire N° 2 de Borre à la route nationale N° 16.....}	662 »	6.100 »	{Y compris les acqui- sitions de terrains évalués à 200 fr.

Quant aux travaux de remplacement du pont-levis sur l'Escaut par un pont tournant à Hergnies, ils ne figurent pas au tableau qui précède par la raison qu'ils sont subordonnés à la dérivation de l'Escaut laquelle est à l'étude depuis quelque temps déjà par le service de la navigation. Des propositions spéciales seront présentées au Conseil général à la session d'août si une solution intervient d'ici lors.

Les subventions susceptibles d'être accordées par l'État seront déterminées d'après les barèmes annexés au décret du 4 juillet 1895.

Je prie donc le Conseil général de vouloir bien arrêter, conformément aux indications du tableau qui précède la nomenclature préparatoire des projets à comprendre au programme des travaux à subventionner, en 1902, par application de la loi du 12 mars 1880.

**Chemin de fer de Bergues à Hazebrouck.
Désaffectation d'un terrain à Steenvoorde. (5^e B.)**

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, avec les pièces à l'appui et un rapport de MM. les Ingénieurs, les propositions présentées par la Compagnie des chemins de fer des Flandres en vue de la désaffectation d'une surface de terrain de 250 m², située à Steenvoorde, dépendant de la ligne du chemin de fer d'intérêt local de Bergues à Hazebrouck.

Le terrain dont il s'agit est inutile au service du chemin de fer, il est compris dans le tracé d'une rue que la commune de Steenvoorde a été autorisée à ouvrir latéralement à la gare de cette localité et la Compagnie des Flandres l'échangerait, sans soulte, ni retour contre un terrain d'une contenance à peu près égale situé en bordure de la rue créée.

Les anciens propriétaires du terrain à désaffecter ont renoncé purement et simplement au privilège de rétrocession qu'ils possédaient sur ce terrain en vertu de l'art. 60 de la loi du 3 mai 1841.

D'après les renseignements produits et d'accord avec MM. les Ingénieurs, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien :

1^o Prononcer la désaffectation du terrain dépendant du domaine du chemin de fer teinté en jaune sur le plan joint au dossier délimité par le périmètre B. 149 — B. 151 — B. 153 — B. 155 F. — B. 155 — B. 157 J. F. et d'une superficie totale de 250 mètres carrés.

2^o Autoriser la Compagnie des chemins de fer des Flandres à échanger sans soulte ni retour, le terrain désaffecté contre un terrain appartenant à la commune de Steenvoorde figurant sous une teinte rose au plan précité et délimité par le périmètre B. 149 — B. 147 — V, L, K d'une surface approximative de 230 mètres carrés.

3^o Décider que les conditions de l'échange de terrains à effectuer seront définies dans un acte qui sera soumis à l'approbation préfectorale.

Chemin de fer de Marquion à Cambrai.
Désaffectation de parcelles de terrain aux territoires de Cambrai
et de Fontaine Notre-Dame. (5^e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, avec les pièces à l'appui et les rapports de MM. les Ingénieurs du Contrôle, une demande par laquelle la Compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Marquion à Cambrai sollicite la désaffectation d'un certain nombre de parcelles de terrain d'une surface totale de 54 ares 02 centiares qui ont été expropriées au territoire des communes de Fontaine Notre-Dame et de Cambrai pour l'établissement de la ligne de Marquion à Cambrai et qui sont inutiles au service du chemin de fer.

Il résulte des renseignements produits que :

1^o Les parcelles dépendant des n^{os} 66, 67 et 68 situées au territoire de Fontaine Notre-Dame ont été acquises par la Compagnie sur la demande de la commune de Fontaine Notre-Dame pour servir à l'établissement d'un chemin d'accès à la gare. La commune s'est obligée à rembourser à la Compagnie les frais d'acquisition des terrains compris dans le tracé du dit chemin, qui, depuis a été classé en voirie rurale, suivant décision de la Commission départementale en date du 9 août 1899.

2^o Que les parcelles 19^a, 19^b, 19^c et 19^d, d'une contenance totale de 38 ares 23 centiares situées au territoire de Cambrai sont complètement inutiles au service du chemin de fer et peuvent sans inconvénient être distraites du domaine public.

D'après les renseignements produits et d'accord avec MM. les Ingénieurs, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien :

1^o Prononcer la désaffectation des dépendances du chemin de fer de Marquion à Cambrai des parcelles d'une contenance totale de 54 ares 02 centiares situées aux territoires de Fontaine Notre-Dame et de Cambrai, telles qu'elles sont figurées aux plans ci-annexés sous une teinte jaune et sous les n^{os} 66, 67, 68 (Fontaine Notre-Dame) 19^a, 19^b, 19^c, 19^d (Cambrai);

2^o Autoriser sous réserve des droits des tiers la Compagnie du chemin de fer à disposer des parcelles désaffectées pour les céder savoir :

Les n^{os} 66, 67 et 68 de Fontaine Notre-Dame à ladite commune de Fontaine Notre-Dame,
 Les n^{os} 19^b et 19^d de Cambrai à M. Achille Déquaker entrepreneur à Paris,
 Le n^o 19^a de Cambrai à M. Arfaut-Renversé, Henri, propriétaire à Cambrai,
 Le n^o 19^c de Cambrai aux Hospices de Cambrai;

3^o Décider que le produit de ces rétrocessions sera porté en déduction au compte des dépenses de premier établissement de la ligne de Marquion à Cambrai.

Boulevard projeté entre Lille, Roubaix et Tourcoing.
Établissement d'une ligne de tramway (5^e B.)

Dans sa séance du 28 août 1900, le Conseil général a nommé une Commission spéciale à l'effet d'examiner la question d'établissement d'une ligne de tramway sur le boulevard

projeté entre Lille, Roubaix et Tourcoing et de lui adresser un rapport complet sur lequel l'assemblée départementale déciderait.

La Commission spéciale avant de formuler ses propositions a décidé qu'il y avait lieu de provoquer l'avis des villes de Roubaix et de Tourcoing, principales intéressées aux travaux projetés.

Dès que les municipalités auront fait connaître leurs observations, la Commission spéciale préparera sur la question un rapport d'ensemble qui sera soumis au Conseil général au cours de sa prochaine session.

Tramways de Dunkerque, de Rosendael et de Malo-les-Bains.

— Changement du mode de traction. (5^e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général un rapport par lequel M. l'Ingénieur en Chef du département fait connaître que l'instruction relative à la substitution de la traction électrique par fil aérien, à la traction animale sur le réseau des tramways de Dunkerque, Rosendael et Malo-les-Bains ne pourra être achevée assez à temps pour que les résultats en soient soumis au Conseil général pendant le cours de sa présente session.

D'accord avec M. l'Ingénieur en Chef Stoclet, je prie le Conseil général de vouloir bien déléguer à la Commission départementale, par application de l'article 77 de la loi du 10 août 1871, les pouvoirs nécessaires pour prendre en considération, s'il y a lieu, l'avant-projet présenté par M. Spilliaerdt, en vue de substituer la traction électrique à la traction par chevaux sur les lignes de tramway de Rosendael et de Malo-les-Bains, concédées par le département et autoriser, le cas échéant, la mise à l'enquête du dit avant-projet.

J'ai, du reste, insisté auprès de M. le Maire de Dunkerque pour que la ville de Dunkerque exprime le plus tôt possible son avis sur le nouveau mode de traction proposé, afin qu'un même régime soit appliqué sur le réseau concédé par l'État et sur celui qui est concédé par le département.

Tramways de Dunkerque, de Rosendael, de Malo-les-Bains.

Substitution d'une Société anonyme au concessionnaire.

Les décrets en date des 10 février et 6 avril 1898, relatifs à la concession des tramways du réseau de Dunkerque et de Dunkerque à Rosendael avec embranchement sur Malo-les-Bains imposent au concessionnaire l'obligation de se substituer une société anonyme dont la durée devra être égale à celle de la concession et avec laquelle il restera solidairement responsable de l'exécution de ses engagements.

Pour se conformer à cette prescription, M. Spilliaerdt-Caymax a soumis à l'agrément de l'Administration, la Société anonyme des tramways de Dunkerque et extensions dont

il a produit les statuts en même temps que les certificats attestant l'accomplissement régulier des formalités prévues par la loi, pour la constitution des Sociétés anonymes.

Le Conseil municipal de Dunkerque, suivant délibération du 28 décembre 1900, a donné un avis favorable à la substitution, en ce qui concerne les tramways du réseau de cette ville.

Il reste à l'Assemblée départementale à émettre son avis en ce qui concerne la ligne de tramway de Dunkerque à Rosendaël, avec embranchement entre la place de la Mairie à Rosendaël et la place du Kursaal à Malo-les-Bains, que le Département a concédée à M. Spilliaerdt suivant convention du 24 décembre 1897.

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général les pièces de l'affaire accompagnées d'un rapport de MM. les Ingénieurs.

Dans son avis, M. l'Ingénieur en chef estime qu'il y a lieu, pour l'Assemblée départementale, de donner un avis favorable à la substitution de la Société anonyme des tramways de Dunkerque et extensions à M. Spilliaerdt-Caymax, sous la réserve expresse que ce dernier apporterait aux statuts proposés les modifications suivantes :

ARTICLE 3. — Le texte actuel serait supprimé et remplacé par le suivant :

La Société a pour objet :

1° L'établissement et l'exploitation du réseau de tramways ci-après défini :

a) Ligne de tramway à traction de chevaux, destinée au transport des voyageurs entre la limite du territoire de Dunkerque et la gare de Rosendaël, avec embranchement entre la place de la Mairie à Rosendaël et la place du Kursaal à Malo-les-Bains.

Ligne concédée par le département du Nord à M. Spilliaerdt-Caymax suivant convention du 24 décembre 1897, annexée au décret déclaratif d'utilité publique du 10 février 1898.

b) Réseau des tramways de Dunkerque concédé à la ville de Dunkerque suivant décret déclaratif d'utilité publique du 6 avril 1898 et rétrocédé à M. Spilliaerdt-Caymax, suivant traité du 22 mars 1898.

2° L'acquisition et la prise à loyer de tous immeubles, l'édification de toutes constructions et l'acquisition de tous objets mobiliers nécessaires auxdites industries, ainsi que l'acquisition de tous brevets ou procédés; toutes opérations industrielles, financières ou commerciales pouvant se rattacher à l'entreprise principale ci-dessus après avoir obtenu, s'il y a lieu, l'autorisation des pouvoirs publics, conformément à la loi.

ARTICLE 4. — Le texte sera complété ainsi qu'il suit :

..... par simple décision du Conseil d'Administration, *mais à la condition de rester dans l'une des trois communes desservies par le réseau actuel.*

ARTICLE 54. — A la suite, il sera ajouté :

Toutes les décisions des assemblées générales qui porteront sur le changement de mode de traction, sur la dissolution de la Société avant l'expiration des concessions

obtenues et sur tous les cas prévus à l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, ne seront définitives qu'après l'obtention des autorisations et approbations prévues audit article de la même loi.

Je n'ai rien à ajouter aux observations de M. l'Ingénieur en chef du département et j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien formuler l'avis qu'il est appelé à émettre par application de l'article 18 de la loi du 11 juin 1880.

Tramways de Fives à Lannoy et prolongement de la ligne N jusqu'à l'Hospice général. — Demande de concession par la ville de Lille. (5^e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, avec un rapport de MM. les Ingénieurs du contrôle, l'avant projet présenté par la ville de Lille de concert avec la Compagnie des tramways du département du Nord, en vue d'obtenir la concession d'une ligne de tramways de Fives à Lannoy et du prolongement de la ligne N actuelle entre la halle aux sucres et l'Hospice général.

Dans son avis, M. l'Ingénieur en chef Stoclet fait observer que les nouvelles lignes demandées auraient pour conséquence de rendre presque impossible l'exécution d'un réseau régional qui doit desservir des populations n'ayant actuellement aucun tramway à leur disposition.

Ce dernier réseau, dont la concession a été sollicitée par M. Mongy et dont l'établissement a déjà été pris en considération par le Conseil général comprend, en effet, des lignes dont le tracé emprunte les voies publiques sur lesquelles la ville de Lille projette les nouvelles voies.

M. l'Ingénieur en chef Stoclet estime que la réalisation de ce réseau très important apporterait à l'activité de l'industrie du Nord un précieux appoint dans la période de crise qui semble commencer et il ajoute qu'il n'y a d'ailleurs aucune urgence à prendre une décision, puisque la Compagnie des Tramways du département du Nord doit actuellement remanier son réseau de 67 kilomètres et construire 18 kilomètres de lignes nouvelles.

Je ne puis que m'associer aux considérations développées dans le rapport de MM. les Ingénieurs.

Tramway de Fourmies. — Prolongement par La Capelle vers Etrœungt. Demande de concession. (5^e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, avec un rapport de M. l'Ingénieur en Chef du département, l'avant-projet présenté par la Compagnie du tramway de Fourmies-Wignehies en vue d'obtenir la concession d'un prolongement de sa ligne principale jusqu'à Etrœungt en passant par La Capelle (Aisne).

La ligne sollicitée empruntant le territoire de deux départements, il est indispensable qu'un accord intervienne avec le département de l'Aisne sur les conditions de la concession

qui serait consentie par l'Etat et qu'à cet effet le Conseil général du Nord donne mission à trois de ses membres de s'entendre avec leurs collègues désignés par le Conseil général de l'Aisne, pour arrêter, le cas échéant, les propositions fermes à soumettre aux deux assemblées au mois d'août prochain.

D'accord avec M. l'Ingénieur en Chef Stoclet, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien :

1^o Prendre acte de la demande présentée le 28 mars 1901 par M. Delambre, administrateur-délégué de la Compagnie du tramway de Fourmies-Wignehies, en vue du prolongement jusqu'à Etroëungt en passant par La Capelle (Aisne) de la ligne de Fourmies à Wignehies ;

2^o Désigner par application de l'art. 90 de la loi du 10 août 1871, trois de ses membres avec mission de s'entendre avec leurs collègues du département de l'Aisne pour étudier la demande de M. Delambre et présenter s'il y a lieu, des propositions à la session d'août prochain.

Tramways. — Demande en concession des lignes de Lomme à Armentières, de Wambrechies à Quesnoy-sur-Deûle et de Lambersart au Pont Royal. (5^e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, avec un rapport de MM. les Ingénieurs, les avant-projets présentés par la Ville de Lille, de concert avec la Compagnie des Tramways du département du Nord, en vue d'obtenir la concession, en extension du réseau des tramways de la dite Ville, des lignes de Lomme à Armentières, de Wambrechies à Quesnoy-sur-Deûle et de Lambersart au Pont Royal.

Dans son rapport, M. l'Ingénieur en chef Stoclet fait observer que la première de ces deux lignes doit être concédée par l'État et les deux autres par le département.

Il ajoute que comme les lignes de Lomme à Armentières et de Lambersart au Pont Royal font partie d'un réseau pris en considération par le Conseil général, il appartient à ce dernier de donner un avis sur le choix du concessionnaire de la 1^{re} de ces lignes et de choisir lui-même le concessionnaire de l'autre ligne.

En ce qui touche la ligne de Quesnoy-sur-Deûle, le prolongement en projet a été réclamé instamment par l'Assemblée départementale ; aucune difficulté ne paraît devoir être soulevée à son sujet et sous réserve d'une modification de tracé dont le principe est accepté par la Compagnie rien ne semble s'opposer à l'ouverture de l'enquête d'utilité publique.

D'après les renseignements produits et d'accord avec M. l'Ingénieur en chef du département, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien :

1^o Autoriser la mise à l'enquête du dossier de l'avant-projet de la ligne de Wambrechies à Quesnoy-sur-Deûle, après que le plan aura été modifié par le remplacement du tronçon aboutissant à la place de Quesnoy-sur-Deûle par un autre suivant la route départementale N^o 2 jusqu'au P. N. de la ligne du chemin de fer de Lille à Comines.

2° De surseoir à statuer sur les deux autres lignes jusqu'à ce que les résultats de l'instruction mixte ouverte sur le réseau Mongy aient pu lui être soumis.

**Tramway de Raismes à la Fontaine-Bouillon.
Ajournement de l'instruction. (5^e B.)**

Dans sa séance du 30 août 1900, le Conseil général a émis un avis très favorable à l'établissement du tramway de Raismes à la Fontaine-Bouillon, dont la concession était sollicitée par la Société des Chemins de fer économiques du Nord.

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général un rapport par lequel MM. les Ingénieurs font connaître que la Société demanderesse a ajourné la signature de la convention et du cahier des charges qui devait régir l'entreprise, en raison de ce que les agrandissements et améliorations qui étaient projetés par l'établissement thermal de Saint-Amand et qui justifiaient dans une large mesure l'utilité de la création de la nouvelle ligne n'étaient pas encore entrés en voie de réalisation.

La Société ajoute que cet ajournement lui permettra d'examiner s'il ne conviendrait pas de comprendre le projet de tramway de Raismes à la Fontaine-Bouillon dans le programme d'ensemble qu'elle prépare, en vue de l'amélioration et de l'extension du réseau des tramways de Valenciennes, programme au sujet duquel elle est déjà entrée en pourparlers avec la ville de Valenciennes.

Je prie le Conseil général de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Tramway de Valenciennes au Quesnoy. (5^e B.)

Dans sa séance du 26 avril 1900, le Conseil général a émis le vœu qu'une instruction fût reprise pour l'établissement d'un tramway de Valenciennes au Quesnoy par Préseau et que des instances fussent faites auprès de M. le Ministre des Travaux publics pour faire revenir l'Administration supérieure sur les décisions ministérielles des 20 mai 1891 et 3 mai 1892, qui ont refusé sur l'avis conforme du Conseil général de Ponts et Chaussées de reconnaître l'utilité publique du tramway projeté.

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général une décision en date du 22 février 1901, par laquelle M. le Ministre des Travaux Publics fait connaître qu'il pourra examiner, en vue de la déclaration d'utilité publique, le projet d'un tramway de Valenciennes à la gare du Quesnoy, si le département du Nord avec ou sans le concours des communes intéressées consent à assumer toute la charge de l'entreprise.

Aucune demande de concession n'a encore été produite pour le tramway dont il s'agit, mais le service du contrôle examinera la possibilité d'incorporer cette ligne dans un réseau complémentaire de Valenciennes si un concessionnaire se présentait.

**Port de Dunkerque. — Etablissement de voies ferrées devant desservir
le quai dit « de départ » et le quai projeté à l'Est du port.
Demande de concession par la Compagnie du Chemin de fer du Nord. (5^e B.)**

Conformément à l'article 10 du décret du 18 mai 1881, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, avec les résultats de l'enquête d'utilité publique à laquelle il a été procédé, l'avant-projet présenté par la Compagnie du Chemin de fer du Nord en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique et la concession des voies ferrées devant desservir le quai dit « de Départ » et le quai projeté à l'Est du port de Dunkerque.

Les nouvelles voies à établir sur le port de Dunkerque sont destinées à permettre le transbordement de navire à wagon des marchandises arrivées par mer à destination du réseau du Nord, ou réciproquement. Afin d'offrir au public les avantages de la gratuité et des prix réduits dont il bénéficie aujourd'hui sur les voies existantes, il est entendu que la Compagnie du Nord étendra aux nouvelles voies le tarif spécial des ports de mer P. V. n° 30, chapitre 4 qui a été homologué le 7 mars 1898.

Aucune observation n'a été présentée au cours de l'enquête, le Conseil municipal et la Chambre de Commerce de Dunkerque, ainsi que la Commission d'enquête ont émis un avis favorable au projet qui ne comporte aucune subvention ni garantie d'intérêt de la part du département.

Je prie le Conseil général de vouloir bien, en exécution des prescriptions du décret du 18 Mai 1881, émettre son avis sur l'utilité et la convenance de l'établissement des voies ferrées projetées sur le quai dit « de départ » et sur le quai projeté à l'Est du port de Dunkerque.

Bruay. — Changement de dénomination. (5^e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général une délibération du 16 août 1900 par laquelle le Conseil municipal de Bruay demande que la commune soit dénommée à l'avenir « *Bruay-sur-l'Escaut* ».

Cette demande est motivée sur l'existence dans le Pas-de-Calais d'une commune du même nom et sur les confusions qui se produisent souvent dans les correspondances commerciales et dans les expéditions par chemin de fer et qui portent parfois de sérieux préjudices au commerce local.

La commune de Bruay où il y a un bureau de postes et télégraphes et une station sur la ligne du chemin de fer de Somain à Péruwelz, comptait au recensement de 1896, 3.605 habitants. Ce nombre sera certainement augmenté lors du prochain dénombrement. Elle possède notamment 6 brasseries, 3 fonderies de fer, 1 sucrerie ; il existe en outre trois entrepreneurs de travaux publics et la Compagnie des mines d'Anzin y possède une fosse importante. Il est donc nécessaire de lui donner une désignation qui supprime pour l'avenir toute cause de confusion ou d'erreur.

Je prie en conséquence le Conseil général de vouloir bien émettre un avis favorable à cette demande.

Sections électorales municipales. (5^e B.)

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général le tableau des sectionnements arrêtés dans la session d'août 1900.

Ce tableau indique le chiffre des électeurs inscrits par section, le nombre de conseillers que chaque section devrait élire actuellement, ainsi que le chiffre de la population d'après le recensement de 1896 :

COMMUNES.	NUMÉROS des sections.	COMPOSITION DE CHAQUE SECTION.	CHIFFRE des électeurs inscrits au 31 mars 1900	NOMBRE de conseillers qui seraient à élire par section d'après le chiffre des électeurs.	CHIFFRE de la population municipale d'après le recen- sement de 1896.
Arrondissement de LILLE.					
BAUVIN	1 ^{re}	Centre.....	572	13	1.975
	2 ^e	Hameau des Corons.....	116	3	453
CROIX.....	1 ^{re}	Centre.....	1.002	10	5.832
	2 ^e	Le Gréchet.....	849	9	4.159
	3 ^e	Le quartier de l'Allumette.....	735	8	4.347
CYSOING.....	1 ^{re}	Toute la commune à l'exception du hameau de Quennaumont.....	825	18	2.922
	2 ^e	Le hameau de Quennaumont.....	128	3	457
FLERS.....	1 ^{re}	Comprenant les hameaux du Bourg, Le Gringuier, Canteleu, La Cousinière et Le Recceil.....	539	12	1.893
	2 ^e	Comprenant les hameaux de Babylone, du Sart, des Quatre Ormeaux et d'Epinoy.....	514	11	2.192
HALLUIN	1 ^{re}	Le Bourg.....	1.186	18	11.552
	2 ^e	Le Mont.....	359	6	2.454
	3 ^e	Le Colbras.....	207	3	1.708
LILLE.....	1 ^{re}	Cantons Centre et Sud-Est.....	11.715	10	52.504
	2 ^e	Cantons Nord et Ouest.....	6.366	5	27.848
	3 ^e	Canton Nord-Est.....	5.746	5	26.113
	4 ^e	Canton Sud.....	8.305	7	40.652
	5 ^e	Canton Sud-Ouest.....	6.265	5	33.593
	6 ^e	Canton Est.....	5.516	4	24.021
LOMME.....	1 ^{re}	Section du Bourg.....	625	10	2.604
	2 ^e	Section de Mont-à-Camp.....	399	6	1.682
	3 ^e	Section de Planche-à-Quesnoy et Marais... ..	432	7	1.372

COMMUNES.	NUMÉROS des sections.	COMPOSITION DE CHAQUE SECTION.	CHIFFRE des électeurs inscrits au 31 mars 1900	NOMBRE de conseillers qui seraient à élire par section d'après le chiffre des électeurs	CHIFFRE de la population municipale d'après le recen- sement de 1896.
MARCQ-EN-BARŒUL	1 ^{re}	Toute la commune, à l'exception des hameaux du Pont et du Plouich.....	1.270	14	5.042
	2 ^e	Les hameaux du Pont-de-Marcq et du Plouich.....	833	9	4.953
MARQUETTE.....	1 ^{re}	Le Bourg.....	349	10	1.240
	2 ^e	Hameau de l'Abbaye.....	208	6	1.170
	3 ^e	Hameau de Lommelet.....	265	7	1.136
RONCQ.....	1 ^{re}	Comprenant les habitants de Billefont et du Coulom- bier, formant la paroisse de Saint-Piat.....	830	17	5.155
	2 ^e	Comprenant les habitants du Blanc-Four, paroisse St-Roch.	304	6	1.550
RONCHIN.....	1 ^{re}	Centre.....	512	10	1.876
	2 ^e	Petit-Ronchin.....	513	11	1.526
	1 ^{re}	Canton Ouest.....	5.036	8	25.806
	2 ^e	La partie du canton Nord comprise entre le canton Ouest, l'axe de la Grande-Rue, de la rue de Tourcoing, de la rue du Collège et le territoire de Tourcoing.....	4.094	6	21.887
	3 ^e	La partie du canton Nord comprise entre l'axe des rues de Tourcoing et du Collège, le canton Est et le territoire de Wattrelos.....	5.337	8	28.945
ROUBAIX.....	4 ^e	La partie du canton Est comprise entre les limites des cantons Nord et Ouest, les communes de Croix, Hem, Lys-lez-Lannoy, la rue de Lannoy depuis la Lys jusqu'à la place de la Liberté.....	4.682	7	21.830
	5 ^e	La partie du canton Est comprise entre le canton Nord, la rue de Lannoy, les communes de Lys-lez-Lannoy, Leers et Wattrelos.....	4.725	7	25.164
	1 ^{re}	Section de la Mairie.....	1.303	9	6.280
WATTRELOS.....	2 ^e	Section de la Vieille Place.....	945	6	5.579
	3 ^e	Section du Crétinier.....	1.279	8	6.183
	4 ^e	Section de la Baillerie.....	564	4	4.582
Arrondissement d'AVESNES.					
VILLEREAU.....	1 ^{re}	Le village de Villereau.....	90	4	322
	2 ^e	Le hameau d'Herbignies.....	189	8	536

COMMUNES.	NUMÉROS des sections.	COMPOSITION DE CHAQUE SECTION.	CHIFFRE des électeurs inscrits au 31 mars 1900	NOMBRE de conseillers qui seraient à élire par section d'après le chiffre des électeurs.	CHIFFRE de la population municipale d'après le recen- sement de 1896.
Arrondissement de CAMBRAI.					
CRÈVECŒUR.....	1 ^{re}	Centre y compris Montécouvez et autres fermes isolées.	321	7	1.079
	2 ^e	Rue des Vignes y compris Vaucelles.....	378	9	1.204
RAILLENCOURT....	1 ^{re}	Railencourt, chef-lieu de la commune.....	133	4	478
	2 ^e	Le hameau de Sainte-Olle.....	238	8	864
Arrondissement de DOUAI.					
Flers-en-Escrebieux...	1 ^{re}	Centre.....	379	10	1.248
	2 ^e	Pont-de-la-Deûle.....	389	11	1.256
Arrondissement de DUNKERQUE.					
Coudekerque-Branche.	1 ^{re}	Section A.....	940	19	3.425
	2 ^e	Section B.....	207	4	940
DUNKERQUE.....	1 ^{re}	Canton Ouest, moins la Basse-Ville et le Jeu-de-Mail....	3.447	12	12.829
	2 ^e	Le Jeu-de-Mail et la Basse-Ville.....	1.851	6	8.843
	3 ^e	Canton Est.....	3.706	12	16.188
Arrondissement d'HAZEBROUCK.					
BAILLEUL.....	1 ^{re}	Ville de Bailleul et Crèche.....	2.446	23	10.152
	2 ^e	Portion du territoire composée des hameaux d'Outtersteene et du Steentje et des parties comprises dans la délimitation indiquée au plan annexé à la délibération du Conseil général en date du 28 août 1891.....	472	4	1.762
ESTAIREs.....	1 ^{re}	Comprenant l'agglomération.....	1.429	18	5.256
	2 ^e	Le hameau de Doulieu.....	389	5	1.244
MERVILLE.....	1 ^{re}	Section urbaine.....	1.247	13	4.093
	2 ^e	Section rurale.....	973	10	3.367
MORBECCUE.....	1 ^{re}	Morbecque.....	729	14	2.103
	2 ^e	La Motte-aux-Bois.....	348	7	1.095
NIEPPE.....	1 ^{re}	Toute la commune à l'exception du hameau du Pont....	757	14	3.006
	2 ^e	Le hameau du Pont-de-Nieppe.....	532	9	2.602
Arrondissement de VALENCIENNES.					
Bruille-Saint-Amand..	1 ^{re}	Comprenant Bruille et le hameau d'Hauterive.....	275	7	678
	2 ^e	Comprenant les hameaux de Notre-Dame et de Forêt....	330	9	942

**Chemin d'intérêt commun N° 109, de Gouzeaucourt à Aubencheul-au-Bois.
— Grosses réparations au territoire d'Honnecourt dans la partie
comprise entre les points 6 k. 400 et 8 k. 111. (4^e B.)**

Le chemin d'intérêt commun N° 109, de Gouzeaucourt à Aubencheul-au-Bois, a été fortement dégradé cet hiver, sur le territoire d'Honnecourt, par les transports divers qui ont été effectués par une humidité persistante, entre les points métriques 5 k. 800 et 9 k. 731. Les matériaux d'entretien de 1900 ont facilité la remise en état de la longueur comprise entre 5 k. 800 et 6 k. 400, mais celle se trouvant entre les points 6 k. 400 et 9 k. 731 reste tout à fait mauvaise et elle ne pourra, l'hiver prochain, supporter la circulation très dense qui s'y effectue à l'époque de la récolte de betteraves, si on ne prend dès maintenant, les dispositions nécessaires pour la remettre en bon état de viabilité.

L'aménagement du chemin d'intérêt commun N° 109 prévoyait, en 1901, le rechargement cylindré d'une longueur de 1620 mètres, comprise sur Villers-Guislain, entre les points 3 k. 249 et 4 k. 869, mais cette partie se trouve actuellement en assez bon état et peut, sans inconvénient attendre 1902 pour être rechargée. L'état d'indication de 1901 a, en conséquence, prévu le rechargement de 1620 mètres sur Honnecourt, entre 8 k. 111 et 9 k. 731 ; mais cette opération sera insuffisante, attendu qu'il restera encore à améliorer une partie mauvaise de 1711 mètres de longueur comprise entre 6 k. 400 et 8 k. 111.

Les crédits ordinaires de l'entretien ne pouvant contribuer à améliorer cette longueur, le Service vicinal a été amené à préparer un projet spécial en vue de remédier promptement au mauvais état de cette portion de chemin.

La dépense totale est évaluée à 4.920 fr. et pourrait être répartie comme suit :

Le département	3.280	»
La commune d'Honnecourt	1.240	»
M. Camuset	400	»
Total égal.....	4.920	»

Suivant engagement, M. Camuset, Directeur de la fabrique de sucre d'Escaudœuvres a consenti à contribuer dans la dépense pour la somme de 400 fr. indiquée ci-dessus.

Par délibération du 31 mars 1901 le Conseil municipal d'Honnecourt a adopté le projet dont il s'agit, mais vu la pénurie de ressources dont la commune dispose, a voté seulement la partie en nature de son contingent soit 520 fr. au lieu de 1.240 fr.

Des renseignements fournis par le Service vicinal, les travaux prévus sont d'absolue nécessité et, selon lui, tout fait espérer qu'une nouvelle consultation du Conseil municipal ne restera pas sans effet.

D'ailleurs il est de principe, pour les travaux de restauration que les communes sur le territoire desquelles les travaux doivent s'exécuter fournissent le 1/3 de la dépense et que le département contribue pour les deux autres tiers.

Dans ces conditions et d'accord avec M. l'Agent voyer en Chef, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien :

1° Emettre un avis favorable à l'approbation du projet et autoriser l'exécution des travaux par voie de marché ;

2° Décider que le département contribuera pour la somme de 3.280 francs dans les dépenses et, conséquemment, allouer, en vue de la réalisation du projet, une subvention de pareille somme qui serait créditée au budget supplémentaire de 1901 ;

3° M'autoriser à accepter l'engagement souscrit par M. Camuset au nom et pour le compte de la Société centrale de Cambrai ;

4° Décider le rattachement au budget départemental de 1901 du contingent de 1240 fr. de la commune d'Honnecourt, ainsi que de la souscription volontaire de 400 fr. de M. Camuset pour la restauration de l'empierrement du chemin d'intérêt commun N° 109, étant entendu que le vote de la subvention départementale ne sera définitif que si la commune d'Honnecourt consent à créer ultérieurement toutes les ressources qui lui incombent.

**École de musique classique. — Le jeune Chabert, André. —
Demande de subvention. (3^e B.)**

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, avec un tableau de renseignements à l'appui, une demande de demi-bourse formée par M. Chabert, demeurant à Avesnes, en faveur de son fils André, élève de l'école Niedermeyer.

Dans sa séance du 19 août 1897, le Conseil général a exprimé le regret de ne pouvoir accueillir une demande de même nature. L'Assemblée appréciera si la situation digne d'intérêt de M. Chabert peut justifier une exception en sa faveur. La demi-bourse sollicitée serait de 500 francs.

SUITE DONNÉE AUX VŒUX ÉMIS AUX PRÉCÉDENTES SESSIONS

Agriculture (2^e B.)

VŒUX :

Ecole des industries agricoles de Douai.
— *Transfert.* — Vœu que l'Ecole nationale des industries agricoles de Douai soit réunie à l'Ecole pratique d'agriculture de Wagnonville, dans des conditions déterminées, qui n'imposent pas de charges au département, ni à la ville de Douai, à qui l'école des industries agricoles a été accordée en compensation du transfert à Lille des Facultés de droit et des lettres.

SUITE DONNÉE :

En m'accusant réception de ce vœu, M. le Ministre de l'Agriculture fait connaître que l'État ne possède aucun crédit permettant de faire face non seulement aux dépenses de transfert de l'Ecole nationale des industries agricoles de Douai à Wagnonville, ni, à plus forte raison, les ressources nécessaires pour l'édification des usines, laboratoires et les appropriations indispensables.

Armée. — Recrutement. (2^e B.)

Agents voyers. — Affectation. Vœu que les agents voyers soient traités de la même façon que les conducteurs des Ponts et Chaussées et obtiennent, comme ces derniers, l'assimilation au grade d'adjoint du génie, lorsqu'ils passent dans la réserve de l'armée active.

Transmis à M. le Ministre de la Guerre le 29 septembre 1900. Ci-joint la réponse de M. le Ministre.

Dispense de service militaire. — Aîné de quatre enfants. Vœu que la dispense du service militaire soit accordée à l'aîné des fils d'une famille de quatre enfants.

Transmis à M. le Ministre de la Guerre le 28 septembre 1900. Ci-joint la réponse de M. le Ministre.

Ecoles pratiques d'agriculture. — Service militaire. — Bourses. Vœu que les élèves des Ecoles pratiques d'agriculture profitent des mêmes avantages, au point de vue du service militaire, que les élèves des Ecoles professionnelles d'art et d'industrie

Transmis à M. le Ministre de la Guerre le 27 septembre 1900.

et que les élèves des Écoles nationales d'agriculture, à la condition de consacrer au moins les dix années suivantes à la culture active.

Instituteurs. — Périodes d'instruction. Vœu que la loi tendant à supprimer l'une des trois périodes de 28 jours, pour les instituteurs, soit votée et appliquée dans le plus bref délai.

Instituteurs. — Service militaire. Vœu :
1° Que l'engagement des membres de l'enseignement soit quinquennal et qu'il ait son effet à dater du jour de la rentrée en fonctions, après l'accomplissement du service militaire ;

2° Que ces fonctionnaires ne soient astreints qu'à deux périodes de 28 jours.

Manœuvres de 1900. — Epidémie de fièvre aphteuse. Vœu que M. le Ministre de l'Agriculture veuille bien prier son collègue, M. le Ministre de la Guerre, de donner des ordres pour que les manœuvres d'automne n'aient pas lieu dans les communes du département du Nord atteintes par l'épidémie.

Ouvriers mineurs. — Renvois anticipés. Vœu que les ouvriers mineurs obtiennent de M. le Ministre de la Guerre, l'autorisation de retourner à leur travail dans la fosse, lorsque les nécessités de la défense nationale et des besoins publics exigeront que l'extraction de la houille soit augmentée dans de notables proportions.

Périodes d'instruction. Vœu que les employés et ouvriers de l'agriculture et des industries agricoles (sucrierie et distillerie), astreints à des périodes de 28 jours et 13 jours, pendant les mois d'août, septembre et octobre, correspondant à la moisson, aux

Transmis à M. le Ministre de la Guerre le 1^{er} octobre 1900. Ci-joint la réponse de M. le Ministre.

Transmis à M. le Ministre de la Guerre le 28 septembre 1900. Ci-joint la réponse de M. le Ministre.

Transmis d'urgence à M. le Ministre de la Guerre et à M. le Général Commandant le 1^{er} corps d'armée à Lille, le 24 août 1900.

Transmis à M. le Ministre de la Guerre le 28 septembre 1900. Ci-joint la réponse de M. le Ministre.

Transmis à M. le Ministre de la Guerre le 27 septembre 1900.

travaux de la betterave et des semailles de blé, soient convoqués de janvier à mars.

Périodes d'instruction. — Classe 1885.
— *Exemption.* Vœu que les militaires de la classe 1885, qui firent plus de trois ans de service actif, soient dispensés de la période de 13 jours qu'ils doivent accomplir en 1900.

Transmis d'urgence à M. le Ministre de la Guerre le 31 août 1900.

Sapeurs - pompiers. — Exemption de périodes d'instruction. Vœu que l'on accorde l'exemption de la période d'instruction de 13 jours aux hommes des compagnies ou subdivisions de sapeurs-pompiers, qui prouveront avoir participé, chaque année, au moins à trois exercices de tir à l'arme de guerre.

Transmis à M. le Ministre de la Guerre le 19 octobre 1900. Ci-joint la réponse de M. le Ministre.

Douanes (2^e B.)

Droit sur les houblons. — Vœu qu'il soit fait application du droit maximum prévu dans le tarif général des douanes sur les houblons, chaque fois que le prix du houblon descend au-dessous de 60 francs les 50 kilos.

Transmis à M. le Ministre de l'Agriculture qui en a accusé réception le 16 novembre 1900.

Pensions de retraites. — Veuves de douaniers. — Vœu que les pensions servies aux veuves des douaniers, sous le régime ancien et sous le régime nouveau, soient unifiées.

Transmis à M. le Ministre des Finances le 5 octobre 1900.

Postes, Télégraphes et Téléphones (5^e B.)

Demande de création d'une recette simple des Postes de 3^e classe à Hergnies (P. 157), Neuville-en-Ferrain (P. 259) et Noordpeene

Les titres de ces communes à la concession d'un bureau de plein exercice ne sont pas perdus de vue.

L'examen en sera repris dès que les circonstances le permettront.

Demande de création d'un bureau succursale à Lille, quartier de la Bourse.

La loi de finances ne comporte aucun crédit pour l'ouverture de nouveaux bureaux

de plein exercice dans les villes déjà dotées, comme Lille, de plusieurs recettes des postes, sur les fonds de l'Etat.

La demande de création à Lille, quartier de la Bourse, d'un bureau succursale ne pourrait, par suite, être utilement examinée qu'autant que la municipalité de Lille consentirait à prendre à sa charge tous les frais d'installation et de fonctionnement de ce bureau.

Création d'une deuxième distribution au hameau du Laboureur (Commune de Wattehos).

L'adoption de la mesure réclamée par le Conseil général entraînerait la création d'un emploi de facteur et, par suite, une dépense élevée que l'exiguïté des crédits budgétaires ne permet pas d'engager.

La question sera examinée à nouveau, lorsque les circonstances seront devenues plus favorables.

Vœu qu'une levée de la borne postale du Pont du Lion d'Or soit faite à 8 h. soir.

Depuis le 16 septembre dernier, la borne postale du Lion d'Or est levée à 7 h. 40 soir.

Distriction du bureau de Croix de la commune de Flers, ou tout au moins de Flers-Centre, pour la rattacher au bureau d'Hellemmes-Lille.

Le rattachement complet de la commune de Flers à Hellemmes-Lille retarderait considérablement la distribution dans l'importante section du Pont-du-Breucq.

D'un autre côté, la distriction seule de la section de Flers-Centre du bureau de Croix provoquerait inévitablement des erreurs d'acheminement qu'il importe d'éviter.

Consulté, d'ailleurs, à ce sujet, le Conseil municipal de Flers a déclaré, dans sa séance du 11 novembre 1900 qu'on était satisfait de l'organisation actuelle et qu'il n'y avait pas lieu de la modifier.

Dans ces conditions, le maintien de l'état de choses actuel s'impose.

Affectation aux améliorations du service d'une partie des plus-values réalisées sur l'exploitation des postes et des télégraphes.

Le Parlement a déjà été saisi, par voie d'amendement, d'une proposition conforme au vœu émis par le Conseil général du Nord. Cette proposition n'a pas été adoptée, comme

contraire aux principes de notre droit financier.

Le Gouvernement provoque chaque année l'ouverture de nouveaux crédits pour les Postes et Télégraphes ; mais la situation budgétaire ne permet pas d'obtenir les ressources extrêmement élevées que nécessiterait la réalisation de toutes les améliorations qu'il serait désirable d'apporter dans ce service.

Les crédits mis à la disposition de l'Administration se trouvent presque complètement absorbés par la nécessité de faire face aux besoins qui résultent du développement incessant du service et ne permettent pas d'accorder les nombreuses améliorations réclamées de toutes parts.

Augmentation de la rétribution des facteurs et assimilation, au point de vue du traitement, des facteurs qui desservent les grandes communes, aux facteurs chargés du service de la distribution dans les villes.

L'Administration n'a jamais cessé de se préoccuper de l'amélioration du sort de ces modestes et dévoués serviteurs, et elle poursuit toujours l'étude des moyens propres à leur procurer une situation plus avantageuse, tout en restant dans les limites des crédits qui sont mis à sa disposition par le Parlement.

C'est dans ce but qu'elle a été amenée à substituer, pour les facteurs locaux et ruraux, le traitement fixe au traitement kilométrique.

Cette mesure, dont l'application a réalisé une sérieuse amélioration, a permis de donner à la situation des facteurs locaux et ruraux une stabilité que ne comportait pas l'ancien mode de rétribution ; de plus, elle offre les moyens d'égaliser les tournées dans la plus large mesure compatible avec les exigences de l'organisation de la distribution ; enfin elle présente l'avantage de permettre aux facteurs les plus anciens d'assurer la tournée la moins étendue dans la circonscription du bureau d'attache, sans être exposés, comme par le passé, à subir une

réduction de traitement ou un changement de résidence.

Il y a lieu de remarquer qu'il est nécessaire de procéder avec la plus grande réserve dans les sacrifices que l'Administration est obligée de demander aux Chambres pour relever le traitement des facteurs ; la moindre augmentation nécessite des dépenses considérables. Ainsi, si l'on élevait de 100 francs, en moyenne, le traitement des facteurs locaux et ruraux dont le nombre est, en chiffres ronds, de 25.000, il serait nécessaire de prévoir un supplément de dépenses de 2.500.000 francs que la situation budgétaire ne permet pas d'engager.

Pour le même motif, on ne peut songer, en raison de la dépense qui en résulterait, à assimiler, au point de vue du traitement, les facteurs qui desservent les grandes communes à ceux qui sont chargés du service de la distribution dans les villes.

Suppression de la cinquième distribution des lettres à Lille.

La municipalité a émis, il est vrai, un avis favorable ; mais la Chambre de Commerce consultée, estimant que cette cinquième distribution est très utile, s'est montrée hostile à la réalisation de la mesure sollicitée qui n'a pu, en conséquence, être accueillie favorablement.

Prolongation des heures d'ouverture des bureaux de Loos et d'Haubourdin.

Les conditions auxquelles les prolongations d'ouverture peuvent être accordées aux bureaux de l'espèce ont été portées à la connaissance des municipalités intéressées. Ces conditions se résument en une contribution par la commune d'une somme de 100fr. par heure d'ouverture supplémentaire et par an ; elle n'est applicable, en principe, qu'aux jours ouvrables, la prolongation d'ouverture, les dimanches et jours fériés, nécessitant l'adhésion du titulaire du bureau et une contribution supplémentaire et spéciale à ces jours-là ; dans ce dernier cas, l'adhésion du Receveur n'engage nullement

son successeur éventuel, s'il survient une mutation dans le bureau où semblable engagement a été souscrit entre le titulaire et la municipalité.

Le bureau d'Haubourdin reste ouvert, depuis le 1^{er} décembre 1900, à titre de service supplémentaire, de 1 h. à 2 h. de l'après-midi et de 7 h. à 8 h. du soir, le Conseil municipal ayant voté, à cet effet, la subvention annuelle de 200 fr. correspondant à ces deux heures supplémentaires.

Quant au bureau de Loos, la municipalité consultée à cet égard, n'a pas fait connaître sa réponse jusqu'à présent.

Avance de la première distribution dans le quartier de la rue de Lannoy à Lille.

Le quartier de la rue de Lannoy (section de Lille-Fives) est entièrement desservi vers 8 h. 50 du matin en moyenne, soit à la même heure que la plupart des quartiers intra muros.

Aucune modification ne pourrait être apportée à l'organisation actuelle sans porter atteinte à l'intérêt général ; la distribution ne pourrait y être avancée qu'en créant de nouveaux emplois de facteur de ville dans la section de Fives. Or, l'intérieur de Lille et la section de St-Maurice qui se trouveraient alors moins bien partagés ne manqueraient pas de réclamer les mêmes avantages qui ne pourraient leur être accordés, la situation budgétaire ne permettant pas de donner suite à des demandes signalant des besoins plus impérieux à satisfaire.

Dernière levée des boîtes des bureaux de Fives et de St-Maurice.

Pour retarder de 9 h. à 9 h. 55 du soir, l'heure de la dernière levée des boîtes des bureaux de Fives et de St-Maurice, il serait nécessaire de créer une nouvelle course du service des dépêches entre ces bureaux et la gare de Fives-St-Maurice.

Cette mesure occasionnerait une augmentation de dépense de plus de 200 francs qui ne serait pas suffisamment justifiée, l'étude

à laquelle il a été procédé ayant démontré que très peu d'objets de correspondance profiteraient de la modification sollicitée.

Vœu qu'un bureau télégraphique soit installé à Landas.

La municipalité de Landas a été avisée le 18 mai 1897, des conditions auxquelles la commune devait souscrire pour l'obtention d'un service télégraphique. La convention réglementaire vient d'être transmise au maire par l'administration centrale.

Vœu que le télégraphe soit installé au bureau de poste de la commune de Marquette.

Le service télégraphique a été installé au bureau de poste de Marquette en décembre 1900.

Vœu en faveur de la mise en exploitation aussi rapide que possible du réseau téléphonique de la ville de Somain.

Le réseau téléphonique de Somain a été mis en service le 27 septembre 1900.

Tabacs. — Culture. (2^{me} B.)

Vœux que les planteurs de tabac qui exploitent des terres à cheval sur deux départements soient autorisés à sécher, travailler, emmagasiner et conserver dans leur habitation jusqu'au moment de la livraison, les tabacs qu'ils ont cultivés et récoltés dans l'un ou l'autre de ces départements avec obligation, bien entendu, de livrer des tabacs au magasin de la circonscription dans laquelle ils ont été cultivés et récoltés.

Ces vœux sont en opposition avec les règlements en vigueur dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais qui prescrivent formellement, chacun en ce qui le concerne, d'établir les séchoirs dans une commune du département qu'ils régissent. (Art. 32).

Il importe, en effet, que la récolte de tabac reste pendant toute l'année dans le département où elle doit être livrée, autrement des confusions et des abus ne manqueraient pas de se produire.

Tout d'abord, au moment où la cueillette est commencée, les séchoirs sont immédiatement installés, la récolte se trouverait alors, pendant un temps plus ou moins long, divisée en deux fractions dont l'importance varierait chaque jour sans que la surveillance puisse s'exercer sur l'ensemble des travaux ; aucun des deux services ne serait à même de suivre le mouvement des produits qui aurait lieu dans les deux sens, de

l'un à l'autre département ; on ne pourrait contrôler, en même temps que le point de départ, la destination des tabacs mis en circulation, il deviendrait donc impossible de s'assurer que les tabacs transportés dans les séchoirs ont été réellement pris en charge ; toute la vigilance et l'activité du personnel ne sauraient prévenir ni les cultures illicites, ni les récoltes anticipées.

Plus tard, et ceci jetterait le trouble dans la constitution des approvisionnements, rien n'empêcherait les planteurs de mélanger leurs produits, de régler à leur gré la proportion des catégories de feuilles à verser dans l'un ou l'autre magasin, suivant qu'ils s'imagineraient y trouver un classement plus ou moins favorable, une recherche plus ou moins minutieuse des feuilles de fraude, les obligations imposées étant elles-mêmes plus ou moins rigoureuses suivant les procédés de culture en usage dans l'un ou dans l'autre département.

Enfin, lors des livraisons qui auraient lieu pour un même centre dans des magasins différents et qui ne pourraient pas être réglées de façon à prélever en même temps tous les produits d'une région, il se trouverait des planteurs restant pendant une période plus ou moins longue en possession de leurs récoltes, tandis que leurs voisins auraient versé leurs produits et perdu le droit de détenir aucune feuille de tabac ; cela présenterait de graves inconvénients au point de vue de la recherche de la fraude ; et s'il s'agit de planteurs cultivant sur deux départements, les articles 36 et 37 du règlement général, l'article 5 de l'arrêté préfectoral concernant les livraisons, prescrivant de présenter en une seule fois la totalité des produits, l'appel de ces planteurs à une même date dans deux magasins différents soulèverait autant de difficultés pour les cultivateurs que pour l'Administration ;

quant à fixer des dates différentes, ce serait renoncer à l'application des articles sus-énoncés dont l'importance est cependant incontestable. Il ne suffirait pas, pour résoudre toutes les difficultés, de déléguer aux agents du département du domicile du cultivateur la surveillance de l'une et l'autre récolte.

Vœux : 1° Que tous les débiteurs de tabacs puissent seuls délivrer des boîtes de cigares dits de « Députés » et de « Sénateurs » et que les débits soient approvisionnés de ces cigares eu égard à leur situation et à leur importance.

2° Que tous les débits de tabacs qui le demandent soient pourvus de cigares dits « Claro ».

Les cigares dits « Députés » et « Sénateurs », sont confectionnés avec des matières premières (morceaux de feuilles, débris...) provenant d'autres fabrications et dont la quantité est par conséquent limitée.

Dans ces conditions il serait impossible d'approvisionner tous les débits en cigares de ces sortes ; il est, dès lors, rationnel de ne mettre en vente ces produits que dans les entrepôts, plutôt que de désigner à cet effet un petit nombre de débits qui jouiraient, au détriment des autres, d'un véritable privilège.

Quant aux cigares qui doivent à la nuance de leur enveloppe d'être appelés « Claro », ils ne constituent pas une troisième sorte de cigares, mais font partie des espèces mentionnées dans le premier paragraphe du vœu.

Vœux : Que la culture du tabac soit placée sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture, qui, d'accord avec le Ministre des Finances, fixera, chaque année, les quantités à demander à la production indigène, étant entendu que ce contingent sera des deux tiers de la matière première mise en œuvre ;

Que les prix d'achat soient fixés par le département de l'agriculture ;

Que le classement des échantillons soit fait par une Commission élue, par moitié par le monopole et par moitié par les planteurs ;

Que les tabacs soient classés par une Commission mixte élue, comme la précé-

La partie du vœu relative au placement de la culture du tabac sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture est du ressort de la législation parlementaire qui a seule le pouvoir d'y donner suite.

Quant à la fixation du contingent à demander à la production indigène, il semble que cette question n'intéresse pas, en ce moment du moins, le département du Nord où le contingent alloué est loin d'être atteint.

Le département du Nord est, en effet, autorisé à planter en tabac 700 hectares et il a été mis en culture en 1899 une superficie de 453 hectares seulement ; il est appelé

dente, mi-partie par l'administration, mi-partie par les planteurs ;

Enfin que le taux des déchets soit élevé.

à fournir 2.030.000 kilogrammes et la dernière récolte n'a produit que 1.260.000 kil.

En ce qui concerne l'intervention directe des planteurs dans la nomination des experts, l'Administration a déjà fait connaître qu'après un assez long essai elle avait dû y renoncer en raison des abus auxquels cette intervention donnait lieu. Le système actuel présente toutes les garanties désirables d'impartialité, les trois experts nommés par l'Administration formant la majorité de la Commission et sachant fort bien défendre les intérêts des planteurs.

Il a été établi devant la Commission spéciale nommée par le Conseil général, que la déduction actuellement accordée pour déchet était largement en rapport avec les pertes de feuilles qui peuvent se produire au cours des manutentions.

Vœu qu'il soit créé des bureaux de tabac à proximité de l'avenue de Bretagne, à Lambersart, et à proximité de l'avenue de Soubise, à Lambersart, afin de donner satisfaction aux nombreux promeneurs qui se rendent en cet endroit.

Vœu qu'il soit créé un débit de tabac dans le quartier d'Esquermes (Lille), entre les rues d'Iéna, Mexico et le boulevard Montebello.

Vœu que les instituteurs soient tenus d'appeler l'attention de leurs élèves sur les dangers qui peuvent résulter pour eux de l'abus du tabac.

Vœu transmis à l'administration des contributions indirectes, le 5 octobre 1900.

D^o

Transmis à M. le Ministre de l'Instruction publique le 5 octobre 1900.

Affaires diverses.

Alcool dénaturé. — Emploi dans l'industrie. — Vœu que les pouvoirs publics facilitent l'emploi industriel de l'alcool, en supprimant le droit de dénaturation, en facilitant cette opération par le choix d'un

Transmis à M. le Ministre des Finances, le 19 septembre 1900.

dénaturant économique, et en simplifiant les formalités imposées à la circulation et à la vente.

Blés (Commerce des). — Bons d'exportation. — Vœu que la loi sur les certificats d'exportation dits « bons d'exportation » votée par la Chambre des députés dans sa dernière session, soit votée par le Sénat et promulguée dans le plus bref délai possible.

Transmis à M. le Ministre de l'Agriculture, qui en a accusé réception le 16 novembre 1900.

Boissons (Régime des). — Vœu tendant au rejet du projet de loi modifiant le régime des boissons, tel qu'il est proposé à l'approbation des Chambres.

Transmis à M. le Ministre des Finances, le 19 septembre 1900.

Vœu qu'il ne soit apporté aucune aggravation ni augmentation des droits sur l'alcool ;

Que tous les producteurs, sans exception, distillateurs de profession, producteurs d'alcools et de cidre, bouilleurs de crû, soient soumis au même régime, et qu'il ne soit plus, à l'avenir, accordé à ces derniers le régime de faveur qui fait perdre au Trésor plus de cent millions par an.

Combats de coqs. — Vœu qu'aucune restriction ne soit apportée aux combats de coqs dans les communes où ils ont lieu d'habitude.

Transmis à M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, le 17 septembre 1900.

Conseils de prud'hommes. — Ouvriers mineurs. — Vœu qu'il soit créé des Conseils de prud'hommes pour les ouvriers mineurs.

Transmis à M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie le 15 octobre 1900.

Fonctionnaires. — Allocations spéciales. — Vœu que les traitements des fonctionnaires soient augmentés par des allocations spéciales pour chaque enfant.

Transmis à M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, le 15 octobre 1900.

Meules de récoltes. — Isolement. — Loi du 21 juin 1898.

(Session d'avril 1900).

M. le Ministre de l'Agriculture, par lettre en date du 4 février 1901, fait connaître que l'Administration ne paraît pas avoir qualité

pour intervenir à l'effet de décider si les clôtures en ronces artificielles répondent suffisamment au vœu de la loi.

Nulle part, en effet, la loi de 1898 ne détermine le mode de clôture que les maires pourront prescrire dans l'intérêt de la sécurité publique. L'application de l'article 11 de cette loi est d'ailleurs facultative :

« Les maires, y est-il dit, *peuvent* prescrire que..... ».

Dans ces conditions, les maires ont le droit absolu de décider que les propriétaires placeront leurs meules à une certaine distance des habitations et des chemins publics, ou bien les placeront dans un enclos dont il leur appartient alors de déterminer la nature et qui peut consister en ronces artificielles s'ils jugent cette clôture suffisante.

Transmis à M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le 12 octobre 1900.

Police municipale et rurale. — Contraventions — Communication des procès-verbaux. — Vœu qu'une copie des procès-verbaux intéressant les faits contraventionnels du ressort de la police municipale et rurale soient déposés à la mairie du lieu où la contravention aura été constatée et, qu'en cas de poursuites, il soit donné immédiatement avis au Maire de la décision intervenue, cet avis mentionnant sommairement les articles des arrêtés et les textes de loi qui ont motivé la décision du juge.

Roubaix-Wattrelos. — Transfèrement des détenus par voiture cellulaire. — Vœu pour la création d'une voiture cellulaire pour le transport des prisonniers de Wattrelos au dépôt de Roubaix.

Transmis à l'Autorité judiciaire, le 12 octobre 1900.

Sociétés de secours mutuels. — Avis de décès des pensionnaires. — Vœu que les sociétés de secours mutuels soient prévenues par la Caisse des dépôts et consignations toutes les fois que leurs pensionnés n'auront pas touché les arrérages de leur pension pendant deux trimestres consécutifs.

L'article 2 § 4 de la loi du 1^{er} avril 1898 a réglé cette question dans le sens du vœu émis par le Conseil général.

Sucres et mélasses dénaturés. — Alimentation des bestiaux. — Vœu que l'administration des Contributions indirectes prenne au plus tôt les mesures nécessaires pour rendre pratique l'emploi des sucres et mélasses dans l'alimentation des bestiaux.

Transmis à MM. les Ministres de l'Agriculture et des Finances le 19 septembre 1900.

Sucres. — Certificats d'enlèvement. — Vœu que le Ministre des Finances prenne les mesures nécessaires pour que les certificats dits d'enlèvement, délivrés par les fabricants de sucres, puissent être acceptés pour leur valeur de 30 fr., dans toutes les caisses de l'Etat, en paiement des droits, contributions et redevances diverses.

Transmis le 5 octobre 1900 à M. le Ministre des Finances.

Vacances judiciaires. — Vœu que les vacances des tribunaux soient fixées du 1^{er} août au 1^{er} octobre.

Transmis à M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, qui m'en a accusé réception le 18 octobre 1900.

Vœux du Conseil général. — Suite à donner. — Vœu que les délibérations des Conseils généraux se référant à des réformes législatives, soient transmises au Parlement, afin de faire comme les pétitions, l'objet d'un rapport, soit au Sénat, soit à la Chambre des députés.

Transmis à M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, le 13 octobre 1900.

Chemins de fer d'intérêt général en exploitation.

Vœux. — Suite donnée. (5^e B.)

Ce travail est divisé en trois parties :

La première comprend les vœux qui ont reçu satisfaction ;

La deuxième, les vœux qui n'ont pas été accueillis ;

La troisième, les vœux dont l'instruction n'est pas terminée.

Conformément à la délibération du Conseil général, en date du 29 août 1890, toutes les décisions intervenues ont été portées à la connaissance des auteurs des vœux, dont les noms sont inscrits à la suite de chaque vœu.

PREMIÈRE PARTIE.

VŒUX :

SUITE DONNÉE :

1. Maintien pendant toute l'année des trains 2401 et 2404 entre Armentières et Berguette (Vœu de M. Duquenne).

Les trains 2401 et 2404 ont été maintenus dans le service d'hiver.

2. Arrêt à la halte de Wattignies-Templmars, du train 2803, qui part de Douai pour Lille à 7 h. 35 du matin (Vœu de M. Delaune).

Satisfaction a été donnée à ce vœu.

3. Vœu que la Compagnie du Nord prévienne les voyageurs, au moins huit jours à l'avance, des changements apportés aux horaires des trains (Vœu de MM. F. Chatteley et Eug. Motte).

D'après l'article 43 de l'ordonnance du 15 novembre 1846, les Compagnies de chemins de fer sont tenues de faire placarder, dans les stations, des affiches relatives à la marche des trains ; elles en apposent également à proximité des gares, ainsi que dans les villes ou centres principaux donnant lieu à un mouvement de circulation assez actif. Des instructions ministérielles leur ont d'ailleurs recommandé de procéder à cet affichage au moins huit jours à l'avance.

4. Vœu que des mesures soient prises pour assurer une marche régulière au train omnibus 2271 qui part de Lille à 9 h. 44 du matin et arrive à Armentières à 10 h. 27 (Vœu de M. Emile Scrive).

Le train 2271 est suivi par l'express 2209, qui doit le rejoindre régulièrement à Armentières, et auquel il peut ainsi remettre les voyageurs des stations intermédiaires continuant sur Dunkerque. Au cours de l'été dernier, le train 2271 étant en retard a été garé à Pérenchies, pour laisser passer l'express, et sa correspondance avec celui-ci a été manquée ; mais, depuis plusieurs mois la marche de ce train a été améliorée et les instructions données par la Compagnie à son personnel auront pour effet de faire disparaître les irrégularités qui avaient motivé la demande des pétitionnaires. Le contrôle y tiendra du reste la main (D. M. du 14 février 1901).

5. Rétablissement du train omnibus de Dunkerque à Hazebrouck qui permettait aux voyageurs des diverses stations du parcours de rejoindre le train 2206, quittant Hazebrouck pour Lille à 7 h. 12 du matin (Vœu de MM. Moneclaey et Morael).

Satisfaction a été donnée à ce vœu.

6. Mise en concordance, à Fourmies, du train 1439, venant de Maubeuge, avec le 343 de la ligne de Valenciennes-Hirson (Vœu de M. le D^r Goulard).

Cette correspondance est réalisée; elle est établie au moyen d'un battement de 7 minutes et a lieu très régulièrement.

7. Agrandissement de la station de Nomain-Coquerie (Vœu de MM. Lepeuple et Herbo).

La Compagnie du Nord a poursuivi l'année dernière, l'acquisition des terrains nécessaires à l'agrandissement de la halte de Nomain-Coquerie et elle a fait connaître que les travaux proprement dits seront réalisés dans le courant de cette année.

8. Installation de bancs sur les différents quais de la gare de Somain (Vœu de M. le D^r Dransart).

La Compagnie de Nord a fait placer 6 nouveaux bancs sur les quais de la gare de Somain, ce qui porte à 14 le nombre de ces installations mises à la disposition des voyageurs.

9. Ouverture de la station de Landas à toutes les marchandises en grande et petite vitesse (Vœu de M. Herbo).

La Compagnie du Chemin de fer du Nord, consultée au sujet de ce vœu, rappelle qu'elle avait étudié en 1896, sur une demande analogue, un programme dont l'exécution eût entraîné pour elle, même déduction faite d'une subvention communale, un très lourd sacrifice, et qu'on a dû l'abandonner, en raison du refus catégorique des intéressés de contribuer en quoi que ce soit à la dépense. Elle ne pourrait le reprendre aujourd'hui que si ces derniers revenaient sur leur décision.

En attendant, la Compagnie a présenté, pour l'extension des services des voyageurs et des marchandises à Landas, un projet qui a été approuvé par M. le Ministre des

Travaux Publics le 10 mars 1900, et elle s'efforcera d'en poursuivre la réalisation, dans la mesure où le lui permettront les crédits affectés aux travaux complémentaires par la loi de Finances.

10. Gare de Cassel. — Transformation et aménagement des salles d'attente d'après les nouvelles méthodes (Vœu de M. Moeneclaey).

La modification demandée a paru à la Compagnie du chemin de fer du Nord devoir être complétée par l'extension et l'amélioration du tracé des voies. Les études sont d'ailleurs avancées, et la Compagnie du Nord compte être prochainement en mesure d'en soumettre les résultats à M. le Ministre.

11. Elargissement de l'aqueduc situé au lieu dit « Le Pont-Belge » sous la ligne de Lille à Calais et à Dunkerque (Vœu de MM. Degroote et Masson-Beau).

Satisfaction a été donnée à ce vœu:

12. Délivrance de billets d'aller et retour entre la Croisette et Lille (Vœu de M. Paul Lepeuple).

Satisfaction a été donnée au vœu dont il s'agit, non seulement pour le parcours précité, mais encore pour les relations entre tous les points situés sur les sections de Lille à Lille par Templeuve-Seclin et par Seclin-Don.

13. Vœu que les gares de petite vitesse soient fermées à midi, les dimanches et jours fériés, du 1^{er} mai au octobre, et que, pendant cette période, un jour de congé soit accordé, tous les quinze jours aux agents sédentaires des gares de grande et de petite vitesse (Vœu de MM. G. Delory, L. Dupied, G. Devernay et H. Ghesquière).

Les gares de petite vitesse sont en tout temps, réglementairement fermées les dimanches et jours fériés dès 10 heures du matin; le vœu du Conseil général a donc reçu complète satisfaction sur ce point.

Quant aux congés de quinzaine, réclamés pour les agents sédentaires, répondant à des vœux analogues du Conseil général, M. le Ministre des Travaux Publics, par dépêche du 23 août 1899 a fait connaître que la Compagnie s'efforçait de trouver une formule qui lui permît de concilier les besoins du service, — variables suivant l'importance des gares, — avec les aspirations et les intérêts souvent divers des agents. M. le Ministre avait précédemment fait savoir (dépêche du 20 avril 1899) qu'une

enquête faite dans un grand nombre de gares avait d'ailleurs démontré que la grande majorité des employés préférerait, aux repos périodiques d'un jour, les congés de plusieurs jours consécutifs qui leur sont accordés lorsqu'ils le demandent pour régler des affaires de famille ou d'intérêt ou pour toute autre cause (D. M. du 20 octobre 1900).

14. Construction d'une double voie ferrée entre Lille et Valenciennes par St-Amand et Orchies (Vœu de MM. Davaine, Lepeuple, Eug. Motte, Chatteley et Ed. Roussel).

Par décision du 8 décembre 1900, M. le Ministre des Travaux Publics a approuvé un premier projet comprenant le doublement de la voie entre Templeuve et Orchies sous les réserves suivantes :

1° La deuxième voie à construire sera munie de contre-rails dans toute l'étendue des passages à niveau ;

2° La Compagnie prendra des mesures pour assurer l'écoulement des eaux partout où il sera nécessaire ;

3° Elle soumettra au service du contrôle, avant leur mise en service, les nouvelles combinaisons d'enclenchements à réaliser dans les cabines N° 2 de Templeuve et N° 1 d'Orchies.

15. Suppression du stationnement des wagons chargés d'os, cornes et débris organiques sur les voies accessoires de la gare de Fives (Vœu de M. Selle).

Il a été reconnu que les installations actuelles de la gare de Fives ne permettent pas d'éviter les inconvénients signalés. Mais cette situation disparaîtra lors de l'établissement, en ce moment à l'étude, d'une gare de triage et de formation à Ronchin (D. M. des 4 et 8 décembre 1900).

16. Adjonction d'une voiture de 2° classe à tous les trains de la ligne d'Armentières à Berguette, les voyageurs de cette catégorie ne pouvant fréquemment y prendre place, principalement le mercredi, jour de

La Compagnie du Nord, saisie de cette demande, a déclaré qu'elle donnerait des instructions pour qu'une voiture de 2° classe soit ajoutée aux trains 2404 et 2413 des mercredis et pour que le nombre des places

marché à Lille (Vœu de M. C. Duquenne).

17. Agrandissement des gares et quais de Roubaix et de Tourcoing et construction de nouveaux wagons (Vœu de MM. Chatteley, Motte et Roussel).

18. Faculté pour le voyageur, de faire enregistrer ses bagages-échantillons pour une station au delà de la destination inscrite sur son billet (Vœu de MM. Delaune, Selle, Jules et César Sirot, Alphonse Outters, Ghesquière, Devernay, L. Dupied et G. Delory).

19. Admission des voyageurs de 3^e classe dans les trains rapides 1214 et 1211 sur le parcours de Tourcoing - Lille - Amiens, comme ils le sont sur le parcours d'Amiens-Rouen (Vœu de M. G. Dron).

de 2^e classe dans tous les autres trains de la ligne d'Armentières à Berguette soit toujours suffisant.

En ce qui concerne Roubaix, la Compagnie du chemin de fer du Nord, a dressé un projet d'amélioration des installations du service local, qui a été approuvé le 30 août 1900.

En ce qui touche Tourcoing, les améliorations qui y sont prévues comportent un remaniement général, avec création d'une gare annexe, et donneront lieu à une dépense totale de plus de 10 millions.

L'attention particulière de M. le Ministre des Travaux Publics a été appelée sur le vœu concernant la construction de nombreux wagons.

Ce vœu a reçu satisfaction par la mise en vigueur, à dater du 1^{er} janvier, du tarif commun G. V. N° 110, qui autorise l'expédition, comme bagages, de colis n'accompagnant pas les voyageurs sur tout ou partie du parcours, tels notamment que les échantillons des voyageurs de commerce.

Le prolongement des trains 1214 et 1211 entre Amiens, Lille et Tourcoing, qui avait été effectué l'été dernier, en raison du mouvement exceptionnel provoqué par l'Exposition, n'avait pas de raison d'être cet hiver et il a été supprimé. On ne saurait obliger, dès aujourd'hui la Compagnie, à rétablir ces trains sur ce parcours, mais M. le Ministre des Travaux Publics, par dépêche du 13 mars 1901 fait connaître qu'il invite pour le prochain service d'été, à y admettre les voyageurs de 3^e classe de Lille à Rouen, et inversement, ce qui donnera satisfaction, dans la mesure du possible, au vœu dont il s'agit.

20 a. Création d'un train matinal de Somain à Cambrai, avec arrêt à Iwuy, pour donner, aux populations desservies, accès aux trains du matin sur Paris, Caudry-Cambrésis, Marquion, etc. (Vœu de MM. Ronnelle, Delcroix et N. Petit).

b. Prolongement jusqu'à Cambrai du train 1952 qui part de Denain pour Lourches à 6 h. 18 du matin (Vœu du Conseil d'arrondissement de Cambrai).

21. Vœu que le train 2484, venant d'Halluin, soit retardé afin que les voyageurs attendent moins longtemps, à Tourcoing, le train pour Lille (Vœu de M. Émile Barrois).

22. Arrêt à Dompierre du train 1501 d'Aulnoye à Hirson (Vœu de MM. H. Sandrart et E. Dubois).

23. Mise en concordance du train 318, qui arrive de Lille à Douai à 5 h. 28 du soir, avec le 3418, dont le départ pour Cambrai a lieu à 5 h. 22 (Vœu de MM. Delcroix, Ronnelle, N. Petit, Marlinet, A. Bernard et A. Desmoutier).

24. — Création d'une gare à voyageurs entre les communes de Ronchin et de Faches-Thumesnil. (Vœu de M. Selle).

Après instruction, M. le Ministre des Travaux publics a invité la Compagnie du Nord à rechercher s'il ne serait pas possible d'appliquer, au moins à titre d'essai et pour une période d'une année, l'une des deux combinaisons suivantes : Continuation du 1952 entre Lourches et Cambrai ou création d'un train de Somain à Cambrai prolongeant le 1952 à partir de Lourches, en reliant le nouveau train à Cambrai, à l'express 3480 de 7 h. 31 sur Paris. (Décision ministérielle du 2 mars 1901).

Le train 2484, retardé de 11 minutes et légèrement accéléré, correspond actuellement, à Tourcoing, avec le train 2352 sur Lille, au moyen d'un battement de 10 minutes seulement.

Satisfaction a été donnée à ce vœu.

L'instruction a établi que la soudure des trains 318 et 3418 créerait un itinéraire, pour les trois classes, plus avantageux que ceux qui existent, entre Lille et Cambrai, par les différentes voies reliant ces deux villes ; mais que certaines difficultés d'ordre technique en rendent l'application irréalisable, avec l'organisation actuelle. M. le Ministre a invité la Compagnie du Nord à rechercher, à l'occasion de l'étude du service d'été, s'il ne serait pas possible de réaliser l'amélioration dont il s'agit, sans léser aucun intérêt appréciable. (Décision ministérielle du 28 mars 1901).

L'établissement en cours de réalisation d'une halte et d'un service de débord au garage du Petit Ronchin paraît de nature à

donner largement satisfaction au vœu du Conseil général. La Compagnie du Nord se propose, en effet, d'ouvrir la halte en question, en grande vitesse, au transport des voyageurs, chiens, colis postaux, jusqu'à 10 kilog. de ou pour la France continentale, à l'exclusion des colis avec valeur déclarée ou grevés de remboursement. (Lettre de la Compagnie du Nord en date du 25 mars 1901).

25. — Doublement du train Calais-Bâle. — Admission en 2^e classe, dans ce train, de tous les voyageurs ayant à effectuer un parcours minimum de 100 k. (Vœu de MM. A. Potié, Davaine, Lepeuple, Delcroix et Ronnelle).

Les Compagnies du Nord et de l'Est se sont concertées pour la mise en marche au prochain service, d'un nouveau train dans chaque sens entre Lille, Hirson et Sedan, et elles examineront ensuite si ce train ne pourrait pas être prolongé sur Nancy. M. le Ministre les a invitées à ne pas perdre de vue la question.

Quant aux conditions d'admission des voyageurs dans le train Calais-Bâle (1280 et 1281), il est à remarquer qu'elles ont été modifiées dans le service actuel. L'année dernière, ce train ne recevait, en 2^e classe, que les voyageurs munis de billets directs de ou pour l'Angleterre, Delle, la Suisse, Petite-Croix, l'Alsace-Lorraine et dans la limite des places disponibles, les abonnés de 2^e classe à plein tarif.

Aujourd'hui, sont également admis en 2^e classe : sur le réseau de l'Est, les voyageurs de ou pour Laon-local et ceux porteurs de billets directs Est-Nord, et vice-versâ, les obligeant à transborder à cette gare ; — sur le réseau du Nord, les personnes munies de billets directs délivrés par les gares du réseau de l'Est pour Lille et les au-delà, et inversement. (D. M. du 7 septembre 1900). Ces dernières dispositions semblent de nature à donner, dans une certaine mesure, satisfaction aux intérêts dont le Conseil général du Nord s'est préoccupé.

26. Prolongement jusqu'à Busigny, des trains ouvriers 1415 et 1412 qui circulent entre Solesmes et Valenciennes (Vœu de MM. Martinet, Petit et Rousselle).

D'après l'instruction, la distance de Busigny à Valenciennes étant de 47 kilomètres, le prolongement des trains 1415 et 1412 ne donnerait pas un avantage appréciable aux ouvriers, car le départ de Busigny devrait être trop matinal et la rentrée trop tardive. C'est pour cette raison que les tarifs des abonnements hebdomadaires ne prévoient pas de parcours supérieur à 40 kilomètres. Mais la Compagnie s'est déclarée prête à continuer les trains dont il s'agit jusqu'à la station du Cateau, distante de Valenciennes de 38 kilomètres, à la condition que la dépense à engager lui soit garantie par les municipalités intéressées. (D. M. du 29 mars 1901).

27. Admission des voyageurs de 2^e et de 3^e classe, comme par le passé, dans la plupart des trains express entre Lille et Paris. (Vœu de M. Émile Scrive).

Les conditions d'admission des voyageurs de 2^e et 3^e classe dans les trains express de la ligne de Paris à Lille n'ont pas été modifiées depuis un an. M. le Ministre des Travaux Publics a d'ailleurs invité les divers services de contrôle à examiner si de nouvelles facilités ne pourraient pas être établies en faveur des voyageurs de ces deux classes, et il ne manquerait pas, le cas échéant, de prescrire aux Compagnies les mesures dont cette enquête aura démontré l'opportunité. (D. M. du 29 mars 1901).

28. Délivrance de billets d'aller et retour d'une durée de validité proportionnée à la distance entre toutes les gares, stations et haltes du réseau du Nord, notamment de la gare de Cappelle à Orchies, Valenciennes, Somain et Douai (Vœu de MM. Degroote, Masson-Beau, Duquenne, Lotthé, Alphonse Outters).

En ce qui concerne Cappelle, il existait déjà des billets A.R. entre ce point et Douai et la Compagnie du Nord vient d'en créer pour Orchies et Valenciennes. Mais elle a fait observer que les relations de Cappelle avec Somain sont trop peu importantes pour justifier la délivrance de billets A.R. entre ces deux points et le service du contrôle ayant constaté l'exactitude de cette observation, M. le Ministre des Travaux Publics n'a pas cru devoir insister pour ce cas particulier.

Quant à la généralisation complète des

billets A.R. la Compagnie s'est toujours refusée jusqu'ici à réaliser cette mesure, malgré les instances réitérées de mon Administration ; M. le Ministre vient néanmoins d'insister encore de la manière la plus pressante, à la suite du vœu émis par le Conseil général et il me prie de donner à l'Assemblée l'assurance que rien ne sera négligé pour obtenir une solution favorable. (D. M. du 29 mars 1901).

DEUXIÈME PARTIE.

1^o Vœu que le train 2814, qui part à 9 h. 4' du matin de Somain pour Busigny, soit avancé de quelques minutes, afin de pouvoir s'arrêter à Iwuy, sans perdre sa correspondance, à Busigny, avec le train 112 sur Paris (Vœu de MM. Ronnelle, Delcroix, A. Bernard, N. Petit et Martinet).

Le train express 2814 ne s'arrête pas à Bouchain, Cattenières, Bertry et Maurois, non plus qu'à Iwuy. Si on lui faisait desservir cette dernière gare, il faudrait accorder le même avantage tout au moins à la station de Bouchain, dont le trafic est plus important, et avancer l'express au départ de Somain d'une quantité appréciable, ou le retarder d'autant à l'arrivée de Busigny. Mais ses battements de correspondance à Somain et à Cambrai sont trop faibles pour que l'on puisse y prélever le temps nécessaire à ces deux arrêts.

Les habitants d'Iwuy ont d'ailleurs la faculté de rejoindre le 112 en empruntant le train 2802, qui les amène à Busigny 39 minutes seulement avant le 2814 (D. M. du 9 janvier 1901).

2^o Création d'un train qui partirait d'Halluin pour Tourcoing vers 10 h. 1/2 du matin (Vœu de M. Émile Barrois).

Le vœu dont il s'agit n'a pas paru pouvoir être accueilli favorablement. Les trains 2478, 2482, entre lesquels circulerait le train demandé, bien que faisant suite à Menin, à des trains belges, n'amènent en effet, respectivement, à Tourcoing qu'une moyenne de 21 voyageurs pour le premier. 30 pour le second. Ceux de ces voyageurs qui emprunteraient le nouveau train seraient en trop petit nombre pour justifier les

3° Vœu que le train du mercredi 2453, partant de Lille pour Comines à 5 h. 53 du soir, devienne journalier (Vœu de MM. Danchin et Fl. Bonduel).

4° Arrêt à la halte de Nieppe, de tous les trains omnibus de la ligne de Lille à Hazebrouck (Vœu de M. Ernest Lothé).

5° Arrêt à Haubourdin, du train direct 1764 de Béthune à Lille, sauf à supprimer l'arrêt de ce train, à Haisnes-la-Bassée (Vœu de MM. Aug. Potié et P. Lepeuple).

dépenses qu'occasionnerait ce train et celui de sens inverse, nécessaire à l'équilibre du matériel (D. M. du 7 février 1901).

Rejet (D. M. des 5 mai 1899, 25 janvier, 23 mars, 29 septembre et 7 novembre 1900).

Sur les 22 trains omnibus parcourant la ligne dont il s'agit, 19 desservent régulièrement la halte de Nieppe qui fournit en moyenne 3 à 4 voyageurs à chacun d'eux. Sur les trois autres trains, N^{os} 2202, 2231 et 2237, le 2231 s'arrête à Nieppe à 11 h. 11 du soir, les dimanches et fêtes ; il n'y aurait pas un intérêt réel, à raison de cette heure tardive, à étendre la mesure aux autres jours. De même les trains 2237 et 2202, qui passent à la dite halte vers 1 h. et 4 h. 57 du matin, seraient à peu près complètement inutilisés (D. M. du 14 janvier 1901).

Le train 1764 a été créé en vue d'établir des relations accélérées entre Béthune et Lille et dès lors, la durée de son trajet, ainsi que le reconnaît d'ailleurs le Conseil général, ne saurait être augmentée. Or, ce train, tenu par un croisement à Don-Sainghin, ne peut être avancé au départ de cette gare et, par suite, il est impossible de reporter à Haubourdin l'arrêt de Haisnes, tout en conservant la même heure d'arrivée à Lille. D'autre part, le stationnement du 1764 à la halte d'Haisnes est justifié par ce fait que l'agglomération principale de la Bassée étant plus rapprochée de cette halte que de la station, la plupart des voyageurs sans bagages ont intérêt à y aller prendre le train.

Enfin, la proximité de Lille constituerait, dans tous les cas, un obstacle sérieux à la concession, à la gare d'Haubourdin de l'arrêt d'un train spécialement affecté aux relations rapides (D. M. du 14 janvier 1901).

6° Création d'un nouveau train de Lille à Roubaix entre 4 h. et 5 heures du soir (Vœu de MM. Chatteley et Eug. Motte).

Les relations de Lille avec Tourcoing sont assurées par 73 trains journaliers répartis suivant le mouvement qui se produit aux diverses heures de la journée. Vers midi et le soir, lors du retour des employés et ouvriers, les trains circulent à 10, 20, 30 minutes d'intervalle. Mais, de 4 h. à 5 heures, le courant de la circulation se ralentit très sensiblement et les trains 2541 et 2543 partant à 4 h. et à 5 h. 07 de Lille ne reçoivent guère plus de la moitié du nombre des voyageurs qu'ils pourraient contenir. Un train supplémentaire intercalé entre ceux-ci serait certainement trop peu utilisé pour justifier le surcroît de dépenses qu'il occasionnerait (D. M. des 23 mars et 6 décembre 1900).

7° Arrêt à la halte de Fives-St-Maurice, de l'express 2205 de 7 h. 4 du matin de Lille à Hazebrouck, Dunkerque et Calais (Vœu de M. Tribourdaux).

Le train 2205 affecté aux relations rapides de la région industrielle de Lille, avec les ports du Nord, doit être exonéré de toute sujétion capable d'entraver sa marche.

Les intéressés peuvent d'ailleurs rejoindre facilement ce train, soit à Lille, soit à Hazebrouck, en empruntant l'omnibus 2207 qui précède l'express de 41 minutes seulement (D. M. du 24 janvier 1901).

8° Arrêt à la halte de Jolimetz du train 1506 d'Aulnoye à Valenciennes (Vœu de M. Evrard Eliez).

Rejet (D. M. des 18 mars, 27 juin 1899, 23 mars et 12 novembre 1900).

9° Vœu que le train de marchandises postal 7205, d'Aulnoye à Hirson, passant à Fourmies à 4 h. 37 du matin, soit transformé en train de voyageurs, afin de donner la correspondance, à Hirson, avec les premiers trains sur Amagne et Charleville (Vœu de M. Mulat).

Il existait en 1897, un train 1501 qui partait d'Aulnoye à minuit 36. Sur les instances des populations, ce train fut reporté à 3 h. 26 du matin, afin d'avoir les correspondances que l'on réclame aujourd'hui. Mais l'utilisation de ce train fut si faible que les municipalités des communes desservies demandèrent elles-mêmes qu'on le replaçât dans son horaire primitif.

Après cette expérience, M. le Ministre des Travaux Publics fait connaître qu'on ne saurait exiger la création onéreuse d'un

nouveau train, ou l'affectation au service des voyageurs et des marchandises de l'un des trains de marchandises de nuit de la ligne, en passant outre aux inconvénients multiples que présentent toujours les services mixtes (D. M. des 28 mars 1899, 21 février et 19 décembre 1900).

10° Rétablissement des trains 1431 et 1448 qui partaient respectivement de Maubeuge pour Hirson, via Fourmies, à 5 h. 57 du matin, et d'Hirson pour Maubeuge à 7 h. 40 du soir (Vœu de M. Mulat).

Les trains 1431 et 1448 ont été supprimés par mesure d'économie et leur rétablissement serait trop onéreux pour pouvoir être imposé à la Compagnie du Nord, en l'état du trafic.

La mise en marche d'un 5^e train de chaque sens entre Hirson et Maubeuge doit être ajourné jusqu'au moment où le mouvement de la circulation sera suffisamment développé (D. M. des 1^{er} mai 1895, 26 novembre 1896, 6 septembre, 3-19 novembre, 9 décembre 1897, 13 août 1898 et 21 décembre 1900).

11° Augmentation du nombre des trains sur la ligne de Valenciennes-Bavai-Maubeuge (Vœu de M. Darche).

Les sections de Maubeuge-Bavai et de Bavai-Valenciennes sont desservies respectivement par 18 et 12 trains journaliers dans les deux sens, bien qu'elles ne produisent, par train kilométrique, qu'une moyenne de 1 fr. 47. Il serait dès lors difficile d'exiger une organisation plus large.

Le vœu dont il s'agit est d'ailleurs conçu en termes trop vagues pour qu'il soit possible de se rendre compte des besoins auxquels répondrait la mesure réclamée (D. M. du 25 octobre 1900).

12° Réduction de la durée du trajet et des stationnements à Armentières, des trains 2229, 2415 et 2400, 2204 entre Lille-Armentières et Berguette (Vœu de M. C. Duquenne).

Les stationnements, à Armentières, ont été réduits autant que possible, dans ces derniers temps, et aujourd'hui, ils suffisent à peine aux opérations de transbordement. D'autre part, la vitesse des 2229-2415 et 2400-2204 est aussi grande que le permettent le service de messageries effectué par ces trains et le grand nombre de stations

13° *a.* Rétablissement de la correspondance à Maubeuge, entre les trains 1437 (Valenciennes-Hirson) et 118 (Charleroi-Paris), d'une part; 115-147 (Paris-Erquelines) et 1438 (Hirson-Valenciennes) d'autre part;

b. Mise en coïncidence, à Bavai, des trains 1432, 1444, de la ligne d'Hirson-Valenciennes, respectivement avec les trains 1662, 1674 de la direction Bavai-Cambrai (Vœu de M. Darche).

14° Adjonction de voitures de 3° classe au train de marchandises partant de Somain pour Orchies à 4 h. 45 du matin, afin de rejoindre, dans cette dernière gare, le train

à desservir. Dans ces conditions, il serait difficile de répondre au désir des pétitionnaires (D. M. du 23 octobre 1900).

Les trains dont il s'agit sont tenus par des correspondances importantes. Pour leur en ménager d'autres, il faudrait ou bien sacrifier les premières, ou bien établir les unes et les autres au moyen de battements tellement réduits qu'il en résulterait des irrégularités fréquentes dans la marche des trains.

Dans cette situation, il paraît préférable de maintenir l'organisation actuelle.

Il résulte d'ailleurs de l'instruction à laquelle il vient d'être procédé qu'il n'est pas possible de réaliser, à Maubeuge même, la concordance des trains 1437 et 118, à laquelle on a dû renoncer pour régulariser la marche du premier de ces trains; cette correspondance ne pourrait non plus être reportée à Sous-le-Bois sans nuire à la régularité du 118. Du reste, les voyageurs de Bavai-La Longueville, etc., peuvent rejoindre assez commodément ce dernier train à Busigny, en passant par Le Quesnoy, Solesmes et Le Cateau.

Enfin, la mise en correspondance des trains 147 et 1438, 1432 et 1662, présente aussi de sérieuses difficultés, en raison des relations que ces trains ont à assurer à divers points de leurs parcours. La création du train 1472, lequel précède le 1432 d'une demi-heure seulement et relève le 1662 avec un battement de 9 minutes, a eu d'ailleurs pour objet de remédier au défaut de concordance entre ce dernier train et le 1432 (D. M. des 6 novembre 1899 et 27 novembre 1900).

Conformément aux instructions de l'administration supérieure, la Compagnie du Nord s'applique, depuis plusieurs années, à supprimer les trains de marchandises-

1500 qui se soude, à Lille, aux trains de bains de mer, et création d'un train de retour dans la soirée (Vœu de M. le D^r Dransart).

voyageurs, dont l'usage a été condamné par l'expérience, car les services mixtes sont soumis à des sujétions qui ont toujours soulevé les réclamations du public. Au surplus, les voyageurs de 3^e classe de la région se déplacent peu vers la mer et le train 1500 ne reçoit, même le dimanche, qu'un nombre insignifiant de voyageurs de cette catégorie.

Le train de Somain à Orchies, à raison de son heure très matinale, n'apporterait sans doute pas au train 1500 un appoint appréciable.

On ne saurait d'ailleurs exiger la création d'un train exclusivement affecté au transport des voyageurs, en correspondance au 1500, attendu que le trafic de la ligne ne permet pas d'engager la dépense que la mesure occasionnerait (D. M. du 16 novembre 1900).

15° Remise des colis, marée, fruits, etc., amenés de Paris à Maubeuge à 6 h. 35 du matin par le train 101 et à destination de la direction de Fourmies, au train 1433, de 6 h. 46 au lieu du 1437 dont le départ à lieu à 11 h. 39 (Vœu de M. le D^r Goulard).

Les colis amenés par le train 101, pour la direction de Fourmies, sont transbordés, à Maubeuge, dans le train 1433; mais la plupart des expéditions de poissons, fruits, etc., sont remises de préférence au train de messageries 3853 atteignant Maubeuge à 7 h. 35', c'est-à-dire après le départ du 1433.

Dans ces conditions, pour répondre au vœu des pétitionnaires, il faudrait que la gare de Paris reportât sur le 101 le service assuré par le 3853, en faisant passer ces expéditions à travers les voies de circulation, des bâtiments de la grande vitesse (faubourg St-Denis) à ceux des voyageurs, ce qui ne serait pas sans présenter des dangers pour la sécurité.

D'autre part, l'avantage concédé à Maubeuge devrait être étendu à d'autres directions et l'on perdrait tout le bénéfice résultant de la création des trains de messageries, lesquels ont été mis en marche précisément pour alléger les trains de voyageurs (D. M. du 17 janvier 1901).

16° Retard de 10 h. 35 à 10 h. 55 du matin, du train 1563 de Maubeuge à Quévy, Mons et Bruxelles, afin de lui permettre de relever le 1436 arrivant d'Hirson et de Fourmies à 10 h. 47 (Vœu de M. le D^r Goulard).

17° Retard de 1 h. 59 à 2 h. 30 ou 3 h. 7 du soir, comme autrefois, du départ de Maubeuge pour Aulnoye et Lille du train 2223, afin de rétablir sa correspondance avec le 1438 arrivant de Fourmies à 2 h. 21 (Vœu de M. le D^r Goulard).

18° Transformation en une halte, du P.A. d'Audignies (ligne de Valenciennes à Hirson) (Vœu de M. Darche).

Le train 1563 précède à faible intervalle, à l'arrivée à Quévy, l'express 107 et le rapide 109, et il ne saurait dès lors être retardé de 20 minutes, comme on le demande. Il n'est pas, non plus, possible d'avancer le 1436, tenu par d'importantes correspondances à Hirson et à Fourmies (D. M. du 17 janvier 1901).

Le train 2223 quittait autrefois Maubeuge à 3 h. 9. On l'a avancé, sur la demande du Conseil d'arrondissement d'Avesnes, dans le but de le souder, à Aulnoye, au 1513 sur Avesnes et Hirson. Cette dernière correspondance répondant à des intérêts plus considérables que celle des trains 1438 et 2223, il est préférable de maintenir le *statu quo* (D. M. du 17 janvier 1901).

Le point d'arrêt d'Audignies étant déjà desservi par tous les trains de voyageurs de la ligne de Valenciennes à Hirson, la transformation de cet arrêt en halte ne présenterait d'utilité pour les intéressés qu'au point de vue des marchandises.

Mais, comme la commune d'Audignies possède à peine 200 habitants et n'est distante que de 2 kilomètres d'une station (Bavay) ouverte à tous les services, cette extension aux marchandises n'est réellement pas justifiée, et, en tous cas, le trafic qui en résulterait est tout à fait hors de proportion avec les frais nouveaux d'exploitation qu'elle occasionnerait à la Compagnie du Nord. Cette dernière estime que malgré tout le désir qu'elle aurait d'être agréable aux intéressés, elle ne peut donner suite au vœu dont il s'agit même dans le cas où les intéressés consentiraient à prendre à leur charge, la dépense assez élevée, du reste, qu'entraînerait cette transformation (Lettre de la Compagnie du Nord du 9 novembre 1900).

19° Arrêt du train poste de nuit à la gare d'Ors (Vœu de M. Martinet).

Par dépêches des 11 septembre et 5 novembre 1900, M. le Ministre des Travaux Publics a fait connaître qu'après instruction, il ne lui a pas paru possible d'accueillir cette demande parce que, si l'arrêt du train poste 125, dont la marche est très tendue, était concédé à Ors, il n'y aurait pas de raison pour refuser le même avantage à d'autres stations et haltes d'importance égale ou supérieure, et que l'on désorganiserait ainsi le service des dépêches assuré par ce train postal.

20° Installation d'abris aux points d'arrêt de Holque, Bourbourg-Campagne, Craywick-Coppenaxfort, Spycker et Pont-de-Petite-Synthe (Vœu de MM. Duriez, Guillain et Demarle-Fetel).

Les arrêts dont il s'agit ne sont établis qu'à titre facultatif et d'essai, et n'ont pu être accordés aux populations qu'à la condition d'être établis d'une manière tout à fait économique, c'est-à-dire, sans installations spéciales d'aucune sorte.

Cette jurisprudence a été sanctionnée à maintes reprises par l'administration supérieure et la Compagnie du Chemin de fer du Nord déclare qu'elle ne pourra donner suite au vœu du Conseil général que dans le cas où les intéressés consentiraient à prendre à leur charge la totalité des dépenses résultant de l'installation des abris sollicités.

Les communes intéressées ont été invitées à délibérer sur la question, mais il n'a pas été possible jusqu'à présent de réunir les ressources nécessaires pour réaliser l'amélioration demandée.

21° Construction de marquises aux points d'arrêt de Bouvines (ligne de Somain à Tourcoing) et d'Hellemmes (Ligne de Paris à la frontière belge par Lille) (Vœu de M. F. Dehau).

La Compagnie du Chemin de fer du Nord, consultée, a fait observer que les points d'arrêt ne fonctionnent qu'à titre d'essai et facultatif, et sans installations spéciales d'aucune sorte, et que, dans l'espèce, il n'existe aucune circonstance de nature à motiver une exception en faveur des arrêts de Bouvines et d'Hellemmes. Le service des voyageurs reste d'ailleurs peu important à Hellemmes,

bien qu'il se fasse en commun avec le chemin de fer économique.

La Compagnie ne voit donc la possibilité d'établir des abris réclamés que dans le cas où les intéressés consentiraient à en prendre la dépense à leur charge (D. M. du 20 novembre 1900).

22° Ouverture de l'arrêt d'Hellemmes (ligne de Lille à Tournai) au service complet des voyageurs et des marchandises (Vœu de M. Selle).

Bien que cette demande ait été déjà repoussée antérieurement, M. le Ministre des Travaux Publics a invité la Compagnie du chemin de fer du Nord à en reprendre l'examen.

D'après les résultats de l'enquête à laquelle elle vient de procéder, l'accroissement de trafic à espérer ne serait nullement en rapport avec le chiffre élevé de la dépense à faire (150.000 francs pour les travaux de premier établissement, sans compter les frais supplémentaires d'exploitation).

La Compagnie déclare donc persister dans ses précédents refus ; et M. le Ministre, aux termes de la jurisprudence du Conseil d'État, statuant au Contentieux, n'a pas le pouvoir de passer outre à son opposition (D. M. du 20 octobre 1900).

23° Etablissement d'un passage, avec ou sans tourniquet, à la rencontre du chemin rural N° 2, de Cappelle à Templeuve et de la ligne de Don à Templeuve (Vœu de M. Marcel Delaune).

La Compagnie du Chemin de fer du Nord consultée, a présenté les observations suivantes :

Le passage demandé devrait traverser, sur près de 40 m. de longueur, les terrains acquis et réservés pour l'établissement éventuel d'une cour à marchandises et de voies de garage à la halte de Cappelle. Il couperait, en outre, la voie principale à quelques mètres seulement vers Don du quai de la dite halte, ce qui constituerait un danger pour les piétons, et, d'autre part, leur permettrait de pénétrer dans la halte ou d'en sortir par le bâtiment des voyageurs,

c'est-à-dire d'échapper au contrôle du chef de halte.

Les communications entre les deux portions du chemin interceptées par la ligne se font d'ailleurs très facilement par la déviation du chemin vicinal n° 5 et le chemin latéral à gauche du chemin de fer, avec un allongement de parcours insignifiant (moins de 180 mètres).

Dans cette situation, la Compagnie qui a satisfait à toutes ses obligations au moment des expropriations et lors de la construction de la ligne, soit par le rétablissement des communications, soit par le paiement des indemnités de dépossession et de dépréciation, déclare qu'elle ne saurait consentir à laisser établir une nouvelle traversée à niveau.

Les observations de la Compagnie ont paru de tout point fondées à M. le Ministre des Travaux Publics (D. M. du 26 septembre 1900).

24°. Création à la halte d'Ors d'un service de détail pour la livraison des marchandises expédiées en petite vitesse (Vœu de M. Martinet).

Après un examen attentif, la Compagnie du chemin de fer du Nord estime que l'intérêt commercial de cette transformation, d'ailleurs coûteuse, serait absolument nul. Au surplus, elle n'y consentirait pas, même si les intéressés en prenaient tous les frais à leur charge, car elle éprouverait les plus grandes difficultés à faire desservir la halte par les deux trains de détail de la ligne, qui ont déjà grand'peine à assurer les correspondances qu'ils doivent relever à Busigny et à Aulnoye avec d'autres trains de même nature (D. M. des 15 mars et 30 octobre 1900).

25°. Vœu qu'un portillon soit accolé au portique de droite à la gare de Phalempin (ligne de Paris à la frontière belge par Lille et Valenciennes), afin d'y donner un accès direct aux nombreux voyageurs qui,

Le Conseil général avait motivé son vœu sur des considérations d'accroissement de la sécurité de l'exploitation. MM les Ingénieurs du contrôle sont d'un avis tout à fait opposé; ils font remarquer

pendant l'été, fréquentent la localité (Vœu de M. P. Lepeuple).

que beaucoup de voyageurs seraient incités à traverser la ligne, parcourue par de nombreux express, et même à monter dans les voitures à contre-voie.

Il faudrait donc installer, pour garder la nouvelle entrée, un agent spécial, dont le service serait extrêmement pénible les jours d'affluence.

Enfin, le nombre moyen des voyageurs expédiés par train, en 1899, n'a été que de 9 environ, et encore ceux qui empruntent le chemin de la Beuvrière, les seuls à qui le portillon demandé procurerait une diminution de parcours, de 150 mètres environ, ne constituent que la minorité.

En résumé, la modification réclamée présenterait beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages, et la Compagnie du chemin de fer du Nord se refuse à la réaliser (D. M. du 27 février 1901).

26° Vœu que la halte de Sin-le-Noble soit ouverte au service de la petite vitesse (Vœu de MM. Wilmot, Debève, Mannier).

Satisfaction ne pourrait être donnée à ce vœu qu'autant que les intéressés prendraient à leur charge, une notable partie de la dépense évaluée à 43.000 fr. Les négociations entamées avec la Compagnie du Nord n'ont pas abouti jusqu'ici.

27° Transformation de la halte de Tressin en gare ouverte au service des marchandises (Ligne de Somain à Tourcoing). (Vœu de M. Dehau).

Rejet (D. M. des 22 septembre 1897, 20 janvier et 15 octobre 1900).

28° Établissement d'un abri pour voyageurs à l'arrêt de Féron-Glageon, sur la ligne de Valenciennes à Aulnoye et à Anor (Vœu de M. Mulat).

La Compagnie du chemin de fer du Nord, consultée, a fait observer que les points d'arrêt sont toujours créés sans installations spéciales d'aucune sorte. Nul motif n'existant en l'espèce pour déroger à cette règle, elle ne pourrait, dès lors, donner satisfaction aux intéressés que s'ils consentaient à prendre à leur charge la dépense devant résulter de la construction de l'abri demandé.

29° Gare de St-Amand. — *a.* Établissement d'une passerelle au-dessus des passages à niveau de la rue de Marillon et du faubourg d'Orchies (Vœu de M. Émile Davaine).

— *b.* Construction d'un quai de un mètre de large, le long de la halle aux marchandises, avec escalier à chacune des extrémités pour permettre au public de se rendre du bureau P. V. à la halle et pour faciliter les déchargements ou chargements de marchandises (Vœu de M. Émile Davaine).

— *c.* Établissement d'une marquise pour abriter les voyageurs au départ vers Lille. (Vœu de M. Émile Davaine).

— *d.* Établissement d'un passage couvert reliant les marquises entre elles. (Vœu de M. Émile Davaine).

La réponse de la Compagnie du Nord a été portée à la connaissance du Conseil municipal de Féron.

Au dernier des passages à niveau dont il s'agit, les interruptions de la circulation sont toujours d'une durée inférieure à 5 minutes; des instructions ont été données par la Compagnie pour qu'il en soit de même au second.

C'est la solution généralement adoptée dans d'autres localités où la circulation routière est plus importante qu'aux deux points considérés.

Les passerelles sont, d'ailleurs, peu utilisées, et, le plus souvent, au lieu de s'en servir, le public préfère attendre que les traversées à niveau soient libres. (D. M. du 3 décembre 1900).

Les avantages que le public pourrait retirer de l'accès direct du bureau P. V. à la halle ne sauraient compenser la gêne causée au transbordement de voiture à quai, ou inversement, par la circulation du public sur le quai demandé. (D. M. du 3 décembre 1900).

Cette installation, toute de luxe, et nullement motivée, ne saurait être réalisée qu'aux frais des intéressés.

Il existe, en effet, sur le quai de départ, vers Lille, un abri qui est très suffisant, les voyageurs pouvant, en cas d'affluence, attendre sous la marquise du quai n° 2. (D. M. du 3 décembre 1900).

Les installations de l'espèce n'existent que dans les grandes gares de la région (Lille, Douai, Valenciennes, Somain) et ne se justifieraient pas à St-Amand, surtout au moment où, faute de crédits, la Compagnie est obligée d'ajourner nombre de travaux bien plus urgents. (D. M. du 3 décembre 1900).

30° Halte d'Allennes-lès-Marais (Ligne de Don à Templeuve). — Ouverture au service de la petite vitesse. (Vœu de M. Marcel Delaune).

31°. Vœu qu'il soit délivré aux instituteurs des cartes de circulation à demi-tarif valables pour un an et subsidiairement, en attendant la réalisation, de ce vœu, que les instituteurs publics soient autorisés à utiliser les formules de demandes qui sont mises à leur disposition pour autant de parcours qu'elles contiennent de coupons à détacher. (Vœu de M. Delaune).

D'après les résultats de l'enquête à laquelle il vient d'être procédé par la Compagnie du chemin de fer du Nord, il résulte que le trafic à attendre de cette extension ne serait aucunement en rapport avec les frais d'exploitation importants qu'elle entraînerait, sans compter la dépense de premier établissement relativement élevée à laquelle donnerait lieu la construction, indispensable, d'une halte spéciale. En résumé la Compagnie estime qu'il n'y a pas lieu d'accueillir le vœu dont il s'agit.

M. le Ministre des Travaux publics a fait connaître que son administration, conformément à une résolution votée le 16 janvier 1900 par la Chambre des Députés, est intervenue de la façon la plus pressante auprès des Compagnies en vue d'obtenir la délivrance aux instituteurs de cartes d'identité leur assurant le transport à demi-tarif.

Mais les Compagnies ont répondu à cette demande par une fin de non recevoir absolue. Elles entendent en effet subordonner la concession librement consentie par elles aux instituteurs à la production d'une autorisation de déplacement accordée par l'Inspecteur d'Académie à l'occasion de chaque voyage, et cela surtout dans le but d'éviter les abus toujours possibles.

Toutefois, elles ont déclaré qu'elles continueraient à délivrer des cartes permanentes aux instituteurs qui, pour des motifs reconnus valables par leurs chefs hiérarchiques, accomplissent des voyages fréquents et périodiques entre deux localités déterminées.

En présence de l'échec des démarches récentes qui ont été tentées dans le sens du vœu du Conseil général, il ne paraît pas possible à M. le Ministre de reprendre en ce moment la question avec plus de chances de succès. (D. M. du 20 octobre 1900).

32°. Création d'abonnements *régionaux* ou départementaux, dont le prix serait proportionné à celui de l'abonnement entier ou abonnement *de réseau*. (Vœu de MM. Delaune, Selle, Jules et César Sirot, Alphonse Outters, Ghesquière, Devernay, L. Dupied et G. Delory).

La Compagnie du Nord a fait observer que les abonnements sont établis d'après des bases décroissantes, — faute de quoi ils deviendraient prohibitifs aux longues distances, — et qu'ils procurent, sur les prix des billets ordinaires, d'autant plus de bénéfice que le nombre de kilomètres parcourus dans un temps donné est plus grand. Il faut donc, pour apprécier les avantages respectifs qui sont faits aux abonnements de réseau et aux abonnements à parcours fixe, considérer le nombre de voyages possibles dans l'espace d'une année et mettre en regard le nombre de kilomètres de parcours que ces voyages représentent. On reconnaît dès lors, sans peine qu'un abonné de réseau (3^e classe) ne peut guère, en raison des séjours qu'il fait dans les villes, parcourir plus de 20.000 kilom. par an, pour lesquels il doit déboursier 818 francs, alors qu'un abonné à parcours fixe entre deux villes telles que Valenciennes et Lille situées à 48 kilomètres l'une de l'autre, peut, en effectuant 250 voyages par an, aller et retour, parcourir 24.000 kilomètres moyennant une somme de 240 fr. seulement. La Compagnie estime, dès lors, qu'il n'y a pas d'intérêt à entrer dans la voie qui lui est indiquée. (D. M. du 2 février 1901).

33° Création de deux nouveaux trains, l'un le matin, l'autre le soir, sur la ligne de Wassigny au Cateau, pour faciliter le transport des ouvriers. (Vœu de MM. Martinet, N. Petit et Ronnelle).

La Compagnie du Nord objecte que les trains dont la création est demandée seraient utilisés par une quarantaine d'ouvriers au plus. Sans parler de l'allongement de parcours que la réalisation de cette mesure entraînerait ; il en résulterait une augmentation de près de deux heures dans la durée du service, déjà fort long, sur la ligne, et, par suite, des dépenses hors de proportion avec le résultat à obtenir.

D'un autre côté, il ressort de l'instruction à laquelle M. le Ministre des Travaux

Publics a fait procéder que la plupart des ouvriers de St-Souplet qui viennent travailler au Cateau ont leurs habitations presque aussi rapprochées des usines que de St-Souplet.

Dans ces conditions, il serait difficile d'insister auprès de la Compagnie dans le sens de la demande des pétitionnaires. (D. M. des 10 septembre et 8 novembre 1900).

34° Création de cartes d'abonnement hebdomadaires au départ des points d'arrêt de Genech et de Cobrieux pour Lille, Lezennes, Hellemmes, Lannoy, Roubaix et Tourcoing et arrêt à Genech et à Cobrieux du train 2653^{bis}, venant d'Orchies. (Vœu de MM. F. Dehau, L. Dupied, H. Ghesquière, Devernay et G. Delory).

La Compagnie du Nord a fait examiner cette question et il résulte des renseignements qui lui ont été fournis que deux ouvriers seulement, l'un de Genech, l'autre de Cobrieux, se rendent journellement à Lille pour y travailler.

En présence d'un nombre aussi peu important, le vœu dont il s'agit ne saurait être pris en considération, et il convient d'attendre que le mouvement des ouvriers se rendant à Lille et dans les autres localités environnantes se soit accentué. Or, rien ne fait prévoir qu'il doive en être prochainement ainsi.

En ce qui concerne l'arrêt du train 2653^{bis} à Genech et à Cobrieux, la question est subordonnée à la création de cartes d'abonnement hebdomadaire au départ de ces deux points.

Ce train a d'ailleurs été créé spécialement pour amener aux ateliers d'Hellemmes, qu'il ne dépasse pas, les ouvriers munis de cartes gratuites.

35°. Vœu que le bénéfice des abonnements hebdomadaires d'ouvriers, dont profitent les employés habitant la banlieue de Paris, soit étendu aux employés de la province. (Vœu de MM. Tribourdaux et Vandame).

Saisie de ce vœu, la Compagnie du Nord a fait observer que les raisons d'économie qui poussent les employés de Paris à vivre à la campagne ne sauraient être invoquées par les employés de province ; elle déclare que, d'ailleurs, la délivrance de cartes d'abonnement hebdomadaire aux employés habitant la banlieue de Paris, tentée à titre

d'expérience, n'a pas donné de grands résultats sur le réseau du Nord, en raison de la faculté qu'ont les employés de prendre des abonnements ordinaires de trois mois, six mois ou un an, payables mensuellement et dont les prix, pour une année, ne diffèrent que fort peu des prix payés pour 52 cartes hebdomadaires. Il en serait certainement de même pour les employés de province; en effet, pour ne citer qu'un exemple, de La Madeleine à Lille (6 kilomètres), le prix de l'abonnement d'un an, en 3^{me} classe, à paiements mensuels, y compris les frais de cartes, est de 74 fr., et celui de 52 cartes hebdomadaires de 72 fr. 80, soit une différence insignifiante de 1 fr. 20, moyennant laquelle on acquiert le droit de voyager dans tous les trains et à n'importe quelle heure de la journée.

La Compagnie estime que, dans ces conditions, la mesure sollicitée ne présente aucun intérêt pratique. (D. M. du 12 décembre 1900).

36° Délivrance de billets de 3^e classe de Lille par Halluin et vice-versâ, dans les express d'été 311 et 312. (Vœu de M. Emile Barrois.

Les trains en question sont exclusivement destinés à assurer un service rapide entre Paris, pendant la belle saison, et l'on ne saurait y recevoir les voyageurs de 3^e classe ci-dessus spécifiés sans en augmenter la composition. La mesure aurait pour effet de ralentir la marche de ces express, au détriment des intérêts spéciaux auxquels ils répondent : elle serait, du reste, d'autant moins justifiée que les trains 311 et 312 sont précédés ou suivis d'assez près, entre Lille, Halluin et Menin, par des trains ordinaires qui paraissent suffisants pour assurer convenablement les relations de ces divers centres. (D. M. du 4 janvier 1901).

37°. Vœu que les Compagnies de chemins de fer accordent le bénéfice du transport gratuit sur les voies ferrées, à l'aller et au

Saisie de ce vœu, M. le Ministre des Travaux Publics fait connaître qu'à différentes reprises, son administration est

retour, aux militaires appelés dans leurs familles en raison de circonstances spéciales ou urgentes, telles que la mort d'un père ou d'une mère. (Vœu de M. Emile Scribe).

intervenue auprès des Compagnies de chemins de fer en vue d'obtenir, dans certains cas spéciaux, en faveur des militaires, un tarif plus réduit que celui qui est fixé par l'article 54 du cahier des charges. Mais les Compagnies s'y sont toujours refusé, en se basant sur les considérations suivantes :

Le taxe de 0 fr., 0154 par kilomètre que les militaires voyageant en 3^e classe ont à payer est très minime et ne peut, que dans de bien rares occasions, empêcher ceux-ci de se déplacer. En outre, il serait très compliqué d'avoir deux tarifs : le tarif actuel et un tarif nouveau applicable uniquement aux permissionnaires dont il s'agit.

Les Compagnies qui ont ainsi rejeté une demande limitée à une réduction du quart du tarif, se refuseraient, à fortiori, à consentir la gratuité de transport réclamée par le Conseil général. (D. M. du 5 novembre 1900).

38^e Etablissement d'un train qui partirait d'Orchies pour Lille, viâ Ascq, vers 7 heures ou 7 h. 1/4 du matin. (Vœu de M. F. Dehau).

Rejet. (D. M. des 26 avril, 7 août et 20 octobre 1900).

39^e Admission des bagages au départ de Fretin dans le train 1532, de 5 h. 24 du matin, sur Lille. (Vœu de M. Paul Lepeuple).

Le train 1532 est un train léger qui, comme tous les trains de ce genre, est dispensé du transport des bagages, afin d'assurer au public, et surtout aux ouvriers, des relations aussi rapides et aussi économiques que possible. D'autre part, si la gare de Fretin faisait le service des bagages au train 1532, il faudrait renforcer le personnel et engager par suite une dépense supplémentaire que ne justifie pas le petit nombre de personnes intéressées à la mesure. Enfin, les bagages sont actuellement pris à Fretin par le train omnibus 1600 qui arrive à Lille 55 minutes seulement après le 1532. (D. M. de refus du 1^{er} mars 1901).

40° Rétablissement du train qui arrivait d'Hazebrouck à Lille vers 6 h. 30 matin. (Vœu de M. Emile Scrive).

Le train 2202 qui, avant le 15 janvier 1900, s'arrêtait à La Madeleine à 6 h. 12 du matin, a été non pas supprimé, mais avancé de 40 minutes environ afin, d'une part, d'être mis en concordance, à Lille, avec les trains 308 et 2701 sur Paris et Tournai, et, d'autre part, de permettre aux ouvriers d'arriver à Lille avant l'ouverture des ateliers. On ne saurait revenir à l'ancien état de choses sans léser des intérêts supérieurs à ceux qui sont en jeu. D'un autre côté, la création d'un train supplémentaire, suivant le 2202 à 40 minutes d'intervalle, occasionnerait des dépenses hors de proportion avec les avantages que le public en retirerait. (D. M. du 13 mars 1901).

41°. Vœu que le train 1415, qui part de Valenciennes pour Solesmes à 6 h. 50 du soir, soit retardé de quelques minutes, afin de recevoir les voyageurs pour les arrêts de la Tourelle et de Fleury, amenés à 6 h. 54 par le train 342 en provenance de Lille. (Vœu de M. Caullet).

La correspondance du 342 est assurée au moyen du train 1411 de 7 h. 12 du soir, de Valenciennes à Busigny, lequel dessert toutes les haltes, stations, etc., à l'exception des arrêts de la Tourelle et de Fleury. On ne saurait d'ailleurs imposer des stationnements, en ces points, au train 1411 qui précède à faible intervalle, à l'arrivée à Busigny, le rapide 128^{bis} venant de Charleroi. Quant au 1415, train ouvrier organisé à titre d'essai, il paraît difficile de modifier son horaire en vue d'établir une concordance qui, d'après les comptages profiterait à peine à un voyageur par jour. (D. M. du 13 mars 1901).

42°. Vœu que le train 2446, qui arrive de Comines (Belgique) à Lille à 1 h. 15 du soir, soit avancé d'une heure ou de 45 minutes au moins, afin de permettre aux négociants de la région de se rendre à la bourse en temps utile. (Vœu de MM. Danchin et Fl. Bonduel).

Le train 2446, avancé de 45 minutes, perdrait, à Comines, la correspondance très appréciée des trains 24 et 21 en provenance d'Ypres et de Courtrai, lesquels ne sauraient être déplacés. De plus, le battement, à Lille, entre le 2446 et le 312 de 1 h. 50 sur Paris serait porté de 35 minutes à 1 h. 20. Les intérêts lésés par la mesure seraient dès lors supérieurs à ceux auxquels

il serait donné satisfaction. (D. M. du 13 mars 1901).

43° Train 2787 de Saint-Amand à Blanc-Misseron. — Maintien en tout temps et mise en marche quotidienne (Vœu de MM. E. Weil, E. Davaine, Castiau, J. Sirot).

D'après l'instruction, la ligne de Saint-Amand à Blanc-Misseron, desservie par 8 trains réguliers dans les deux sens, indépendamment des trains hebdomadaires d'été 2787 et 2786, ne fournit que 0 fr. 59 de recette par train kilométrique pour les voyageurs et la grande vitesse. Dans ces conditions, on ne saurait imposer à la Compagnie du Nord les dépenses que nécessiterait la mise en marche régulière en toute saison des trains 2787 et 2786. Il convient de remarquer d'ailleurs que les voyageurs en provenance de la direction de Lille et à destination des gares comprises entre Saint-Amand et Blanc-Misseron ont à leur disposition, le soir, le train 1519 quittant Lille à 6 h. 12 et se reliant, à Saint-Amand, avec un battement de 14 minutes seulement, au train 2789 sur Blanc-Misseron.

Diverses décisions, intervenues à la suite de vœux analogues du Conseil d'arrondissement de Valenciennes et de plusieurs municipalités, ont du reste déjà tranché négativement la question pour les motifs ci-dessus énumérés. (D. M. du 20 mars 1901).

44° Vœu que les voyageurs avec billets d'aller et retour de La Gorgue-Estaires à Hazebrouck, aient la faculté de passer indifféremment par Berguette ou par Armentières, sans supplément de prix. (Vœu de MM. Duquenne et G. Degroote).

En ce qui concerne les relations de La Gorgue avec Hazebrouck, la Compagnie du Nord a fait observer que les voyageurs entre ces deux points ont actuellement à leur disposition deux séries de billets AR ; la première, valable exclusivement par Berguette, itinéraire le plus court, avec prix calculés sur une distance de 36 kilomètres ; la deuxième, valable indifféremment par Armentières ou Berguette, avec prix calculés sur 41 kilomètres. En outre, les voyageurs porteurs de billets AR de la première série, via Berguette, qui désirent utiliser leurs coupons de retour par Armentières peuvent

le faire en payant préalablement un supplément minime de :

0 fr. 45 pour la 1^{re} classe.

0 fr. 30 pour la 2^e classe.

0 fr. 20 pour la 3^e classe.

La Compagnie estime que, dans ces conditions, les relations entre les points dont il s'agit sont convenablement assurées et il ne lui paraît pas possible de faire plus.

En présence de cette réponse, M. le Ministre des Travaux publics a dû reconnaître, avec le service du contrôle, qu'il serait difficile d'insister et il le pourrait d'autant moins qu'il est de principe en matière de tarifs d'établir les taxes d'après la distance réellement parcourue. (D. M. du 25 mars 1901).

45°. Mise en correspondance à Orchies du train 2652 partant de Lille par Ascq, pour arriver à 5 h. 38 du matin avec le train 1509 d'Orchies vers Valenciennes et du train 2653 partant d'Orchies vers Ascq à 5 h. 53 du matin avec le train 1500 venant de Valenciennes. (Vœu du Conseil d'arrondissement de Lille).

D'après l'instruction, le train 1509 qui part d'Orchies à 5 h. 53 du matin ne saurait être retardé pour relever le 2652 arrivant à 5 h. 38, à raison de ses importantes correspondances à Valenciennes avec les trains 2901 sur Quiévrain et 1362 sur Laon (battements 5 et 7 minutes). Quant au 2652, on ne peut l'avancer parce que la mesure nécessiterait une modification équivalente des trains 2651, 2600 et 2601 qu'il croise à Ascq et qui ainsi déplacés circuleraient à des heures beaucoup trop matinales pour les nombreux ouvriers qui les utilisent.

De même, la marche des trains 1500 et 2653 est commandée par les correspondances très suivies que ceux-ci assurent à Valenciennes, St-Amand, Ascq et Lille et ne peut être remaniée en vue d'établir la mise en concordance desdits trains à Orchies (D. M. du 24 janvier 1901).

46°. Mise en correspondance au Quesnoy des trains 1662 et 1506. (Vœu de M. A. Mulat).

D'après l'instruction il faudrait, pour réaliser la concordance dont il s'agit, avancer le 1506 d'un quart d'heure ou bien retarder

d'autant le 1662. Or, le train 1506 ainsi modifié perdrait, à Hirson, la coïncidence du train postal 7521 venant de Busigny, qu'il relève avec un battement de 6 minutes seulement; tenu d'ailleurs en divers points de son parcours par des correspondances appréciées, il ne pourrait arriver à Lille plus tôt qu'actuellement et la mesure allongerait sensiblement la durée du trajet de ce train dont les populations riveraines ont demandé et obtenu l'accélération, au prix de la suppression des arrêts aux passages à niveau. Quant au train 1662, un retard de 15 minutes le ferait arriver 8 et 9 minutes après le départ des 135 et 2802 qui le continuent actuellement vers Somain et Busigny. Les deux solutions envisagées présenteraient donc plus d'inconvénients que d'avantages et il n'y a pas lieu d'insister auprès de la Compagnie pour la réalisation du vœu des pétitionnaires. (D. M. du 27 février 1901).

47° Calcul des prix des billets directs (simples ou d'aller et retour) sur la distance la plus courte, notamment pour les relations entre Lille, Somain et Busigny. (Vœu de MM. G. Devernay, G. Lasson, L. Dupied, H. Ghesquière, G. Delory, Selle).

Saisie de ce vœu, la Compagnie du Nord a fait observer qu'il existe pour les relations précitées deux séries de billets, l'une par l'itinéraire court viâ Orchies, l'autre par l'itinéraire détourné, viâ Montigny et que grâce aux dispositions très libérales de son tarif, le voyageur muni d'un billet A. R. valable par l'itinéraire court peut rentrer par l'itinéraire allongé, tout en ne payant que la différence de prix entre les deux voies. Elle estime que ces facilités répondent, d'une manière satisfaisante, aux besoins des intéressés et il ne lui paraît pas possible d'aller au delà.

De leur côté, MM. les fonctionnaires du contrôle sont d'avis qu'en raison de l'écart important qui existe entre les distances des deux itinéraires (11 à 12 kilomètres) on ne saurait insister pour l'unification des prix; car, outre que cette mesure serait contraire au principe d'après lequel les taxes doivent

être calculées sur les distances réellement parcourues, il serait difficile de l'accorder aux voyageurs entre Lille et les gares de Somain à Busigny, sans en faire bénéficier tous ceux qui invoqueraient, pour d'autres parcours, des considérations analogues. (D. M. du 28 mars 1901).

TROISIÈME PARTIE.

I. Vœu que les barrières à bascule établies aux P. N. soient remplacées par des barrières gardées. (Vœu de MM. A. Wilmot et Mannier).

La demande ainsi présentée remet en question le principe même des barrières manœuvrées à distance.

Or, cette question intéresse tous les réseaux et ne peut être tranchée incidemment, pour des convenances particulières qui ne sont pas suffisamment précisées.

Le vœu dont il s'agit ne saurait être utilement examiné que si on voulait bien indiquer les passages à niveau pour lesquels la modification que les intéressés ont en vue leur paraît plus particulièrement désirable.

II. Adjonction d'une voiture de 2^e classe au train rapide 112 de Bruxelles à Paris. (Vœu de M. Sandrart).

D'après l'instruction, la composition actuelle du train 112 atteint son maximum, et on ne pourrait la renforcer sans réduire la vitesse de ce rapide ou compromettre la régularité de sa marche, M. le Ministre des Travaux publics a toutefois fait connaître qu'une combinaison était à l'étude qui permettrait peut-être de reprendre la question.

III. Trains express sur tous les réseaux. — Correspondance à Paris avec le train express partant de Lille à 7 heures du matin. (Vœu de M. F. Dehau).

Transmis à M. le Ministre des Travaux publics le 19 octobre 1900; rappelé le 11 mars 1901.

IV. Correspondance à Douai de trains venant d'Aubigny-au-Bac ou Cambrai et d'Arleux. Maintien les dimanches et jours

Transmis à M. le Ministre des Travaux publics le 17 octobre 1900; rappelé le 11 mars 1901.

de fêtes du train des mineurs partant de Douai à 7 heures 40. (Vœu de M. Charles Mention).

V. Installation d'une halte pour voyageurs au P. N. de l'Heurtebise (Haubourdin). (Vœu de M. A. Potié).

Transmis à M. Sartiaux, le 10 octobre 1900 ; rappelé le 11 mars 1901.

VI. Ligne de Lille à Comines. — Installation d'une halte au P. N. de la rue Sadi-Carnot à St-André. (Vœu de M. G. Vandame).

Transmis à M. Sartiaux le 15 octobre 1900 ; rappelé le 11 mars 1901.

VII. Création d'une halte au Mont-de-Terre (ligne de Paris à la frontière belge par Lille et Valenciennes). (Vœu de M. Selle).

Transmis à M. Sartiaux, le 15 octobre 1900 ; rappelé le 11 mars 1901.

VIII. Gare de Cappelle. — Délivrance de billets A. R. pour Orchies, Valenciennes, Somain et Douai. (Vœu de M. Delaune).

Transmis à M. le Ministre des Travaux Publics le 4 octobre 1900 ; rappelé le 11 mars 1901.

IX. Trains ouvriers. — Réduction de tarif pour les employés du commerce et de l'industrie. (Vœu de M. Tribourdaux).

Transmis à M. le Ministre des Travaux Publics le 6 octobre 1900 ; rappelé le 11 mars 1901.

X. Billets d'excursion pour les plages valables pendant 48 heures et correspondance par tous les trains, sauf les express, avec le lieu de destination. (Vœu de M. Challeleyn).

Transmis à M. le Ministre des Travaux publics le 8 octobre 1900 ; rappelé le 11 mars 1901.

XI. Gare de Lille. — Visite simultanée de la douane et de l'octroi. (Vœu de M. Emile Scrive).

Transmis à M. le Ministre des Travaux Publics le 20 octobre 1900 ; rappelé le 11 mars 1901.

XII. Installation d'une gare à Hellemmes. (Vœu de M. Tribourdaux).

Transmis à M. le Ministre des Travaux Publics le 13 octobre 1900 ; rappelé le 11 mars 1901.

XIII. Trains 2653 et 2707. Modification des horaires. (Vœu de MM. Delaune et F. Dehau).

Transmis à M. le Ministre des Travaux Publics le 15 octobre 1900 ; rappelé le 11 mars 1901.

XIV. Cartes d'abonnement. Prolongation de la durée de validité pour les titulaires appelés sous les drapeaux. (Vœu de M. Emile Scrive).

Transmis à M. le Ministre des Travaux Publics le 3 juillet 1900 ; rappelé le 23 octobre 1900 et le 11 mars 1901.

XV. Tarifs des sacs vides en retour. (Vœu de M. C. Duquenne).

Transmis à M. le Ministre des Travaux Publics le 10 juillet 1900 ; rappelé le 23 octobre 1900 et le 11 mars 1901.

XVI. Ligne de Brebières à Lens. (Vœu de M. J. Plichon).

Transmis à M. le Ministre des Travaux Publics le 26 Juin 1900 ; rappelé le 23 octobre 1900 et le 11 mars 1901.

XVII. Lignes de Lens à Armentières et d'Hénin-Liétard à Don-Sainghin. Fermeture des P. N. N^{os} 100 et 125 sur le chemin vicinal N^o 3, à Provin. (Vœu de M. Delaune).

Transmis à M. Sartiaux, le 6 juillet 1900 ; rappelé le 23 octobre 1900 et le 11 mars 1901.

XVIII. Création de trains express entre Fourmies et Roubaix-Tourcoing. (Vœu de MM. Dron, Evrard-Eliez, Sculfort, Marie-Soufflet, E. Barrois, E. Dubois, Sandrart, Masure-Six).

Transmis à M. le Ministre des Travaux publics, le 6 octobre 1900, rappelé le 11 mars 1901.

Chemins de fer d'intérêt général. — Etudes, travaux et contrôle. (5^e B.)

VŒUX :

1. — Ligne d'Avesnes à Sars-Poteries. — Construction. (Vœu de MM. E. Dubois et H. Sandrart).

La Compagnie du Nord a fait connaître qu'elle compte ouvrir la ligne d'Avesnes à Sars-Poteries à l'exploitation dans le courant de l'été 1901.

2. — Exécution du chemin de fer d'Armentières à Tourcoing et à Roubaix. (Vœu de MM. Fl. Bonduel, G. Dansette et Chatteley).

Le projet de substitution d'un raccordement de Roubaix à Tourcoing-lès-Francis à la ligne d'Armentières à Tourcoing et Roubaix, adopté par la Chambre des Députés dans sa séance du 11 mars 1899, a été soumis au Sénat le 23 du même mois. Cette Assemblée a elle-même adopté ce projet le 28 décembre 1900 et la loi substituant la concession du raccordement de Roubaix à Tourcoing à la ligne Armen-

SUITE DONNÉE :

tières-Tourcoing-Roubaix a été promulguée le 13 janvier dernier.

Si, malgré l'avis opposé de la Commission d'enquête, malgré les vœux émis par le Conseil général du Nord, cette solution a été adoptée, cela provient surtout des observations faites par le Génie lors des conférences ouvertes sur l'avant-projet. Le Service militaire demanda, en effet, que la ligne fût déplacée entre Quesnoy-sur-Deûle et Roubaix, ce qui avait pour conséquence de la porter à grande distance de Bondues et de Mouvaux et d'en augmenter la longueur. La distance d'Armentières à Roubaix devenait ainsi de 26 k. 750 environ, tandis que, par la ligne du littoral et du raccordement de Rouges-Barres, elle n'est actuellement que de 23 k. 450.

La question de création d'une ligne du chemin de fer entre Armentières, Tourcoing et Roubaix semble ne pouvoir être utilement reprise que lorsque le démantèlement de la place de Lille sera décidé.

Chemins de fer d'intérêt local. (5^e B.)

VŒUX :

1. — Chemin de fer d'intérêt local d'Herzeele à Bourbourg et à St-Omer. (Vœu de M. Duriez).

SUITE DONNÉE :

L'établissement de ces lignes, qui formeraient vers Herzeele et St-Omer, les prolongements du tronçon de Wormhout à Esquelbecq, dont le projet est actuellement soumis à l'Administration supérieure en vue de la déclaration d'utilité publique, présenterait un grand intérêt. Ces lignes seraient en effet appelées à desservir une région agricole très importante.

En raison de la convention conclue avec M. Michon, demandeur en concession de la ligne de Wormhout à Esquelbecq, la concession des prolongements futurs de cette ligne paraît devoir lui être donnée.

M. Michon qui a reçu communication du vœu du Conseil général a fait connaître qu'il était disposé, en principe, à demander la concession d'un réseau départemental devant desservir Herzeele, Bollezeele, Bergues, Bourbourg et St-Omer. Il cherche actuellement à obtenir des promesses de subvention des principales communes intéressées ; mais il y a lieu de supposer que cet entrepreneur ne produira d'avant-projet régulier qu'après la mise en exploitation de la ligne reliant Wormhout à Esquelbecq.

2. — Prolongement de la ligne projetée de Mairieux à Gognies-Chaussée jusqu'à la gare de Bavay-annexe. (Vœu de M. E. Darche).

La ligne de Mairieux à la place de Gognies-Chaussée n'est pas encore déclarée d'utilité publique, et dans l'état actuel, il convient d'attendre que la ligne de Mairieux à Gognies-Chaussée soit construite et exploitée afin de pouvoir se rendre compte des résultats des recettes.

Alors seulement, et si on rencontre près des populations et des industriels intéressés les concours indispensables, il sera peut-être possible de donner satisfaction au vœu dont il s'agit.

3. — Chemin de fer d'intérêt local de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq. — Création d'abonnements scolaires. (Vœu de MM. P. Lepeuple et Mannier).

Les dispositions du cahier des charges ne permettent pas d'imposer un tarif d'abonnements scolaires que la Compagnie n'est pas disposée à créer pour le moment.

4. — Mise en correspondance à Bergues du train d'Hondschoote à Bergues avec le train Nord 2224. (Vœu de M. Alfred Outters).

La modification demandée aurait pour résultat d'augmenter d'un quart d'heure le délai d'attente des voyageurs de la ligne d'intérêt local, prenant à Bergues le train 2009 (Arras-Dunkerque) desservant principalement les relations d'Hondschoote avec le chef-lieu ; elle ne tarderait pas à donner lieu à des réclamations justifiées de la part des voyageurs de cette région qui n'utiliseraient que fort rarement la correspondance avec le train 2224 sur Hazebrouck et Lille.

La mesure réclamée soulèverait par suite

de nombreuses réclamations, sans présenter d'avantages appréciables, quant à présent du moins, et le maintien du statu quo paraît préférable.

5. — Compagnie des chemins de fer des Flandres. — Retraites en faveur des agents. (Vœu de MM. Alph. Outters et Alf. Outters).

La Compagnie a déclaré qu'en l'état actuel de ses recettes, il ne lui était pas possible de supporter seule la charge que lui imposeraient des versements pour la constitution d'une retraite en faveur de ses agents. Il ne semble pas d'autre part que le Conseil général soit disposé à participer en rien aux charges que pourrait entraîner pour la Compagnie la constitution de ces retraites.

L'affaire ne paraît donc quant à présent susceptible d'aucune suite.

Il y a lieu du reste de remarquer qu'il est loisible aux agents de la Compagnie de s'assurer une pension dans leurs vieux jours en effectuant eux-mêmes des versements à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

6. — Compagnie des chemins de fer des Flandres. — Création d'une halte au Pont Rommel et établissement de barrières au P. N. contigu. (Vœu de MM. G. Degroote et Masson-Beau).

La Compagnie a fait observer qu'au point de vue technique les abords du P. N. de la rue d'Hondeghem sont peu favorables pour l'établissement d'un point d'arrêt. Elle se refuse en conséquence à donner satisfaction au vœu du Conseil général. Le service du contrôle s'est efforcé de faire revenir la Compagnie sur son refus, mais n'a pas réussi jusqu'à présent. Aucune disposition du cahier des charges ne permet d'ailleurs d'imposer à la Compagnie le nouvel arrêt demandé.

En ce qui concerne l'établissement de barrières gardées à ce passage à niveau, MM. les Ingénieurs font observer que les mesures de précaution imposées par l'arrêté autorisant la mise en exploitation paraissent suffisantes pour garantir la

sécurité publique. Le P. N. du chemin d'intérêt commun N° 51 est éclairé par un feu pendant toute la durée du service nocturne. D'autre part, des signaux de ralentissement existent de part et d'autre de ce P. N., à une distance suffisante pour permettre aux mécaniciens de se rendre maîtres de leur vitesse en temps utile afin de pouvoir arrêter, pour ainsi dire instantanément, en cas de danger, au passage du chemin visé.

MM. les Ingénieurs estiment qu'il serait excessif d'imposer à la Compagnie des Flandres, sans une nécessité nettement démontrée, les frais élevés qu'entraînerait l'établissement de barrières à ce P. N., ainsi que leur gardiennage, d'autant plus que la plupart des P. N. d'un certain nombre de lignes d'intérêt général d'importance secondaire ne sont pas munis de barrières.

Tramways. (5^e B.)

VŒUX :

1. — *Tramways de Lille.*

a. — Création de trains ouvriers coïncidant avec les heures d'entrée des ateliers. — Établissement de correspondances, d'abonnements et de billets d'aller et retour. — Établissement de kiosques et de marquises aux points d'arrêt. (Vœu de M. G. Vandame).

b. — Augmentation du nombre des départs sur la ligne N. (Vœu de M. G. Vandame).

SUITE DONNÉE.

Les améliorations réclamées sont prévues dans le nouveau cahier des charges approuvé par le décret du 9 août 1900. La Compagnie a été mise en demeure de réaliser ces améliorations sans attendre l'installation de la traction électrique sur le réseau.

Aux termes du cahier des charges qui régit l'entreprise, la Compagnie est tenue à partir du 1^{er} octobre 1900 de porter sur toutes ses lignes, le nombre minimum journalier des voyages à 84 en hiver et à 90 en été. La Compagnie, mise en demeure d'organiser en tout temps sur la ligne N le service à dix minutes qu'elle met en vigueur pendant la durée de la foire de Lille

seulement, donnera satisfaction à ce vœu à partir du service d'été (mai prochain). Cette amélioration sera également effectuée sur la ligne K.

c. — Application du tarif de transport, à prix réduit, pour les hospitalisés. (Vœu de M. G. Vandame).

Satisfaction a été donnée à ce vœu.

d. — Réduction du tarif des abonnements en faveur des étudiants et des Elèves des Ecoles supérieures. (Vœu de M. G. Vandame).

Aucune disposition du cahier des charges ne permet d'imposer à la Compagnie un tarif spécial pour le transport des étudiants; néanmoins la Compagnie a été invitée à étendre en faveur de cette catégorie intéressante du public le bénéfice du tarif réduit appliqué au transport des écoliers, élèves des écoles primaires, collèges et lycée.

e. — Régularisation du service du tramway de Lille à La Madeleine et report à la gare de la tête de cette ligne. (Vœu de M. Emile Scribe).

L'irrégularité du service entre Lille et La Madeleine est la conséquence des arrêts prolongés que subissent les tramways à la traversée du P. N. de La Madeleine.

L'attention de M. le Ministre des Travaux publics a été appelée sur cette situation et sur les propositions de MM. les Ingénieurs du Contrôle des tramways ayant pour objet le remplacement du P. N. de La Madeleine par un passage supérieur; quant au report de la tête de ligne à la gare, le cahier des charges actuel ne le prescrit pas et rien ne permet de l'imposer à la Compagnie des tramways. Les dispositions nouvelles qui seront mises en vigueur lors de l'installation de la traction électrique donneront satisfaction à ce vœu, car l'itinéraire en projet doit amener les voyageurs au centre de la ville.

f. — Réduction à un mètre de la largeur des voies (Vœu de M. Emile Scribe).

La modification de l'écartement des voies ne pourrait être opérée sans apporter de troubles graves dans le service de l'exploitation, lesquels seraient aussi préjudiciables au public qu'aux intérêts des Compagnies.

De plus l'article 4 du cahier des charges annexé au décret du 9 août 1900 (tramways de Lille) porte que la largeur de la voie entre les bords extérieurs des rails devra être de 1^m44.

Ce n'est dans ces conditions, qu'en compensation d'autres avantages que la Compagnie consentirait à modifier la largeur des voies de son réseau.

g. — Prolongement jusqu'à Quesnoy-sur-Deûle de la ligne de Lille à Wambrechies (Vœu de M. Fl. Bonduel).

La Compagnie vient d'adresser le projet de ce prolongement qui fait partie de l'extension de son réseau. Un rapport spécial est présenté à cet égard.

h. — Prolongement des navettes jusqu'à Mons-en-Barœul (Vœu de M. Selle).

Les projets d'horaire prévus pour le fonctionnement de la traction électrique comportent le prolongement jusqu'à Mons-en-Barœul de tous les trains intercalaires dénommés navettes. La puissance des générateurs du dépôt du Lion d'Or ne permet actuellement aucune augmentation du service et il paraît difficile de demander à la Compagnie d'accroître un matériel qui est appelé à disparaître très prochainement.

2. — Tramway de Saint-Amand à Hellemmes.

a. — Prolongement de la ligne jusqu'à la place de St-Amand. (Vœu de M. Félix Dehau).

La Société des Chemins de fer économiques du Nord, invitée à étudier l'établissement du prolongement réclamé a fait connaître le 12 décembre 1900 qu'elle allait faire préparer un avant-projet régulier de ce prolongement. L'affaire ne sera pas perdue de vue.

b. — Création de cartes d'abonnements. (Vœu de M. Félix Dehau).

Aucune disposition du cahier des charges ne permet d'imposer cette création à la Compagnie. Les recettes de la ligne sont faibles actuellement et les produits nets tendent à diminuer en raison de la hausse des combustibles. Dès que les résultats de l'exploitation s'amélioreront, il sera peut-être possible de faire revenir la Compagnie sur le refus formel qu'elle oppose aujourd'hui.

3.—*Tramways d'Armentières à Halluin.* — Transfert du terminus de la ligne dans l'intérieur de la gare d'Halluin. (Vœu de M. Emile Barrois).

La Compagnie concessionnaire du tramway a engagé des négociations avec la Compagnie du Nord pour régler les conditions de pénétration des trains de la ligne d'Armentières à Halluin dans l'intérieur de la gare d'Halluin et pour supprimer ainsi les stationnements qui se font actuellement dans la rue de la Gare. Le vœu ne tardera pas à recevoir satisfaction.

4. — *Tramway de Douai à Aniche.* — Création d'abonnements ouvriers et mise en marche de trains matinaux. (Vœu de MM. A. Wilmot, Debève et Mannier).

La Compagnie se refuse, en raison de sa situation financière, à réaliser les améliorations réclamées par le Conseil général. Aucune disposition du cahier des charges de sa concession ne permet de l'y contraindre.

5. — *Tramway de Fourmies à Wignehies.* — Suspension de travaux entrepris par la Compagnie concessionnaire sans une autorisation régulière.

Satisfaction a été donnée à ce vœu.

6. — *Tramways de Dunkerque.* — Défectuosités de l'exploitation. (Vœu de MM. Alfred Petyt et Moraël).

La Compagnie des tramways de Dunkerque qui avait entrepris des essais de traction électrique, à l'aide d'accumulateurs, a dû y renoncer en raison des résultats peu avantageux auxquels elle était arrivée.

Le concessionnaire a donc présenté des propositions en vue d'effectuer la traction par prise de courant sur fil aérien, mais le Conseil municipal de Dunkerque n'a pas encore formulé sur ces propositions, l'avis qui lui a été demandé.

L'affaire est rappelée à la ville de Dunkerque et le Conseil général sera appelé à son tour à émettre son opinion sur les diverses modifications que paraît devoir subir le régime des tramways de Dunkerque.

7. — Création d'une ligne de tramway de Templeuve à Roubaix par Cysoing, Baisieux, Willems et Lannoy et prolongement vers Halluin par Neuville-en-Ferrain. (Vœu de MM. F. Chatteley, Eugène

Aucun demandeur ne s'est présenté pour solliciter la concession de cette ligne. Le vœu du Conseil général a été communiqué à M. Mongy, auteur d'un projet d'établissement d'un réseau complémentaire de

Motte, Delaune, Lepeuple, Dehau, Emile Barrois et Masure-Six).

tramways dont l'instruction se poursuit actuellement. M. Mongy a fait connaître qu'avant d'entreprendre l'étude de nouvelles lignes, il devait attendre d'être fixé sur les intentions de l'Administration à l'égard du réseau dont il sollicite la concession.

8. — Création d'une ligne de tramway entre Halluin et le Pont-de-Marcq. (Vœu de M. Emile Barrois).

L'observation qui précède s'applique à la ligne d'Halluin au Pont-de-Marcq. Aucun demandeur en concession n'a jusqu'ici présenté de propositions fermes, en vue de la construction de cette ligne.

9. — Création d'une ligne de tramway de Douai à Hénin-Liétard.

Le Conseil général a décidé qu'il se porterait demandeur en concession de deux lignes d'un tracé différent reliant Hénin-Liétard et Douai qui seraient rétrocédées sans subvention, ni garantie d'intérêt, l'une à M. Fresson, l'autre à M. Mongy. Les intéressés n'ont pas encore produit les avant-projets réguliers à soumettre aux conférences et aux enquêtes.

10. — Établissement d'un tramway électrique d'Hazebrouck à Aire. — (Vœu de MM. Masson-Beau, C. Duquenne et G. Degroote).

Cette ligne n'a fait l'objet d'aucune demande en concession pour sa totalité. M. Mongy a présenté un projet de tramway entre Hazebrouck et Béthune qui suivrait jusqu'à Morbecque le tracé de la ligne demandée pour Aire. Il resterait donc à trouver un concessionnaire pour la section réduite de Morbecque à Aire. M. Mongy pressenti sur les intentions du groupe qu'il représente a déclaré qu'avant d'entreprendre de nouvelles études, il convenait d'attendre la décision qui sera prise au sujet du réseau dont il a sollicité la concession.

11. — Établissement d'une ligne de tramway entre Bailleul et Ypres. (Vœu de MM. J. Plichon et E. Lotthé).

Le Conseil général a pris en considération une demande de la Ville de Bailleul tendant à obtenir la concession d'un tramway de Bailleul à Ypres.

La Ville de Bailleul n'a pas encore jusqu'ici présenté l'avant-projet régulier à soumettre aux enquêtes.

12. — Etablissement d'un tramway d'Armentières à Bailleul. (Vœu de MM. E. Lotthé et J. Plichon).

Aucun demandeur ne s'est présenté pour obtenir la concession de cette ligne. Il paraît nécessaire d'attendre qu'il ait été statué sur les projets en cours d'examen avant qu'il soit possible de trouver un concessionnaire disposé à entreprendre la construction de nouvelles lignes.

13. — *Tramway de Béthune à Estaires.*
— Délivrance de billets d'aller et retour. (Vœu de M. C. Duquenne).

La Compagnie a fait observer que, dans l'état actuel de ses recettes, elle ne peut que prendre bonne note de la demande qui lui est faite ; elle déclare qu'elle a tout lieu d'espérer qu'elle pourra y donner satisfaction lorsque son réseau sera complété par les lignes actuellement concédées ou en voie d'extension, lesquelles doivent modifier sensiblement les conditions économiques de son exploitation.

La création de billets d'aller et retour à prix réduits n'a pas été prévue au cahier des charges de la concession et il n'est pas possible d'obliger la Compagnie à accorder la réduction de prix qu'on lui demande et qu'elle n'est pas pour le moment disposée à consentir.

14. — *Tramways électriques de la région de Dunkerque.* — Demande en concession de M. de Brancion.

Les avant-projets d'établissement des lignes dont M. de Brancion sollicite la concession n'ont pas encore été présentés. L'enquête réglementaire sera ouverte aussitôt que ces avant-projets auront été produits.

15. — Etablissement d'un tramway électrique entre Arras et Cambrai par la route nationale N° 39.

M. Thuvien, entrepreneur de travaux publics à Lille, qui a sollicité la concession d'un tramway à traction électrique entre Arras et Cambrai, n'a pas encore fourni les documents réglementaires qui lui ont été réclamés.

16. — *Tramway d'Estaires à Bailleul.*
— Construction.

Toutes les pièces de l'instruction ont été transmises à M. le Ministre des Travaux Publics avec un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

17. — Établissement d'une ligne de tramway de Bailleul à Steenvoorde.

La ligne dont il s'agit se détacherait du tramway de Bailleul à Ypres, dont le Conseil municipal de Bailleul sollicite la concession; elle desservirait sur son parcours les importantes localités de Méteren, de Flêtre, de Caestre et d'Eecke. Jusqu'à présent aucune demande de concession pour cette nouvelle ligne n'a été présentée. Le vœu du Conseil général a toutefois été communiqué au groupe financier représenté par M. Mongy, qui déclare devoir ajourner toute nouvelle étude jusqu'à l'époque où il sera fixé sur le sort du réseau important dont il a sollicité la concession.

Ports maritimes. (5^e B.)

VŒUX :

Ports de Dunkerque et de Gravelines.
— Augmentation des crédits d'entretien.
(Vœu de MM. A. Petyt, Guillain et Demarle-Fetel).

SUITE DONNÉE :

Les crédits nécessaires à l'entretien des ports du Nord étaient devenus trop faibles dans ces dernières années pour faire face aux besoins croissant avec le développement des ouvrages.

M. le Ministre des Travaux Publics tenant compte des vœux répétés du Conseil Général et des demandes des Ingénieurs, a relevé de 40.000 francs le crédit de 1901 affecté à l'entretien des ports de Dunkerque et de Gravelines.

Cette augmentation n'est assurément pas aussi forte qu'on pouvait le désirer, mais en présence du sacrifice nouveau consenti par l'État, il ne paraît pas y avoir lieu d'insister actuellement pour obtenir de nouvelles augmentations de crédit.

Service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais. (5^e B.)

VŒUX :

1. — *Canal de la Deûle.* — Assainissement de la Basse-Deûle. (Vœu de MM. Danchin et Fl. Bonduel).

SUITE DONNÉE :

La question des voies et moyens propres à remédier à l'insalubrité des eaux de la Deûle a fait l'objet de nouvelles études dont les résultats sont consignés dans le rapport ci-joint présenté par M. le professeur Chantemesse, délégué spécial de M. le Ministre de l'Intérieur au Comité consultatif d'hygiène de France et dans le rapport subséquent produit par le Conseil Central d'hygiène et de salubrité du département. Il n'est pas contesté que la principale cause de contamination de la Basse-Deûle réside dans le déversement sans épuration préalable des égouts de la ville de Lille dans la voie navigable. Il est donc indispensable que les eaux usées de la ville soient captées dans un collecteur spécial et traitées avant d'être évacuées dans la Deûle. Il s'agit d'un travail de voirie considérable, qui exigera d'importantes dépenses et dont la réalisation demandera un certain nombre d'années. La ville de Lille a été invitée à présenter un projet pour l'exécution méthodique d'un plan devant amener la solution ardemment désirée ; l'administration supérieure lui a assigné un délai pour fournir ses propositions et il y a lieu de penser que les mises en demeure adressées seront bientôt suivies d'effet.

En attendant, j'ai demandé à M. le Maire de Lille de faire établir immédiatement à la sortie de la ville des grilles qui arrêteront les corps flottants et les nombreux cadavres d'animaux que les égouts de Lille charrient dans la Basse-Deûle.

D'autre part, la Commission spéciale instituée pour l'étude des procédés à employer en vue de prévenir la contami-

nation des cours d'eau, continue à s'occuper activement de la question et se livre à des expériences pour déterminer le degré d'impureté de diverses sections de la Deûle, du canal de Roubaix et de la Lys. Elle a en effet décidé de faire des analyses sur des échantillons d'eau pris à différentes époques de l'année, de façon à connaître la composition des eaux en étiage, avant et après la campagne sucrière et à arriver ainsi à déterminer la part de responsabilité qui incombe dans la contamination, aux villes et aux industries riveraines.

De leur côté, les villes de Roubaix et de Tourcoing viennent d'adopter pour l'épuration des eaux de l'Espierre le procédé de MM. J. P. Delattre et Cie dont l'application industrielle a déjà donné d'excellents résultats. L'accord est aujourd'hui complet entre les villes et le gouvernement sur les dispositions techniques du projet et sur les conditions financières de son exécution. Les travaux ne tarderont pas à être entrepris.

J'ai enfin provoqué des études nombreuses et des expériences comparatives sur les divers systèmes d'épuration microbienne et biologique qui dérivent des doctrines de Pasteur et dont l'usage commence à se répandre. Ces procédés paraissent capables soit d'épurer suffisamment les eaux industrielles, soit de stériliser complètement les eaux potables. Ils ont, en outre, sur les procédés chimiques le grand avantage d'être infiniment moins onéreux et de ne produire aucun résidu. L'Institut Pasteur de Lille sous la haute direction de M. Calmette a entrepris et poursuit activement des travaux dans ce sens. Des expériences ont notamment été faites sur les procédés biologiques d'épuration des eaux d'égout et des eaux industrielles tels qu'ils fonctionnent dans plusieurs cités manufactu-

rières anglaises. L'application du système des fosses septiques avec contacts aérobies de Dibdin actuellement en voie d'achèvement à Manchester, va très vraisemblablement être adoptée par la ville de Lille pour l'épuration des eaux de ses abattoirs.

Tous ces travaux et toutes ces expériences ont été résumés par M. le D^r Calmette dans une brochure dont j'ai fait parvenir un exemplaire à chacun des membres de l'Assemblée départementale, aux membres des Conseils d'hygiène ainsi qu'aux fonctionnaires et aux autres personnalités qui ont eu à s'occuper des questions de salubrité publique. Ils témoignent d'une ferme volonté de trouver une solution pratique et économique au problème ardu de l'assainissement de nos cours d'eau. L'administration démontrera ainsi aux industriels que la science actuelle met à leur disposition les moyens de traiter leurs eaux résiduaires avant de les rendre à la rivière ; elle leur fournira la preuve que ces moyens sont pratiques et qu'ils ne les entraîneront pas à des dépenses incompatibles avec l'existence de leurs industries.

2. — *Canal de la Deûle.* — Dragages à la main par les riverains. Primes à accorder aux dragueurs suivant le travail produit. (Vœu de M. Fl. Bonduel).

M. l'Ingénieur en chef La Rivière fait connaître par un rapport ci-joint des 8 novembre et 7 décembre 1900 qu'une prime de 0 fr. 10 par m³ de vase extraite sera accordée aux dragueurs à condition qu'ils s'entendent avec le conducteur subdivisionnaire en ce qui concerne les endroits où il y a lieu de faire les dragages et la profondeur à restituer à la voie navigable.

3. — *Canal de la Deûle.* — Comblement de l'ancien lit de la Deûle à Quesnoy-sur-Deûle. (Vœu de M. Fl. Bonduel).

Le comblement de l'ancien lit de la Deûle à Quesnoy sera compris dans l'avant-projet d'amélioration générale de cette rivière. L'administration se préoccupe dès

maintenant d'améliorer la situation en désignant cet ancien lit comme lieu de dépôt de dragages.

4. — *Rivière de la Lys.* — Reconstitution du pont de La Gorgue. (Vœu de M. C. Duquenne).

M. l'Ingénieur en Chef la Rivière a fait connaître que le projet d'exécution serait présenté dans un délai très rapproché à l'approbation de M. le Ministre des Travaux publics. L'affaire ne sera pas perdue de vue.

5. — *Rivière de la Lawe.* — Amélioration (Vœu de M. C. Duquenne.)

Un avant-projet comparatif entre l'amélioration complète de la Lawe et l'amélioration partielle, combiné de manière à réserver l'avenir dans le sens indiqué par le Conseil général est sur le point d'être terminé. M. l'Ingénieur en Chef fait connaître que ce projet sera incessamment présenté.

Service de la navigation entre la Belgique et Paris. (5^e B.)

VŒUX :

1. — *Rivière de l'Escaut.* — Établissement d'un pont aux abords de l'écluse d'Iwuy. (Vœu de MM. Ronnelle, N. Petit et Martinet).

SUITE DONNÉE :

L'État et la plupart des communes qui pourraient utiliser le nouveau passage ont refusé toute participation à la dépense qu'entraînerait la construction du pont. Les communes d'Iwuy et d'Estrun ont seules admis le principe d'une contribution communale et encore le Conseil municipal d'Iwuy a-t-il demandé une réduction importante du contingent qui lui était assigné.

Les résultats de l'instruction démontrent que l'ouvrage ne présente pas actuellement une utilité en rapport avec les dépenses à faire et qu'il convient d'ajourner la présentation d'un projet définitif jusqu'au moment où les communes se montreront disposées à contribuer sérieusement à la dépense.

2. — Amélioration de la ligne navigable de la Belgique vers Paris.

Les crédits affectés, sur les fonds du budget de l'exercice 1901, à l'amélioration de la ligne dont il s'agit s'élèvent, en nombre rond, à la somme de 3.800.000 francs.

Ils sont en rapport avec l'importance du personnel chargé de l'étude et de l'exécution des travaux projetés.

3. — Amélioration de la Sambre. (Vœu de MM. Evrard Eliez et Marie-Soufflet).

Les prairies qui bordent la Sambre se sont trouvées de tout temps exposées aux inondations de cette rivière.

Ces inondations ont été atténuées, dans une certaine mesure, par les travaux exécutés vers 1830 pour la canalisation de la Sambre. Mais elles n'en restent pas moins fort dommageables pour les propriétés riveraines.

D'autre part, la Sambre canalisée offre de nombreuses entraves à la navigation et les bateaux y sont arrêtés à la moindre crue.

D'importants travaux sont actuellement entrepris pour donner satisfaction au vœu du Conseil général, en ce qui concerne la traversée de Maubeuge.

Ces travaux, dont la dépense excédera 300.000 francs, sont exécutés par les soins et aux frais de la Société concessionnaire du canal de la Sambre à l'Oisé.

Cette Société a fait en outre l'étude des autres travaux qui lui paraissent indispensables pour améliorer la navigation de la Sambre ; elle en évalue la dépense à 1.000.000 francs et se montre disposée à les entreprendre sous certaines conditions.

L'exécution de ces travaux faciliterait ainsi d'une manière notable l'écoulement des crues et au plus grand profit de l'agriculture en même temps que du développement de l'Industrie et du Commerce.

L'affaire ne sera pas perdue de vue.

4. — Rectification des courbes et reconstruction des ponts d'Hergnies et du Sarteau

Le projet définitif des travaux concernant les courbes et le pont du Sarteau est en

sur la rivière de l'Escaut. (Vœu de MM. J. Sirot, César Sirot, E. Weil, Castiau et E. Pottiez).

voie d'achèvement et sera présenté à bref délai à l'approbation de l'administration supérieure.

D'autre part, M. l'Ingénieur en Chef Derome a soumis le 29 janvier dernier à M. le Ministre des Travaux Publics le projet d'un nouveau tracé pour la rectification des courbes d'Hergnies conforme aux vœux des Conseils municipaux des communes riveraines.

Service hydraulique. (5^e B.)

VŒUX :

1. — Cours d'eau communs au Nord et au Pas-de-Calais. Surveillance du service hydraulique du Nord. (Vœux de M. C. Duquesne).

2. — Rivière de la Marque. — Contamination des eaux. (Vœu de M. F. Dehau).

SUITE DONNÉE :

Par une décision en date du 15 mars 1901, M. le Ministre de l'Agriculture a autorisé l'ouverture des conférences ayant pour objet la révision de la décision du 1^{er} août 1882 qui avait chargé le Service hydraulique du Pas-de-Calais de la surveillance de certains cours d'eau du Nord, notamment de la rivière de Laies et des courants qui alimentent La Gorgue.

L'affaire ne sera pas perdue de vue.

L'instruction à laquelle il a été procédé en ce qui concerne la partie de la haute Marque principalement visée par le vœu du Conseil a donné lieu de constater que trois centres d'industrie établis sur les rives du cours d'eau sont susceptibles d'en amener la contamination. D'autre part, les eaux résiduaires de la commune de Pont-à-Marcq sont déversées dans la rivière sans épuration préalable et contribuent également à l'altération de la Marque. Sur mes instances, l'administration municipale de Pont-à-Marcq a pris les mesures nécessaires pour remédier aux inconvénients signalés. Quant aux établissements classés qui évacuent leurs

eaux dans la Marque, le service de la salubrité continuera à les surveiller en exigeant, le cas échéant, l'application des prescriptions imposées par l'administration aux industriels.

Routes nationales. (4^e B.)

VŒUX :

Circulation des bestiaux à travers la ville de Lille.

Route nationale N° 41. Entretien des parties de chaussées à la charge de la Compagnie des tramways.

Vœu que le service des Ponts et Chaussées s'entende avec la Compagnie du Nord pour faire les travaux nécessaires afin de faire disparaître les inondations qui se produisent à chaque forte pluie sous le P.I, dit de Belle-Vue (Route nationale n° 41).

SUITE DONNÉE :

Un projet a été présenté par la Compagnie du chemin de fer du Nord pour le raccordement des Abattoirs de Lille avec la gare de Saint-André.

L'instruction de ce projet qui est soumis à une conférence mixte est poursuivie par le service du contrôle, de la voirie et bâtiments du réseau du Nord. La ville de Lille s'est engagée à voter une somme de 270.000 fr. pour l'exécution de ce projet. Sa réalisation donnera satisfaction aussi complète que possible au vœu du Conseil général. La circulation des bestiaux deviendra presque nulle lorsque les abattoirs seront reliés par un raccordement avec la gare de St-André-lez-Lille. J'ai vivement insisté auprès de M. le Ministre des Travaux Publics pour que l'amélioration projetée soit réalisée le plus promptement possible.

Ce vœu a reçu satisfaction. Le service des Ponts-et-Chaussées a donné des ordres à la Compagnie des tramways pour que l'entretien des parties de chaussées qui lui incombent soit régulièrement effectué.

Les travaux nécessaires ont été exécutés par la Compagnie du chemin de fer du Nord et la ville de Lille. Satisfaction a été donnée à ce vœu.

Route nationale n° 41. Entretien des trottoirs et des gardes-corps en bois entre Lille et Fives.

Le projet des travaux vient d'être approuvé et l'adjudication aura lieu très prochainement.

SERVICE VICINAL.

I. — Routes départementales (4^e B.)

VŒUX :

1^o *Route N° 9.* — Vœu tendant à ce qu'il soit procédé à l'élagage de la plantation au territoire de la Gorgue.

(*Session d'Août 1900, pages 46-153*).

2^o *Route N° 14.* — Elargissement de la chaussée et des trottoirs au pont du Lion-d'Or.

(*Session d'Août 1899, page 58 et session d'Août 1900, pages 175-329*).

3^o *Route N° 19.* — Vœu relatif à la restauration et à l'élargissement d'une partie de la chaussée dans la traverse de Rumegies.

(*Session d'Août 1900, pages 193-328*).

4^o *Route N° 24.* — Vœu pour que le pont sur l'Escaut à Denain, soit remplacé par un pont tournant dont la manœuvre serait assurée par le Service Municipal de la ville de Denain.

(*Session d'Août 1900, pages 95-330*).

SUITE DONNÉE :

Le nécessaire a été fait au cours de l'hiver dernier de sorte que satisfaction est donnée au vœu ci-contre. L'élagage de la plantation de la route N° 9 a lieu d'ailleurs périodiquement tous les six ans.

Affaire ajournée jusqu'à ce que la question d'ouverture d'une voie départementale, destinée à relier directement Lille à Roubaix et à Tourcoing, soit résolue définitivement. En tous cas la situation financière du département ne permet pas, quant à présent, de faire face à cette dépense qui n'est pas d'absolue nécessité.

Des propositions spéciales sont soumises au Conseil général, mais sous réserve que la commune intéressée fera tous les transports nécessaires, comme cela eut lieu, il y a quelques années, pour amélioration de la même route entre Rumegies et Lecelles.

Des propositions spéciales sont présentées au Conseil général en vue de savoir s'il se ralliera aux exigences de l'Etat, au sujet de la reconstruction d'un pont fixe suivant un tracé plus régulier ou adoptera la proposition ci-contre qui a été également formulée le 10 août 1900 par le Conseil municipal de Denain.

Cette solution serait beaucoup moins avantageuse pour le département que celle du pont fixe.

5° Ouverture d'une nouvelle route départementale de 50 m. de largeur entre Lille d'une part, Roubaix et Tourcoing d'autre part.

(Session d'Août 1896, pages 143-586 et session d'Août 1899, page 524).

Des propositions spéciales sont présentées au Conseil général.

II. — Chemins de grande communication (4° B.)

1° Chemin N° 7. — Abaissement de la voûte d'accès du pont de Pérenchies.

(Session d'Août 1898, pages 64-200).

Affaire ajournée en raison du refus opposé par plusieurs communes intéressées de participer dans les dépenses qui, par suite des difficultés que présenteront la démolition de la voûte et sa reconstruction, sans arrêt dans la circulation des trains, seront fort élevées.

2° Chemin N° 17. — Vœu tendant à l'élargissement de la chaussée aux territoires d'Esquelbecq et de Zeggers-Cappel.

(Session d'Avril 1900, pages 262-608).

Ce vœu serait pleinement justifié s'il n'y avait actuellement à l'étude un projet de chemin de fer d'intérêt local d'Esquelbecq vers Bollezeelc, destiné par conséquent à desservir la même région et à la fois communiquer avec la ligne du Nord et la station d'Esquelbecq.

L'établissement de cette voie aura pour effet de décharger le Chemin de grande communication N° 17, d'une bonne partie des lourds transports qu'il supporte actuellement et la largeur de la chaussée actuelle, qui est de 3 mètres, suffira aux besoins de la circulation.

3° Chemin N° 50. — Révision des contingents d'entretien.

(Session d'Août 1898, pages 209-309).

Affaire à l'instruction.

4° Chemin N° 15. — Etablissement de parapets au pont, sur le Chemin de fer, à Busigny.

(Session d'Août 1898, pages 68-269 et session d'Août 1899, page 120).

Les conseils municipaux des communes de Maretz et de Busigny ayant définitivement voté, sans réserve aucune, les contingents qui leur étaient demandés et le surplus des ressources étant assuré, les travaux seront mis incessamment en adjudication.

III. — Chemins d'intérêt commun (4^e B.)

1^o *Chemins N^o 75 et 102.* — Reconstitution des ponts du Sarteau et d'Hergnies sur l'Escaut.

(Session d'Août 1898, pages 207 et 704 et sessions d'Août 1900, page 18.)

Projets subordonnés à la rectification du tracé de l'Escaut en aval de Condé. En attendant qu'une solution intervienne à cet effet, le Service vicinal y a fait exécuter les quelques travaux de consolidation reconnus nécessaires pour éviter des accidents.

En ce qui concerne le pont d'Hergnies, le projet définitif est prêt et les travaux auraient pu être exécutés cette année si la question de rectification de l'Escaut était tranchée.

IV. — Affaires diverses (4^e B.)

1^o *Chemins cyclables.* — Vœu tendant à ce qu'en dehors des agglomérations, les trottoirs soient bien entretenus et que les bordures soient abaissées tous les cent mètres pour en rendre l'accès facile aux cyclistes.

(Session d'Août 1900, pages 177-581).

Ces trottoirs sont, comme ceux établis dans les traverses, à la charge des communes intéressées et le service n'y intervient que par le répandage et le régalaage des cendres ou scories que les communes y font transporter pour les rendre accessibles aux piétons ou cyclistes en toute saison.

En ce qui concerne l'abaissement de certaines bordures, ces travaux sont exécutés par les cantonniers sur les points signalés par les Sociétés cyclistes.

2^o *Cantonniers.* — *Salaires.* — Vœu tendant à ce que la situation des cantonniers soit améliorée et que les mandats de paiement des ouvriers auxiliaires soient délivrés plus régulièrement.

(Session d'Août 1900, pages 172-432).

En ce qui concerne l'augmentation du salaire des cantonniers, des propositions spéciales sont présentées au Conseil général. Si elles sont acceptées, elles amélioreront considérablement le sort de cette catégorie de travailleurs.

Pour ce qui a trait à la délivrance des mandats, le système en vigueur assure aux ouvriers auxiliaires employés au service du Département, le paiement de leur salaire du 20 au 25 de chaque mois.

L'inconvénient signalé ne se révèle donc que pendant la période initiale qui précède l'établissement du roulement régulier.

Seul, le paiement des ouvriers par voie de régie administrative permettrait de donner satisfaction au vœu ci-contre, mais ce système présente de sérieux inconvénients en ce sens qu'il charge les agents préposés à la surveillance des travaux d'un service de trésorerie et engage la responsabilité financière du personnel.

Objets divers. (2^e B.)

1. — Equarrissage de l'Arbrisseau.
(Vœu de M. Delaune).

Cet établissement insalubre a été visité par une Commission du Conseil Central de salubrité, laquelle a constaté les sérieux efforts faits par son propriétaire pour atténuer les inconvénients inhérents à cette industrie. On achève en ce moment l'installation de nouveaux appareils autoclaves dans lesquels on espère arriver par un procédé spécial à transformer directement les débris animaux en gélatine sans contact avec l'air extérieur, ce qui supprimerait toutes les émanations mal odorantes.

L'attention particulière de M. le Maire de Wattignies a été appelée sur cet établissement et des instructions ont été données pour que les infractions aux prescriptions des arrêtés d'autorisation soient constatés par des procès-verbaux de contravention et déférés à la juridiction compétente.

2. — Démantèlement des fortifications de la Ville de Lille. (Vœu de MM. Delory, Ghesquière, Devernay, Dupied).

Transmis à M. le Ministre de la Guerre le 16 octobre 1900.

3. — Exploitations souterraines. Communication et mise à jour des plans de

La question est actuellement à l'étude et l'administration supérieure recherche le

mines. (Vœu de MM. A. Wilmot et F. Debève).

moyen de donner, dans la mesure du possible, satisfaction au vœu émis par le Conseil général.

4. — Réglementation du prix des charbons (Vœu de M. Tribourdaux).

Le vœu du Conseil général, après avoir fait l'objet d'un examen de la part de MM. les Ingénieurs des Mines, a été transmis à M. le Ministre des Travaux Publics. Je ne manquerai pas de tenir l'assemblée au courant de la suite qui interviendra.

Vœux divers (Suite donnée). (1^{er} B.)

Vœu que M. le Ministre de l'Intérieur veuille bien, par une circulaire, inviter les Préfets à rechercher le domicile de secours des aliénés aussitôt après leur sequestration, et leur impartir un délai maximum de trois années à l'expiration duquel ils ne devraient plus, en cas d'insuccès dans leurs recherches, exercer aucun recours contre d'autres départements.

La question faisant l'objet de ce vœu a été soulevée en suite de l'arrêt du Conseil d'État qui a admis le recours du département de la Gironde, relatif au remboursement des frais d'hospitalisation de l'aliéné Provost. J'ai signalé cette question à l'attention toute particulière de M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, et la lui ai rappelée récemment. Aucune décision ne m'a encore été notifiée à ce sujet.

Vœu tendant à l'élévation de classe du Tribunal de première instance d'Avesnes et de la Justice de paix de Maubeuge.

J'ai appuyé d'un avis très favorable ce vœu auprès de M. le Garde des Sceaux qui m'a remercié de ma communication. Il m'a fait connaître qu'elle a été classée au dossier de la réforme judiciaire et sera, le cas échéant, l'objet d'un examen attentif de la part de la Chancellerie.

Instruction publique. — Vœux (suite donnée). (3^e B.)

Que l'indemnité de résidence accordée aux instituteurs soit calculée d'après le chiffre de la population entière de la commune.

Transmis à M. le Ministre de l'Instruction publique, qui en a accusé réception le 5 novembre 1900.

Que les vacances scolaires soient avancées de façon à commencer le 14 juillet pour la rentrée des classes être fixée vers le 15 septembre.

C'est au mois de juin que le Conseil départemental de l'enseignement primaire fixe la date d'ouverture des vacances dans les écoles primaires publiques.

Le vœu émis par le Conseil général lui sera soumis à cette époque.

**Tramways de Fourmies à Wignehies. —
Substitution de la traction électrique à la traction à vapeur. (5^e B.)**

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, avec toutes les pièces à l'appui, l'avant-projet présenté par la Compagnie des Tramways de Fourmies à Wignehies, en vue de la substitution de la traction électrique à la traction à vapeur sur une partie du réseau construit et de modifications à apporter à la voie dans certaines sections.

Cet avant-projet a été pris en considération par une décision de la Commission départementale dûment déléguée par le Conseil général, en date du 8 août 1900, qui a autorisé l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, laquelle a eu lieu du 20 septembre au 20 octobre 1900, suivant les formes déterminées par les art. 4 et suivants du décret du 18 mai 1881.

Les résultats de cette enquête ont été favorables à la déclaration d'utilité publique. Les quelques réclamations qui se sont produites sont motivées par des considérations particulières et contraires à l'intérêt général. Le Service du Contrôle estime qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

De son côté, la Chambre de Commerce d'Avesnes a donné un avis favorable à l'adoption de l'avant-projet; les conférences mixtes ouvertes avec les services civils et militaires intéressés ont été closes par l'adhésion directe des chefs de ces services; les quelques réserves spécifiées ont été acceptées par la Compagnie, et l'Administration des Postes et des Télégraphes a donné son assentiment à l'installation de la traction électrique.

Aucune subvention, ni garantie d'intérêt n'est accordée par le département pour l'exploitation du réseau de Fourmies-Wignehies.

D'après les renseignements produits et d'accord avec M. l'Ingénieur en Chef Stoclet, j'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien :

1^o Autoriser la substitution de la traction électrique avec fil aérien, pour la prise du courant, à la traction par locomotives à vapeur.

2^o Autoriser les modifications d'emplacement de la voie conformément à l'avant-projet soumis à l'enquête d'utilité publique du 20 septembre au 20 octobre 1900, sur les deux lignes principales du réseau des tramways de Fourmies à Wignehies, savoir :

a) Ligne commençant à la gare du chemin de fer du Nord à Fourmies et finissant à la place du Trie, à Wignehies, longueur..... 4 km. 350

b) Ligne commençant à la gare du chemin de fer du Nord à Fourmies et finissant à la rue du Moulin, au droit du Peignage anglais (Tricu-de-Villers)..... 0 km. 600

3° M'autoriser à signer, au nom et pour le compte du département du Nord, l'avenant à la convention annexée au décret du 2 août 1882, et le cahier des charges, proposés par M. l'Ingénieur en Chef, Directeur du Contrôle des tramways, à la date du 30 mars 1901. Les dites pièces acceptées à la même date par M. Delambre, Administrateur-délégué de la Compagnie.

Chemin d'intérêt commun N° 14, de Sommaing-sur-Ecaillon à Solesmes et à Briastre. — Traverse de Bermerain. — Fixation des alignements. (4^e B).

Le projet de fixation des alignements du chemin d'intérêt commun N° 14, de Sommaing-sur-Ecaillon à Solesmes et à Briastre, dans la traverse de Bermerain, a été soumis à l'enquête réglementaire et n'a donné lieu à aucune observation.

MM. les Commissaires enquêteurs et M. le Sous-Préfet se sont prononcés pour son approbation.

Par délibération en date du 24 mars 1901, le Conseil municipal de Bermerain s'est également déclaré en faveur du projet, mais, d'accord avec M. le Maire de cette commune, il a fait observer que les endroits situés entre les points (15-17), (24-26-28) et (60-62), ne rétrécissant le chemin que sur une longueur relativement faible, ne devaient donner lieu à aucun changement.

L'établissement d'un plan d'alignement ayant pour but principal de remédier aux défauts de la voie à laquelle il s'applique et, notamment, de faire disparaître les rétrécissements qui sont la cause de gêne et d'insalubrité, je ne puis partager d'une façon absolue la manière de voir du Conseil municipal de Bermerain. C'est pourquoi j'estime qu'il y a lieu, conformément aux propositions du Service vicinal, d'adopter les mesures suivantes :

1° Les deux bâtiments Pothier, Léon (alignements 15-17), et les deux bâtiments et murs intermédiaires Lemay, Laurent (alignements 24-26-28) qui gênent la circulation mais se trouvent rescindés profondément ne devront être mis à l'alignement que par voie amiable ou par expropriation, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État ; ils pourront dès lors être réparés ;

2° Le bâtiment et le mur de clôture Crépin Gabriel (alignement 60-62) qui gênent la circulation seront astreints aux servitudes d'alignement et ne pourront être réparés ;

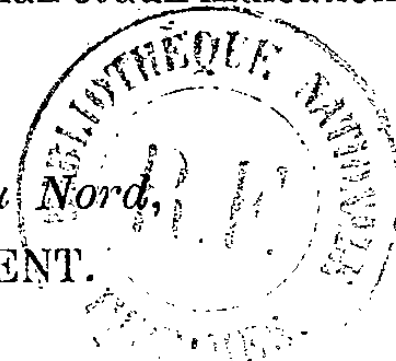
3° Les autres constructions sujettes à reculement mais ne gênant pas la circulation pourront être réparées.

Ces dispositions donnent la plus large satisfaction possible au vœu exprimé par le Conseil municipal de Bermerain.

Dans ces conditions et par application de l'article 44 de la loi du 10 août 1871, je prie le Conseil général de vouloir bien fixer les alignements du chemin d'intérêt commun N° 14, dans la traverse de Bermerain, conformément aux lignes rouges du plan et aux indications du projet de décision annexé au dossier.

Lille, le 5 Avril 1901.

Le Préfet du Nord,
L. VINCENT.



I. — TABLE

SUIVANT LA PAGINATION

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE RAPPORT DU PRÉFET.

PREMIÈRE PARTIE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1901

	Pages.
Budget supplémentaire de l'exercice 1901. —	
Exposé général.....	9
Budget supplémentaire de l'exercice 1901. —	
Recettes.....	18

DÉPENSES

CHAPITRE I^{er}

Dépenses obligatoires

Préfecture. — Remplacement de tapis.....	46
Hôtels de Sous-Préfectures. — Grosses réparations aux bâtiments. — Acquisition ou réparation d'objets mobiliers.....	46
Salle d'assises et tribunaux. — Grosses réparations aux bâtiments. — Acquisition ou réparations d'objets mobiliers.....	46
Prisons cellulaires de Douai et de Loos. — Inscription au budget supplémentaire de 1901 des crédits qui n'ont pas été employés en 1900.....	47
Maisons d'arrêt. — Travaux de grosses réparations.....	48
Mandats impayés à la clôture de l'exercice 1900. — Demande de crédit.....	48
Dépenses de 1900. — Demande de crédits....	49
Épizooties. — Honoraires dus à des vétérinaires.....	50
Loi sur la conciliation et l'arbitrage. — Dépenses des Comités.....	50
Sous-Préfecture de Valenciennes. — Installation d'un calorifère.....	51

CHAPITRE II

Propriétés départementales immobilières

	Pages.
Casernes de gendarmerie appartenant au département. — Grosses réparations.....	52
Construction d'une caserne de gendarmerie à Lambersart.....	52

CHAPITRES III et IV.

Routes départementales et chemins vicinaux

Routes départementales et chemins vicinaux. — Budget supplémentaire de 1900.....	54
Route départementale N° 2. — Traverse de la Ville de Lille. — Restauration de la chaussée pavée dans la partie dénommée " Rue Royale "	88

CHAPITRE V.

Chemins de fer d'intérêt local, tramways départementaux et voitures automobiles.

Chemin de fer d'intérêt local de Bettrechies à Hon. — Révision de la garantie d'exploitation pour les années 1895 à 1900. — Décision du Conseil d'Etat.....	80
Tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance	90

CHAPITRE XIII

Subventions aux communes.

Cadastre. — Travaux de réfection.....	91
Réservistes et territoriaux. — Secours aux familles nécessiteuses. — Subvention de l'Etat.....	91

CHAPITRE XIV

Instruction publique.

Subventions aux communes pour acquisition.
constructions et réparations de maisons
d'école. — Crédit supplémentaire..... 92

CHAPITRE XVI

Dépenses diverses.

Impressions et fournitures à la charge du
budget départemental. — Recueil des actes
administratifs de la Préfecture 92

Pensions d'élèves à l'école départementale
d'agriculture de Wagnonville. — Restitution
d'avances faites par M. Manteau, directeur. 92

CHAPITRE XVII

Dépenses facultatives des exercices antérieurs.

Service des enfants assistés et moralement
abandonnés. — Crédit complémentaire à
ouvrir au budget supplémentaire de 1901,
pour solder les dépenses effectuées sur l'exer-
cice 1900..... 93

Aliénés indigents. — Dépenses de 1900. —
Complément de crédit..... 95

Églises. — Secours départementaux. — Crédit
supplémentaire..... 95

Lompret. — Reconstruction de l'église. —
Demande de secours..... 96

Marets. — Réparations à l'église. — Demande
de secours..... 96

Steenwerck. — Restauration du clocher de
l'église. — Demande de secours..... 97

CHAPITRE XVIII

*Dépenses imputables sur le produit des centimes
extraordinaires.*

Subventions aux communes pour les travaux
des chemins vicinaux ordinaires. — Complé-
ment de crédit..... 97

Emprunts départementaux autorisés par le
décret du 12 octobre 1870 et la loi du
29 juillet 1893..... 98

Construction d'un hôtel de Sous-Préfecture à
Hazebrouck..... 98

CHAPITRE XIX

Dépenses imputables sur fonds d'emprunts.

Emprunt départemental de 15 millions autorisé
par décret du 12 octobre 1870. — Exécution
de la délibération du Conseil général du 27
avril 1892 et de la loi du 29 octobre 1892. —
Participation du Crédit du Nord dans les
bénéfices des émissions..... 99

CHAPITRE XX

*Dépenses imputables sur les produits éventuels
extraordinaires.*

Création d'un hospice d'incurables à Lille. —
Crédits non employés sur les exercices
antérieurs..... 100

Crédits inscrits au budget de 1900, dont
l'emploi n'a pu être effectué avant la clôture
de l'exercice. — Inscription au budget sup-
plémentaire de 1901..... 100

Assistance médicale gratuite. — Dépenses
arriérées..... 102

Caserne de gendarmerie de Thiant. — Acqui-
sition de terrain..... 103

Incurables indigents. — Subventions..... 104

Épidémies. — Honoraires dus à MM. les doc-
teurs Gorez et Timal 104

Elèves-artistes. — M. Pech. — 4^e trimestre
1900..... 104

Maison centrale de Loos. — Indemnité à
l'Aumonier. — 4^e trimestre 1900..... 105

Médaille forestière. — Allocation aux pré-
posés forestiers communaux 105

Société de protection des engagés volontaires
élevés sous la tutelle administrative. —
Subvention 106

École supérieure d'électricité de Paris. —
M. Mathieu. — Demande de subvention ... 106

DEUXIÈME PARTIE

AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL GÉNÉRAL
ET NE COMPORTANT PAS VOTE DE CRÉDITS

Conseils généraux. — 2^e session ordinaire ... 107

Compte départemental de 1899. — Décret de
règlement..... 108

Produits départementaux. — Non-valeurs.... 108

Legs au département par M^{me} Duflos-Féret... 114

Caserne de gendarmerie de Gouzeaucourt. —
Renouvellement de bail 114

Création d'un bureau d'assistance judiciaire
à Roubaix 115

Police de la chasse. — Exécution de la loi du
16 février 1898..... 115

Pêche fluviale. — Autorisation de pêcher à la
ligne les dimanches et jours fériés..... 117

Prison cellulaire de Douai. — Remboursement par la ville de Douai des droits d'octroi sur les matériaux. — Pourvoi devant le Conseil d'Etat.....	117	— N° 6. — Traverse de Sains-du-Nord. — Règlement des alignements.....	138
Prison cellulaire de Loos. — 16 ^e lot : Fourniture de grilles. — Approbation du projet...	117	— N° 9. — Traverses de Merville (Nord) et de Lestrem (Pas-de-Calais). — Règlement des alignements.....	139
Bois communal d'Ohain. — Soumission d'une parcelle de terrain au régime forestier.....	118	— N° 12. — Restauration de la chaussée au territoire de Berlaimont au moyen de vieux matériaux restés sans emploi sur la route départementale N° 6.....	140
Débts de tabac de 2 ^e classe. — Commission de classement des demandes. — Désignation d'un membre.....	118	— N° 13. — Traverse d'Aulnoye. — Règlement des alignements.....	141
Culture du lin. — Commission chargée d'examiner les réclamations. — Nomination d'un membre.....	119	— N° 15. — Traverses de Dunkerque, Coudekerque-Branché et de Tétéghem. — Règlement des alignements.....	141
Travail dans l'industrie. — Commissions chargées de surveiller l'application de la loi du 2 novembre 1892.....	119	— N° 19. — Élargissement de la chaussée au territoire de Rumegies entre les points métriques 31.254 et 31.954.....	142
Chambres de Commerce. — Revision des listes électorales.....	119	— N° 24. — Reconstruction du pont de Denain sur l'Escaut. — Exhaussement des rampes d'accès.....	143
Dépôt de mendicité de Montrenil-sous-Laon. — Augmentation du prix de journée payé par le département.....	120	Chemins de grande communication et d'intérêt commun. — Plans d'alignements.....	149
Bourses dans les lycées et collèges.....	121	Chemins de grande communication Nos 8 et 51. — Redressement aux abords de la sucrerie Dujardin dans la traverse de Seclin.	157
École normale d'instituteurs de Douai. — Aliénation d'objets mobiliers ayant servi au culte catholique.....	121	Chemins de grande communication Nos 39, 47, 49 et chemin d'intérêt commun N° 25. — Reconstruction des ponts de Bauvin, Arleux, Rade et Fressies. — Part contributive du département du Nord.....	159
Maisons d'école. — Demandes de secours sur les fonds de l'Etat et du département.....	121	Chemin d'intérêt commun N° 76. — Grosses réparations. — Mise en état de viabilité de chaussée empierrée sur une longueur de 500 mètres compris, au territoire de Lescail, entre les points métriques 6 k. 800 et 7 k. 300.....	161
Sociétés de secours mutuels. — Fonds de secours.....	126	Chemin d'intérêt commun N° 89. — Travaux de grosses réparations.....	162
Sociétés de tir à l'arme de guerre. — Attribution de médailles.....	127	Chemin d'intérêt commun N° 135. — Reconstruction du pont du Bac-St-Maur sur la Lys canalisée. — Majoration des prix prévus. — Crédit supplémentaire de 12.000 francs....	163
Sociétés de Gymnastique. — Attribution de Médailles.....	128	Achèvement des chemins vicinaux. — Exécution de la loi du 12 mars 1880. — Programme de 1902.....	164
Circulation des cycles et automobiles. — Réglementation.....	129	Chemin de fer de Bergues à Hazebrouck. — Désaffectation d'un terrain à Steenvoorde..	165
Circulation des vélocipèdes. — Entretien des pistes cyclables.....	129	Chemin de fer de Marquion à Cambrai. — Désaffectation de parcelles de terrain aux territoires de Cambrai et de Fontaine-Notre-Dame.....	166
Routes départementales. — Chemins de grande et moyenne communication. — Convertissement en pavage des sections empierrées très fatiguées. — 6 ^e annuité, 1901.....	130	Boulevard projeté entre Lille, Roubaix et Tourcoing. — Etablissement d'une ligne de tramway.....	166
Routes départementales :		Tramways de Dunkerque, de Rosendaël et de Malo-les-Bains. — Changement de mode de traction.....	167
— N° 2. — Traverse de St-André. — Règlement des alignements.....	133		
— N° 3. — Traverse de Mouchin. — Règlement des alignements.....	133		
— N° 5. — Vente d'arbres.....	134		
— N° 6. — Convertissement du pavage en empièrrement. — Modification au programme du 30 août 1892.....	135		
— Nos 11 et 26. — Redressement et élargissement sur les territoires de Cambrai et de Merville-St-Rémy.....	136		

Tramways de Dunkerque, de Rosendaël et de Malo-les-Bains. — Substitution d'une Société anonyme au concessionnaire.....	167	Douanes.....	180
Tramways de Fives à Lannoy et prolongement de la ligne N jusqu'à l'hospice général. — Demande de concession par la ville de Lille.	169	Postes, télégraphes et téléphones.....	180
Tramway de Fourmies. — Prolongement par La Capelle et vers Etrœungt. — Demande de concession.....	169	Culture du tabac.....	185
Tramways. — Demande en concession des lignes de Lomme à Armentières, Wambrechies à Quesnoy-sur-Deûle, Lambérsart au Pont-Royal.....	170	Chemins de fer d'intérêt général en exploitation.....	191
Tramway de Raismes à La Fontaine-Bouillon. — Ajournement de l'instruction.....	171	Chemins de fer d'intérêt général. — Études, travaux et contrôle.....	223
Tramway de Valenciennes au Quesnoy.....	171	Chemins de fer d'intérêt local.....	224
Port de Dunkerque. — Établissement de voies ferrées devant desservir le quai dit de départ et le quai projeté à l'est du port. — Demande en concession par la Compagnie du Nord..	172	Tramways.....	227
Bruay. — Changement de dénomination.....	172	Ports maritimes.....	233
Sections électorales municipales.....	173	Navigation.....	234-237
Chemin d'intérêt commun N° 109 de Gouzeaucourt à Aubencheul-au-Bois. — Grosses réparations dans la partie comprise entre les points 6 kil. 400 à 8 kil. 441.....	176	Service hydraulique.....	239
École de musique classique. — Le jeune Chabert (André). — Demande de subvention.	177	Routes nationales.....	240
		Routes départementales.....	241
		Chemins de grande communication.....	242
		Chemins d'intérêt commun.....	243
		Service vicinal. — Affaires diverses.....	243
		Objets divers.....	244
<i>Suite donnée aux vœux émis dans les sessions précédentes.</i>		Tramways de Fourmies à Wignehies. — Substitution de la traction électrique à la traction à vapeur.....	246
Agriculture.....	178	Chemin d'intérêt commun N° 14. — Traverse de Bermerain. — Fixation des alignements....	247
Armée. — Recrutement.....	178		

II. — TABLE

ALPHABÉTIQUE

DES MATIERES CONTENUES DANS LE RAPPORT DU PRÉFET.

		Pages.
A		
Agriculture. — Vœux (Suite donnée).....	178	
Aliénés indigents. — Dépenses de 1900. — Complément de crédit.....	95	
Arbitrage et conciliation. — Dépenses des Comités en 1900.....	50	
Armée. — Réservistes et territoriaux. — Secours aux familles nécessiteuses. — Subvention de l'Etat	91	
Armée. — Vœux (suite donnée).....	178	
Assises (Salle d'). — Grosses réparations aux bâtiments. — Acquisition ou réparation d'objets mobiliers.....	46	
Assistance judiciaire. — Création d'un bureau à Roubaix. — Vœu.....	115	
Assistance médicale gratuite. — Dépenses arriérées.....	102	
Automobiles (Circulation des). — Réglementation.....	129	
B		
Bertry. — Appropriation des écoles de garçons et de filles.....	122	
Bois communal d'Ohain. — Soumission d'une parcelle au régime forestier.....	118	
Bollezeele. — Construction d'un logement pour les institutrices	125	
Boulevard projeté entre Lille, Roubaix et Tourcoing. — Etablissement d'une ligne de Tramway	166	
Bourses dans les lycées et collèges.....	121	
C		
Bruay (Commune de). — Changement de dénomination.....	172	
Budget de 1900. — Crédits inscrits au budget de 1900, dont l'emploi n'a pu être effectué avant la clôture de l'exercice. — Inscription au budget supplémentaire de 1901.....	100	
Budget supplémentaire de 1901.....	9	
Cadastre. — Travaux de réfection	91	
Casernes de gendarmerie appartenant au département. — Grosses réparations.....	52	
Caserne de gendarmerie de Gouzeaucourt. — Renouvellement de bail.....	114	
Caserne de gendarmerie à Lambersart. — Construction.....	52	
Caserne de gendarmerie de Thiant. — Acquisition de terrain.....	103	
Cattenières. — Agrandissement de l'école de filles	125	
Chambres de commerce. — Revision des listes électorales.....	119	
Chasse (Police de la). — Exécution de la loi du 16 février 1898.....	115	
Chemins. — Circulation des vélocipèdes. — Entretien des pistes cyclables.....	129	
Chemins. — Réglementation de la circulation des cycles et automobiles	129	
Chemins de fer d'intérêt général en exploitation. — Vœux (suite donnée).....	191	
Chemins de fer d'intérêt général. — Etudes, travaux et contrôle.....	223	

Chemins de fer d'intérêt local. — Vœux (suite donnée).....	224	Chemins vicinaux. — Budget supplémentaire de 1901.....	54
Chemin de fer de Bergues à Hazebrouck. — Désaffectation d'un terrain à Steenvoorde..	165	Chemins vicinaux ordinaires. — Subventions aux communes pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires et pour le remboursement d'emprunts contractés à la Caisse des chemins vicinaux. — Virement de crédit et crédit complémentaire.....	97
Chemin de fer de Bettrechies à Hon. — Revision de la garantie d'exploitation pour 1895-1899. — Décision du Conseil d'Etat.....	89	Circonscriptions territoriales. — Commune de Bruay. — Changement de dénomination...	172
Chemin de fer de Marquion à Cambrai. — Désaffectation de parcelles de terrain aux territoires de Cambrai et de Fontaine-Notre-Dame.....	166	Collèges. — Bourses.....	121
Chemins de grande communication. — Budget supplémentaire de 1901.....	54	Commission chargée d'examiner les réclamations en ce qui concerne la culture du lin. — Nomination d'un membre.....	119
Chemins de grande communication. — Convertissement en pavage des sections empierrées très fatiguées. — 6 ^e annuité 1901.	130	Commission de classement des demandes de débits de tabac de 2 ^e classe. — Désignation d'un membre du Conseil général.....	118
Chemins de grande communication. — Plans d'alignements.....	149	Commissions départementales chargées de surveiller l'application de la loi du 2 novembre 1892, sur le travail dans l'industrie.....	119
Chemins de grande communication N ^o 8 et 51 Redressement aux abords de la sucrerie Dujardin dans la traverse de Seclin.....	157	Compte départemental de 1899. — Décret de règlement.....	108
Chemins de grande communication N ^{os} 39, 47 et 49. — Reconstruction des Ponts de Bauvin, Arleux, Rade et Fressies. — Part contributive du département du Nord.....	159	Conciliation et arbitrage. — Dépenses des Comités en 1900.....	50
Chemins de grande communication. — Vœux (Suite donnée).....	242	Conseils généraux. — 2 ^e session ordinaire....	107
Chemins d'intérêt commun. — Budget supplémentaire de 1901.....	54	Cour d'assises. — Grosses réparations aux bâtiments. — Acquisition et réparations d'objets mobiliers.....	46
Chemins d'intérêt commun. — Convertissement en pavage des sections empierrées très fatiguées. — 6 ^e annuité 1904.....	130	Cours d'eau non navigables. — Vœux (Suite donnée).....	239
Chemins d'intérêt commun. — Plans d'alignements.....	149	Crédits inscrits au budget de 1900 dont l'emploi n'a pu être effectué avant la clôture de l'exercice. Inscription au budget supplémentaire de 1901.....	100
Chemins d'intérêt commun. — Vœux (suite donnée).....	243	Culture du lin. — Commission chargée d'examiner les réclamations. — Nomination d'un membre.....	119
Chemin d'intérêt commun N ^o 14. — Traverse de Bermerain. — Fixation des alignements.	247	Culture du tabac. — Vœux (suite donnée)....	185
Chemin d'intérêt commun N ^o 25. — Reconstruction des ponts de Bauvin, Arleux, Rade et Fressies. — Part contributive du département du Nord.....	159	Cycles (Circulation des). — Réglementation..	129
Chemin d'intérêt commun N ^o 76. — Grosses réparations.....	161		
Chemin d'intérêt commun N ^o 89. — Travaux de grosses réparations.....	162		
Chemin d'intérêt commun N ^o 109. — Grosses réparations.....	176		
Chemin d'intérêt commun N ^o 135. — Reconstruction du pont de Bac Saint-Maur sur la Lys canalisée. — Majoration des prix prévus. Crédit supplémentaire de 12.000 francs....	163		
Chemins vicinaux (Achèvement des). — Exécution de la loi du 12 mars 1880. — Programme de 1902.....	161		

D

Débits de tabac de 2 ^e classe. — Désignation d'un membre de la Commission de classement des demandes.....	118
Dépenses de 1900. — Demande de crédits....	49
Dépôt de mendicité de Montreuil-sous-Laon. — Augmentation du prix de journée payé par le département.....	120
Douanes. — Vœux (suite donnée).....	180

E

Ecole d'agriculture de Wagnonville. — Pensions d'élèves. — Restitution d'avances faites par M. Manteau, directeur.....	92
Ecole de musique classique. — Lejeune Chabert André. — Demande de subvention.....	177
Ecole normale d'instituteurs de Douai. — Aliénation d'objets mobiliers ayant servi au culte catholique.....	121
Écoles primaires. — Travaux. — Secours...	92-121
École supérieure d'électricité de Paris. — M. Mathieu. — Demande de subvention...	106
Églises. — Secours départementaux. — Complément de crédit.....	95
Église de Lompret. — Reconstruction. — Demande de secours.....	96
Église de Marez. — Réparations. — Demande de secours.....	96
Église de Steenverck. — Restauration du clocher. — Demande de secours.....	97
Élections consulaires. — Révision des listes électorales des Chambres de commerce. — Désignation des membres des Commissions.....	119
Élections municipales. — Sections électorales.	173
Élèves artistes. — M. Pech. — 4 ^e trimestre 1900.....	104
Emprunt départemental de quinze millions autorisé par le décret du 12 octobre 1870. — Exécution de la délibération du Conseil général du 27 avril 1892 et de la loi du 29 octobre 1892. — Participation du Crédit du Nord dans les bénéfices des émissions...	99
Emprunts départementaux autorisés par le décret du 12 octobre 1870 et la loi du 29 juillet 1893.....	98
Enfants assistés et moralement abandonnés. — Crédit complémentaire à ouvrir au budget supplémentaire de 1901 pour solder les dépenses effectuées sur l'exercice 1900.....	93
Épidémies. — Honoraires dus à des médecins pour l'exercice 1900.....	104
Épizooties. — Honoraires dus à des vétérinaires pour l'exercice 1900.....	50
Erre. — Appropriation de l'école de filles....	125

F

Flers-en-Escrebieux. — Construction d'un groupe scolaire au hameau du Pont-de-la-Deûle	123
--	-----

Forêts (Service des). — Bois communal d'Ohain. — Soumission d'une parcelle au régime forestier.....	118
---	-----

G

Gendarmerie (Casernes de). — Voir ce mot.	
---	--

H

Hazebrouck. — Construction d'un hôtel de Sous-Préfecture.....	99
Hem. — Construction d'un groupe scolaire au hameau des Trois-Baudets.....	122
Herlies. — Construction d'une École de garçons.	123
Hospice d'incurables à Lille. — Création. — Crédits non employés sur les exercices antérieurs	100

I

Impressions et fournitures à la charge du budget départemental. — Recueil des actes administratifs de la Préfecture.....	92
Incurables indigents. — Subventions.....	104

L

Legs au département par M ^{me} Duflos-Féret....	114
Lille. — Création d'un hospice d'incurables. Crédits non employés sur les exercices antérieurs.....	100
Lin (Culture du). — Commission chargée d'examiner les réclamations. — Nomination d'un membre.....	119
Lompret. — Reconstruction de l'église. — Demande de secours.....	69
Lycées. — Bourses.....	22

M

Maisons d'arrêt. — Travaux de grosses réparations.....	48
--	----

Maison centrale de Loos. — Indemnité à l'au- monier, 4 ^e trimestre 1900.....	105
Maisons d'école. — Demandes de secours sur les fonds de l'Etat et du département.....	121
Maisons d'école. — Subventions aux communes pour acquisition, construction et réparation. — Crédit supplémentaire.....	92
Mandats impayés à la clôture de l'exercice 1900. — Demande de crédit.....	48
Maretz. — Réparations à l'église. — Demande de secours.....	96
Médaille forestière. — Allocation aux prépo- sés forestiers communaux.....	105

N

Navigation. — Service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais. — Vœux (suite donnée).....	234
Navigation. — Service des voies navigables entre la Belgique et Paris. — Vœux (suite donnée).....	237
Non-valeurs.....	108

O

Ohain (commune d'). — Soumission d'une parcelle du bois communal au régime fores- tier.....	118
---	-----

P

Pêche fluviale. — Autorisation de pêcher à la ligne les dimanches et jours fériés.....	117
Poix-du-Nord. — Construction de logements pour les instituteurs adjoints.....	124
Ports maritimes. — Vœux (suite donnée)....	233
Port de Dunkerque. — Etablissement de voies ferrées devant desservir le quai dit de départ et le quai projeté à l'est du port. — Demande de concession par la Compagnie du Nord.....	172
Postes. — Vœux (suite donnée).....	180
Préfecture. — Recueil des actes administratifs. — Distribution aux membres du Conseil général.....	92

Préfecture. — Renouvellement de tapis.....	46
Prêmesques. — Création d'une école de filles.	124
Prisons départementales. — Travaux de grosses réparations.....	48
Prison cellulaire de Douai. — Remboursement par la ville de Douai des droits d'octroi sur les matériaux. — Pourvoi devant le Conseil d'Etat.....	117
Prisons cellulaires de Douai et de Lille. — Inscription au budget supplémentaire de 1901, des crédits qui n'ont pas été employés en 1900.....	47
Prison cellulaire de Loos. — 16 ^e lot : fourni- ture de grilles. — Approbation du projet.	117
Produits départementaux. — Non-valeurs....	108

R

Recrutement de l'armée. — Vœux (Suite donnée).....	178
Recueil des actes administratifs de la Préfec- ture. — Distribution aux membres du Conseil général.....	92
Réservistes et territoriaux. — Secours aux familles nécessiteuses. — Subvention de l'Etat.....	91
Roubaix. — Création d'un bureau d'assistance judiciaire.....	115
Routes. — Circulation des vélocipèdes. — Entretien des pistes cyclables.....	129
Routes. — Réglementation de la circulation des cycles et automobiles.....	129
Routes départementales. — Budget supplé- mentaire de 1901.....	54
Routes départementales. — Convertissement en pavage des sections empierrées très fatiguées, 6 ^e annuité 1901.....	130
Routes départementales. — Vœux (suite donnée).....	241
Route départementale N° 2. — Traverse de la ville de Lille. — Restauration de la chaussée pavée dans la partie dénommée rue Royale.	88
Route départementale N° 2. — Traverse de St-André. — Règlement des alignements...	133
Route départementale N° 3. — Traverse de Mouchin. — Règlement des alignements..	133
Route départementale N° 5. — Vente d'arbres.	134

Route départementale N° 6. — Convertissement de pavage en empierrement. — Modification au programme général du 30 août 1892.....	135
Route départementale N° 6. — Traversée de Sains-du-Nord. — Règlement des alignements	138
Route départementale N° 9. — Traverses de Merville (Nord) et de Lestrem (P.-de-C.). — Règlement des alignements	139
Routes départementales N°s 11 et 26. — Redressement et élargissement sur les territoires de Cambrai et de Neuville-Saint-Rémy.....	136
Route départementale N° 12. — Grosses réparations, 8 ^e annuité. — Restauration de la chaussée au territoire de Berlaimont, au moyen de vieux matériaux restés sans emploi de la route départementale N° 6.....	140
Route départementale N° 13. — Traversée d'Aulnoye. — Règlement des alignements..	141
Route départementale N° 15. — Traverses de Dunkerque, de Coudekerque-branché et de Tétéghem. — Règlement des alignements..	141
Route départementale N° 19. — Elargissement de la chaussée au territoire de Rumegies entre les points métriques 31.254 et 31.954 k.	142
Route départementale N° 24. — Reconstruction du Pont de Denain sur l'Escaut. — Exhaussement des rampes d'accès.....	143
Routes nationales. — Vœu (suite donnée)....	240

S

Secours pour travaux aux églises et presbytères. — Complément de crédit.....	95
Secours pour travaux aux églises et presbytères :	
Eglise de Lompret.....	96
— Maretz.....	96
— Steenwerck.....	97
Sections électorales municipales.....	173
Service hydraulique. — Vœux (suite donnée).	239
Service militaire. — Vœux (suite donnée)....	178
Service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.....	234
Service des voies navigables entre la Belgique et Paris. — Vœux (suite donnée).....	237

Service vicinal. — Vœux (suite donnée).....	241
Sociétés de gymnastique. — Prix du Conseil général.....	128
Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. — Subvention	106
Sociétés de secours mutuels. — Fonds de secours.....	126
Sociétés de tir à l'arme de guerre. — Prix du Conseil général.....	127
Sous-Préfectures. — Grosses réparations aux bâtiments. — Acquisition ou réparations d'objets mobiliers	46
Sous-Préfecture d'Hazebrouck. — Construction d'un hôtel.....	99
Sous-Préfecture de Valenciennes. — Installation d'un calorifère.....	51
Steenwerck. — Restauration du clocher de l'église. — Demande de secours.....	97

T

Tabac (Culture du). — Vœux (suite donnée)..	185
Tabac (Débits de). — Désignation d'un membre de la Commission de classement des demandes.....	118
Télégraphes et Téléphones. — Vœux (suite donnée).....	180
Territoriale (Armée). — Secours aux familles nécessiteuses des territoriaux. — Subvention de l'Etat.....	91
Tramways. — Vœux (suite donnée).....	227
Tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance en 1900.....	90
Tramways de Dunkerque, de Rosendaël et de Malo-les-Bains. — Changement de mode de traction.....	167
Tramways de Dunkerque, de Rosendaël et de Malo-les-Bains. — Substitution d'une Société anonyme au concessionnaire.....	167
Tramways de Fives à Lannoy et prolongement de la ligne N jusqu'à l'hospice général. — Demande de concession par la ville de Lille.	169
Tramway de Fourmies. — Prolongement par La Capelle vers Etroeungt. — Demande de concession.....	169

Tramways de Fourmies à Wignehies. — Substitution de la traction électrique à la traction à vapeur.....	246
Tramways. — Demande en concession des lignes de Lomme à Armentières, Wambrechies à Quesnoy-sur-Deûle, Lambersart au Pont-Royal.....	170
Tramway à établir sur le boulevard projeté entre Lille, Roubaix et Tourcoing.....	166
Tramway de Raismes à La Fontaine-Bouillon. — Ajournement de l'instruction.....	171
Tramway de Valenciennes au Quesnoy.....	171
Travail dans l'industrie. — Commissions départementales chargées de surveiller l'application de la loi du 2 novembre 1892.....	119
Travaux scolaires. — Secours sur les fonds de l'Etat et du département.....	121
Tribunaux. — Grosses réparations aux bâtiments. — Acquisition ou réparation d'objets mobiliers.....	46

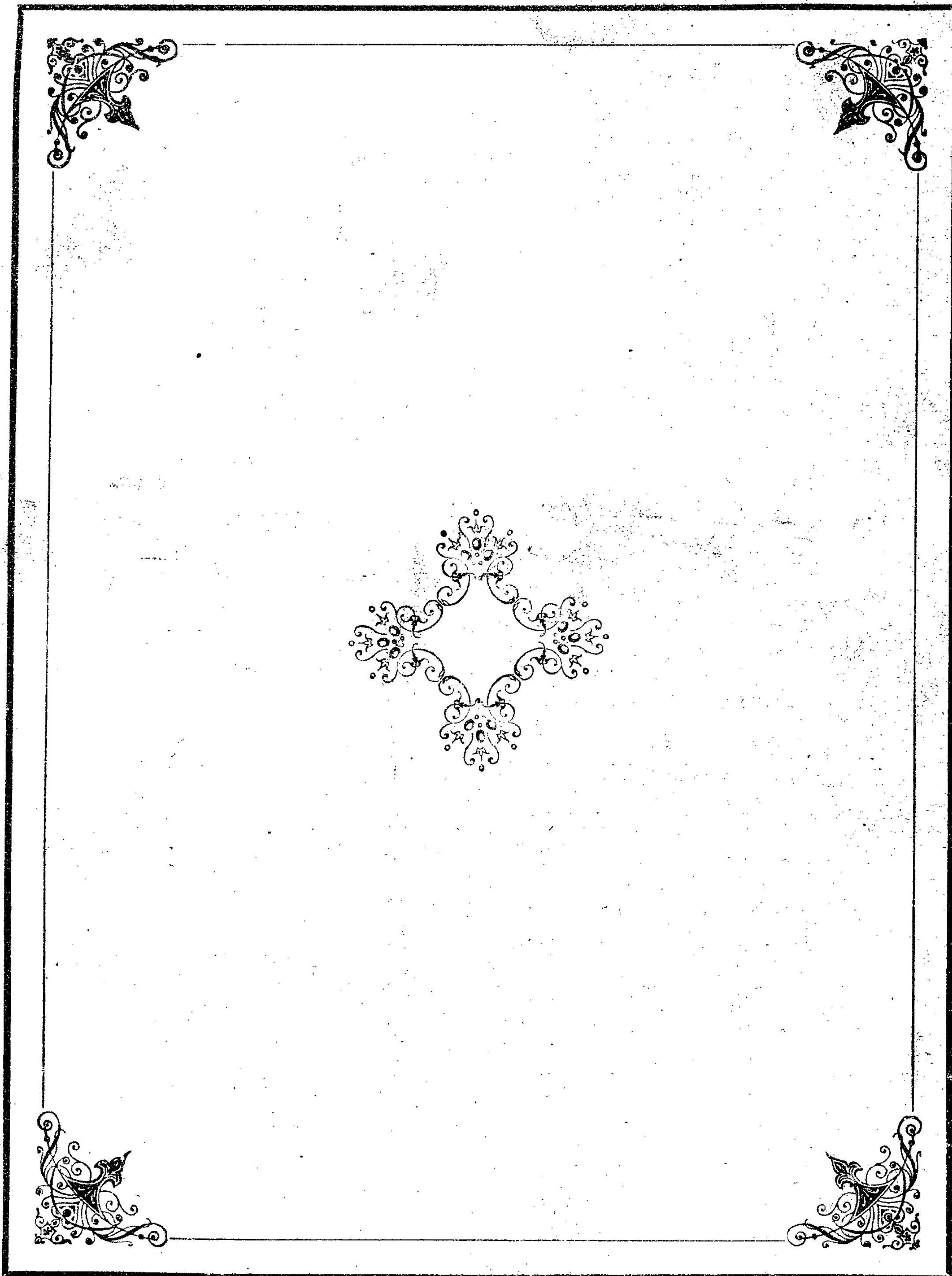
V

Vélocipèdes (circulation des). — Entretien des pistes cyclables.....	129
Vœux (suite donnée).....	178 à 246
Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais. — Vœux (suite donnée).....	234
Voies navigables entre la Belgique et Paris. — Vœux (suite donnée).....	237
Voirie. — Entretien des pistes cyclables.....	129
Voirie. — Réglementation de la circulation des cycles et automobiles.....	129
Voirie départementale. — Vœux (suite donnée)	241

W

Wasquehal. — Construction d'un groupe scolaire au hameau du Capreau.....	126
--	-----





I. - TABLE SUIVANT LA PAGINATION DES MATIERES CONTENUES DANS LE RAPPORT DU PREFET.

PREMIERE PARTIE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1901

Budget supplémentaire de l'exercice 1901. - Exposé général

Budget supplémentaire de l'exercice 1901. - Recettes

DEPENSES

CHAPITRE I^{er} Dépenses obligatoires

Préfecture. - Remplacement de tapis

Hôtels de Sous-Préfectures. - Grosses réparations aux bâtiments. - Acquisition ou réparation d'objets mobiliers

Salle d'assises et tribunaux. - Grosses réparations aux bâtiments. - Acquisition ou réparations d'objets mobiliers

Prisons cellulaires de Douai et de Loos. - Inscription au budget supplémentaire de 1901 des crédits qui n'ont pas été employés en 1900

Maisons d'arrêt. - Travaux de grosses réparations

Mandats impayés à la clôture de l'exercice 1900. - Demande de crédit

Dépenses de 1900. - Demande de crédits

Epizooties. - Honoraires dûs à des vétérinaires

Loi sur la conciliation et l'arbitrage. - Dépenses des Comités

Sous-Préfecture de Valenciennes. - Installation d'un calorifère

CHAPITRE II Propriétés départementales immobilières

Casernes de gendarmerie appartenant au département. - Grosses réparations

Construction d'une caserne de gendarmerie à Lambersart

CHAPITRES III et IV. Routes départementales et chemins vicinaux

Routes départementales et chemins vicinaux. - Budget supplémentaire de 1900

Route départementale N° 2. - Traverse de la Ville de Lille. - Restauration de la chaussée pavée dans la partie dénommée "Rue Royale"

CHAPITRE V. Chemins de fer d'intérêt local, tramways départementaux et voitures automobiles.

Chemin de fer d'intérêt local de Bettrechies à Hon. - Révision de la garantie d'exploitation pour les années 1895 à 1900. - Décision du Conseil d'Etat

Tramways départementaux. - Frais de contrôle et de surveillance

CHAPITRE XIII Subventions aux communes.

Cadastre. - Travaux de réfection

Réservistes et territoriaux. - Secours aux familles nécessiteuses. - Subvention de l'Etat

CHAPITRE XIV Instruction publique.

Subventions aux communes pour acquisition. constructions et réparations de maisons d'école. - Crédit supplémentaire

CHAPITRE XVI Dépenses diverses.

Impressions et fournitures à la charge du budget départemental. - Recueil des actes administratifs de la Préfecture

Pensions d'élèves à l'école départementale d'agriculture de Wagnonville. - Restitution d'avances faites par M. Manteau, directeur.

CHAPITRE XVII Dépenses facultatives des exercices antérieurs.

Service des enfants assistés et moralement abandonnés. - Crédit complémentaire à ouvrir au budget supplémentaire de 1901, pour solder les dépenses effectuées sur l'exercice 1900

Aliénés indigents. - Dépenses de 1900. - Complément de crédit

Eglises. - Secours départementaux. - Crédit supplémentaire

Lompret. - Reconstruction de l'église. - Demande de secours

Maretz. - Réparations à l'Eglise. - Demande de secours

Steenwerck. - Restauration du clocher de l'église. - Demande de secours

CHAPITRE XVIII Dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires.

Subventions aux communes pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires. - Complément de crédit

Emprunts départementaux autorisés par le décret du 12 octobre 1870 et la loi du 29 juillet 1893

Construction d'un hôtel de Sous-Préfecture à Hazebrouck

CHAPITRE XIX Dépenses imputables sur fonds d'emprunts.

Emprunt départemental de 15 millions autorisé par décret du 12 octobre 1870. - Exécution de la délibération du Conseil général du 27 avril 1892 et de la loi du 29 octobre 1892. - Participation du Crédit du Nord dans les bénéfices des émissions

CHAPITRE XX Depenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires.

Création d'un hospice d'incurables à Lille. - Crédits non employés sur les exercices antérieurs

Crédits inscrits au budget de 1900, dont l'emploi n'a pu être effectué avant la clôture de l'exercice. - Inscription au budget supplémentaire de 1901

Assistance médicale gratuite. - Dépenses arriérées

Caserne de gendarmerie de Thiant. - Acquisition de terrain

Incurables indigents. - Subventions

Epidémies. - Honoraires dus à MM. les docteurs Gorez et Timal

Elèves-artistes. - M. Pech. - 4^e trimestre 1900

Maison centrale de Loos. - Indemnité à l'Aumonier. - 4^e trimestre 1900

Médaille forestière. - Allocation aux préposés forestiers communaux

Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. - Subvention

Ecole supérieure d'électricité de Paris. - M. Mathieu. - Demande de subvention

DEUXIEME PARTIE AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL GENERAL ET NE COMPORTANT PAS VOTE DE CREDITS

Conseils généraux. - 2^e session ordinaire

Compte départemental de 1899. - Décret de règlement

Produits départementaux. - Non-valeurs

Legs au département par M^{me} Duflos-Féret

Caserne de gendarmerie de Gouzeaucourt. - Renouvellement de bail

Création d'un bureau d'assistance judiciaire à Roubaix

Police de la chasse. - Exécution de la loi du 16 février 1898

Pêche fluviale. - Autorisation de pêcher à la ligne les dimanches et jours fériés

Prison cellulaire de Douai. - Remboursement par la ville de Douai des droits d'octroi sur les matériaux. - Pourvoi devant le Conseil d'Etat

Prison cellulaire de Loos. - 16^e lot: Fourniture de grilles. - Approbation du projet

Bois communal d'Ohain. - Soumission d'une parcelle de terrain au régime forestier

Débîts de tabac de 2^e classe. - Commission de classement des demandes. - Désignation d'un membre

Culture du lin. - Commission chargée d'examiner les réclamations. - Nomination d'un membre

Travail dans l'industrie. - Commissions chargées de surveiller l'application de la loi du 2 novembre 1892

Chambres de Commerce. - Revision des listes électorales

Dépôt de mendicité de Montrenil-sous-Laon. - Augmentation du prix de journée payé par le département
Bourses dans les lycées et collèges
Ecole normale d'instituteurs de Douai. - Aliénation d'objets mobiliers ayant servi au culte catholique
Maisons d'école. - Demandes de secours sur les fonds de l'Etat et du département
Sociétés de secours mutuels. - Fonds de secours
Sociétés de tir à l'arme de guerre. - Attribution de médailles
Sociétés de Gymnastique. - Attribution de Médailles
Circulation des cycles et automobiles. - Réglementation
Circulation des vélocipèdes. - Entretien des pistes cyclables
Routes départementales. - Chemins de grande et moyenne communication. - Convertissement en pavage des sections empierrées très fatiguées. - 6^e annuité, 1901
Routes départementales:
Routes départementales: N° 2. - Traverse de St-André. - Règlement des alignements
Routes départementales: N° 3. - Traverse de Mouchin. - Règlement des alignements
Routes départementales: N° 5. - Vente d'arbres
Routes départementales: N° 6. - Convertissement du pavage en empièrrement. - Modification au programme du 30 août 1892
Routes départementales: N^{os} 11 et 26. - Redressement et élargissement sur les territoires de Cambrai et de Merville-St-Rémy
Routes départementales: N° 6. - Traverse de Sains-du-Nord. - Règlement des alignements
Routes départementales: N° 9. - Traverses de Merville (Nord) et de Lestrem (Pas-de-Calais). - Règlement des alignements
Routes départementales: N° 12. - Restauration de la chaussée au territoire de Berlaimont au moyen de vieux matériaux restés sans emploi sur la route départementale N° 6
Routes départementales: N° 13. - Traverse d'Aulnoye. - Règlement des alignements
Routes départementales: N° 15. - Traverses de Dunkerque, Coudekerque-Branche et de Téteghem. - Règlement des alignements
Routes départementales: N° 19. - Elargissement de la chaussée au territoire de Rumegies entre les points métriques 31.254 et 31.954
Routes départementales: N° 24. - Reconstruction du pont de Denain sur l'Escaut. - Exhaussement des rampes d'accès
Chemins de grande communication et d'intérêt commun. - Plans d'alignements
Chemins de grande communication N^{os} 8 et 51. - Redressement aux abords de la sucrerie Dujardin dans la traverse de Seclin.
Chemins de grande communication N^{os} 39, 47, 49 et chemin d'intérêt commun N° 25. - Reconstruction des ponts de Bauvin, Arleux, Rade et Fressies. - Part contributive du département du Nord
Chemin d'intérêt commun N° 76. - Grosses réparations. - Mise en état de viabilité de chaussée empierrée sur une longueur de 500 mètres compris, au territoire de Lesdain, entre les points métriques 6 k. 800 et 7 k. 300
Chemin d'intérêt commun N° 89. - Travaux de grosses réparations
Chemin d'intérêt commun N° 135. - Reconstruction du pont du Bac-St-Maur sur la Lys canalisée. - Majoration des prix prévus. - Crédit supplémentaire de 12.000 francs
Achèvement des chemins vicinaux. - Exécution de la loi du 12 mars 1880. - Programme de 1902
Chemin de fer de Bergues à Hazebrouck. - Désaffectation d'un terrain à Steenvoorde
Chemin de fer de Marquion à Cambrai. - Désaffectation de parcelles de terrain aux territoires de Cambrai et de Fontaine-Notre-Dame
Boulevard projeté entre Lille, Roubaix et Tourcoing. - Etablissement d'une ligne de tramway
Tramways de Dunkerque, de Rosendaël et de Malo-les-Bains. - Changement de mode de traction
Tramways de Dunkerque, de Rosendaël et de Malo-les-Bains. - Substitution d'une Société anonyme au concessionnaire
Tramways de Fives à Lannoy et prolongement de la ligne N jusqu'à l'hospice général. - Demande de concession par la ville de Lille.
Tramway de Fourmies. - Prolongement par La Capelle et vers Etroeungt. - Demande de concession
Tramways. - Demande en concession des lignes de Lomme à Armentières, Wambrechies à Quesnoy-sur-Deûle, Lambersart au Pont-Royal
Tramway de Raismes à La Fontaine-Bouillon. - Ajournement de l'instruction
Tramway de Valenciennes au Quesnoy
Port de Dunkerque. - Etablissement de voies ferrées devant desservir le quai dit de départ et le quai projeté à l'est du port. - Demande en concession par la Compagnie du Nord
Bruay. - Changement de dénomination
Sections électorales municipales
Chemin d'intérêt commun N° 109 de Gouzeaucourt à Aubencheul-au-Bois. - Grosses réparations dans la partie comprise entre les points 6 kil. 400 à 8 kil. 111
Ecole de musique classique. - Le jeune Chabert (André). - Demande de subvention.
Suite donnée aux vœux émis dans les sessions précédentes.
Agriculture
Armée. - Recrutement
Douanes
Postes, télégraphes et téléphones
Culture du tabac
Chemins de fer d'intérêt général en exploitation
Chemins de fer d'intérêt général. - Etudes, travaux et contrôle
Chemins de fer d'intérêt local
Tramways
Ports maritimes
Navigation
Service hydraulique
Routes nationales
Routes départementales
Chemins de grande communication
Chemins d'intérêt commun
Service vicinal. - Affaires diverses
Objets divers
Tramways de Fourmies à Wignehies. - Substitution de la traction électrique à la traction à vapeur
Chemin d'intérêt commun N° 14. - Traverse de Bermerain. - Fixation des alignements

II. - TABLE ALPHABETIQUE DES MATIERES CONTENUES DANS LE RAPPORT DU PREFET.

A

Agriculture. - Vœux (Suite donnée)
Aliénés indigents. - Dépenses de 1900. - Complément de crédit
Arbitrage et conciliation. - Dépenses des Comités en 1900
Armée. - Réservistes et territoriaux. - Secours aux familles nécessiteuses. - Subvention de l'Etat

Armée. - Voeux (suite donnée)
Assises (Salle d'). - Grosses réparations aux bâtiments. - Acquisition ou réparation d'objets mobiliers
Assistance judiciaire. - Création d'un bureau à Roubaix. - Voeu
Assistance médicale gratuite. - Dépenses arriérées
Automobiles (Circulation des). - Réglementation

B

Bertry. - Appropriation des écoles de garçons et de filles
Bois communal d'Ohain. - Soumission d'une parcelle au régime forestier
Bollezeele. - Construction d'un logement pour les institutrices
Boulevard projeté entre Lille, Roubaix et Tourcoing. - Etablissement d'une ligne de Tramway
Bourses dans les lycées et collèges
Bruay (Commune de). - Changement de dénomination
Budget de 1900. - Crédits inscrits au budget de 1900, dont l'emploi n'a pu être effectué avant la clôture de l'exercice. - Inscription au budget supplémentaire de 1901
Budget supplémentaire de 1901

C

Cadastre. - Travaux de réfection
Casernes de gendarmerie appartenant au département. - Grosses réparations
Caserne de gendarmerie de Gouzeaucourt. - Renouvellement de bail
Caserne de gendarmerie à Lambersart. - Construction
Caserne de gendarmerie de Thiant. - Acquisition de terrain
Cattenières. - Agrandissement de l'école de filles
Chambres de commerce. - Revision des listes électorales
Chasse (Police de la). - Exécution de la loi du 16 février 1898
Chemins. - Circulation des vélocipèdes. - Entretien des pistes cyclables
Chemins. - Réglementation de la circulation des cycles et automobiles
Chemins de fer d'intérêt général en exploitation. - Voeux (suite donnée)
Chemins de fer d'intérêt général. - Etudes, travaux et contrôle
Chemins de fer d'intérêt local. - Voeux (suite donnée)
Chemin de fer de Bergues à Hazebrouck. - Désaffectation d'un terrain à Steenvoorde
Chemin de fer de Bettrechies à Hon. - Revision de la garantie d'exploitation pour 1895-1899. - Décision du Conseil d'Etat
Chemin de fer de Marquion à Cambrai. - Désaffectation de parcelles de terrain aux territoires de Cambrai et de Fontaine-Notre-Dame
Chemins de grande communication. - Budget supplémentaire de 1901
Chemins de grande communication. - Convertissement en pavage des sections empierrées très fatiguées. - 6^e annuité 1901.
Chemins de grande communication. - Plans d'alignements
Chemins de grande communication N° 8 et 51 Redressement aux abords de la sucrerie Dujardin dans la traverse de Seclin
Chemins de grande communication N^{os} 39, 47 et 49. - Reconstruction des Ponts de Bauvin, Arleux, Rade et Fressies. - Part contributive du département du Nord
Chemins de grande communication. - Voeux (Suite donnée)
Chemins d'intérêt commun. - Budget supplémentaire de 1901
Chemins d'intérêt commun. - Convertissement en pavage des sections empierrées très fatiguées. - 6^e annuité 1904
Chemins d'intérêt commun. - Plans d'alignements
Chemins d'intérêt commun. - Voeux (suite donnée)
Chemin d'intérêt commun N° 14. - Traverse de Bermerain. - Fixation des alignements.
Chemin d'intérêt commun N° 25. - Reconstruction des ponts de Bauvin, Arleux, Rade et Fressies. - Part contributive du département du Nord
Chemin d'intérêt commun N° 76. - Grosses réparations
Chemin d'intérêt commun N° 89. - Travaux de grosses réparations
Chemin d'intérêt commun N° 109. - Grosses réparations
Chemin d'intérêt commun N° 135. - Reconstruction du pont de Bac Saint-Maur sur la Lys canalisée. - Majoration des prix prévus. Crédit supplémentaire de 12.000 francs
Chemins vicinaux (Achèvement des). - Exécution de la loi du 12 mars 1880. - Programme de 1902
Chemins vicinaux. - Budget supplémentaire de 1901
Chemins vicinaux ordinaires. - Subventions aux communes pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires et pour le remboursement d'emprunts contractés à la Caisse des chemins vicinaux. - Virement de crédit et crédit complémentaire
Circonscriptions territoriales. - Commune de Bruay. - Changement de dénomination
Collèges. - Bourses
Commission chargée d'examiner les réclamations en ce qui concerne la culture du lin. - Nomination d'un membre
Commission de classement des demandes de débits de tabac de 2^e classe. - Désignation d'un membre du Conseil général
Commissions départementales chargées de surveiller l'application de la loi du 2 novembre 1892, sur le travail dans l'industrie
Compte départemental de 1899. - Décret de règlement
Conciliation et arbitrage. - Dépenses des Comités en 1900
Conseils généraux. - 2^e session ordinaire
Cour d'assises. - Grosses réparations aux bâtiments. - Acquisition et réparations d'objets mobiliers
Cours d'eau non navigables. - Voeux (Suite donnée)
Crédits inscrits au budget de 1900 dont l'emploi n'a pu être effectué avant la clôture de l'exercice. Inscription au budget supplémentaire de 1901
Culture du lin. - Commission chargée d'examiner les réclamations. - Nomination d'un membre
Culture du tabac. - Voeux (Suite donnée)
Cycles (Circulation des). - Réglementation

D

Débits de tabac de 2^e classe. - Désignation d'un membre de la Commission de classement des demandes
Dépenses de 1900. - Demande de crédits
Dépôt de mendicité de Montreuil-sous-Laon. - Augmentation du prix de journée payé par le département
Douanes. - Voeux (suite donnée)

E

Ecole d'agriculture de Wagnonville. - Pensions d'élèves. - Restitution d'avances faites par M. Manteau, directeur
Ecole de musique classique. - Lejeune Chabert André. - Demande de subvention
Ecole normale d'instituteurs de Douai. - Aliénation d'objets mobiliers ayant servi au culte catholique
Ecoles primaires. - Travaux. - Secours
Ecole supérieure d'électricité de Paris. - M. Mathieu. - Demande de subvention

Eglises. - Secours départementaux. - Complément de crédit
Eglise de Lompret. - Reconstruction. - Demande de secours
Eglise de Maretz. - Réparations. - Demande de secours
Eglise de Steenverck. - Restauration du clocher. - Demande de secours
Elections consulaires. - Révision des listes électorales des Chambres de commerce. - Désignation des membres des Commissions
Elections municipales. - Sections électorales
Elèves artistes. - M. Pech. - 4^e trimestre 1900
Emprunt départemental de quinze millions autorisé par le décret du 12 octobre 1870. - Exécution de la délibération du Conseil général du 27 avril 1892 et de la loi du 29 octobre 1892. - Participation du Crédit du Nord dans les bénéfices des émissions
Emprunts départementaux autorisés par le décret du 12 octobre 1870 et la loi du 29 juillet 1893
Enfants assistés et moralement abandonnés. - Crédit complémentaire à ouvrir au budget supplémentaire de 1901 pour solder les dépenses effectuées sur l'exercice 1900
Epidémies. - Honoraires dus à des médecins pour l'exercice 1900
Epizooties. - Honoraires dus à des vétérinaires pour l'exercice 1900
Erre. - Appropriation de l'école de filles

F

Flers-en-Escrebieux. - Construction d'un groupe scolaire au hameau du Pont-de-la Deûle
Forêts (Service des). - Bois communal d'Ohain. - Soumission d'une parcelle au régime forestier

G

Gendarmerie (Casernes de). - Voir ce mot.

H

Hazebrouck. - Construction d'un hôtel de Sous-Préfecture
Hem. - Construction d'un groupe scolaire au hameau des Trois-Baudets
Herlies. - Construction d'une Ecole de garçons
Hospice d'incurables à Lille. - Création. - Crédits non employés sur les exercices antérieurs

I

Impressions et fournitures à la charge du budget départemental. - Recueil des actes administratifs de la Préfecture
Incurables indigents. - Subventions

L

Legs au département par M^{me} Duflos-Fôret
Lille. - Création d'un hospice d'incurables. Crédits non employés sur les exercices antérieurs
Lin (Culture du). - Commission chargée d'examiner les réclamations. - Nomination d'un membre
Lompret. - Reconstruction de l'église. - Demande de secours
Lycées. - Bourses

M

Maisons d'arrêt. - Travaux de grosses réparations
Maison centrale de Loos. - Indemnité à l'aumônier, 4^e trimestre 1900
Maisons d'école. - Demandes de secours sur les fonds de l'Etat et du département
Maisons d'école. - Subventions aux communes pour acquisition, construction et réparation - Crédit supplémentaire
Mandats impayés à la clôture de l'exercice 1900. - Demande de crédit
Maretz. - Réparations à l'église. - Demande de secours
Médaille forestière. - Allocation aux préposés forestiers communaux

N

Navigation. - Service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais. - Voeux (suite donnée)
Navigation. - Service des voies navigables entre la Belgique et Paris. - Voeux (suite donnée)
Non-valeurs

O

Ohain (commune d'). - Soumission d'une parcelle du bois communal au régime forestier

P

Pêche fluviale. - Autorisation de pêcher à la ligne les dimanches et jours fériés
Poix-du-Nord. - Construction de logements pour les instituteurs adjoints
Ports maritimes. - Voeux (suite donnée)
Port de Dunkerque. - Etablissement de voies ferrées devant desservir le quai dit de départ et le quai projeté à l'est du port. - Demande de concession par la Compagnie du Nord
Postes. - Voeux (suite donnée)
Préfecture. - Recueil des actes administratifs. - Distribution aux membres du Conseil général
Préfecture. - Renouvellement de tapis
Prêmesques. - Création d'une école de filles
Prisons départementales. - Travaux de grosses réparations
Prison cellulaire de Douai. - Remboursement par la ville de Douai des droits d'octroi sur les matériaux. - Pourvoi devant le Conseil d'Etat
Prisons cellulaires de Douai et de Lille. - Inscription au budget supplémentaire de 1901, des crédits qui n'ont pas été employés en 1900
Prison cellulaire de Loos. - 16^e lot: fourniture de grilles. - Approbation du projet
Produits départementaux. - Non-valeurs

R

Recrutement de l'armée. - Voeux (Suite donnée)
Recueil des actes administratifs de la Préfecture. - Distribution aux membres du Conseil général
Réservistes et territoriaux. - Secours aux familles nécessiteuses. - Subvention de l'Etat
Roubaix. - Création d'un bureau d'assistance judiciaire
Routes. - Circulation des vélocipèdes. - Entretien des pistes cyclables
Routes. - Réglementation de la circulation des cycles et automobiles
Routes départementales. - Budget supplémentaire de 1901
Routes départementales. - Convertissement en pavage des sections empierrées très fatiguées, 6^e annuité 1901
Routes départementales. - Voeux (suite donnée)
Route départementale N° 2. - Traverse de la ville de Lille. - Restauration de la chaussée pavée dans la partie dénommée rue Royale.
Route départementale N° 2. - Traverse de St-André. - Règlement des alignements
Route départementale N° 3. - Traverse de Mouchin. - Règlement des alignements
Route départementale N° 5. - Vente d'arbres

Route départementale N° 6. - Convertissement de pavage en empierrement. - Modification au programme général du 30 août 1892
Route départementale N° 6. - Traverse de Sains-du-Nord. - Règlement des alignements
Route départementale N° 9. - Traverses de Merville (Nord) et de Lestrem (P.-de-C.). - Règlement des alignements
Routes départementales N^{OS} 11 et 26. - Redressement et élargissement sur les territoires de Cambrai et de Neuville-Saint-Rémy
Route départementale N° 12. - Grosses réparations, 8^e annuité. - Restauration de la chaussée au territoire de Berlaimont, au moyen de vieux matériaux restés sans emploi de la route départementale N° 6
Route départementale N° 13. - Traverse d'Aulnoye. - Règlement des alignements
Route départementale N° 15. - Traverses de Dunkerque, de Coudekerque-branché et de Téteghem. - Règlement des alignements
Route départementale N° 19. - Elargissement de la chaussée au territoire de Rumegies entre les points métriques 31.254 et 31.954 k.
Route départementale N° 24. - Reconstruction du Pont de Denain sur l'Escaut. - exhaussement des rampes d'accès
Routes nationales. - Voeu (suite donnée)

S

Secours pour travaux aux églises et presbytères. - Complément de crédit
Secours pour travaux aux églises et presbytères: Eglise de Lompret
Secours pour travaux aux églises et presbytères: Eglise de Maretz
Secours pour travaux aux églises et presbytères: Eglise de Steenwerck
Sections électorales municipales
Service hydraulique. - Voeux (suite donnée)
Service militaire. - Voeux (suite donnée)
Service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais
Service des voies navigables entre la Belgique et Paris. - Voeux (suite donnée)
Service vicinal. - Voeux (suite donnée)
Sociétés de gymnastique. - Prix du Conseil général
Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. - Subvention
Sociétés de secours mutuels. - Fonds de secours
Sociétés de tir à l'arme de guerre. - Prix du Conseil général
Sous-Préfectures. - Grosses réparations aux bâtiments. - Acquisition ou réparations d'objets mobiliers
Sous-Préfecture d'Hazebrouck. - Construction d'un hôtel
Sous-Préfecture de Valenciennes. - Installation d'un calorifère
Steenwerck. - Restauration du clocher de l'église. - Demande de secours

T

Tabac (Culture du). - Voeux (suite donnée)
Tabac (Débits de). - Désignation d'un membre de la Commission de classement des demandes
Télégraphes et Téléphones. - Voeux (suite donnée)
Territoriale (Armée). - Secours aux familles nécessiteuses des territoriaux. - Subvention de l'Etat
Tramways. - Voeux (suite donnée)
Tramways départementaux. - Frais de contrôle et de surveillance en 1900
Tramways de Dunkerque, de Rosendaël et de Malo-les-Bains. - Changement de mode de traction
Tramways de Dunkerque, de Rosendaël et de Malo-les-Bains. - Substitution d'une Société anonyme au concessionnaire
Tramways de Fives à Lannoy et prolongement de la ligne N jusqu'à l'hospice général. - Demande de concession par la ville de Lille
Tramway de Fourmies. - Prolongement par La Capelle vers Etroeungt. - Demande de concession
Tramways de Fourmies à Wignehies. - Substitution de la traction électrique à la traction à vapeur
Tramways. - Demande en concession des lignes de Lomme à Armentières, Wambrechies à Quesnoy-sur-Deûle, Lambersart au Pont-Royal
Tramway à établir sur le boulevard projeté entre Lille, Roubaix et Tourcoing
Tramway de Raismes à La Fontaine-Bouillon. - Ajournement de l'instruction
Tramway de Valenciennes au Quesnoy
Travail dans l'industrie. - Commissions départementales chargées de surveiller l'application de la loi du 2 novembre 1892
Travaux scolaires. - Secours sur les fonds de l'Etat et du département
Tribunaux. - Grosses réparations aux bâtiments. - Acquisition ou réparation d'objets mobiliers

V

Vélocipèdes (circulation des). - Entretien des pistes cyclables
Voeux (suite donnée)
Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais. - Voeux (suite donnée)
Voies navigables entre la Belgique et Paris. - Voeux (suite donnée)
Voirie. - Entretien des pistes cyclables
Voirie. - Réglementation de la circulation des cycles et automobiles
Voirie départementale. - Voeux (suite donnée)

W

Wasquehal. - Construction d'un groupe scolaire au hameau du Capreau